|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WO/PBC/25/22 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 23 novembre 2016 | | |

**Comité du programme et budget**

**Vingt‑cinquième session**

**Genève, 29 août – 2 septembre 2016**

rapport

*adopté par le Comité du programme et budget*

**TABLE DES MATIÈRES**

Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session 4

Point 2 de l’ordre du jour : élection du président et des deux vice‑présidents du Comité du programme et budget 6

Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour 7

Point 4 de l’ordre du jour : rapport de l’Organe consultatif indÉpendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI 13

Point 5 de l’ordre du jour : rapport du jury de sÉlection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI 20

Point 6 de l’ordre du jour : rapport du vérificateur externe des comptes 23

Point 7 de l’ordre du jour : rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) 30

Point 8 de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) 36

Point 9 de l’ordre du jour : rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 40

A) Rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 40

B) Rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 par la Division de la supervision interne (DSI) 47

Point 10 de l’ordre du jour : états financiers annuels pour 2015; état de paiement des contributions au 30 juin 2016 49

A) Rapport financier annuel et états financiers pour 2015 49

B) État de paiement des contributions au 30 juin 2016 52

Point 11 de l’ordre du jour : rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014‑2015 53

POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES 57

Point 13 de l’ordre du jour : ouverture de nouveaux bureaux extÉrieurs de l’OMPI 61

Point 14 de l’ordre du jour : Plan stratÉgique À moyen terme (PSMT) 86

A) Examen du Plan stratÉgique À moyen terme (PSMT) pour 2010‑2015 86

B) Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016‑2021 87

Point 15 de l’ordre du jour : propositions concernant les obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS) 98

Point 16 de l’ordre du jour : examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union 102

Point 17 de l’ordre du jour : état actualisé de la proposition concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT 114

Point 18 de l’ordre du jour : questions relatives à la gouvernance 115

Point 19 de l’ordre du jour : rapport final sur les projets de construction 132

Point 20 de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré de planification des ressources (ERP) à l’OMPI 136

Point 21 de l’ordre du jour : clôture de la session 137

ANNEXE LISTE DES PARTICIPANTS

1. La vingt‑cinquième session du Comité du programme et budget (PBC) de l’OMPI s’est tenue au siège de l’Organisation du 29 août au 2 septembre 2016.
2. D’octobre 2015 à octobre 2017, le comité est composé des États membres suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie (2015‑2016), Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie (2016‑2017), États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, République islamique d’Iran, Italie, Japon, Lettonie (2015‑2016), Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité‑et‑Tobago (2016‑2017), Turquie, Viet Nam et Zimbabwe (53).
3. Les membres du comité représentés à cette session étaient les suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, République islamique d’Iran, Italie, Japon, Lettonie, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pologne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume‑Uni, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Trinité‑et‑Tobago, Turquie, Viet Nam et Zimbabwe (51). En outre, les États ci‑après, membres de l’OMPI sans être membres du comité, étaient représentés par des observateurs : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bosnie‑Herzégovine, Chypre, Côte d’Ivoire, Cuba, Émirats arabes unis, Finlande, Géorgie, Ghana, Haïti, Indonésie, Iraq, Irlande, Israël, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Maurice, Moldova, Monaco, Monténégro, Myanmar, Niger, Oman, Pays‑Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, République dominicaine, Serbie, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen (44).

# Point 1 de l’ordre du jour : ouverture de la session

1. La session a été ouverte par le Directeur général.
2. Le Directeur général a souhaité la bienvenue aux délégations participant à la vingt‑cinquième session du PBC. Il a indiqué que cette année était une année non budgétaire et qu’il n’y avait qu’une seule session du PBC au cours de l’année. Néanmoins, comme l’ordre du jour étant très chargé, il souhaitait faire quelques commentaires sur certains groupes de points de l’ordre du jour. Le Directeur général a expliqué que le premier groupe de points de l’ordre du jour concernait l’audit et la supervision et comprenait les rapports de chacun des organes d’audit et de supervision ainsi que le rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI). Il a remercié le président et le vice‑président de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) ainsi que les vérificateurs externes des comptes et la Division de la supervision interne (DSI) pour leur contribution au bon fonctionnement de l’Organisation. Le Directeur général a ajouté que les États membres examineraient le rapport du jury de sélection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’OCIS. Cinq nouveaux membres avaient été sélectionnés par le jury pour remplacer les membres dont le mandat arrivait à expiration et un membre qui ne serait plus en mesure de siéger au sein de l’OCIS après le mois de janvier 2017. Le Directeur général a ensuite mentionné le deuxième groupe de points de l’ordre du jour concernant l’exécution du programme de l’Organisation. Il a indiqué que l’exercice biennal 2014‑2015 s’était soldé par des résultats très positifs, l’Organisation ayant atteint plus de 72% de ses objectifs biennaux et obtenu un résultat financier global de 70 millions de francs suisses. Le Directeur général a déclaré que le montant des actifs nets de l’Organisation au 31 décembre 2015 (à la clôture du précédent exercice biennal) s’élevait à 280 millions de francs suisses et que les vérificateurs externes des comptes avaient émis une opinion sans réserve sur les états financiers pour 2015. En ce qui concerne les résultats financiers, le Directeur général a indiqué qu’il y avait eu un excédent global de 133 millions de francs suisses, qui dépassait de près de 93 millions de francs suisses l’excédent de 39 millions de francs suisses prévu au budget. Le Directeur général a rappelé qu’un excédent était prévu au budget afin de tenir compte des ajustements liés à l’application des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Par conséquent, les recettes sur une base budgétaire étaient supérieures d’environ 8,7% au montant prévu au budget, tandis que les dépenses sur la base budgétaire étaient inférieures d’environ 4,7% inférieures au montant prévu au budget. Parmi les principaux facteurs ayant contribué à cet excédent budgétaire et global, on pouvait citer : le système du PCT (qui représentait un peu plus de 76% des recettes de l’Organisation et qui avait connu une croissance budgétaire plus élevée que celle prévue au budget et obtenu un excédent de taille) et le système de Madrid (qui représentait environ 16% des recettes de l’Organisation et avait également obtenu un excédent confortable). Le Directeur général a indiqué que le système de La Haye avait enregistré des recettes légèrement inférieures (‑1,4%) aux estimations budgétaires. En ce qui concerne l’établissement du budget pour le système de La Haye, le Directeur général a souligné qu’il était extrêmement difficile dans le contexte actuel d’établir des prévisions budgétaires précises au sujet des résultats du système de La Haye, compte tenu notamment de l’adhésion au système de trois pays figurant parmi les principaux déposants selon le système, à savoir les États‑Unis d’Amérique, le Japon et la République de Corée. Ces pays étaient en train de commencer à découvrir le système de La Haye et, comme chacun le savait, le nombre de demandes internationales déposées en vertu du système de La Haye au cours de l’année précédente avait augmenté de 47% environ. Le Directeur général a ajouté que, cette année, les chiffres étaient semblables, avec une augmentation de 40% environ du nombre de dépôts. Il a souligné que la situation actuelle ne permettait pas d’établir des estimations précises pour l’avenir. Avec l’adhésion probable d’autres pays figurant parmi les principaux déposants, cette situation en ce qui concerne le système de La Haye perdurerait pendant le prochain exercice biennal ou l’ensemble de l’exercice biennal actuel. En outre, cela ne faisait pas une grande différence par rapport au processus global d’établissement du budget de l’Organisation ou aux résultats financiers globaux de l’Organisation, car la composante du chiffre d’affaires du système de La Haye était relativement faible, de l’ordre de 1 à 2%. Pour autant, le Directeur général a réaffirmé que la situation restait incertaine. Le Directeur général a ensuite abordé le groupe de points suivants portant sur la gestion financière et a noté que l’Organisation s’employait actuellement à déplacer l’investissement de ses réserves, suite à la décision des autorités suisses de ne plus offrir la possibilité aux organisations internationales, comme c’était le cas auparavant, de détenir leurs réserves en dépôt. Le Directeur général a souligné que la situation nécessitait une approche totalement différente. Il a relevé que les États membres discutaient de cette question dans le cadre du PBC depuis près de deux ans et les nouvelles politiques en matière de placement avaient été établies afin d’indiquer, premièrement, que l’Organisation était en phase de mise en œuvre et, deuxièmement, que cela entraînerait une modification de la situation concernant les réserves et les placements de l’Organisation qui interviendraient dans un environnement beaucoup plus volatil. Le Directeur général a souligné que, dans un contexte plus incertain, on pouvait s’attendre à des fluctuations à court terme de la valeur globale des réserves. Il s’est cependant dit convaincu que, moyennant une gestion financière prudente, le tableau à long terme serait très positif. Le Directeur général s’est ensuite penché sur la deuxième observation formulée concernant la gestion financière, à savoir la question de la stratégie de couverture. Il a rappelé que des flux financiers considérables circulaient dans les systèmes d’enregistrement international entre les États membres et le Bureau international et entre les États membres agissant à divers titres (par exemple, dans le cadre du système du PCT, entre les fonctions d’office récepteur et celles d’administration internationale ou d’office désigné). Le Directeur général a noté que le Secrétariat avait fourni un gros travail en vue d’étudier la possibilité d’utiliser une stratégie de couverture pour limiter les risques engendrés par les fluctuations des monnaies et des taux de change. À l’issue de cette analyse, le Secrétariat était arrivé à la conclusion qu’une stratégie de couverture ne serait pas judicieuse dans le cadre du système du PCT. Le Directeur général a ajouté que ses collègues apporteraient des précisions sur ce sujet tout en répétant que le Secrétariat était parvenu à cette conclusion du fait du manque d’exactitude des prévisions de paiements reçus des offices de propriété intellectuelle agissant, notamment, en leur qualité d’offices récepteurs. Le Directeur général s’est ensuite exprimé sur plusieurs nouveaux points figurant à l’ordre du jour. Il a évoqué la question des bureaux extérieurs, déclarant que celle‑ci avait fait l’objet d’un long processus impliquant les États membres. Comme les délégations le savaient, 26 notifications avaient été reçues d’États membres souhaitant accueillir un bureau extérieur et quelque 18 propositions avaient également été reçues suite à ces notifications. Le Directeur général a souligné que les États membres avaient tous participé au processus et qu’il ne voyait donc pas la nécessité d’entrer dans les détails, sauf pour dire que le Secrétariat espérait vivement que les États membres parviendraient à prendre une décision positive et à adopter une recommandation positive sur ce point lors de la présente session. Le Directeur général a ensuite évoqué un deuxième point important, celui du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016‑2021, qui était un document d’orientation générale pour l’Organisation pour la prochaine période de six ans. En d’autres termes, il présentait des plans concrets concernant chacun des trois programmes et budgets compris dans cette période de six années. Le Directeur général a ensuite évoqué une question qui était examinée au sein de l’Organisation et au sein du système des Nations Unies depuis quelque temps, à savoir les obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS). Il a noté que les États membres avaient conscience que l’OMPI était pleinement engagée avec les autres organisations du système des Nations Unies dans l’examen de cette question dans le cadre du réseau Finances et Budget du Comité de haut niveau sur la gestion et du groupe de travail sur l’AMCS. Le Secrétariat estimait qu’il était très important de rester en phase avec les évolutions intervenant au sein du système des Nations Unies. Le Directeur général a souligné que l’AMCS pouvait avoir un effet sur la compétitivité de l’Organisation en termes de recrutement et qu’il était donc souhaitable que l’OMPI s’aligne sur la politique adoptée par l’ensemble des autres organisations. Le Directeur général a ensuite évoqué un troisième nouveau point concernant la réalisation, suite à la demande des États membres aux dernières assemblées, d’une étude sur la méthode de répartition des recettes et des dépenses des Unions. Le Directeur général a indiqué que plusieurs consultations informelles avaient eu lieu sur ce thème. Il a observé que la question n’était pas simple étant donné la complexité de la structure constitutionnelle de l’Organisation, relevant que les collègues du Secrétariat avaient fait du très bon travail en permettant de mieux comprendre cette question particulièrement difficile qui avait été soumise à l’examen des États membres à la présente réunion du PBC. Le Directeur général a ensuite brièvement évoqué deux autres points. Il a noté que les projets de construction avaient été menés à bien avec succès et que les comptes avaient été clôturés en bonne et due forme. Il incombait désormais au Secrétariat de faire en sorte, au niveau de l’organisation, d’entretenir correctement ces installations et ce site remarquables de manière à ne pas devoir ultérieurement engager des frais de rénovation importants. Pour terminer, le Directeur général a mis en avant le fait que des progrès considérables avaient été accomplis ces dernières années dans le cadre du projet de planification des ressources de l’Organisation (ERP). Une plateforme de recrutement plus moderne avait notamment été mise en place l’an dernier, donnant de bons résultats. La réalisation du portefeuille de projets ERP dans les limites du budget était en bonne voie et devrait intervenir en 2017.

# Point 2 de l’ordre du jour : élection du président et des deux vice‑présidents du Comité du programme et budget

1. Le Directeur général a invité les participants à proposer des candidatures à la présidence et aux deux vice‑présidences du comité.
2. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, souhaitait présenter la candidature de Son Excellence, M. l’Ambassadeur Janis Karklins de Lettonie au poste de président du PBC.
3. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a appuyé la candidature de M. l’Ambassadeur Karklins au poste de président du PBC. Reconnaissant l’implication de M. l’Ambassadeur Karklins dans les questions intéressant le PBC lors des dernières assemblées, le groupe B s’est dit convaincu que sous sa direction éclairée, le comité serait en mesure de parvenir à des conclusions productives à la présente session.
4. En l’absence d’autres demandes d’intervention, le Directeur général a conclu que la proposition avancée par la délégation de la Lettonie et appuyée par la délégation de la Grèce faisait l’unanimité et a annoncé que M. l’Ambassadeur Janis Karklins était élu président du PBC. Le Directeur général a relevé qu’il n’y avait pas de proposition pour les postes de vice‑présidents et il a instamment invité les délégations à procéder à des consultations informelles à cet égard, afin qu’à la session de l’après‑midi, au moins un vice‑président soit élu. Le Directeur général avait connaissance des réserves émises par certaines délégations quant au fait de se porter volontaire au poste de vice‑président, étant donné qu’elles pourraient être considérées comme se trouvant dans un conflit d’intérêts s’agissant du point consacré aux bureaux extérieurs. À cet égard, le Directeur général a rassuré les membres en leur précisant que la question des bureaux extérieurs et les consultations seraient menées par le président du PBC, M. l’Ambassadeur Karklins, ce qui pourrait laisser à certaines délégations la possibilité d’agir en qualité de vice‑présidentes. Le Directeur général a invité le président à rejoindre la tribune.
5. Le président a remercié les délégations de la confiance qu’elles avaient placée en sa personne et a promis de faire de son mieux pour diriger le travail du PBC en vue d’un résultat très positif. Rappelant les remarques du Directeur général s’agissant des vice‑présidents, le président a encouragé les délégations à réfléchir à des propositions de candidatures aux vice‑présidences, étant donné que c’était toujours une bonne chose de disposer d’un soutien si le président ne pouvait pas participer à la réunion.
6. Durant la session de l’après‑midi, la délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a proposé la candidature de Mme Maria Inés Rodriguez de la Mission permanente d’Argentine à Genève au poste de vice‑présidente du PBC.
7. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a appuyé la candidature proposée par le GRULAC.
8. Le président a demandé aux délégations si elles étaient d’accord pour élire Mme Rodriguez vice‑présidente. En l’absence d’objection, la proposition a été adoptée. Le président a félicité Mme Rodriguez pour son élection et a invité les délégations à proposer une candidature pour la deuxième vice‑présidence.
9. Le lendemain, la délégation de la Thaïlande, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a proposé d’élire M. Sumit Seth de la Mission permanente de l’Inde à Genève vice‑président du PBC.
10. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a appuyé la candidature de M. Seth.
11. Le président a demandé aux membres s’ils étaient d’accord pour élire M. Seth. En l’absence d’objections, la proposition a été adoptée.
12. Le Comité du programme et budget (PBC) a élu, pour ses sessions à tenir en 2016 et 2017 : M. l’Ambassadeur Janis KARKLINS (Lettonie) président du PBC; et Mme María Inés RODRIGUEZ (Argentine) et M. Sumit SETH (Inde) vice‑présidents du comité.

# Point 3 de l’ordre du jour : adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/1 Prov.2.
2. Tandis qu’il présentait le projet d’ordre du jour, le président a dit espérer que le point 13 dudit projet ne viendrait pas compromettre la conclusion productive du dialogue entre les membres sur les bureaux extérieurs. Il a demandé si les délégations étaient d’accord pour adopter le projet d’ordre du jour. Aucune observation n’a été formulée concernant le document.
3. Le Comité du programme et budget a adopté l’ordre du jour (document WO/PBC/25/1).
4. Le président a présenté un calendrier provisoire pour la session et annoncé que le point 14 sur le Plan stratégique à moyen terme serait abordé dans l’après‑midi, étant donné que c’était le moment où le Directeur général pouvait se joindre à la réunion. Le point 6 (Rapport du vérificateur externe des comptes) serait abordé le mardi matin. Le président a demandé aux délégations d’être à l’heure de façon à ce que les sessions du matin et de l’après‑midi puissent commencer respectivement à 10 h et à 15 h. Le président a invité les groupes régionaux de l’OMPI à faire leurs déclarations générales.
5. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président pour son élection et s’est dite convaincue que sous la direction éclairée du président, le comité continuerait à être dirigé de manière professionnelle et qu’il parviendrait à des résultats. Le groupe des pays africains a remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation de la session et a pris note des rapports et propositions à l’ordre du jour devant être examinés au cours de la semaine, notamment, les rapports de vérification et de supervision, le PSMT, le Rapport annuel sur les ressources humaines, le Rapport sur l’exécution du programme et les examens financiers, le point sur la gouvernance au sein de l’OMPI et la création de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI entre autres choses. Le groupe des pays africains effectuerait des observations spécifiques sur les points respectifs de l’ordre du jour, le cas échéant. S’agissant de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, il s’est dit satisfait de l’adoption de principes directeurs pour la création de bureaux extérieurs de l’OMPI lors des assemblées de 2015 et de la priorité accordée à l’Afrique en tant que région au sein du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI. Le groupe des pays africains ne prenait pas cette reconnaissance à la légère. Depuis, il avait tenu des consultations rigoureuses afin de désigner deux pays dans la région et de les proposer comme candidats pour la création des bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Ce processus totalement démocratique et transparent entrepris par le groupe des pays africains avait donné lieu à la sélection de l’Algérie et du Nigéria en tant que candidatures à présenter à la vingt‑cinquième session du PBC pour recommandation à l’Assemblée générale en vue de la création de bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique en 2016‑2017. Le groupe des pays africains comptait sur le soutien des États membres afin de garantir que la présente session du PBC adresse une recommandation pour la création de ces deux bureaux en Afrique pendant l’exercice biennal 2016‑2017. Une fois créés, ils agiraient non seulement en leur capacité nationale, mais dispenseraient également des activités de coordination visant à servir les intérêts africains dans le domaine du développement de la propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains a salué l’entrée en vigueur du traité de Marrakech. Compte tenu des différents processus et mécanismes de ratification et de mise en œuvre nationale des instruments internationaux, il a tenu à remercier tous les pays qui avaient permis l’entrée en vigueur précoce d’un traité si important qui faciliterait l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Le groupe des pays africains a conclu en déclarant attendre avec intérêt une session constructive du PBC.
6. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique a félicité le président pour son élection et fait part de sa confiance dans l’expérience et la direction éclairée du président pour guider les États membres et leur permettre de parvenir à des conclusions constructives à la présente session. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la réunion et la mise à disposition des documents pertinents. Après avoir examiné les différents documents soumis au comité, il espérait que ces documents présentés au PBC encourageraient les États membres à dresser un bilan de la situation actuelle et permettraient d’avancer des idées et des recommandations qui contribueraient à poursuivre l’optimisation du fonctionnement de l’OMPI. La question de la gouvernance au sein de l’OMPI revêtait une grande importance pour le groupe qui estimait que trouver des solutions à l’impasse où l’on se trouvait exigeait une confiance mutuelle entre les États membres. C’est pourquoi les membres du groupe des pays d’Asie et du Pacifique travailleraient à contribuer positivement à ce point de l’ordre du jour afin de pouvoir parvenir à un consensus. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique a poursuivi en déclarant que les principes directeurs pour la création de bureaux extérieurs avaient été approuvés après de longues négociations qui traduisaient la diversité des points de vue sur ce thème. La décision relative à l’emplacement de ces bureaux avait impliqué d’accorder la priorité à l’Afrique, conformément au principe de parité et de non‑exclusivité, et après un examen objectif de toutes les autres propositions, dont celles de l’Inde, de la République islamique d’Iran et de la République de Corée avancées par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le groupe a pris note du rapport soumis par l’OCIS de l’OMPI et a reconnu l’importance du rôle que l’OCIS jouait pour aider les États membres à s’acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l’OMPI, les aidant ainsi dans leur rôle de supervision. Il a également pris note des observations substantielles et des recommandations spécifiques formulées par le vérificateur externe des comptes pour l’exercice financier 2015. S’agissant de la prestation des divers programmes et activités par la direction de l’OMPI, le groupe a tenu a remercié les vérificateurs externes pour le travail toujours très méticuleux effectué en termes de formulation de suggestions utiles et il a instamment invité le Secrétariat à examiner attentivement les diverses recommandations, notamment celles relatives au Centre d’arbitrage et de médiation. Il attendait avec intérêt de participer à d’autres débats sur ce point de l’ordre du jour pendant la session. S’agissant de la répartition géographique du personnel de l’OMPI, le groupe s’est dit fermement convaincu qu’il existait des lacunes considérables en termes de représentation géographique équitable de la région d’Asie et du Pacifique au sein du Secrétariat de l’OMPI. Aussi a‑t‑il souligné qu’il était de la plus haute importance de prendre toutes les mesures nécessaires afin d’accroître progressivement la représentation, en particulier celle des États membres actuellement sous‑représentés de cette région. Cela serait conforme au principe de représentation géographique équitable, en particulier des pays sous‑représentés au sein de la région. Le groupe des pays d’Asie et du Pacifique accordait une grande importance à l’examen du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) proposé pour 2016‑2021, qui servirait d’orientation stratégique générale pour la préparation des trois programmes et budgets consécutifs. Il a demandé au Secrétariat de comparer les changements entre le PSMT 2010‑2015 et le nouveau PSMT proposé pour 2016‑2021 afin que les enseignements tirés du précédent PSMT soient pris en compte dans le plan suivant. Le groupe a ajouté que ses membres formuleraient leurs observations spécifiques dans le cadre de chaque point de l’ordre du jour.
7. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a félicité le président pour son élection et était convaincue que les compétences du président aideraient les membres à arriver à bon port à la fin de la semaine. Le groupe B a également remercié le Secrétariat pour son excellent travail de préparation des documents pour la session, entre autres, le Rapport financier annuel, les états financiers pour 2015, le Rapport annuel sur les ressources humaines et le Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI). Il a également exprimé sa gratitude à l’OCIS, à la DSI et au jury de sélection pour la nomination des nouveaux membres de l’OCIS. Tous avaient joué un rôle exceptionnel dans le mécanisme de vérification de l’Organisation grâce à leur travail régulier et aux rapports soumis au PBC. Le groupe B a également ajouté que la soumission en temps voulu des documents cette année, qui revêtait une grande importance pour lui, avait été hautement appréciée. Il a pris note du fait que l’excédent pour l’année 2015 s’élevait à 33,27 millions de francs suisses, soit 10,02% de moins par rapport à l’excédent de l’exercice 2014. Le PCT représentait 77,66% de l’excédent de 2015. Ainsi, l’excédent/le déficit de l’OMPI était essentiellement influencé par l’excédent/le déficit des résultats du PCT, ce qui était un fait à prendre en considération. Le générateur de recettes provenant des services moyennant le paiement de taxes était la demande internationale de titres de propriété intellectuelle. Cette demande subissait l’influence de la faible performance de l’économie mondiale. Depuis 2010, les dépôts mondiaux de propriété intellectuelle n’avaient cessé d’augmenter. Ces éléments confirmaient que le système financier fragile exigeait une gestion prudente. Le groupe a ensuite rappelé que les assemblées de l’OMPI de 2015 avaient adopté les principes directeurs sur l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI. Il était convaincu que le PBC serait à même de recommander aux Assemblées à venir la meilleure façon d’aller de l’avant afin de mettre en œuvre cette décision très importante. Afin de gagner du temps pour débattre des points à l’ordre du jour, tant d’un point de vue quantitatif que qualitatif, le groupe B formulerait ses observations lorsque les points respectifs de l’ordre du jour seraient abordés. Le groupe B espérait que les efforts collectifs des membres se cristalliseraient en un résultat positif de la session.
8. La délégation de la Chine a félicité le président pour son élection et s’est dite convaincue que, sous sa direction éclairée, le PBC parviendrait à des résultats positifs. La délégation a également remercié le Secrétariat pour la préparation de la session. Évoquant le rapport sur l’exécution du programme, la délégation a fait observer qu’au cours de l’exercice biennal 2014‑2015, conformément à l’orientation du programme et budget pour 2014‑2015, l’OMPI avait obtenu de meilleurs résultats en termes d’indicateurs d’exécution. Des résultats positifs avaient été obtenus et cela avait eu des incidences dont la délégation était satisfaite. Elle a également relevé que les organismes de supervision interne et externe avaient joué un rôle actif dans l’exercice de leurs fonctions respectives et avaient formulé des observations et des recommandations. La délégation a dit espérer que l’OMPI accorderait toute l’attention requise à ces recommandations et les prendrait en considération et les mettrait en œuvre dans ses futurs travaux. La délégation s’est dite satisfaite des efforts de l’OMPI visant à améliorer sa gouvernance, tout en ayant conscience que la gouvernance de l’OMPI était une question complexe. Pour l’heure, les États membres devaient poursuivre les débats sur cette question d’une manière pragmatique afin d’accomplir des progrès. La délégation a ajouté qu’elle participerait activement aux débats consacrés aux bureaux extérieurs. Les assemblées de 2015 avaient fourni des orientations sur ce thème. La délégation a tenu à remercier le président pour sa souplesse et a dit espérer que d’importantes avancées seraient accomplies à la présente session. Elle a assuré le président qu’avec les autres délégations, elle continuerait à participer aux débats sur tous les points de l’ordre du jour de manière constructive et présenterait ses autres observations détaillées sur chaque question de fond de l’ordre du jour.
9. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a félicité le président pour son élection et s’est dite tout à fait confiante dans sa direction éclairée des travaux à venir. Elle a également remercié le Secrétariat pour la préparation des documents de la session de manière opportune et a salué la qualité des documents. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes attendait avec intérêt des décisions fructueuses, en particulier sur les thèmes tels que l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI et l’examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union. S’agissant des points inscrits sous les rubriques Audit et supervision et Exécution du programme et questions financières, le groupe était d’avis que le perfectionnement continu améliorait les résultats de l’Organisation et l’accomplissement de sa mission. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’est félicité du fait que 72% des indicateurs d’exécution avaient été évalués comme pleinement atteints. Il a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés, tout en étant conscient, dans le même temps, de la responsabilité des États membres dans le domaine du travail normatif. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a salué le PSMT pour 2016‑2021 et attendait avec intérêt sa mise en œuvre au cours des six prochaines années. Quant à la question des bureaux extérieurs qui seraient établis conformément aux principes directeurs convenus à lors des assemblées de 2015, la priorité devrait être donnée aux régions sans bureau extérieur. La création d’un bureau extérieur devrait correspondre aux besoins réels de l’Organisation en termes de fourniture d’assistance technique, de renforcement des capacités et de formation. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a réitéré son engagement à l’égard des travaux du PBC et a assuré ce dernier de son implication constructive.
10. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a félicité le président pour son élection et s’est dite convaincue que le PBC parviendrait à de bons résultats pendant la session actuelle qui examinerait certains thèmes très importants pour l’Organisation. Elle a assuré le président de son soutien sans réserve. Le GRULAC a remercié le Directeur général pour le rapport et les informations fournies sur les réalisations accomplies dans l’ensemble de l’Organisation en ce qui concernait le programme et budget. Le GRULAC a également félicité le Secrétariat pour la préparation de la session et les présentations informelles ainsi que pour les efforts déployés pour préparer les documents de la session. Pour le GRULAC, l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI était une question fondamentale à régler à la présente session. Le GRULAC était un défenseur actif et avait pris activement part aux négociations sur les principes directeurs relatifs à la création de bureaux extérieurs de l’OMPI qui avaient été convenus lors des dernières assemblées. Il avait contribué à l’obtention d’un consensus sur cette question et la priorité avait été accordée à la région de l’Afrique pour l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Le GRULAC était véritablement intéressé par l’accueil d’un bureau extérieur et considérait que l’ouverture d’un tel bureau dans la région pendant l’exercice biennal en cours serait bénéfique à l’Organisation. C’est pourquoi il espérait qu’il serait possible de parvenir à une recommandation à l’Assemblée générale qui répondrait à ce besoin ainsi qu’à tous les objectifs et besoins de l’OMPI. Le GRULAC a jouté qu’il participerait activement au débat sur les différents thèmes à l’ordre du jour pendant cette semaine de travail intense du comité. Il espérait aider le comité à parvenir à des décisions et des recommandations dans un esprit de coopération et avec le sentiment de responsabilité que l’Organisation exigeait et méritait.
11. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, a félicité le président pour son élection et s’est dite convaincue que, sous la direction éclairée du président, les débats se dérouleraient paisiblement et aboutiraient à la conclusion fructueuse des travaux du comité. Le groupe a également remercié le Secrétariat pour le travail intensif investi dans la préparation en amont de la réunion. Il a déclaré qu’il avait certaines préoccupations spécifiques concernant certains points de l’ordre du jour, sur des questions telles que la représentation géographique équitable au sein du personnel de l’OMPI ainsi que sur les bureaux extérieurs, entre autres choses. Afin d’employer au mieux le temps imparti, les membres du groupe interviendraient sur chaque point spécifique de l’ordre du jour pendant la réunion. Pour conclure sa déclaration, le groupe a souhaité aux membres des débats productifs dans le cadre d’une approche pragmatique et constructive.
12. La délégation du Bangladesh, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a félicité le président pour son élection à la tête du comité, qui était un comité extrêmement important pour les PMA, étant donné qu’il jouait un rôle crucial. Elle a ajouté que, par le biais du PBC, les États membres exerçaient une fonction de supervision des finances et des programmes de l’OMPI qui, en fin de compte, définissaient et illustraient la manière dont la propriété intellectuelle promouvait le développement. Le groupe avait confiance en la direction du président ainsi qu’en son expérience et était convaincu que les efforts du PBC aboutiraient à des conclusions décisives et permettraient d’obtenir la réussite escomptée à la présente session. Il a également remercié le Directeur général pour ses importantes observations introductives. Il a salué la contribution du Secrétariat à la préparation des documents de la session et son excellente organisation logistique. Le groupe a également remercié la Division des PMA pour son assistance régulière apportée aux PMA membres de l’OMPI. Il était satisfait de constater que le rapport du vérificateur externe des comptes avait constaté une augmentation des recettes de l’OMPI de 3,8% en 2015. S’agissant de la définition consensuelle des dépenses de développement, les PMA espéraient qu’il ne serait procédé à aucune réduction des dépenses de développement de l’OMPI. Le groupe des PMA espérait ardemment que même en cas d’urgence, l’OMPI favoriserait la question du développement et ne compromettrait aucunement l’avenir des PMA. Il a souligné qu’il n’existait pas de question plus importante que la réalisation des objectifs de développement durable (ODS). Le groupe a remercié l’OMPI pour sa capacité à rester engagée au côté d’autres organisations internationales sur cette question. Il espérait que l’engagement de l’OMPI serait vaste, diversifié et régulier et qu’il serait encore plus axé sur le développement. Le groupe espérait également que les membres du PBC encourageraient toutes les dépenses qui étaient à juste titre liées à la réalisation des objectifs de développement durable. Il était satisfait de constater que l’examen du Plan stratégique à moyen terme pour 2010‑2015 recensait des résultats positifs pour les programmes de l’OMPI sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle dans les programmes de développement des PMA et les résultats de l’OMPI en matière de renforcement des capacités des PMA quant à l’utilisation de la technologie appropriée et du développement des ressources humaines. Le groupe s’est dit satisfait que le PSMT 2016‑2021 vise également à la poursuite de la consolidation et de l’intégration de certains de ces résultats. Il attendait du comité qu’il débatte des meilleures façons de mettre en œuvre le PSMT pour 2016‑2021. Il a souligné l’importance du programme 9 et a ajouté que si celui‑ci avait donné lieu à des succès notoires pour les PMA, il convenait de veiller à ce que les ressources financières et humaines nécessaires soient disponibles afin de maintenir cette dynamique. Le groupe a ensuite évoqué le Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) qui contenait une évaluation exhaustive de l’assistance de l’OMPI aux PMA. Ce rapport soulignait les résultats très positifs qui garantissaient la poursuite de l’assistance de l’OMPI aux PMA, de préférence à la Division des PMA, afin d’assurer la continuité et d’éviter les chevauchements au niveau des bureaux régionaux. Enfin, le groupe a souligné que le groupe des PMA, au sein de l’OMPI, représentait plus du quart du nombre total des membres de l’OMPI et a promis son entière coopération et son entier soutien au président. Les membres du groupe effectueraient leurs interventions respectives pendant les débats sur les points spécifiques de l’ordre du jour, comme et quand cela serait nécessaire.
13. La délégation des États‑Unis d’Amérique a félicité le président pour son élection à la présidence du PBC et s’est dite convaincue que le président saurait habilement guider les débats du comité. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts déployés pour établir des documents exhaustifs pour la session. La délégation a ajouté qu’elle appuyait la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Bien que l’année en cours ne constitue pas un “exercice budgétaire” pour l’OMPI, la présente réunion du PBC était la première réunion d’une instance gouvernante de l’OMPI depuis les assemblées de l’année précédente et elle constituait une excellente occasion pour les États membres d’indiquer des orientations sur plusieurs questions clés aux assemblées à venir de l’OMPI. Après des débats difficiles, mais constructifs sur les questions relatives au programme et budget aux réunions des assemblées de l’année précédente, les États membres de l’OMPI avaient été en mesure d’aplanir les divergences sur un certain nombre de questions controversées et d’adopter des décisions sur tous les points en suspens, y compris le programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation avait espoir que cet esprit constructif qui avait permis ces résultats positifs perdurerait à la présente réunion du PBC et lors de la réunion des assemblées de l’OMPI en octobre. Pour l’heure, la délégation souhaitait souligner un point très important pour les États‑Unis d’Amérique. Le point en question était le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) proposé pour 2016‑2021. Cet important document décrivait le plan stratégique de l’Organisation pour les cinq prochaines années. Bien que le document n’ait été mis à disposition que deux semaines plus tôt, il était demandé aux membres de formuler des recommandations à son sujet aux assemblées de l’OMPI. Dans l’ensemble, la délégation était très satisfaite du PSMT proposé et de sa présentation. Il comportait de nombreux éléments spécifiques que la délégation appréciait tout particulièrement et dont elle débattrait dans le cadre de ce point de l’ordre du jour ultérieurement dans la semaine. Cependant, elle se devait d’indiquer en ce début de réunion qu’elle n’était pas en position de formuler une recommandation positive sur certains aspects du PSMT, dans sa formulation actuelle, en ce qui concernait l’administration d’un nouveau système d’enregistrement international des indications géographiques et en l’absence de mention d’un débat plus large sur la protection des indications géographiques sous tous leurs aspects. Lorsque les assemblées de l’OMPI avaient approuvé le programme et budget actuel, le premier budget de l’Organisation après l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, il ne s’était pas dégagé de consensus pour que l’OMPI administre ce nouveau système pour les indications géographiques. Lors de l’adoption du budget, les États‑Unis d’Amérique avaient tout particulièrement fait observer dans leur déclaration que les décisions de l’Assemblée générale et de chaque Union de l’OMPI ne constituaient pas une approbation de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne ou une quelconque mesure autorisant l’OMPI à administrer l’Acte de Genève. Lors des assemblées de l’année précédente, le Directeur général avait déclaré que le Bureau international n’était pas en position de décider si l’administration de l’Acte de Genève était automatique ou si elle devait passer par le processus d’approbation distinct décrit dans la Convention de l’OMPI. Cependant, dans le PSMT proposé, le Bureau international semblait présenter l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne pour une approbation automatique, demandant au PBC de recommander le plan proposé aux assemblées. La position de la délégation était très claire : les États‑Unis d’Amérique n’étaient pas en mesure de consentir à l’administration automatique d’un arrangement qui avait été conclu par moins d’un sixième des membres de l’OMPI sans tenir de débats élargis avec l’intégralité des membres de l’OMPI comme la Convention de l’OMPI l’exigeait. La Convention de l’OMPI exigeait, entre autres choses, une “coopération entre les unions” et la délégation avait été très claire dans sa position quant au fait que l’Acte de Genève n’avait pas été adopté avec la coopération requise. L’Acte de Genève invitait les entités qui n’étaient ni membres de l’OMPI ni membres de l’Union de Paris, à adhérer en tant que membres, sans rechercher l’approbation des membres au sens large. L’Union créée en vertu de l’Acte de Genève à l’Arrangement de Lisbonne pouvait être considérée comme une “union spéciale” au titre de la Convention de Paris, étant donné qu’elle invitait les entités non membres de la Convention de Paris et de l’OMPI à y adhérer et c’est pourquoi la délégation considérait que l’OMPI ne pouvait pas automatiquement assumer son administration. La question de l’administration de l’Acte de Genève ne se posait pas immédiatement pour le PBC ou les assemblées de cette année, étant donné qu’aucun membre de l’OMPI n’avait ratifié l’Acte de Genève à ce jour. C’est pourquoi la délégation était convaincue qu’une formulation adéquate du PSMT pourrait être trouvée, qui permettrait aux travaux de se poursuivre sans préjudice de la position des États‑Unis d’Amérique et des autres membres de l’OMPI sur la question de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. La délégation estimait également que le PSMT devrait reconnaître le mandat de l’Assemblée générale consistant à envisager une protection des indications géographiques de manière plus large. Elle a ajouté qu’elle attendait avec intérêt les débats approfondis au cours de la semaine.

# Point 4 de l’ordre du jour : rapport de l’Organe consultatif indÉpendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/2.
2. Le président du PBC a invité président de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) à présenter le document WO/PBC/25/2.
3. Le président de l’OCIS de l’OMPI a fait la déclaration suivante :

“Je vous remercie, M. le Président. Permettez‑moi de profiter de l’occasion pour vous féliciter pour votre élection à la tête de cette session du PCB. Je vous souhaite beaucoup de succès dans l’exercice de cette importante fonction.

“Mmes et MM. les délégués, permettez‑moi de me présenter rapidement. Mon nom est Gábor Ámon. Je suis le président de l’OCIS. Je suis ici, avec Mme Ncube et M. Chatterji, membre de notre Organe. Nous vous sommes très reconnaissants de l’occasion qui nous est offerte de vous présenter le Rapport annuel de l’OCIS que vous trouverez sous la cote WO/PBC/25/2 et qui dresse un tableau exhaustif des activités de l’Organe durant cette période. Permettez‑moi de souligner certains thèmes dont le comité a débattu cette année.

“Tout d’abord, l’Organe est tout à fait satisfait de l’excellente qualité du travail fourni par la DSI pendant la période considérée et nous aimerions remercier le Directeur par intérim pour les efforts déployés pour assumer cette fonction. Dans le cadre de la nouvelle politique en matière de divulgation, nous avons passé en revue sept évaluations et trois rapports de gestion, qui sont publiés sur le site Web de la DSI. Outre le fait que la DSI examine et suggère des recommandations utiles au Secrétariat, nous aimerions également saluer les efforts de l’Administration et du Secrétariat déployés pour mettre en œuvre ces modifications qui sont des éléments tout aussi importants du cycle de supervision. Quant aux enquêtes, nous sommes ravis d’informer les États membres que selon les dernières statistiques, seules trois des 14 affaires en cours se rapportent à la période antérieure à 2016. Les enquêtes sont entreprises de manière efficace et opportune.

“Comme vous vous en souvenez sans doute, l’Organe s’est récemment vu confier des tâches relatives à la déontologie. La chef du Bureau de la déontologie est une invitée régulière des réunions de l’OCIS. L’Organe suit étroitement la stratégie du Bureau de la déontologie et nous attendons avec intérêt de découvrir les résultats de l’audit de la fonction déontologique qui est en cours. Sur la base des enseignements tirés des précédentes enquêtes et des approches des États membres, l’Organe a décidé de lancer un processus destiné à élaborer un ensemble exhaustif de propositions visant à modifier la DSI, la Charte de la supervision interne et à régler diverses différences observées dans les procédures de supervision. Ce processus comprendra des éléments qui ne sont pas techniques, mais plutôt de nature politique. C’est pourquoi nous demandons la contribution et les conseils des États membres. Un État membre a déjà fait part à l’Organe de ses observations sur ces questions et nous aimerions encourager les autres États membres à également participer activement à ce processus.

“Comme indiqué dans notre rapport écrit, le vérificateur externe des comptes a remis son rapport après que notre rapport a été établi. C’est pourquoi M. Chatterji effectuera une brève mise à jour sur ce point.

“Dans l’ensemble, l’Organe est satisfait d’annoncer aux États membres que le système de supervision dans le cadre des travaux de l’OMPI fonctionne de manière efficace et est en mesure de protéger l’Organisation. Au nom de l’Organe, j’aimerais saisir cette occasion pour remercier ceux qui ont contribué au travail de l’Organe pendant la période considérée, notamment le sous‑directeur général chargé du secteur administration et gestion, en particulier l’équipe Finance et le directeur par intérim de la DSI.”

1. M. Anol Chatterji, membre de l’OCIS de l’OMPI, a fait la déclaration suivante :

“M. le Président, Mesdames et Messieurs, tandis qu’il finalisait son rapport en vue de la vingt‑cinquième session du PBC, l’OCIS n’a pas pu inclure ses observations concernant le rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers relatifs à l’exercice clos au 31 décembre 2015 (paragraphe 41 de notre rapport, dont le comité dispose). Étant donné que ce rapport a été reçu entre‑temps, ces observations sont formulées dans le cadre du présent rapport oral.

“Dans son rapport sur les états financiers pour l’exercice clos au 31 décembre 2015, le vérificateur externe des comptes a émis une opinion sans réserve. Je ne vais pas reprendre les autres observations du vérificateur externe formulées dans son rapport, ses conclusions étant présentées dans notre rapport au présent comité.

“L’Organe a salué le travail effectué par le vérificateur externe des comptes et est ravi de constater que la direction a accepté toutes les recommandations de son rapport.

“L’Organe souhaiterait porter à l’attention des États membres qu’il y avait un décalage entre les délais dans lesquels l’OCIS doit remettre son rapport annuel, à savoir deux mois avant la session du PBC pour une année donnée, tandis que le vérificateur externe des comptes doit soumettre son rapport annuel de façon à ce que l’OCIS reçoive un exemplaire au moins quatre semaines avant la session du PBC. C’est ce qui explique notre incapacité à rendre intégralement compte du rapport du vérificateur externe, puisque tous les documents devaient être remis à des fins de traitement pour présentation au comité. Je vous remercie infiniment, M. le Président.”

1. Le président a remercié les membres de l’OCIS pour leurs présentations du rapport et a ouvert le débat en sollicitant les commentaires des délégations.
2. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a déclaré que les activités de supervision étaient essentielles pour la transparence et la reddition de compte au sein de l’Organisation. La délégation a félicité l’OCIS pour son rapport et a exhorté le comité à renforcer son travail en soumettant des recommandations qui devaient être spécifiques et s’inscrire dans la portée des différents mandats de l’OCIS.
3. La délégation de la Grèce a remercié l’OCIS pour son rapport et lui a fait part de sa gratitude pour son rôle essentiel dans le mécanisme de vérification et de supervision mené par le comité afin de maintenir l’efficacité et la pertinence de la gestion et des activités de l’Organisation. La Grèce était particulièrement satisfaite de l’interaction de l’OCIS avec les États membres, facilitée par les réunions trimestrielles d’information, ainsi que de la synergie existant entre l’Organe et le vérificateur externe des comptes destinée à améliorer le processus de suivi des recommandations et à favoriser la coopération. S’agissant de la supervision interne, la Grèce était satisfaite des efforts déployés par l’OCIS dans le processus de recrutement du nouveau directeur de la DSI et de l’attention qu’il portait à la révision des règles et procédures afin de renforcer la reddition de compte de l’OMPI et le cadre de la supervision. Pour conclure, la délégation de la Grèce espérait que l’OCIS continuerait à jouer un rôle clé actif dans la vérification générale et le mécanisme de supervision de l’Organisation.
4. Parlant en sa capacité nationale, la délégation de l’Inde a remercié l’OCIS pour son rapport exhaustif. Soulignant certains points du rapport, la délégation a fait part de ses préoccupations concernant la situation des effectifs au sein de la DSI, en particulier le poste vacant de directeur de la DSI, le départ à la retraite anticipée du chef de la Section de l’évaluation, l’absence pour congé spécial d’un évaluateur principal et le congé prolongé d’un autre membre du personnel. Ces tendances en matière d’effectifs au sein de la DSI devaient être rectifiées aussi vite que possible de façon à ce que le travail de la DSI puisse atteindre un niveau optimal. S’agissant des autres points, la délégation a demandé des précisions à l’OCIS sur la question des décalages entre les dates de remise des rapports de l’OCIS et du vérificateur externe afin de déterminer s’il s’agissait d’un problème institutionnel devant être rectifié en fixant de nouveaux délais ou si cela concernait une partie du rapport soumis par le vérificateur externe des comptes.
5. La délégation du Pakistan a relevé que l’OCIS était un organisme important, auquel était confiée la supervision interne et externe de l’Organisation et qui fournissait des rapports impartiaux aux États membres. Faisant écho aux préoccupations exprimées concernant les différents postes vacants, en particulier la vacance prolongée du poste de directeur de la DSI et compte tenu du travail délicat de la division, la délégation a demandé à l’Organe de veiller à ce que le recrutement soit effectué dans les meilleurs délais et à éviter des situations similaires à l’avenir. La délégation a également pris note des préoccupations de l’Organe exposées dans le paragraphe 19 du rapport en ce qui concernait le fait que les États membres avaient exprimé à plusieurs reprises le besoin d’accéder à titre confidentiel aux rapports publiés sous forme expurgée ou non publiés et a invité l’Organe à demander un cadre aux modifications qu’il était proposé d’apporter à la Charte.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié l’OCIS pour son rapport instructif et pour ses efforts visant à améliorer la santé générale de l’Organisation, faisant observer que les activités de l’Organe donnaient lieu à des analyses de l’Organisation qui étaient essentielles pour que les États membres assument leurs responsabilités en matière de gouvernance et de supervision. La délégation considérait le Bureau de la déontologie comme un élément important du cadre de reddition de comptes de toute organisation et s’est dite satisfaite de la communication par le Bureau de la déontologie de l’OMPI de son programme de travail annuel à l’OCIS à des fins de retour d’informations et de conseils immédiats. Elle a appuyé la suggestion de l’OCIS de réviser l’ordre de service et d’élaborer une nouvelle politique en matière de divulgation financière et a salué la révision de la politique de protection des lanceurs d’alerte, afin de garantir qu’elle soit actualisée et conforme aux meilleures pratiques appliquées au sein du système des Nations Unies. La délégation avait le sentiment que des politiques de protection des lanceurs d’alerte solides étaient très importantes pour construire une culture organisationnelle de conduite et de reddition de compte déontologiques. Elle s’est dite encouragée par les observations de l’OCIS concernant la modification de la Charte de la supervision interne. Évoquant le paragraphe 19 du rapport, elle a fait part de son appui aux modifications à apporter à la Charte concernant la politique de publication des rapports de supervision. S’appuyant sur les enseignements tirés au cours des deux dernières années, elle était fermement convaincue qu’il existait des lacunes en matière de procédures dans la Charte de la supervision interne qui devaient être comblées immédiatement. L’enquête concernant un haut fonctionnaire de l’OMPI avait été menée de façon à ce que le processus soit aussi indépendant, transparent et rapide que possible. Étant donné que la question était actuellement débattue et qu’elle était encore fraîche dans tous les esprits, les États‑Unis d’Amérique ont recommandé que l’OCIS soumette des modifications pour examen par les États membres dès que possible, de préférence avant octobre. Cela permettrait aux États membres de continuer à étudier la question à l’Assemblée générale d’octobre. La délégation estimait qu’un calendrier devrait être convenu et indiqué dans le paragraphe de décision relatif au point de l’ordre du jour consacré au rapport de l’OCIS ou bien à titre de question autonome et elle souhaitait travailler avec les États membres afin de suggérer une formulation pour ce paragraphe, si cela pouvait être utile.
7. La délégation du Brésil a félicité le président pour son élection et a fait sienne la déclaration faite par le Chili au nom du GRULAC. Elle a remercié les membres sortants de l’OCIS pour leur travail et pour l’établissement de ce rapport. Observant que le processus de recrutement pour le poste de directeur de la DSI touchait à sa fin, la délégation jugeait important que la DSI soit dotée des ressources financières appropriées afin de s’acquitter de ses importantes responsabilités et elle considérait que cette situation de vacance devrait être régularisée aussi rapidement que possible. Elle accordait une grande importance à la politique d’enquête. Donner des conseils aux employés de l’OMPI à tous les échelons améliorait la reddition de compte et l’efficacité globale de l’Organisation. La délégation espérait que la politique en matière d’enquêtes et le manuel révisé de procédures en matière d’enquêtes constitueraient une amélioration significative des règles actuelles et se conformeraient aux pratiques recommandées établies.
8. La délégation de la Chine a remercié l’OCIS pour les efforts incessants, l’objectivité et la justesse de ses membres dans la conduite de leurs travaux et espérait que l’Organe jouerait un rôle encore plus important au sein de l’OMPI à l’avenir. Elle a observé qu’au cours de la dernière période considérée, l’OCIS avait fourni une évaluation exhaustive et des services de conseil dans des domaines de la supervision externe, la reddition de compte financière et la gestion des risques, un travail qui avait grandement contribué non seulement à accroître l’efficacité et la transparence des procédures de l’OMPI, mais également au fonctionnement général de l’Organisation.
9. La délégation de la Turquie a félicité le président pour son élection et indiqué qu’elle était convaincue que, sous sa direction, le PBC obtiendrait de bons résultats d’ici la fin de la semaine. Elle avait l’intime conviction que la propriété intellectuelle pourrait mieux contribuer à l’amélioration de la vie des gens. Elle a attiré l’attention sur la récente tentative de coup d’État en Turquie et a adressé les remerciements du Gouvernement de la République de Turquie aux États membres qui avaient fait part de leur solidarité au Gouvernement turc. S’agissant de la question examinée, la délégation a fait sienne la déclaration de la Grèce au nom du groupe B. Elle a remercié l’OCIS pour son rapport et a demandé si tous les rapports de vérification et d’audit qui y étaient mentionnés trouvaient leur reflet direct dans le rapport de la DSI.
10. La délégation du Canada s’est jointe aux autres pour féliciter le président pour son élection et l’assurer de son soutien. Elle a fait écho à la déclaration faite par le groupe B, remerciant l’OCIS pour son rapport et l’important travail accompli par l’Organe. Saluant des renseignements détaillés que l’OCIS avait présentés dans son rapport, la délégation s’est dite satisfaite de constater que l’Organe avait respecté les suggestions faites par certains États membres pendant la session du PBC de 2015 en faveur d’un rapport de style plus analytique, étant donné que cela renforçait l’incidence de son rapport et ajoutait de la valeur à son travail. Elle a cité les paragraphes 19 et 29, résumés respectifs des points de vue sur les publications de la DSI et la politique d’enquête et le manuel de procédures en matière d’enquêtes, comme des exemples de renseignements détaillés supplémentaires que l’on pouvait trouver dans le présent rapport de l’OCIS. Le Canada a fait part de son intérêt pour la nouvelle politique de sanctions applicables aux fournisseurs de l’OMPI envisagée et a sollicité des informations de la part du Secrétariat quant à savoir si l’élaboration de cette politique constituait une réponse aux recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) à cet égard, ainsi que si cette politique reposerait sur le cadre de la politique type des Nations Unies relatives aux sanctions applicables aux fournisseurs. Le Canada apprécierait également d’obtenir des informations sur les prochaines étapes de ce processus.
11. La délégation de la République de Corée a félicité le président pour son élection et fait part de sa satisfaction face à l’investissement de l’Organe et a également remercié le Secrétariat et l’OCIS pour le travail et les efforts déployés afin de maintenir une communication régulière entre tous les États membres. Elle a rappelé qu’à la vingt‑quatrième session du PBC, plusieurs délégations avaient suggéré que l’OCIS fournisse des informations plus analytiques dans ses rapports. Elle était satisfaite de constater que l’OCIS avait fait un effort pour adopter une approche plus analytique dans certaines parties de son rapport. Tout en soulignant l’importance de la fonction de l’OCIS en tant que pilier du mécanisme de supervision de l’OMPI, elle avait le sentiment que le rôle de l’OCIS en matière de supervision devait être amélioré par le biais de l’utilisation de l’expertise extraordinaire et des autorités de l’OCIS.
12. La délégation du Mexique a félicité le président pour son élection et a remercié l’OCIS pour son rapport. Elle a salué l’excellente communication et l’interaction entre le Secrétariat et les États membres, facilitées par les consultations informelles, et s’est dite satisfaite que l’OCIS ait répondu favorablement à la demande des États membres d’insérer des informations détaillées supplémentaires dans ses rapports. Encourageant l’OCIS à soumettre des recommandations spécifiques sur les divers aspects de son mandat, la délégation considérait que cela aiderait les États membres à accepter son rôle de supervision. Elle était particulièrement satisfaite de constater la recommandation sur la modification de la Charte de la supervision interne et de la politique en matière d’enquête, étant donné que cela offrait la possibilité de disposer d’un processus exhaustif et intergroupe pour la modification de la charte. Elle considérait que cette approche contribuerait à réduire les divergences recensées dans divers domaines, notamment celui des enquêtes, tout en respectant les pratiques recommandées qui existaient déjà et fonctionnaient au sein du système des Nations Unies et elle s’est engagée à continuer à coopérer à ce processus.
13. Faisant écho à la déclaration faite par la Grèce au nom du groupe B, la délégation de la Suisse s’est dite satisfaite du travail accompli dans la préparation de la réunion. Elle partageait l’avis déjà exprimé par plusieurs délégations selon lequel les règles figurant dans la charte avaient besoin d’être plus spécifiques et que ces efforts ne devraient pas viser à réinventer la roue, mais plutôt à s’inspirer des politiques qui existaient déjà au sein du système des Nations Unies. Par exemple, la résolution A/59/272 de l’Assemblée générale des Nations Unies serait utile. La délégation avait le sentiment qu’il était important, lorsque l’on établirait des règles plus spécifiques, de s’appuyer sur les contributions des experts et d’utiliser en particulier les contributions de l’OCIS de l’OMPI à titre de principe directeur. Si des règles devaient être adoptées, cela devrait se faire prudemment de façon à ce qu’elles puissent s’appliquer correctement dans le futur. Faisant part de sa satisfaction face à l’observation du président quant à la volonté de s’engager dans un processus de modification de la charte, la délégation de la Suisse s’est dite ravie de travailler avec l’OMPI et les autres délégations individuelles intéressées par cette entreprise.
14. La délégation de la Turquie a sollicité des explications sur trois points : en quoi consistaient les délibérations relatives au nouveau médiateur?; le Secrétariat pouvait‑il fournir davantage d’informations en ce qui concernait le processus de recrutement du directeur de la DSI, y compris les modifications proposées de l’avis de vacance de poste?; pourquoi n’y avait‑il pas de commentaires dans le rapport sur la répartition géographique, un objectif important de l’Organisation, comme établi par l’article neuf des Conventions de l’OMPI?
15. La délégation de l’Australie a félicité le président pour son élection et a remercié le Secrétariat pour les efforts intenses qu’il avait déployés dans le cadre de la préparation de la réunion. Elle a remercié la DSI et l’OCIS pour l’excellent soutien qu’ils apportaient aux États membres, faisant observer que l’OMPI et ses États membres avaient été à l’avant‑garde du système des Nations Unies en matière d’élaboration et d’amélioration de règles et de procédures de supervision interne. Elle a appuyé la révision de la charte par l’OCIS, en consultation avec la DSI, en vue de garantir que la charte devienne un modèle au sein des Nations Unies de meilleures pratiques de procédures de supervision.
16. Répondant aux questions soulevées par les délégations en ce qui concernait les postes à pourvoir au sein de la DSI, le président de l’OCIS a fait observer que son rapport reflétait une phase antérieure de la situation qui avait considérablement et positivement évolué depuis. Quelques membres du personnel avaient désormais rejoint l’équipe, un nouvel enquêteur avait pris son service et la fonction d’évaluation avait été renforcée. Néanmoins, l’OCIS estimait que le directeur par intérim de la DSI était mieux placé pour donner des informations statistiques précises. L’accès aux rapports et les modifications de la charte de la supervision restaient des points sur lesquels l’Organe devait clairement se concentrer. Une révision de la charte de la supervision exigeait une contribution et un processus de délibération de la part des États membres, ce que l’Organe espérait mettre en place d’ici la prochaine session du PBC. Deux éléments majeurs affectaient le calendrier pour les modifications de la charte de la supervision : l’un était la publication et l’accès des États membres aux rapports de supervision qui étaient soit expurgés, soit non publiés sur le site Web; l’autre était les enquêtes concernant les hauts fonctionnaires, ce dernier point étant plus complexe. Le président de l’OCIS a rappelé que la dernière fois que la charte de la supervision avait été modifiée et que de nouveaux éléments avaient été introduits, l’Organe avait mené ce processus sur la base du soutien qu’il avait reçu des États membres et du consensus qui s’était dégagé entre eux. S’agissant des questions de protection, le président de l’OCIS a déclaré que c’était là un thème qui figurait à l’ordre du jour à chaque fois que l’Organe se réunissait avec la chef du Bureau de la déontologie, dont le rapport avait déjà été établi et soumis au comité de coordination. Le président de l’OCIS a expliqué le processus qui sous‑tendait les rapports établis par la DSI, approuvés par son directeur, puis présentés à l’OCIS. Les observations et retours d’information de l’OCIS étaient pris en considération, mais la décision finale restait la prérogative du directeur de la DSI qui déterminait si d’autres mesures devaient être prises ou non. Cela traduisait l’indépendance du directeur. S’agissant de la question de la représentation géographique soulevée par la délégation de la Turquie, le président de l’OCIS a fait observer qu’un examen de ce thème était important, mais il a précisé qu’il ne relevait pas de l’Organe, dont le point de départ était le régime des contrôles internes et les activités de supervision. Si le Comité de coordination, sous la direction des États membres, décidait d’introduire cet élément dans la charte, l’OCIS serait alors ravi de traiter cette question.
17. Abordant la question soulevée par la délégation de l’Inde en ce qui concernait les délais de remise du rapport, M. Chatterji de l’OCIS a expliqué que c’était la première fois qu’un décalage s’était produit au cours des six années où il avait travaillé pour l’Organe et que cela tenait probablement au calendrier du PBC. Le délai de deux mois prévu pour l’établissement des documents était nécessaire afin que le Secrétariat puisse assurer la traduction et la diffusion aux États membres. Il a ajouté que le décalage entre les délais ne dépendait pas du vérificateur externe des comptes qui remettait son rapport parfaitement dans les temps et que sa prise en compte par l’OCIS dans un délai imparti permettrait de refléter toutes les observations que l’OCIS pouvait avoir dans le document remis au PBC. L’OCIS était reconnaissant au président du PBC de lui avoir permis d’effectuer cette déclaration supplémentaire qui permettait de dresser un tableau complet.
18. Répondant à la question soulevée par la délégation du Canada, le Secrétariat a déclaré que la politique de sanctions applicables aux fournisseurs était conforme à celle du système des Nations Unies et a ajouté que la personne en charge de cette politique avait en fait validé le projet du Secrétariat. L’OMPI avait bien avancé sur la politique et espérait la publier d’ici la fin de l’année.
19. Le président a remercié le Secrétariat et l’OCIS pour leurs précisions et a demandé si les États‑Unis d’Amérique étaient satisfaits du calendrier exposé de modification de la charte ou bien s’ils continuaient à demander à ce que ce point soit développé dans le projet.
20. Reconnaissant que c’était une priorité pour l’OCIS, la délégation des États‑Unis d’Amérique a souhaité que l’on ajoute un paragraphe de décision et a déclaré qu’elle avait discuté avec d’autres États membres de la rédaction de ce paragraphe qui refléterait le calendrier. Les délégations ont demandé une brève interruption de séance afin de discuter plus avant avec ces États membres d’une formulation adéquate concernant le calendrier à présenter dans le paragraphe pour ce point de l’ordre du jour.
21. La décision sur ce point de l’ordre du jour a été reportée jusqu’à ce qu’une nouvelle rédaction du paragraphe de décision soit disponible.
22. Après la distribution du texte de décision modifié, le président a lu la décision proposée. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.
23. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI de prendre note du rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI (document WO/PBC/25/2).
24. En outre, le PBC, compte tenu des discussions menées à sa vingt‑cinquième session concernant un calendrier de révision de la Charte de la supervision interne, a reconnu que la révision de cette charte revêtait un rang de priorité élevé pour les États membres et a chargé l’OCIS, conformément à son mandat, de :
    * 1. proposer des modifications de la Charte de la supervision interne de l’OMPI tournées vers l’avenir afin d’en faire un modèle d’efficacité, d’indépendance et de transparence pour les procédures d’investigation impliquant des allégations portées contre de hauts fonctionnaires au sein du système des Nations Unies;
      2. tenir des consultations avec les parties prenantes concernées au cours du processus de révision; et
      3. soumettre ces modifications aux assemblées de l’OMPI à leur cinquante‑sixième série de réunions pour examen et décision éventuelle.
25. Le président de l’OCIS a déclaré que sur la base de la décision prise, il convoquerait une réunion extraordinaire de l’Organe pour préparer une décision. Il a saisi cette occasion pour encourager les États membres à fournir leur contribution et leurs points de vue sur ces questions dès que possible, étant donné qu’il ne restait que quatre semaines avant la prochaine Assemblée générale. Cet exercice pourrait être utile si les États membres communiquaient rapidement leurs points de vue à l’Organe par le biais du Secrétariat.

# Point 5 de l’ordre du jour : rapport du jury de sÉlection en vue de la nomination des nouveaux membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/25/3 et WO/PBC/25/3 Corr.
2. Le président a invité la présidente du jury de sélection de l’Organe indépendant de surveillance (OCIS) à présenter le document.
3. La présidente du jury de sélection, son Excellence Mme l’Ambassadrice Rhoda Jackson (Bahamas) a fait la déclaration suivante :

“M. le Président, je vous remercie. Bonjour à tous. Permettez‑moi de me présenter. Je suis Rhoda Jackson, Ambassadrice et représentante permanente du Commonwealth des Bahamas auprès des Nations Unies. Je tiens à vous féliciter, M. le Président, pour votre élection à la présidence de cet important organe de l’OMPI et nous attendons avec intérêt vos conseils réguliers pendant cette réunion. Je suis heureuse, en tant que présidente du jury de sélection, de présenter ce rapport au Comité du programme et budget.

“J’aimerais profiter de cette occasion pour remercier les membres du jury de sélection, dont les noms figurent dans le rapport, ainsi qu’Arendina Koppe et d’autres membres du Secrétariat de leur soutien. Vous vous souvenez peut‑être que le jury de sélection a été établi pour choisir cinq membres en vue de remplacer les membres sortants de l’OCIS pour les cinq groupes régionaux suivants : le groupe des pays africains, le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, la Chine et le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Lors de la session du PBC qui s’est tenue en septembre 2015, vous vous souvenez probablement que le PBC avait décidé de constituer un jury de sélection de l’OCIS comprenant sept représentants des États membres, conformément aux paragraphes 18 et 19 du document WO/PBC/39/13 et qu’il avait pris note que le Secrétariat avait lancé la création d’un jury de sélection de l’OCIS afin qu’il soumette ses recommandations à la session du PBC de 2016. Ce processus a abouti au rapport qui vous est présenté dans le document WO/PBC/25/3, qui contient les recommandations du jury de sélection.

“Je tiens à souligner que la recommandation du jury figurant dans le paragraphe 33 du rapport était unanime et que le processus était dirigé par les États membres. Le processus de sélection est clairement exposé dans le rapport dont vous disposez. Cependant, je profiterais de cette occasion pour souligner certains éléments du rapport. Les procédures de sélection et de rotation des membres de l’OCIS sont exposées dans le document WO/GA/39/13 ainsi que dans le mandat de l’OCIS. Conformément à ces procédures, chacun des sept groupes d’États membres de l’OMPI désigne un représentant pour le jury composé de sept membres. Le jury de sélection a adopté ses propres règles de procédure. La priorité a été donnée au fait de pourvoir les cinq sièges vacants de l’OCIS à partir de ces groupes régionaux en raison de la sortie de cinq des membres afin de garantir que, dans la mesure du possible, l’OCIS, dans son ensemble, soit composé d’un membre provenant de chacun des sept groupes régionaux de l’OMPI. Cette priorisation a trouvé son reflet dans l’avis de vacance et dans la lettre du Directeur général adressée à tous les États membres les invitant à soumettre des candidatures. Cette fois‑ci, l’avis de vacance comprenait également une référence spécifique au nombre d’années d’expérience professionnelle pertinente exigées à l’échelon de la haute direction qui était fixée à 10 ans. Cet élément a été ajouté en réponse directe à la recommandation formulée par le précédent jury de sélection impliqué dans le recrutement des membres de l’OCIS de 2013.

“Il y a eu au total 136 candidatures reçues de chacun des sept groupes régionaux de l’OMPI, dont 37 étaient des candidatures de femmes et 99 d’hommes. La consultante externe a examiné chacune des 136 candidatures afin de déterminer l’admissibilité des candidats. Suite à son examen, 48 de ces candidatures remplissaient les exigences minimales, dont 41 provenaient des cinq groupes prioritaires. Les 48 candidatures ont été transmises à l’OCIS afin qu’il procède à un classement fondé sur sa propre grille d’évaluation, les noms et nationalités des candidats ayant été dissimulés. L’OCIS a ensuite classé ces candidatures au moyen d’une grille d’évaluation qui avait été établie par le jury de sélection et pour laquelle l’OCIS avait été consulté. L’OCIS a alors transmis son évaluation au jury de sélection, après quoi, les noms et nationalités ont été rétablis et le jury de sélection a examiné le classement effectué par l’OCIS sur la base de sa grille d’évaluation et établi une courte liste de 12 candidats avec lesquels il souhaitait s’entretenir, en tenant compte de la représentation régionale. Les entretiens ont eu lieu par le biais de conférences vidéo. Le jury de sélection a inclus des questions relatives aux domaines dont l’OCIS avait indiqué qu’il n’avait pas pu les évaluer sur la base des candidatures papier.

“Le jury de sélection est convenu, à l’unanimité, des cinq candidats à recommander, provenant de chacun des cinq groupes prioritaires, deux femmes et trois hommes. Leurs biographies sommaires figurent également en annexe du rapport. Pour conclure, je tiens à redire que le processus de sélection a été minutieux et équitable, avec des questions posées aux candidats d’une manière avenante et engageante et que l’on disposait d’un bon groupe de candidats, très qualifiés sur le plan professionnel. Le jury de sélection a tenu à impliquer l’OCIS lorsque cela semblait nécessaire afin de garantir une complémentarité avec les aptitudes requises pour l’OCIS.

“Le résultat qui vous est présenté représente les meilleurs candidats et les candidats les plus appropriés, tout en respectant les principes de répartition géographique. Je vous remercie de votre attention, M. le Président.”

1. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a appuyé les recommandations du jury de sélection présidé par Mme l’Ambassadrice Jackson. La délégation lui a adressé ses remerciements pour son rapport. Elle a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres de l’OCIS et a déclaré qu’elle espérait pouvoir poursuivre son étroite coopération et son dialogue avec eux, ce qui était jusque‑là une des caractéristiques des rapports entre l’Organe et les États membres.
2. La délégation de la Grèce a adressé ses remerciements à Mme l’Ambassadrice Jackson pour sa présentation détaillée. La délégation a également remercié le jury de sélection. Elle a relevé que l’OCIS avait un rôle essentiel dans le mécanisme de vérification et de supervision de l’OMPI et, à cet égard, a salué le jury pour la transparence du document WO/PBC/25/3 qui indiquait que les procédures avaient été respectées.
3. La délégation du Mexique, exprimant son appui sans réserve à la déclaration faite par la délégation du Chili, a remercié Mme l’Ambassadrice Jackson pour l’excellent rapport qu’elle avait présenté. Elle a poursuivi en remerciant les autres membres du jury de sélection, relevant qu’ils avaient fait un excellent travail. La délégation a redit qu’elle attachait une importance toute particulière à l’OCIS et a ajouté que la procédure de sélection des nouveaux membres de l’OCIS était essentielle. Elle a également tenu à souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres. La délégation a suggéré la possibilité de convoquer les nouveaux membres d’ici la prochaine réunion de l’OCIS, afin de faciliter une transition sans heurt entre les membres actuels et les nouveaux membres. Elle a invité le Secrétariat et le comité à étudier sa proposition. Elle avait le sentiment que si cette possibilité existait, elle serait bénéfique et fournirait ainsi une occasion pour les États membres d’apprendre à connaître les nouveaux experts de l’OCIS.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié Mme l’Ambassadrice Jackson pour son rapport et a fait part de sa satisfaction au secrétaire du jury, au Secrétariat et à la consultante externe qui avaient travaillé sur le processus de sélection. Elle a également fait part de sa satisfaction au jury de sélection qui avait appuyé le travail du Secrétariat et à Mme l’Ambassadrice Jackson pour avoir déterminé les candidats à nommer en qualité de nouveaux membres de l’OCIS. En sa capacité personnelle, le délégué a également remercié Mme l’Ambassadrice Jackson pour sa direction pendant le processus de sélection et a reconnu que le processus était totalement transparent, minutieux, étayé et compétitif.
5. La délégation de la Chine a relevé que le jury de sélection et toutes les parties concernées avaient travaillé dur, ce qui avait abouti à la sélection de cinq candidats finaux devant devenir membres de l’OCIS, qui jouissaient tous d’une riche expérience en matière de vérification et qui étaient tout à fait qualifiés. Elle a fait observer que de nombreux nouveaux membres avaient également une expérience de vérification au sein du système des Nations Unies, notamment au siège de l’ONU, et qu’en tant que tels, ils remplissaient pleinement les exigences de l’OCIS de l’OMPI en ce qui concernait ses membres. La délégation a par conséquent suggéré l’approbation de la liste. Elle a également assuré l’OCIS de son soutien sans faille à ses travaux afin de garantir qu’il puisse mieux mener à bien son mandat de supervision et de conseil. La délégation a conclu en profitant de cette occasion pour remercier le jury de sélection pour son excellent travail.
6. Répondant à la question posée par la délégation du Mexique quant à la possibilité d’inviter les nouveaux candidats à la prochaine réunion de l’OCIS, Mme l’Ambassadrice Jackson a conseillé que la question soit traitée par le Secrétariat. Mme l’Ambassadrice Jackson a conclu en remerciant les membres du jury de sélection qui, de son point de vue, avaient accompli un excellent travail au cours de ce processus. Faisant observer que bien que ce processus soit parfois fatigant, ils avaient survécu et elle a tenu à remercier une fois encore le personnel du Secrétariat de son soutien.
7. Le Secrétariat, en réponse à la question de la délégation du Mexique, a expliqué que la politique de rotation avait été prévue de façon à ce qu’il y ait de bonnes possibilités de rencontres entre les membres. Il a souligné qu’il était exceptionnel qu’il y ait cinq membres sortants à la fois sur les sept, précisant que généralement, il n’y en avait que quatre. Il a par ailleurs poursuivi en reconnaissant qu’il était laissé à l’entière discrétion du président de l’OCIS de décider comment il souhaitait mener la prochaine réunion, mais a conclu en informant le comité que le coût approximatif estimé de la participation des cinq membres venant s’ajouter au coût de participation à la prochaine réunion devrait s’élever autour de 55 000 francs suisses.
8. La délégation du Canada, tout en remerciant Mme l’Ambassadrice Jackson et tous les membres du jury de sélection, a demandé le report de toute décision sur cette question, indiquant qu’elle souhaitait clarifier certains éléments du rapport avant de poursuivre. Elle a demandé à ce qu’une réunion se tienne avec les membres du jury et/ou le Secrétariat avant de procéder à l’adoption de la recommandation.
9. Répondant à sa demande, Mme l’Ambassadrice Jackson a indiqué que l’horaire pouvant convenir pour cette réunion serait décidé en concertation avec le Secrétariat.
10. Le président a demandé des précisions à la délégation du Canada afin de déterminer si les difficultés étaient des difficultés de fond ou simplement d’ordre procédural et il a demandé, simplement pour des raisons d’organisation, si la délégation serait en mesure d’accepter le projet de décision proposée.
11. La délégation du Canada a indiqué qu’il s’agissait de difficultés de fond et qu’elle serait plus à même de se positionner après la réunion avec le jury et/ou le Secrétariat.
12. Le président a encouragé le Secrétariat à organiser une réunion dès que possible de façon à ce que le PBC puisse rapidement procéder à la prise de décision une fois que toutes les questions auraient été clarifiées.
13. Pendant la séance de l’après‑midi, le président a indiqué qu’il avait été informé qu’une conclusion positive avait été obtenue sur le point consacré à la nomination des nouveaux membres de l’OCIS de l’OMPI. À cet égard, il a invité la secrétaire de l’Organe à présenter au PBC les tout derniers développements.
14. La secrétaire du jury de sélection de l’OCIS a rappelé que l’une des délégations avait demandé des précisions au jury de sélection et à sa secrétaire en lien avec le rapport du jury de sélection. La secrétaire a rapporté qu’une réunion avait eu lieu avec les membres du jury de sélection et avec elle‑même, pendant laquelle il avait été déterminé que la biographie sommaire de l’un des candidats recommandés, exigeait une petite modification rédactionnelle, à savoir qu’il convenait d’ajouter dans le titre de son précédent poste, en tant que procureur général, le mot “Zanzibar” avant les mots “République‑Unie de Tanzanie”.
15. Le Secrétariat a par conséquent proposé qu’un rectificatif soit publié à cet effet. Le Secrétariat était également d’avis que cette légère modification rédactionnelle ne nécessitait pas une modification du paragraphe de décision dans lequel il était demandé au PBC de recommander à l’Assemblée générale des cinq candidats de l’OCIS.
16. Après ces précisions du Secrétariat, le président a demandé au PBC de procéder à l’adoption de la décision. Voyant que les délégations étaient satisfaites de la précision apportée par le Secrétariat et en l’absence d’objections, le président a procédé à la lecture du paragraphe de décision qui a été adopté.
17. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé à l’Assemblée générale de l’OMPI d’approuver les recommandations du jury de sélection concernant la sélection de cinq nouveaux membres de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI, qui figurent au paragraphe 33 du rapport du jury de sélection (document WO/PBC/25/3).

# Point 6 de l’ordre du jour : rapport du vérificateur externe des comptes

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/4.
2. Le président a invité le vérificateur externe des comptes à présenter son rapport.
3. Le vérificateur externe des comptes (représenté par M. J. Parkash et M. P. Khanooja) a présenté son rapport en ses termes :

“M. le Président, Mmes et MM. les délégués,

“Pour commencer, j’aimerais transmettre les salutations et les compliments de M. Shashi Kant Sharma, le contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde. J’ai le privilège aujourd’hui de vous présenter en son nom les résultats de l’audit de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour l’exercice fiscal clos en décembre 2015. Le rapport du vérificateur externe des comptes pour l’exercice 2015, qui présente d’importantes observations d’audit et recommandations, a été présenté séparément en vue d’être transmis à l’Assemblée générale.

“L’audit de l’OMPI a été confié au contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde pour les exercices fiscaux de 2012 à 2017 en termes d’approbation par les quarantièmes sessions des Assemblées générales de l’OMPI (20e session ordinaire), à Genève, qui se sont tenues en octobre 2011. L’étendue de la vérification est conforme à l’article 8.10 du Règlement financier ainsi qu’au mandat énoncé dans l’annexe II dudit règlement.

“L’audit a été effectué conformément aux dispositions suivantes : les Normes internationales d’audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l’ONU, de ses institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique; les Normes d’audit de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI ainsi que le mandat régissant l’audit externe de l’OMPI tel que défini dans les annexes dudit règlement.

“Nous avons effectué une analyse des risques détaillée avant d’entamer la vérification des comptes pour l’exercice clos en décembre 2015. Une stratégie d’exécution fondée sur les risques a été formulée pour ajouter de la valeur au fonctionnement de l’OMPI, tout en donnant à titre indépendant des assurances à la direction de l’Organisation. Les résultats de l’analyse des risques ont constitué la base de notre plan stratégique et d’audit annuel.

Notre rapport de vérification contient 30 recommandations. La version finale des recommandations a été établie après avoir obtenu la réponse de la direction à nos conclusions d’audit. Je suis heureux de pouvoir dire que l’OMPI a accepté la plupart de nos recommandations. Le suivi des recommandations en suspens est un processus continu et la mise en œuvre des recommandations fait l’objet d’un suivi régulier. À ce jour, il y a 30 recommandations en suspens relevant de différentes périodes. Sur la base des contributions reçues de la part de la direction sur la mise en œuvre des recommandations de vérification externe, nous avons jusque‑là clos/réglé 16 recommandations cette année.

En plus de donner une opinion sur les états financiers de l’OMPI, nos services d’audit se sont intéressés à l’économie, à l’efficience et l’efficacité des procédures financières, au système comptable, aux contrôles financiers internes et, en général, à l’administration et la gestion de l’Organisation. Durant le présent cycle d’audit, nous avons couvert les domaines suivants : le Centre d’arbitrage et de médiation; et les voyages et les bourses.

“Opinion d’audit sur les états financiers pour 2015 : La vérification des états financiers pour l’exercice 2015 n’a révélé aucune lacune ou erreur qui selon nous, importe s’agissant de l’exactitude, de l’exhaustivité et de la validité de ces états financiers dans leur ensemble. Par conséquent, nous avons émis une opinion sans réserve sur ces états financiers. Je vais à présent m’attarder quelque peu sur les principaux résultats de la vérification des comptes et sur les recommandations qui en ont découlé.

“Questions financières : nous avons analysé les données relatives aux demandes selon le PCT publiées en 2015 et avons observé que bien que le nombre total de demandes publiées corresponde presque exactement aux données afférentes figurant dans le rapport financier annuel de l’OMPI pour 2015, les taxes de dépôt international sur le nombre de demandes publiées ne correspondent pas. Nous avons également observé que l’OMPI a reçu une régularisation de paiement de 4,7 millions de francs suisses en 2015. Celle‑ci a été comptabilisée dans les taxes du système du PCT pour l’année 2015, bien que les demandes au titre du PCT pour lesquelles le paiement a été perçu se rapportent à l’année de dépôt remontant à 2004. De notre avis, s’il existait un mécanisme détaillé permettant de faire concorder les recettes issues des taxes internationales de dépôt du PCT au cours de l’année faisant l’objet du rapport avec les chiffres correspondant aux demandes selon le PCT publiées au cours de l’année en question, cela aurait permis de donner une image exacte du montant des taxes du PCT dans les états financiers pour 2010 (c’est‑à‑dire pour l’année d’adoption par l’OMPI des normes IPSAS) et pour les années suivantes. C’est pourquoi nous avons recommandé que l’OMPI mette au point un mécanisme détaillé afin de garantir que les recettes issues des taxes internationales de dépôt du PCT au cours de l’année faisant l’objet du rapport concordent avec les chiffres correspondant aux demandes selon le PCT publiées au cours de l’année en question.

“Nous avons relevé qu’il n’existait aucun mécanisme formel permettant de vérifier s’il y avait des variations volatiles de la juste valeur des immobilisations corporelles de nature à nécessiter une réévaluation annuelle, afin de garantir que la valeur comptable ne diffère pas significativement de la juste valeur. Nous avons recommandé que l’OMPI établisse formellement des indicateurs et des critères appropriés qui l’aideraient à procéder chaque année à la réévaluation requise des immobilisations.

“Nous avons constaté que des actifs totalement amortis d’une valeur comptable brute de 10,31 millions de francs suisses sont utilisés. Cela implique que ces actifs aient une valeur économique pour l’organisation et que les durées de vie utile de certains de ces actifs aient été considérablement sous‑estimées. Nous avons recommandé que l’OMPI réévalue la durée d’utilité des actifs afin de donner une image fidèle et une estimation raisonnable de la durée de vie utile des actifs.

“Centre d’arbitrage et de médiation : Un examen du ‘tableau des résultats’ pour le Centre d’arbitrage et de médiation des exercices biennaux de 2012‑2013 à 2016‑2017 a montré qu’en dépit du fait que les objectifs soient systématiquement largement atteints dans certaines catégories, certains objectifs pour les années suivantes ne faisaient pas l’objet d’une révision correcte. Nous avons recommandé que le Centre d’arbitrage et de médiation continue à renforcer le mécanisme visant à fixer des cibles réalistes pour les indicateurs d’exécution.

“Le Centre n’a pas été en mesure d’atteindre pleinement les trois indicateurs d’exécution axés sur les résultats établis selon le plan stratégique à moyen terme (PSMT) concernant l’accroissement de l’utilisation et de la demande relative aux produits et services mondiaux de l’OMPI, contribuant à la viabilité financière de l’Organisation. Nous avons recommandé que le Centre d’arbitrage et de médiation adopte une approche qui, par des moyens attrayants et économiques, inciterait davantage les utilisateurs à privilégier les services de règlement extrajudiciaire des litiges que propose l’OMPI.

“Le Centre d’arbitrage et de médiation a inclus de nouveaux noms dans la liste des intermédiaires neutres, à savoir des arbitres et des médiateurs, sur la base des demandes de candidats, d’invitations que le Centre d’arbitrage et de médiation leur a adressées ou après les avoir rencontrés lors de formations/ateliers/conférences, etc. Nous sommes d’avis que le système actuel de constitution d’une commission ne permet pas au Centre d’inclure des noms d’intermédiaires neutres issus d’un cadre plus large. Nous avons recommandé que le Centre d’arbitrage et de médiation envisage d’élaborer et de bien faire connaître une politique plus transparente, qui définirait la procédure et les critères d’inclusion d’intermédiaires neutres sur la liste de l’OMPI.

“Bien que nous convenions qu’en pratique certains retards sont inévitables et ne sont pas prévus par les règles, nous sommes d’avis que le temps constitue un élément important dans les litiges relatifs aux noms de domaines, c’est pourquoi les services de règlement extrajudiciaire des litiges sont préférés. C’est pourquoi nous avons recommandé que le Centre d’arbitrage et de médiation renforce son mécanisme de suivi afin de réduire le temps nécessaire à la prestation de services de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine à ses clients.

“Voyages et bourses : Nous avons relevé certains cas de non‑respect du Statut et Règlement du personnel, des ordres de service et des principes directeurs concernant les missions à l’étranger, les voyages au titre du congé, les voyages au titre de l’indemnité pour frais d’études, les frais de voyages et de rapatriement, notamment. Nous avons recommandé que l’OMPI continue à adopter des mesures efficaces visant à respecter le Statut et Règlement du personnel et les ordres de service dans les cas de ces voyages.

“Nous avons remarqué que le contrat conclu avec l’agence de voyages prévoyait uniquement deux types de réservation, à savoir hors ligne et en ligne. Étant donné que le contrat ne prévoyait pas de réservation ‘effectuée par l’entremise d’un agent’, l’agent de voyage percevait le plus haut des deux taux convenus dans le contrat. Nous avons recommandé que l’OMPI prenne des mesures concernant les problèmes techniques dans le cadre des réservations en ligne de billets et que, dans l’intervalle, que l’Organisation négocie des frais de transaction minimum pour les réservations effectuées par l’entremise d’un agent de voyages et que le contrat soit adéquatement révisé.

“Nous avons relevé que 50% des indemnités journalières de subsistance à bord étaient accordées aux fonctionnaires pour les nuits passées à bord d’un avion, ce qui n’est le cas dans aucune autre institution des Nations Unies. Nous avons recommandé que la politique en matière de voyages concernant le paiement de 50% de l’indemnité journalière de subsistance soit revue.

“Nous avons observé que les règles et règlements en vigueur n’évoquaient pas la comptabilisation des frais encourus en cas d’annulation de billets par des fonctionnaires pour motif personnel. Nous avons par conséquent recommandé que l’OMPI envisage d’inclure les dispositions nécessaires dans le Statut et Règlement du personnel en vue du recouvrement des frais d’annulation de billets auprès des membres du personnel concerné lorsque l’annulation était due à des motifs personnels.

“En conclusion, au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde et de tous mes collègues qui ont été mandatés pour effectuer l’audit de l’OMPI, je souhaite qu’il soit pris note que nous avons grandement apprécié la coopération et la courtoisie dont le Directeur général, le Secrétariat et le personnel de l’OMPI ont fait preuve à notre égard pendant notre audit.

“Je remercie le président et les délégués pour nous avoir donné la possibilité de présenter notre rapport. Je vous remercie.”

1. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le vérificateur externe pour son rapport sur la gestion financière, le Centre d’arbitrage et de médiation et pour l’audit des voyages et des bourses. La remise opportune du rapport cette année avait été grandement appréciée, tout comme les réponses du Secrétariat aux 30 recommandations d’audit. Le groupe a pris note que l’excédent pour l’année 2015 s’élevait à 33,27 millions de francs suisses, un résultat qui était essentiellement dû au fonctionnement du PCT. Le générateur de recettes provenant des services moyennant le paiement de taxes qu’était la demande internationale de titres de propriété intellectuelle subissait l’influence des performances de l’économie mondiale, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle continue d’augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui a débuté en 2008. Les conclusions du rapport confirmaient que le système financier international fragile dans le cadre duquel l’OMPI devait opérer appelait à la prudence et à une gestion prudente, un point de vue qui avait été exprimé à maintes reprises par le groupe.
2. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est dite satisfaite de constater que les états financiers étaient conformes aux normes IPSAS pour 2015 et que les transactions financières étaient effectuées d’une manière conforme au règlement financier et au règlement d’exécution du règlement financier de l’OMPI. La délégation a pris note des conclusions du vérificateur sur les taxes internationales de dépôt du PCT, les actifs, le Centre d’arbitrage et de médiation ainsi que sur les voyages et les bourses et a indiqué qu’elle était convaincue que les domaines d’amélioration recensés par le vérificateur externe devraient contribuer à améliorer l’efficacité du fonctionnement de l’Organisation.
3. La délégation du Mexique s’est dite satisfaite de constater l’émission d’une opinion sans réserve sur les états financiers. La délégation a demandé à ce que les recommandations soient liées aux indicateurs et aux critères de réévaluation des immobilisations corporelles chaque année afin d’évaluer s’il y avait eu des changements dans leur valeur ou non ainsi que pour suivre la durée d’utilité des actifs, étant donné que cela donnerait une représentation fiable de la réalité. Elle souhaitait également pouvoir étudier la politique d’inclusion d’arbitres et de médiateurs neutres sur la liste de l’OMPI. Enfin, en étudiant le statut et règlement du personnel ainsi que les services et les questions liées aux voyages, aux congés dans les foyers et aux indemnités de voyage de formation, la délégation a souligné qu’il était important que le rapport soit établi par le Corps commun d’inspection au niveau des Nations Unies ce qui donnerait lieu, sans aucun doute, à des recommandations supplémentaires. La délégation a suggéré que le Secrétariat fournisse une vue d’ensemble du statut de la mise en œuvre des recommandations du vérificateur externe des comptes et du rapport du CCI à l’échelle du système à la prochaine session du PBC.
4. La délégation de la Turquie a fait part de son appui à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle considérait que les observations et conclusions du vérificateur externe relatives au Centre d’arbitrage et de médiation fixaient des objectifs corrects et réalistes à atteindre. Elle a par ailleurs exprimé son appui sans réserve à la recommandation n° 7 du vérificateur externe et a encouragé l’OMPI à mieux faire la publicité du Centre d’arbitrage et de médiation, du règlement extrajudiciaire des litiges et du processus de constitution de commission, en particulier dans les pays où ils étaient moins connus.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait part de son appui à la déclaration du groupe B et salué l’opinion d’audit favorable des états financiers de 2015 vérifiés. Elle a exprimé le point de vue que les examens effectués par le vérificateur externe constituaient une partie importante de la structure de la supervision de l’OMPI pour garantir que les fonds étaient utilisés de la manière la plus efficiente et la plus efficace possible. Elle était convaincue que le Secrétariat mettrait pleinement en œuvre toutes les conclusions et recommandations du vérificateur. La délégation a pris note de la recommandation du vérificateur externe relative à la révision des politiques de voyage de l’OMPI et a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre ces recommandations. Elle a également encouragé le Secrétariat à travailler à l’application du Statut et Règlement du personnel de manière uniforme, en particulier quand il s’agissait des prestations de voyage, comme recommandé par le vérificateur externe. La délégation a fait observer, avec préoccupation, que le vérificateur externe avait trouvé des irrégularités dans le domaine des voyages en classe affaires et des frais éventuellement excessifs dus à l’utilisation de réservation de voyage hors ligne. Elle estimait que ces questions pourraient être réglées rapidement et s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat dans ce domaine.
6. La délégation du Canada a également fait part de son appui à la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a salué l’avis d’audit favorable et s’est dite confiante dans le fait que le Secrétariat serait en mesure de mettre en œuvre la plupart des recommandations, y compris celles relatives aux voyages du personnel, relativement facilement. La délégation a déclaré qu’elle était intriguée de manière neutre par l’approximation du rapprochement des recettes du PCT, comme décrit dans les paragraphes 26 à 30 du rapport, et a ajouté qu’elle apprécierait la fourniture d’informations supplémentaires de la part du Secrétariat quant à la situation à laquelle le vérificateur externe faisait référence concernant le type d’ajustements et de modifications que cette recommandation engendrerait dans la pratique.
7. La délégation de l’Inde a salué la nature exhaustive du rapport de vérification qui avait été soumis de manière opportune, donnant ainsi l’occasion aux États membres de délibérer de manière approfondie à son sujet. Elle avait passé en revue les observations et avait également soigneusement étudié les recommandations formulées par le vérificateur externe à l’attention du Secrétariat de l’OMPI. Elle a admis les observations de fond et les recommandations spécifiques formulées par le vérificateur externe pour l’exercice fiscal en ce qui concernait la prestation des différents programmes et activités par la direction de l’OMPI et a salué les mesures prises par le Secrétariat de l’OMPI pour la mise en œuvre de ces recommandations, en particulier celles relatives au Centre d’arbitrage et de médiation et celles relatives aux voyages du personnel et aux règlements. Elle suggérait que l’OMPI mette au point un mécanisme détaillé afin de garantir que les recettes issues des taxes internationales de dépôt du PCT au cours de l’année faisant l’objet du rapport concordent avec les chiffres correspondant aux demandes selon le PCT publiées au cours de l’année en question. Elle souhaitait que l’OMPI établisse formellement des indicateurs et des critères adéquats qui lui permettent de déterminer s’il était nécessaire de procéder à une réévaluation des immobilisations corporelles chaque année. Il fallait, selon elle, évaluer la durée d’utilité de vie des actifs afin de traduire leur juste représentation et de parvenir à une estimation raisonnable de ceux‑ci. Par ailleurs, une politique de documentation officielle permettrait de restituer les bons montants aux demandeurs. La délégation jugeait que le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par le vérificateur externe des comptes était un élément important du processus de reddition de comptes. Elle a fait observer que la plupart des recommandations faites dans le rapport se trouvaient à différents stades de mise en œuvre. Elle a félicité la direction de l’OMPI pour sa réponse aux recommandations faites par le vérificateur externe ainsi que les mesures prises aux fins de leur mise en œuvre dans différents domaines. Elle a instamment invité le Secrétariat à prendre des mesures afin de mettre en œuvre les recommandations en suspens, ajoutant qu’elle considérait le rapport du vérificateur externe comme un véritable outil pour le travail du Comité du programme et budget. La délégation a tenu à ce que sa satisfaction à l’égard du vérificateur externe soit consignée pour son travail assidu et pour sa présentation précise du rapport qui constituera la base des recommandations du PBC.
8. La délégation de la République de Corée s’est dite satisfaite de l’occasion que fournissait le rapport du vérificateur externe de s’atteler à différentes questions, en particulier en ce qui concerne le Centre d’arbitrage et de médiation et dans le domaine des voyages et des bourses. Elle a déclaré qu’elle attendait du Secrétariat qu’il mette pleinement en œuvre ces recommandations ou qu’il s’efforce de se conformer à l’intention sous‑jacente de ces recommandations, en particulier s’agissant du Centre d’arbitrage et de médiation. Si ces recommandations étaient difficiles à mettre en œuvre, la délégation était convaincue que l’OMPI s’efforcerait de trouver des solutions pratiques pour les traiter. La délégation avait relevé qu’il y avait certains cas de non‑conformité au statut et règlement du personnel ainsi qu’aux ordres de service, surtout dans le cas des recommandations relatives aux voyages. Elle était convaincue que le Secrétariat prendrait des mesures pour améliorer les contrôles internes de façon à éviter de tels cas de non‑conformité à l’avenir.
9. Le vérificateur externe des comptes a remercié les délégations pour l’expression de leur satisfaction à l’égard de son travail, soulignant l’utilité des commentaires et observations des États membres, qui étaient précieux pour le processus de planification d’audit.
10. Le Secrétariat a remercié le vérificateur externe pour le rapport et les recommandations y figurant, ajoutant que le Secrétariat avait accepté la grande majorité des recommandations à mettre en œuvre. Le Secrétariat, conformément à l’usage, rendrait compte de ces dernières. Ce processus faisait partie du cycle de reddition de comptes qui était valable pour l’ensemble du mécanisme de supervision, qu’il s’agisse de la vérification interne, de l’OCIS, de la vérification externe ou du CCI. Le Secrétariat a ajouté qu’il existait des cas où l’Organisation n’était pas pleinement en harmonie avec les dispositions des instructions de service. Cela tenait au fait que les instructions de service concernées n’avaient pas encore été mises à jour, mais le Secrétariat a assuré qu’elles le seraient. Il y avait parfois des audits des points de contrôle qui indiquaient qu’il convenait de se conformer à certains processus internes de l’Organisation afin de combler les écarts de manière appropriée.
11. Concernant l’audit financier, le Secrétariat a répondu à la question soulevée par le Canada en lien avec le PCT. Le vérificateur des comptes avait recommandé à l’Organisation d’imaginer un mécanisme détaillé pour le rapprochement des taxes de dépôt et des demandes qui étaient actuellement publiées dans l’année. Le Secrétariat a expliqué qu’en réalité, il existait un tel mécanisme, mais qu’au moment du calcul des recettes différées du PCT, qui faisaient partie des ajustements IPSAS, le rapprochement consistait essentiellement à examiner les demandes qui n’avaient pas encore été publiées et ce calcul impliquait un élément d’estimation. Le Secrétariat a donné un exemple des différents éléments qui pouvaient se produire lors dudit processus : les demandes n’ayant pas encore été publiées seraient examinées en vue d’établir une estimation du coût lié à leur traduction. Bien que toutes les demandes ne nécessitaient pas d’être traduites, bon nombre d’entre elles devaient l’être. Le coût réel de la traduction n’étant pas disponible, l’on avait recours à une estimation de celui‑ci. Il ne s’agissait que d’un exemple d’estimations qui étaient prises en compte dans les calculs. Par conséquent, cela signifiait que lorsque l’Organisation essayait de rapprocher les recettes réelles avec les dépôts réels reçus lors d’une année donnée, ces estimations ne permettaient pas d’avoir un calcul tout à fait précis du rapprochement. Elle effectuait toutefois des rapprochements. Il s’agissait en fait d’examiner la corrélation entre les recettes enregistrées et les demandes reçues. C’était par l’examen de cette corrélation ou de ce rapprochement légèrement général, si l’on pouvait le définir de la sorte, que la Division des finances avait remarqué l’écart de 4,7 millions de francs suisses qui avait été évoqué. Ce montant se rapportait au fait que, jusqu’à la fin de l’année 2015, l’OMPI conservait un compte bancaire dans ses livres comptables sur le bilan de l’OMPI pour l’Office japonais des brevets. Le Japon ne pouvait pas détenir son propre compte bancaire en raison de sa législation. Cette situation avait duré depuis de nombreuses années. Le compte recevait les taxes relatives aux demandes payées par les déposants japonais et l’OMPI suivait les instructions de l’Office japonais des brevets concernant les montants à virer dudit compte bancaire sur les comptes bancaires de l’OMPI afin que ceux‑ci correspondent parfaitement aux sommes perçues en rapport avec les demandes en provenance du Japon. Le Secrétariat a donc expliqué qu’effectivement, l’OMPI se fiait aux instructions de l’Office japonais des brevets, consciente des différentes difficultés rencontrées avec cet office en matière de rapprochement que les membres du PCT suivaient avec leurs homologues japonais, une situation qui avait duré plusieurs années. Au cours des dernières années, l’OMPI avait travaillé avec le Japon afin que ce dernier gère ce compte lui‑même. Toutes les parties avaient conclu que ce serait la meilleure solution, à n’en pas douter pour l’OMPI, mais aussi pour les membres de l’Office japonais des brevets, puisqu’il leur serait plus facile de procéder au rapprochement des sommes qu’ils recevaient par rapport aux demandes. L’Office japonais des brevets avait également œuvré avec les autorités législatives de son pays afin de modifier la législation locale. Enfin, le Secrétariat a conclu en indiquant que l’Office japonais des brevets avait pris la responsabilité dudit compte l’année dernière. L’OMPI a donc clôturé le compte en question et l’Office japonais des brevets y a ouvert un nouveau compte. À ce stade, l’OMPI était véritablement en mesure d’essayer de rapprocher le solde du compte bancaire détenu pour le Japon. En collaboration avec ses homologues japonais, elle était déterminée à ce que l’intégralité du compte soit associée aux activités de l’OMPI. Ce compte était en lien avec les demandes qui avaient été reçues pendant de nombreuses années (depuis 2003), sans doute à une époque précédant l’IPSAS, quand la même politique comptable qui consistait à n’enregistrer que les recettes pour le PCT relatives aux demandes publiées n’était pas encore appliquée. Selon le Secrétariat, ce n’était qu’à cette époque qu’il avait été déterminé que l’argent devrait être affecté aux recettes de l’OMPI. En effet, le Secrétariat s’est dit très satisfait du mécanisme de rapprochement de l’Organisation, car il avait vu cela comme des recettes supplémentaires, ajoutant que la recommandation du vérificateur externe des comptes serait prise en compte et qu’il allait voir s’il était possible d’améliorer le mécanisme de rapprochement d’une manière ou d’une autre. Il s’agissait effectivement d’un mécanisme de corrélation. Il était toujours possible d’apporter des améliorations et le Secrétariat se pencherait sur la question.
12. À propos des recommandations du vérificateur externe des comptes en matière de voyages, le Secrétariat a dit que celles‑ci avaient toutes été acceptées et jugées très utiles et constructives en vue d’améliorer les systèmes de contrôle de l’Organisation. Le Secrétariat examinait donc les recommandations, mais il souhaitait adopter une approche globale et cohérente avec les recommandations du CCI qu’il attendait dans les plus brefs délais puisqu’un audit était en cours. Toutes les recommandations seraient examinées et le Secrétariat déterminerait la manière de les transposer dans des modifications d’ordre politique, de nouveaux contrôles ou la manière d’en intégrer certaines dans le nouveau système informatique, qui devait remplacer le système informatique actuel pour les voyages et qui serait fourni en 2017. Le Secrétariat s’est bien entendu dit ravi de rendre compte à intervalles réguliers des progrès accomplis sur ces recommandations.
13. En l’absence de nouvelles questions, le président a lu la décision proposée avant de la valider.
14. Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l’OMPI de prendre note du rapport du vérificateur externe des comptes (document WO/PBC/25/4).

# Point 7 de l’ordre du jour : rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/5.
2. Le président a ouvert le point 7 de l’ordre du jour avant d’inviter le directeur par intérim de la Division de la supervision interne (DSI) à présenter le rapport sur l’état d’avancement.
3. Le Secrétariat a expliqué que le rapport était conforme à l’alinéa 38 de la Charte de la supervision interne et contenait une présentation des activités de supervision entreprise par la DSI durant la période couverte par le rapport (du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016. Le Secrétariat a commencé par les politiques et procédures, expliquant que la DSI poursuivait l’amélioration de ses politiques et procédures en les révisant afin de s’aligner sur les bonnes pratiques ainsi que sur les pratiques d’excellence des Nations Unies. En commençant en premier lieu par la fonction d’évaluation, la DSI a publié une politique et un manuel d’évaluation révisés, préparés en tenant compte des observations et du retour d’information reçus lors de vastes consultations avec la direction de l’OMPI, l’Organe consultatif indépendant de surveillance (l’OCIS) et les États membres. Avec l’adoption de la nouvelle politique d’évaluation, la fonction d’évaluation de la DSI, en sus de son rôle principal qui consistait à mener des évaluations indépendantes, était également une fonction d’évaluation centralisée. Elle offrait aussi des conseils et une assistance plus actifs et systématiques aux programmes de l’OMPI désireux de mandater ou de mener des évaluations décentralisées. Le Secrétariat a rappelé que la fonction d’enquête de la DSI avait subi une évaluation externe de la qualité menée par deux enquêteurs indépendants de deux organismes internationaux distincts. Le rapport de l’évaluation externe de la qualité (achevée en novembre 2015) a conclu que la fonction d’enquête de la DSI “respectait les normes de manière générale”, la meilleure notation possible, qu’elle opérait sur une base juridique saine et solide, et qu’elle s’acquittait de cette fonction dans le respect des normes. Avec cette évaluation, toutes les fonctions de la DSI : audit interne, évaluation et enquête, avaient subi une évaluation externe de la qualité depuis 2014 couronnée par des résultats positifs. Le Secrétariat estimait ces résultats très positifs donnaient l’assurance aux États membres, à l’OCIS, et à la direction de l’OMPI que la DSI s’acquittait de ses obligations et de ses fonctions conformément aux normes internationalement reconnues ainsi qu’aux pratiques recommandées en la matière. Le Secrétariat a assuré qu’un plan de mise en œuvre avait été élaboré et qu’un échéancier approximatif avait été convenu avec la DSI pour chaque recommandation à l’issue des évaluations externes de la qualité des fonctions d’évaluation et d’enquête. Le Secrétariat a précisé que, concernant l’évaluation externe de la qualité, avec l’adoption des nouveaux manuel et politique d’évaluation, la DSI avait mis en œuvre toutes les recommandations et qu’elle rendait compte des progrès à intervalles réguliers à l’OCIS durant la période à l’examen. Le Secrétariat a continué en indiquant que, pour la fonction d’enquête, un nombre considérable de recommandations de l’évaluation externe de la qualité serait abordé par la révision de la politique d’enquête et du manuel d’enquête qui était en cours. Sur la base d’itérations avec l’OCIS et la direction de l’OMPI, la DSI avait préparé une version révisée de la politique d’enquête et l’avait partagée avec les États membres. Le processus de consultation avec les États membres était toujours en cours et la DSI espérait le finaliser et publier la politique et le manuel d’enquête révisés après avoir regroupé toutes les observations et le retour d’information des États membres et après leur dernière itération avec l’OCIS. Le Secrétariat a dit qu’il espérait finaliser et publier la politique d’enquête avant la fin de l’année. Il a expliqué que s’agissant de la mise en œuvre du plan de supervision de la DSI pour 2015 et 2016, il était ravi de faire savoir que toutes les activités prévues pour 2015 avaient été pleinement mises en œuvre et que la mise en œuvre du plan de travail pour 2016 était en bonne voie. Comme chaque année, les plans de supervision avaient été préparés sur la base de l’évaluation des risques de la DSI, mais également en tenant compte, depuis l’année dernière, des registres des risques au niveau de l’OMPI. La DSI s’était fiée aux registres des risques et avait également reçu les observations et le retour d’information de la part de la haute direction de l’OMPI, de l’OCIS et des États membres. Le Secrétariat a précisé que le travail de supervision de la DSI en ce qui concerne les rapports d’audit et d’évaluation pendant la période de reddition de compte avait couvert les domaines opérationnels clés suivants : la gestion de la continuité des opérations, la gestion des services à la clientèle de l’OMPI, la gestion des services contractuels de personnes, la gestion des performances du personnel, le programme 15 : solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle, le programme 30 : petites et moyennes entreprises et innovation, le programme 3 : droit d’auteur et droits connexes, et l’assistance fournie par l’OMPI aux pays les moins avancés. Le Secrétariat a déclaré qu’au cours de la période de reddition de comptes, la DSI avait enregistré 31 dossiers d’enquête et que 32 avaient été clôturés. Au 30 juin 2016, l’on comptait 17 dossiers ouverts et, à ce jour, le Secrétariat en avait indiqué 14. La DSI avait émis sept rapports d’enquête et quatre rapports à l’intention de la direction. Le Secrétariat a poursuivi en indiquant que les plaintes pour harcèlement, discrimination ou abus de pouvoir présumés ainsi que sur des abus ou des actes de corruption ou de fraude présumés constituaient plus de la moitié de ces dossiers. À l’époque, la durée moyenne pour clôturer une enquête était d’environ 6 mois. Le Secrétariat a indiqué que s’agissant de la portée de la DSI, celle‑ci continuait à faire des présentations lors des programmes d’initiation à l’intention des nouveaux membres du personnel et qu’elle continuait aussi à publier des bulletins d’information deux fois par an pour informer ses collègues de l’OMPI de ses actualités et activités. Le Secrétariat a déclaré que, depuis l’année dernière, il avait commencé à élaborer un tableau de bord pour fournir des informations sur les activités de supervision, qui était disponible sur le site Web de l’OMPI, dans la rubrique supervision/supervision interne. Le Secrétariat a dit qu’il continuait à suivre la satisfaction de ses collègues quant à la qualité du travail de supervision de la DSI lors des audits et évaluations qu’elle menait. L’analyse des résultats regroupés indiquait un taux moyen de satisfaction de 84% pour l’étude après affectation. Le Secrétariat a dit qu’il avait commandité une autre étude pour évaluer l’incidence de son travail après un an et après la mise en œuvre, et les résultats étaient de 74% pour l’étude après un an. Le Secrétariat était ravi de noter que le travail de la DSI avait reçu une évaluation très satisfaisante de la part de ses collègues et qu’elle tenait compte des observations de chaque enquête de satisfaction afin de continuer à améliorer son travail. Le Secrétariat a indiqué qu’en examinant le suivi des recommandations de supervision, l’on comptait, au moment du rapport, 161 recommandations ouvertes, dont 93 étaient prioritaires. Pour réduire le nombre de recommandations ouvertes et avoir une vision claire, la DSI se réunissait régulièrement avec ses collègues de divers programmes pour évoquer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations. Ce dialogue véritablement interactif et toutes les nouvelles relatives aux recommandations ouvertes avaient lieu sur un logiciel basé sur le Web du nom de Team Central, accessible à tous : la DSI, le personnel de l’OMPI et le vérificateur externe des comptes. Le Secrétariat a déclaré qu’il conservait son rôle consultatif dans l’Organisation et donnait des conseils à la direction sur des questions liées à la gouvernance, à la gestion des risques et à la conformité. Il a assuré qu’il avait formulé des remarques sur la mise en œuvre de nouveaux systèmes, sur de nouveaux processus commerciaux, des politiques et des procédures avant leur mise en œuvre, afin de veiller à ce que les contrôles essentiels soient identifiés et qu’ils aient été élaborés pour réduire les principaux risques éventuels préalables à la mise en œuvre finale de tout nouveau système ou politique. Une liste détaillée a été fournie en annexe II du rapport annuel. S’agissant des ressources de la DSI, le Secrétariat a souligné que le budget de la DSI représentait 0,74% du budget total de l’OMPI et 0,97% des coûts de personnel de l’Organisation. À l’heure actuelle, les ressources humaines et financières étaient suffisamment adéquates pour que la DSI puisse couvrir efficacement les domaines hautement prioritaires tels que recensés dans ses plans de travail. Cela avait été possible grâce à l’échange des plans de supervision et à la coordination permanente des activités de supervision avec le vérificateur externe des comptes ainsi qu’une utilisation efficace des outils informatiques dont disposait la DSI pour gagner en efficacité et en efficience dans la couverture des domaines à haut risque. Le Secrétariat a indiqué qu’elle avait élaboré une approche d’audit en continu. Outre ses outils d’audit traditionnels, elle avait également, à intervalles réguliers, sélectionné des transactions à haut risque avant d’en fournir l’assurance et d’en examiner les résultats avec ses collègues. Au cours de l’année précédente, la dotation en personnel de la DSI avait subi des changements inattendus parfaitement gérés en vue d’en réduire les retombées sur les activités prévues. À cet effet, les ressources financières adéquates ont permis à la DSI d’engager des consultants externes ou du personnel temporaire afin d’exécuter ses activités prévues. Comme le sujet avait fait l’objet de questions précédemment, le Secrétariat a indiqué au PBC les derniers développements en dotation en personnel de la DSI : un nouveau chef de la Section des évaluations (grade P‑5) a été recruté et le recrutement en était au stade de la vérification des antécédents et des références. Une fois cette vérification terminée, la personne en question prendrait ses fonctions. Un nouvel enquêteur temporaire (grade P‑3) avait été recruté et avait débuté à la mi‑août. Ce recrutement faisait suite à la mutation de l’enquêteur principal vers une autre unité de l’OMPI. Le processus de recrutement d’un enquêteur principal temporaire (grade P‑4) en remplacement du titulaire était en cours. Une fois le poste récupéré par la DSI, un nouveau recrutement serait lancé pour un poste P‑4 à durée déterminée. Pour faire face à l’absence prolongée de l’évaluateur principal, un administrateur chargé de l’évaluation avait été recruté jusqu’au retour du titulaire en décembre. Le Secrétariat a assuré à nouveau que la situation s’était améliorée, comme les États membres avaient pu le constater. Le seul poste vraiment vacant, ainsi qu’il l’avait déjà été mentionné, était le poste de directeur. Par ailleurs, la DSI entretenait de bonnes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes dans leur collaboration. Le vérificateur externe des comptes et la DSI s’étaient régulièrement réunis pour partager leurs stratégies sur les risques auxquels était confrontée l’OMPI, en vue d’assurer une couverture de supervision efficace et d’éviter tout chevauchement inutile et d’améliorer la couverture de la supervision des domaines à haut risque. La DSI a collaboré étroitement avec le médiateur et le chef du Bureau de la déontologie. Elle a poursuivi le dialogue avec l’OCIS sur une base continue et a bénéficié de ses conseils utiles, qui lui ont permis d’améliorer son fonctionnement global ainsi que la qualité de son travail.
4. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des PMA, s’est dite satisfaite que la DSI ait effectué une évaluation exhaustive. Concernant l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA, l’évaluation incluait toutes les activités du secteur, de 2010 à 2015, et avait recensé de nombreuses réussites. Il a été noté que la réalisation des plans originaux ne faisait que souligner la nécessité de poursuivre et de renforcer l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA. Dans son document, la DSI faisait quelques recommandations afin de rendre cette activité plus efficace. Toutefois, le groupe estimait que, pour maintenir la continuité et pour assurer la conformité entre les objectifs et ses expériences passées, le texte de l’alinéa 27, point a) du document WO/PBC/25/5 devait être modifié. Le texte suivant a été proposé pour plus de clarté : “*Au niveau stratégique, la Division des PMA, en collaboration avec le pays concerné et en collaboration avec le bureau régional pertinent ainsi que d’autres divisions et sections de l’Organisation, devrait préparer des programmes et des plans intégrés pour une assistance globale à l’échelle du pays qui entraînerait une évaluation des besoins. La formulation de projets tangibles et applicables, et l’identification de partenaires de collaboration amélioreraient l’efficacité de la mobilisation des ressources. La Division des PMA devrait également surveiller et évaluer la mise en œuvre et la viabilité de l’assistance technique convenue pour être fournie aux PMA.*” Le groupe a ajouté que ce texte conserverait la méthode actuelle de fourniture de l’assistance de l’OMPI aux PMA et que la Division des PMA bénéficierait de l’apport des bureaux régionaux par l’apprentissage horizontal.
5. Le président a reconnu les préoccupations de la délégation du Bangladesh. Bien qu’il ne puisse pas confirmer que les États membres modifiaient couramment le rapport du Secrétariat, il convenait que le texte de la déclaration de la délégation serait reproduit dans le rapport du PBC et qu’il serait entièrement reconnu par le Secrétariat.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le directeur par intérim et la DSI pour le rapport annuel. Le groupe a souligné qu’il accordait de l’importance au travail de la Division, car celui‑ci contribuait à l’efficacité et à la transparence permanentes de l’Organisation. Il s’est félicité des résultats de l’audit et des activités d’évaluation qui avaient eu lieu au cours de l’année et il avait espoir que le Secrétariat mettrait en œuvre les recommandations en temps utile. Enfin, le groupe a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre les 161 recommandations ouvertes et en particulier les 93 recommandations prioritaires.
7. La délégation du Japon a remercié le directeur par intérim pour son rapport qui fournissait une présentation globale du travail de la DSI. La délégation estimait que la supervision interne était essentielle afin d’assurer une gestion saine et de renforcer les activités de l’Organisation. La délégation appréciait le fait que le Secrétariat ait abordé toutes les recommandations formulées par la DSI.
8. La délégation de l’Éthiopie a remercié la DSI pour le rapport d’évaluation. S’agissant de l’évaluation du programme 30, l’Éthiopie avait autrefois bénéficié de l’appui de l’OMPI dans le secteur des petites et moyennes entreprises (PME). Sur la base de cette expérience passée, le programme 30 devrait encore être renforcé ou amélioré, en collaboration et en coopération avec d’autres agences des Nations Unies, car la délégation estimait que la coordination proposée dans le rapport (alinéa 22, point f) par la DSI à l’échelle nationale pouvait également inclure d’autres agences des Nations Unies œuvrant dans le secteur des PME, comme l’OMT ou la CNUCED. Cela élargirait encore la collaboration et la coopération, et améliorerait les effets sur le terrain. S’agissant de l’évaluation de l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA, d’après l’expérience de la délégation et les divers avantages qu’avait reçus l’Éthiopie ces dernières années par le biais de la Division des PMA de l’OMPI, l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA pouvait encore être renforcée par une évaluation globale des besoins des offices nationaux de la propriété intellectuelle et d’autres parties prenantes concernées. Ces évaluations des besoins permettraient à l’OMPI d’élaborer et de mettre en œuvre un programme sur mesure adapté à la situation spécifique des pays en question, à savoir les PMA. La délégation a poursuivi en disant qu’un suivi de la mise en œuvre de la recommandation de la DSI au titre de l’alinéa 27, point a) s’imposait. La délégation était d’avis qu’il fallait comprendre l’assistance globale pour y inclure tous les aspects suivants : évaluation des besoins, conception et formulation de projets tangibles et réalisables fondés sur l’évaluation des besoins initiale et l’identification des partenaires de coopération en vue d’améliorer l’efficacité de la mobilisation des ressources ainsi que l’évaluation de la mise en œuvre et de la viabilité de l’assistance technique convenue et fournie aux PMA par la Division des PMA de l’OMPI.
9. La délégation de la Turquie a remercié la DSI de ses efforts et pour la bonne exécution de ses obligations, principalement au travers de la préparation des différents rapports et son engagement dans des activités de consultation et de conseil. La délégation a souligné que 15 rapports avaient été préparés et que 10 activités de consultation et de conseil avaient été entreprises. À l’alinéa 5, la DSI a indiqué qu’elle avait pris des mesures pour éviter d’éventuels chevauchements avec les organes de supervision. La délégation a demandé si le rapport de la DSI était le dernier rapport d’audit préparé après le rapport d’audit externe et le rapport de l’OCIS. La délégation a dit qu’elle apprécierait de savoir dans quelle mesure les résultats de l’évaluation du programme 30 résumés dans l’alinéa 22 du rapport annuel avaient été pris en compte et mis en œuvre par le Secrétariat. La délégation a demandé si les chevauchements importants recensés dans le cadre des activités de formation proposées par l’Académie de l’OMPI avaient été traités. La délégation a indiqué pour conclure que l’alinéa 32 disposait que 77% des programmes communiquaient des données d’exécution précises et vérifiables. Elle a demandé au Secrétariat de développer sur ce qu’il en était concernant les autres programmes ne disposant pas de données d’exécution précises et vérifiables.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a accueilli avec satisfaction le travail considérable accompli par la DSI et a encouragé le Directeur général à mettre en œuvre les recommandations de la DSI en temps utile. La délégation a remercié le Secrétariat et la DSI pour leurs efforts dans la mise en œuvre et la clôture des recommandations, mais elle a pris note du nombre de recommandations toujours ouvertes. La délégation espérait avoir davantage d’informations à propos des obstacles ou difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de ces recommandations. En outre, la délégation a souligné que le rapport évoquait également le recours au système Team Central dans lequel la DSI interagissait avec les chefs de programme afin de gérer et de mettre en œuvre les recommandations. La délégation se demandait si les chefs de programme chargés de la mise en œuvre des recommandations étaient tenus pour responsables de la durée pendant laquelle les recommandations restaient ouvertes, par le biais des engagements et de l’évaluation des performances.
11. La délégation de la République de Corée a fait part de son appréciation concernant le rapport de la DSI et s’est dite satisfaite de manière générale des recommandations faites par la DSI dans différents domaines. La délégation avait toutefois une vision légèrement différente de la DSI, mais elle continuait à souscrire à ses recommandations, notamment à propos de la gestion des services contractuels de personnes. L’emploi du personnel temporaire pourrait être plus efficace en termes de dépenses de personnel à court terme, mais la délégation a ajouté qu’il était indéniable que le personnel permanent était plus efficace en matière de stabilité et d’expertise. La délégation a indiqué que si un poste était essentiel et qu’un travailleur temporaire l’occupait avec brio, le Secrétariat devrait s’efforcer de changer l’emploi temporaire en un emploi permanent, et devrait également créer un système de restructuration cohérent au lieu de réviser les limites de la durée de l’emploi.
12. La délégation du Canada a remercié la DSI pour son travail et l’analyse très rigoureuse fournie par le document. La délégation tenait à souligner certains points. Elle s’est d’abord félicitée de ce qui avait été déclaré par rapport au programme 15, et souscrivait sans réserve aux recommandations de la DSI à cet égard. La délégation a dit apprécier l’importance accordée à la gestion rigoureuse des ressources de l’OMPI. À cet égard, la recommandation pour que les offices de la propriété intellectuelle demandant l’assistance de l’OMPI au titre du programme 15 respectent des critères bien définis a été très bien prise. Cette recommandation était totalement en adéquation avec les intérêts généraux et la délégation la jugeait cruciale pour une bonne exécution. La délégation a souscrit aux remarques et observations formulées à propos du programme 30 et accordait une importance énorme au rôle des PME dans l’économie et l’innovation. Toutefois, elle s’est dite préoccupée par les remarques de la DSI concernant les lacunes au niveau de l’exécution. Sur la question de l’assistance fournie par l’OMPI aux PMA, la délégation attendait les résultats des évolutions positives observées par la DSI, qui reconnaissait l’importance d’avoir des feuilles de route nationales, ce qui était en adéquation avec les vues exprimées par la délégation du Canada dans le cadre de ce comité, ainsi qu’avec l’opinion précédemment exprimée par la DSI. Ce type d’approche en fonction du pays améliorerait considérablement le déploiement, l’efficacité et la transparence du programme au niveau national, en permettant aux États membres de créer un rapport plus étroit entre l’OMPI et les pays, ce qui renforcerait globalement les programmes et opérations de l’Organisation. La délégation a prié l’OMPI d’examiner les exemples donnés par d’autres agences des Nations Unies à cet égard. Elle a relevé que certaines recommandations étaient transversales et pouvaient s’appliquer à tous les programmes, comme la recommandation en faveur d’une meilleure définition des rôles et responsabilités au titre du programme 30 ou la question récurrente du chevauchement entre différentes activités d’un programme. La délégation a exhorté le Secrétariat à mettre en œuvre ces recommandations transversales pour que tous les programmes bénéficient simultanément d’une seule et unique recommandation.
13. Le Secrétariat a remercié les délégations pour leurs remarques favorables et leurs commentaires encourageants sur le travail de la DSI. Le Secrétariat a indiqué qu’il était impossible de modifier un rapport final. Les recommandations ont été formulées par la DSI et la direction décidait de les accepter pour les mettre en œuvre ou non en expliquant pourquoi. Si la direction déclinait une recommandation, la DSI en rendait compte aux États membres. Le Secrétariat a ajouté que tous les avis pouvaient accompagner un document du PBC, mais que les rapports de supervision interne ne pouvaient être révisés. Cette position faisait partie de l’indépendance de la DSI. Le Secrétariat a poursuivi sur le nombre de recommandations en indiquant que le chiffre à proprement parler ne voulait rien dire. L’important était de savoir combien de recommandations présentaient un risque élevé et la DSI incluait une analyse relative au nombre de recommandations ajoutées et clôturées lors de la période à l’examen. Il a précisé qu’il importait davantage de s’intéresser aux détails qu’aux chiffres absolus, de se pencher sur l’aspect qualitatif concernant le nombre d’anciennes recommandations qu’avait réussi à clôturer l’Organisation et combien étaient encore ouvertes. Lorsque le chiffre de 161 recommandations ouvertes avait été relevé, cela incluait non seulement les recommandations de la DSI, mais également celles du vérificateur externe des comptes et de l’OCIS. Ce chiffre donnait une vision globale des recommandations de supervision. À cet égard, il n’y avait aucun obstacle, aucune entrave. Le Secrétariat a assuré à nouveau que le système fonctionnait bien, le dialogue avec la direction était permanent et n’inspirait aucune préoccupation. Il a répété que les recommandations avaient été acceptées par la direction et que la DSI était chargée de leur suivi. Il a expliqué qu’un rapport d’audit était un instantané d’une situation à un point donné et que les recommandations étaient à l’appréciation de la direction qui acceptait de les mettre en œuvre ou non et devait en expliquer les raisons. Le Secrétariat a précisé que le rapport de la DSI était le dernier rapport, après celui du vérificateur externe des comptes ou du CCI et, qu’en principe, les chevauchements avaient été évités. La DSI a échangé des points de vue avec le vérificateur externe des comptes sur les plans de supervision. La DSI n’inclurait pas l’objet dans son plan s’il devait être vérifié par le vérificateur externe des comptes; elle pouvait même débattre de la portée de l’audit avec le vérificateur externe des comptes. Il pouvait parfois être décidé d’effectuer un audit l’année en cours ou l’année suivante, selon le calendrier. Cela faisait partie de ce que l’on appelait la “lassitude en matière de supervision” et certains collègues ne la connaissaient que trop bien. Un calendrier était établi entre les audits externes et internes, de manière à tenir compte des besoins du client. Dans tous les cas, un audit représentait des frais administratifs généraux pour la direction. Le Secrétariat a ajouté qu’une bonne collaboration s’était mise en place avec l’OCIS. Le Secrétariat a dit que l’OCIS, conformément à la Charte de supervision interne, avait fourni un retour d’information et des observations sur le rapport annuel de la DSI. L’OCIS avait donc pleinement connaissance du contenu du rapport avant même qu’il ne soit finalisé.
14. La délégation de la République de Corée a précisé n’avoir nullement l’intention de modifier le rapport de la DSI, mais de souligner que la réglementation rigoureuse sur la limitation de la durée des services contractuels de personnes était inefficace.
15. La délégation de la Turquie a précisé que les domaines de chevauchement avaient été examinés, mais pas les domaines manquants. La délégation a dit ne pas avoir trouvé de commentaires relatifs à la supervision ou à l’audit concernant les activités de l’OMPI relevant du mandat de l’article 9 de la Convention : la répartition géographique. Elle voulait voir lesdits commentaires sur ce point dans le rapport sur les organes de supervision.
16. Le Secrétariat est intervenu sur le nombre de points ouverts et s’est référé à l’alinéa 44 du document ainsi qu’au tableau qui y figurait. Le Secrétariat a répété qu’il prenait très au sérieux les recommandations issues des organes d’audit et de supervision. Malheureusement, ainsi qu’il l’avait déjà été dit, le nombre de recommandations que clôturait le Secrétariat était souvent surpassé par le nombre de nouvelles recommandations formulées année après année, ce que montrait le tableau 2 de l’alinéa 44, où 116 recommandations étaient clôturées pendant que 93 étaient ajoutées. Les chiffres à proprement parler n’étaient pas aussi criants que les efforts déployés par le Secrétariat.
17. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée des efforts de la DSI, de l’OCIS et du vérificateur externe pour leur rôle crucial consistant à assurer des contrôles internes efficaces et une utilisation efficiente des ressources au sein de l’OMPI. À cet égard, la délégation a remercié la DSI pour son rapport annuel qui présentait globalement les fonctions de l’Organisation et représentait une source d’informations utile ainsi qu’un point de référence tout au long de l’année.
18. Le président a proposé de prendre une décision sur ce point de l’ordre du jour, il a ensuite donné lecture du paragraphe de décision proposé : “*Le Comité du programme et budget a pris note du rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne qui figurait dans le document WO/PBC/25/5*.”
19. La délégation du Bangladesh a pris note de la réponse du directeur par intérim de la DSI et souligné n’avoir nullement l’intention de modifier le texte du rapport, mais elle a demandé à ce que les avis des délégations soient pris en compte dans le paragraphe de décision. En ce sens, elle a proposé d’ajouter une phrase à la fin du paragraphe de décision : “*ainsi que les observations et avis exprimés par les États membres et les groupes*”. Si cette phrase était acceptable pour toutes les délégations, la décision pouvait être adoptée, sinon, la délégation demanderait au président de laisser le point ouvert pour un débat approfondi.
20. Le président a proposé de modifier le paragraphe de décision en ajoutant la phrase proposée par la délégation du Bangladesh. Le président a vérifié que la modification était acceptable pour les délégations. En l’absence d’objection, la décision a été adoptée avec la modification.
21. Le Comité du programme et budget a pris note du rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/PBC/25/5) ainsi que des observations et des vues exprimées par les délégations et les groupes.

# Point 8 de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/6.
2. Le vice‑président a ouvert le point de l’ordre du jour 8 et a donné la parole au Secrétariat afin qu’il présente le document.
3. Le Secrétariat a fait une courte introduction, faisant remarquer que le rapport sur l’état d’avancement fournissait un point sur la situation en ce qui concernait la mise en œuvre des recommandations restant à mettre en œuvre adressées aux instances délibérantes de l’OMPI, qui découlaient des évaluations réalisées par le CCI durant la période 2010‑2015, y compris l’examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI par le CCI. Depuis le dernier rapport soumis aux États membres sur le même sujet, le CCI a publié cinq nouveaux rapports, dont trois concernant l’OMPI. Ces nouveaux rapports ont été signalés comme tels avec les mises à jour sur l’état d’avancement au regard des rapports publiés antérieurement mettant en évidence les changements apportés par rapport à la période précédente. Le Secrétariat a en outre indiqué qu’il continuait à informer les États membres des corrections du rapport, qui consistaient cette fois en ce qui suit : des hyperliens permettant d’accéder aux rapports du CCI ont été ajoutés aux titres du document mentionné dans le document pour en faciliter la consultation et une nouvelle annexe a été ajoutée. Cette dernière devait fournir i) une liste complète et exhaustive de tous les rapports actifs du CCI sous la forme d’un aperçu synoptique présenté aux États membres pour information, ainsi que ii) des hyperliens permettant d’accéder aux observations des chefs de secrétariat sur les rapports et recommandations du CCI rassemblés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS) en vue d’être présentés à l’Assemblée générale des Nations Unies.
4. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le document et avoir ainsi permis aux États membres de suivre la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection. Le groupe s’est dit ravi de constater que la majorité des recommandations des examens effectués en 2015 avaient été acceptées et mises en œuvre, et il a exhorté le Secrétariat à poursuivre le travail sur les recommandations restantes. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a souligné sa détermination à s’engager dans les délibérations sur la mise en œuvre des recommandations appelant une action des États membres. Il s’est également félicité des progrès techniques permettant aux États membres de suivre plus précisément la mise en œuvre des recommandations.
5. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour les rapports du CCI, qui permettaient aux États membres d’appréhender les efforts déployés par le Secrétariat. Le groupe a fait remarquer qu’il espérait que les recommandations du CCI seraient examinées et mises en œuvre, notamment en ce qui concernait la proposition du groupe B qui figurait dans le document WO/PBC/25/19 à l’examen du présent comité, relative à la recommandation n° 1 du rapport JIU/REP/2014/2 “Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).”
6. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour avoir rédigé le rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI. De l’avis de la délégation, il s’agissait d’un document clair et très facile d’accès, elle a complimenté le Secrétariat pour son élaboration. Elle a noté avec satisfaction que l’Organisation avait mis en œuvre la majorité des recommandations au cours de la période à l’examen. Elle a toutefois demandé des précisions sur la recommandation n° 4 du rapport JIU/REP/2012/12 “La planification stratégique des entités du système des Nations Unies”, qui disposait que “*[l]es objectifs communs à l’échelle du système s’inscrivent dans le cadre du programme de développement durable à l’horizon 2030, à savoir les 17 objectifs de développement durable, qui définissent le cadre d’élaboration des plans stratégiques dans l’ensemble du système des Nations Unies*”, une déclaration dont convenait largement la délégation. Elle tenait à savoir comment l’OMPI s’était conformée à cette recommandation et si ces informations étaient disponibles dans un rapport qui pouvait être mis à la disposition des États membres afin qu’ils puissent suivre l’évolution de la question.
7. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B. Elle a remercié le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l’état d’avancement et a dit avoir espoir que la mise en œuvre des recommandations du CCI figurant dans le rapport sur la gestion des contrats dans le cadre du système des Nations Unies progressait. Conjointement au suivi du Secrétariat sur les recommandations de la DSI relatives aux services contractuels de personnes, cela permettra de renforcer la gouvernance globale des services contractuels de l’OMPI. Tout en rappelant ses observations sur le rapport de la DSI, la délégation a fait observer qu’il s’agissait d’une nouvelle preuve que les vérificateurs appelaient à une clarification des rôles et responsabilités, soulignant que la question était récurrente non seulement à l’OMPI, mais dans le système des Nations Unies en général, et que l’OMPI devrait la régler de manière horizontale. Comme la délégation l’avait indiqué l’année dernière, elle a souligné le fait que les recommandations du CCI citées dans le rapport avaient été abordées par l’Assemblée générale, d’autres assemblées ou le Comité de coordination et, selon elle, ces organes statutaires devraient examiner les recommandations eux‑mêmes. La délégation a toutefois reconnu qu’ils avaient examiné la formulation proposée par la délégation du Canada lors de la dernière réunion en 2015.
8. La délégation de la Chine a exprimé sa satisfaction quant à la mise en œuvre des recommandations du CCI par l’OMPI depuis la fin avril 2016. Grâce aux efforts du Secrétariat, 57 recommandations avaient déjà été mises en œuvre. La délégation a notamment apprécié la mise en œuvre des recommandations évoquées dans le rapport à propos de la coopération Sud‑Sud et la coopération triangulaire dans le système des Nations Unies et dans le rapport relatif aux politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l’administration des fonds d’affectation spéciale. La délégation avait espoir que l’OMPI continuerait à renforcer ses efforts dans ces deux domaines.
9. La délégation de l’Allemagne a remercié le Secrétariat d’avoir préparé les documents pour la session du PBC, un travail considérable dont elle lui était reconnaissante. Elle a indiqué qu’elle partageait nombre des évaluations proposées par le Secrétariat concernant l’état de la mise en œuvre des recommandations du CCI. Compte tenu des délibérations en cours sur les nouvelles modifications qui devraient être apportées à la Charte de la supervision interne et de l’OCIS, la délégation a demandé à ce que la formulation de la recommandation n° 17 du rapport JIU/REP/2010/3 “La déontologie dans le système des Nations Unies” soit modifiée et elle a demandé au Secrétariat d’y revenir l’année prochaine. La délégation a donc proposé de traiter cette recommandation séparément dans la décision du PBC sur ce point, dans un paragraphe supplémentaire. Elle a proposé d’insérer celui‑ci sous le point ii), comme suit : “*a pris note de l’évaluation par le Secrétariat de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la recommandation découlant du rapport JIU/REP/2010/3 (recommandation n° 17);*”
10. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour sa présentation du rapport, qui incluait non seulement des liens vers les recommandations du CCI qui intéressaient l’OMPI et des liens vers les observations du CCS concernant les rapports et recommandations du CCS. La délégation estimait que ces améliorations très utiles, car elles permettaient aux États membres de rechercher facilement des références relatives à la mise en œuvre de ces rapports qui s’appliquaient au système des Nations Unies dans son ensemble. La délégation s’est dite reconnaissante de ces améliorations. Elle a en outre relevé que, comme l’avait évoqué la délégation de l’Allemagne, elle estimait aussi que l’évaluation de l’état de la mise en œuvre de la recommandation au titre du rapport 2010/3 du CCI devait être séparée, compte tenu des observations formulées par rapport aux modifications qui devaient être apportées à la Charte de l’OCIS et la Charte de la supervision interne. La délégation a appuyé les observations de la délégation de l’Allemagne.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est dite satisfaite du rapport sur la mise en œuvre des recommandations du CCI de 2010. Elle a demandé des précisions concernant la recommandation selon laquelle le rapport annuel du médiateur au Directeur général serait également présenté aux États membres. La délégation a cru comprendre que le nouveau médiateur de l’OMPI avait pris ses fonctions en mai 2016 et voulait des précisions quant à la mise à disposition du premier rapport du bureau concerné. La délégation espérait voir des progrès réguliers dans la mise en œuvre des recommandations du CCI et attendait avec intérêt d’autres mises à jour à la prochaine réunion du PBC. Elle s’est dite favorable à la proposition de la délégation de l’Allemagne ainsi qu’aux observations formulées à propos de la recommandation n° 17.
12. Le Secrétariat a remercié les délégations d’avoir pris acte des améliorations apportées, car il s’efforçait d’améliorer ce rapport chaque année. Le Secrétariat s’entretenait en permanence avec le CCI, un dialogue fructueux qui lui avait permis d’aborder des questions sur certaines recommandations en suspens. Il était ravi de pouvoir dire que lors d’un échange très récent avec le CCI, ils avaient pu se réjouir de constater que, par rapport à d’autres organisations, le taux de mise en œuvre de l’OMPI était de 97,8% contre 86,2% en moyenne dans tout le système des Nations Unies. L’Organisation avait parcouru un long chemin ces six dernières années et tenait à en faire part aux États membres afin qu’ils en prennent acte.
13. Le vice‑président a donné la parole à un autre membre du Secrétariat (vice‑directeur général, Secteur du développement) afin qu’il réponde à la question posée par la délégation du Brésil.
14. Le Secrétariat a indiqué qu’il répondait à la question de la délégation du Brésil relative à la recommandation n° 4, qui consistait à savoir si le Secrétariat adressait un rapport spécifique au CCI ou, de manière générale, sur les recommandations et notamment sur la recommandation n° 4 du rapport JIU/REP/2012/12 “La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies”. Le Secrétariat a confirmé que les États membres étaient informés par le présent rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI. Concrètement, les travaux étaient intégrés par le biais des travaux du CDIP.
15. La délégation du Brésil a précisé avoir conscience que cette recommandation ne concernait pas seulement le CDIP, mais qu’elle devait être abordée dans la planification stratégique de l’Organisation.
16. Le Secrétariat a répondu que la délégation avait vu juste et que le développement faisait désormais systématiquement partie intégrante des activités de l’OMPI et était pris en considération dans l’élaboration des plans stratégiques et des plans de travail – le développement était intégré dans les activités quotidiennes de l’Organisation.
17. Le président a clos le débat sur le point de l’ordre du jour en donnant lecture du paragraphe de décision modifié qui avait été adopté.
18. Le Comité du programme et budget
    * 1. a pris note du présent rapport (document WO/PBC/25/6),
      2. a accueilli favorablement et appuyé l’évaluation par le Secrétariat de l’état d’avancement de la mise en œuvre des recommandations découlant des rapports

JIU/REP/2015/5 (recommandation n° 2); JIU/REP/2015/4 (recommandation n° 1); JIU/REP/2014/9 (recommandation n° 1); JIU/REP/2012/12 (recommandation n° 4); JIU/REP/2011/3 (recommandation n° 3 et 9); et JIU/REP/2010/7 (recommandation n° 7) énoncées dans le présent rapport,

* + 1. a pris note de l’évaluation par le Secrétariat de l’état d’avancement de la mise en œuvre de la recommandation découlant du rapport JIU/REP/2010/3 (recommandation n° 17), et
    2. a invité le Secrétariat à proposer une évaluation des recommandations en suspens faites par le Corps commun d’inspection (CCI) aux fins de leur examen par les États membres.

# Point 9 de l’ordre du jour : rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015

## A) Rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/7.
2. Le président a invité le Secrétariat à présenter le rapport sur l’exécution du programme pour 2014‑2015.
3. Le Secrétariat a fait remarquer que le document était très volumineux et devait fournir aux États membres un rapport très complet sur l’exécution des différents programmes de l’exercice biennal 2014‑2015 tout entier. Il a rappelé que le rapport sur l’exécution du programme était le principal instrument de l’OMPI pour rendre compte des performances de l’Organisation aux États membres et faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats. Le rapport était une auto‑évaluation par les chefs de programme des progrès accomplis ou de l’atteinte des résultats escomptés tels que mesurés par les indicateurs d’exécution et avec les ressources approuvées au préalable par les États membres dans le programme et budget 2014‑2015. Dans le cadre du rapport sur l’exécution du programme, il a été porté à l’attention du PBC que l’OMPI avait institué la pratique, considérée comme une pratique d’excellence, d’obtenir, puisque le rapport était un rapport d’autoresponsabilisation, une validation indépendante du rapport auprès de la Division de la supervision interne (DSI) qui était présentée avec le rapport sur l’exécution du programme à chaque exercice biennal.
4. Le président a remercié le Secrétariat pour la présentation du document avant d’inviter les délégations à faire part de leurs observations.
5. La délégation de la Grèce, s’exprimant au nom du groupe B, a rappelé que le rapport sur l’exécution du programme était le principal instrument de l’OMPI pour rendre compte des performances de l’Organisation aux États membres et faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats. Elle a également rappelé que les résultats constituaient un outil d’apprentissage important pour s’assurer que des enseignements avaient été tirés de l’exécution passée et dûment incorporés dans les activités de l’OMPI. À cet égard, le groupe B s’est dit satisfait des résultats obtenus dans la réalisation des neuf objectifs stratégiques de l’Organisation.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est dite reconnaissante envers le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l’exécution du programme pour la période 2014‑2015. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a déclaré que les neuf objectifs stratégiques étaient différents les uns des autres, mais que, globalement, les résultats obtenus correspondaient aux attentes du groupe. Il a été relevé que 72% des 394 indicateurs d’exécution avaient été pleinement atteints et le groupe a reconnu avoir conscience du fait que certains indicateurs étaient directement influencés par les activités d’établissement de normes, qui relevaient de la responsabilité des États membres. Il a en outre été constaté que, même si des progrès avaient été accomplis depuis le rapport sur l’exécution du programme 2014 pour la majorité des objectifs stratégiques, en ce qui concernait l’objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l’information et l’analyse en matière de propriété intellectuelle), l’évaluation selon laquelle 57% des indicateurs étaient en bonne voie dans le rapport sur l’exécution du programme 2014 était désormais passée à 36%. Le groupe a demandé des précisions au Secrétariat afin de comprendre les raisons de cette diminution. Le groupe a fait remarquer avec satisfaction que presque tous les indicateurs d’exécution des résultats escomptés au titre du programme 10 (Coopération avec certains pays d’Europe et d’Asie) avaient été pleinement atteints et il a loué l’excellent travail du Secrétariat. Le groupe s’est aussi félicité de l’évaluation de l’évolution des risques et de la mise en œuvre des stratégies d’atténuation, en soulignant que ce type de mesure aiderait le Secrétariat à réaliser les objectifs stratégiques et aiderait l’Organisation à remplir son mandat avec davantage d’efficacité.
7. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour son rapport très exhaustif et riche pour l’exercice biennal 2014‑2015 et a exprimé l’espoir de formuler des observations et des recommandations d’ordre général. Elle s’est félicitée de la réalisation de 72% de résultats pleinement atteints et a déclaré que l’OMPI, sous l’égide du Directeur général et son travail d’équipe performant, avait obtenu de nombreux résultats, ce qui se traduisait dans toutes les données figurant dans le rapport sur l’exécution du programme. Elle a également fait remarquer que chaque programme comportait un nouvel élément, le rapport sur l’évaluation des risques de l’exercice biennal, qui était vraiment à propos, car une telle évaluation pourrait se révéler très utile pour déceler les risques éventuels ainsi que leur évolution au cours de l’exercice biennal, ce qui permettrait d’adopter des mesures ciblées pour contrôler les risques et améliorer la qualité du rapport. La délégation a dit espérer que cette pratique serait maintenue dans les rapports à venir en vue d’améliorer l’activité d’évaluation des risques. La délégation de la Chine a également formulé huit points de vue à propos du rapport. Premier point, la délégation a rappelé que le rapport actuel avait la même pratique que celle utilisée dans le rapport sur l’exécution du programme 2014, qui consistait à intégrer l’évaluation de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement dans le corps du texte. Elle s’est félicitée de cette approche et estimait cela très important pour tenir compte de l’intégration du Plan d’action pour le développement. Elle a observé que le travail de mise en œuvre avait fait des progrès considérables et même des avancées. Elle a toutefois souligné que certaines questions essentielles exigeaient un travail approfondi, comme le troisième volet du mandat du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), qui visait à introduire un nouveau point à l’ordre du jour. La délégation tenait à ce que cela soit pris en compte dans le rapport sur le programme 8. Deuxième point, s’agissant de l’objectif stratégique I (Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle), visant à élaborer un cadre normatif international de la propriété intellectuelle qui prendrait en considération les intérêts de toutes les parties, la délégation a dit que les progrès s’étaient avérés très lents et a suggéré que l’OMPI devrait conserver le rôle principal dans les activités d’établissement de normes. La délégation a toutefois souligné que le retard sur cet objectif ne permettrait pas de réaliser l’objectif stratégique I, et elle a donc appelé les États membres qui en avaient l’intention d’accélérer leur ratification ou leur adhésion au Traité de Beijing afin que celui‑ci puisse entrer en vigueur dans les plus brefs délais. La délégation a également exhorté le Secrétariat à faire le nécessaire pour le partage des ressources. S’agissant de l’IGC, la délégation espérait que d’autres résultats seraient obtenus au plus vite. Troisième point, la délégation a indiqué que dans le rapport sur l’évaluation des risques du programme 5, le nombre de dépôts selon le PCT avait diminué par rapport au nombre de dépôts selon la Convention de Paris. Elle a toutefois souligné qu’en Chine, les dépôts selon le PCT n’avaient cessé de croître rapidement et continueraient à le faire à l’avenir. Quatrième point, s’agissant du programme 31 (système de La Haye), la délégation a déclaré qu’il avait fait état d’une observation quant au fond et que le concept n’était jamais apparu avant cela. D’après l’expérience de la délégation, l’examen ne comporterait que des remarques sur de nombreuses observations, et elle espérait donc que le Secrétariat pourrait éclaircir la question afin qu’elle puisse mieux comprendre l’utilisation du système de La Haye. Cinquième point, dans le rapport sur l’évaluation des risques du programme 13 (Bases de données mondiales), afin d’éviter l’effondrement de PATENTSCOPE, la délégation a relevé que l’OMPI avait créé un site Web en Asie. De l’avis de la délégation, la Chine louait les efforts de l’OMPI, en relevant toutefois aussi que, comme l’OMPI était une organisation importante pour ce type de données, le choix du site Web était crucial, car la sécurité des données était en jeu et que les données ne devraient pas être utilisées par un seul pays. À cet égard, la délégation a demandé au Secrétariat de fournir davantage d’informations pour que les États membres puissent mieux examiner et évaluer la situation. Sixième point, pour le programme 14 (Services d’accès à l’information et aux savoirs), la délégation a relevé que lors du prochain exercice biennal, le nombre d’États membres qui créeraient des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) s’élèverait à 50 et que la moitié d’entre eux avaient déjà atteint les objectifs de développement durable. La délégation s’est félicitée de ce résultat et a indiqué que le réseau de CATI serait bénéfique au développement d’innovateurs dans les pays en développement, qu’elle estimait être une excellente plateforme puisque son expansion avait déjà bien progressé. La délégation a donc suggéré qu’à l’avenir, sur la base des expériences actuelles, il conviendrait d’améliorer la répartition des ressources de manière à inciter davantage d’États membres à créer des réseaux de CATI. Septième point, la délégation a relevé que pour l’objectif stratégique VII, qui traitait de la propriété intellectuelle et des enjeux mondiaux, 32% des résultats escomptés n’avaient pas été atteints. De l’avis de la délégation, l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée de l’ONU, a le devoir et la responsabilité de surmonter les enjeux mondiaux, et la délégation suggérait donc d’améliorer WIPO Re:Search et WIPO GREEN afin de se conformer aux objectifs de développement stratégique des Nations Unies. La délégation a ajouté que l’OMPI devrait en permanence élargir les domaines de coopération de manière à pouvoir élargir la contribution de la propriété intellectuelle à la santé mondiale et à d’autres questions.
8. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a adressé ses remerciements au Secrétariat pour avoir préparé et soumis le rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2014‑2015. Concernant l’objectif stratégique 1 et le programme 3 (Droit d’auteur et droits connexes), le GRULAC a évoqué en particulier le projet de label “TAG of Excellence” et a remercié le Secrétariat pour les étapes qui avaient été suivies afin d’assurer la tenue de la réunion régionale au mois de novembre prochain. Le GRULAC a aussi exprimé sa reconnaissance envers la délégation d’El Salvador pour avoir accepté d’accueillir la manifestation. Le commentaire répondait surtout à une demande que le GRULAC avait formulée à la session précédente du PBC, et le groupe espérait que le comité aurait ainsi une excellente opportunité d’examiner le projet. Le GRULAC s’est dit convaincu que les bureaux du droit d’auteur des États membres devraient participer activement au processus de définition de normes. Le groupe a en outre relevé que, de la même manière, les conclusions dégagées et les suggestions formulées par les bureaux du droit d’auteur des États membres devraient dûment figurer dans les documents relatifs au projet, y compris l’abrégé. Le GRULAC a pris note du fait que le processus incluait la participation des organisations de gestion collective, mais il a également demandé à ce qu’il soit consigné qu’il avait bien conscience que l’OMPI était une organisation dirigée par ses membres et que ceux‑ci devraient donc avoir la priorité. La délégation a dit espérer pouvoir poursuivre un dialogue constructif sur cette question avec le Secrétariat.
9. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat et toutes les personnes impliquées dans la préparation dans ce volumineux rapport, et elle a reconnu que celui‑ci représentait une quantité de travail considérable de la part d’un grand nombre de personnes, ce qui se voyait assurément. La délégation s’est dite satisfaite avant de souligner avoir lu le rapport avec intérêt. Elle a poursuivi en notant avec satisfaction un certain nombre d’améliorations permanentes dans la présentation des informations dans les rapports, en particulier le code de couleurs, ainsi que les suggestions faites par la délégation du Canada lors de sessions précédentes du PBC généralement mises en œuvre et pour lesquelles la délégation remerciait le Secrétariat. Elle a noté la bonne exécution globale des programmes, comme les autres délégations l’avaient fait, mais elle a aussi relevé que les quelques lacunes provenaient des négociations des États membres plutôt que du Secrétariat. La délégation a tout particulièrement mis en exergue les données d’exécution des bureaux extérieurs, qui étaient prises en compte dans son analyse élargie d’une approche des propositions actuelles en faveur de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Dans le même registre, la délégation a ajouté que ne pas féliciter ni remercier la DSI pour son rapport de validation très exhaustif et d’une grande utilité aurait été une preuve de négligence. Le rapport était devenu un outil indispensable pour garantir une gestion saine et une amélioration permanente de l’OMPI, ainsi que pour renforcer encore davantage la confiance dans la gestion de l’Organisation. La délégation a conclu en indiquant que le rapport, et notamment la validation dans l’annexe 3, offrait une vision élargie et fournissait aux programmes des indications claires concernant les points à améliorer.
10. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé sa reconnaissance envers le Secrétariat pour avoir préparé un document aussi volumineux et détaillé, qui reflétait pleinement les activités de l’OMPI dans la mise en œuvre de son programme pour l’exercice biennal 2014‑2015. La délégation a relevé et compris que le rapport sur l’exécution du programme était une auto‑évaluation entreprise par le Secrétariat et elle a exprimé le désir de soumettre quelques points. Tout d’abord, la délégation s’est dite globalement satisfaite de l’activité du Secrétariat et de ce qui avait été accompli pour assurer l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2014‑2015, notant que le Secrétariat avait de toute évidence consacré de nombreux efforts afin d’aider à atteindre les objectifs stratégiques de l’Organisation. Ceci étant, la délégation a demandé des précisions au Secrétariat concernant les économies réalisées dans les ressources au titre du programme 10 (Coopération avec certains pays d’Europe et d’Asie) et voulait savoir notamment si les économies étaient liées ou non au personnel. La délégation a souligné que des éclaircissements sur ce point permettraient de mieux comprendre l’élaboration et la mise en œuvre du programme, qui couvrait entre autres des pays en transition. De manière générale, elle espérait qu’à l’avenir, les activités de l’OMPI mettraient en œuvre le programme et budget ainsi que les activités des documents de planification afin d’avoir un pourcentage plus élevé concernant la mise en œuvre du programme par rapport au chiffre actuel.
11. La délégation du Brésil a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle estimait que le document était un outil très important et a remercié le Secrétariat de l’avoir élaboré, ce qui avait sans aucun doute dû exiger énormément de temps et de travail. La délégation a noté que le rapport sur l’exécution du programme était un rapport d’auto‑évaluation du Secrétariat. S’agissant du Plan d’action pour le développement et les dépenses de développement, la délégation a relevé le premier point, à savoir une réduction des dépenses de développement, avant de faire remarquer également que, sans tenir compte des projets du Plan d’action pour le développement, une réduction de 11 millions de francs suisses avait été enregistrée par rapport au budget approuvé et aux dépenses réelles. La délégation a indiqué que cette tendance devrait s’inverser au cours de l’exercice biennal actuel. En outre, la délégation a noté que les différents rapports d’évaluation de l’exécution du programme ne fournissaient aucune information relative au budget alloué aux dépenses de développement et que les prochaines versions du rapport devraient inclure ces informations. La délégation a également proposé de décomposer les dépenses de développement point par point afin de fournir plus de détails sur les dépenses de personnel et sur les autres dépenses, par exemple. Toujours sur le même sujet, la délégation a souscrit à la déclaration de la délégation de la Chine concernant l’absence de progrès dans la mise en œuvre du troisième volet du CDIP. La délégation estimait important d’élargir l’origine géographique de la protection de la propriété intellectuelle et a suggéré que cela était possible en aidant les États membres à adapter leur système national de propriété intellectuelle d’une manière qui permettrait la production et la propagation des droits de propriété intellectuelle et des technologies y afférentes, en tenant compte de leurs caractéristiques propres. La délégation a aussi déclaré que l’adoption par le Groupe de travail du PCT de la réduction des taxes pour les universités des pays en développement provoquerait un stimulus bienvenu en matière de dépôts dans les pays en développement. Concernant le travail de l’OMPI visant à aider les États membres à élaborer les stratégies nationales de propriété intellectuelle, la délégation a noté que l’indicateur d’exécution affichait un niveau de réalisation élevé; toutefois, la mesure dans laquelle l’assistance fournie et les stratégies mises en œuvre étaient “axées sur le développement” n’était pas claire et exigeait des éclaircissements sur les critères utilisés pour recenser les activités axées sur le développement. La délégation a en outre relevé que l’observation susmentionnée s’appliquait également aux autres références aux termes “axé(e)(s) sur le développement” dans les textes. S’agissant du programme 3 et le projet de label “TAG of Excellence”, la délégation a souligné que les bureaux du droit d’auteur des États membres devaient participer activement au processus d’établissement de normes et que la réunion régionale en El Salvador constituerait une excellente opportunité pour les pays d’Amérique latine de présenter leurs points de vue. La délégation a également déclaré que les conclusions et suggestions devaient être dûment incorporées dans les documents, y compris l’abrégé. Elle a aussi demandé à ce que les résultats des réunions régionales passées soient diffusés. Elle a rappelé en outre que l’OMPI était une organisation dirigée par ses membres et que ceux‑ci devraient être prioritaires. Elle a ensuite déclaré qu’elle avait hâte d’approfondir le débat sur la question avec le Secrétariat. S’agissant du programme 4 (Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), la délégation a souligné l’importance de poursuivre les travaux de l’IGC et son intention de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux qui prévoiraient des protections efficaces concernant les questions y afférentes. La délégation a noté qu’en dépit du taux élevé de satisfaction évoqué dans le rapport sur l’exécution du programme auprès de l’IGC, il restait beaucoup à faire en vue d’accélérer le travail du comité. S’agissant du programme 16 (Économie et statistiques), la délégation fait part de son appui au travail de la Division de l’économie et des statistiques, qui apportait une contribution utile aux États membres et elle a fait remarquer que la demande importante des États membres témoignait de la qualité du travail de la Division. La délégation a par ailleurs remarqué que la Division fournissait des informations et une analyse de classe mondiale, utilisées par la suite lors de débats relatifs à la propriété intellectuelle et que l’Organisation et les États membres devraient continuer à l’appuyer. S’agissant du programme 20 (Relations extérieures, partenariats et bureaux extérieurs), la délégation a noté qu’il avait été dit que l’OMPI recevait des soumissions et des réponses à des demandes de contributions en provenance de l’extérieur et elle a souligné l’importance de fournir ces documents aux États membres, conformément aux principes de transparence et de responsabilité ainsi qu’aux recommandations du Plan d’action pour le développement. S’agissant toujours du programme 20, la délégation a déclaré qu’il serait important pour l’OMPI de fournir plus d’informations concernant sa participation au groupe de travail interinstitution des Nations Unies sur la science, la technologie et l’innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable. Enfin, à propos du programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux), même si la délégation jugeait pertinent que l’OMPI soit consolidée comme le principal forum pour la tenue de débats relatifs à la propriété intellectuelle, elle a relevé que les activités sur les dénommés “enjeux mondiaux” devaient être orientées par les décisions des États membres.
12. La délégation de la République de Corée a fait part de sa reconnaissance envers le Secrétariat pour avoir préparé le rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2014‑2015 et elle s’est dite ravie que plus de 91% des indicateurs du programme avaient été évalués comme totalement ou partiellement atteints. La délégation a annoncé qu’elle avait deux observations à faire. Elle a fait observer que les indicateurs d’exécution de l’OMPI ne devraient pas tenir compte de l’apport, mais des résultats des programmes de l’OMPI. La délégation a toutefois noté que certains indicateurs d’exécution paraissaient ne présenter que l’apport de ces programmes, en particulier le programme 15 (Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle), comme le système d’automatisation de la propriété industrielle (IPAS). La délégation a fait remarquer qu’il était difficile de trouver les résultats du déploiement du système opérationnel des offices de propriété intellectuelle dans ce rapport sur l’exécution du programme. Elle a donc demandé au Secrétariat de fournir aux États membres suffisamment d’informations à propos de ces résultats, comme le résultat annuel du déploiement des systèmes d’offices de propriété intellectuelle de l’OMPI et l’état sur l’utilisation de chaque système. En second lieu, concernant le système de La Haye et en référence à la page 126 de la version française du rapport sur l’exécution du programme 2014‑2015, relativement à l’annexe au programme 31, la délégation a noté que le délai d’attente avait augmenté, ce qui signifiait que le nombre de demandes selon le système de La Haye avait récemment considérablement augmenté. Pour répondre à la situation actuelle, la délégation a proposé que l’OMPI prenne des mesures et elle a demandé quel type de mesures comptait préparer l’OMPI.
13. La délégation du Japon a félicité le Secrétariat pour son travail ardu dans la préparation du document et a rappelé que, conformément au rapport sur l’exécution du programme 2014‑2015, quelque 286 indicateurs d’exécution (72%) avaient été évalués comme pleinement atteints sur les 394 figurant dans le programme et budget 2014‑2015. En outre, cette année, le rapport sur l’exécution du programme incluait les données d’exécution biennales pour chacun des neuf objectifs stratégiques. À cet égard, la délégation était ravie de voir les efforts intenses déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre les programmes. Concernant les indicateurs d’exécution qui avaient été évalués comme partiellement atteints ou pas atteints, la délégation a déclaré qu’il était nécessaire que le Secrétariat s’en occupe de la manière appropriée lors de la mise en œuvre du programme et budget pour le présent exercice biennal en appliquant les enseignements tirés des expériences passées. En outre, la délégation a suggéré que le Secrétariat devrait examiner si les objectifs initiaux et leurs indicateurs d’exécution étaient appropriés, indiquant qu’elle n’avait pas l’intention de microgérer le travail du Secrétariat, mais que, dans le même temps, elle estimait que l’un des principaux objectifs du rapport était de continuer en permanence à mettre en œuvre le programme. Elle avait donc espoir que des mesures utiles avaient été adoptées pour atténuer les problèmes et que ces mesures avaient bien été prises en compte dans le programme et budget.
14. La délégation de la Roumanie s’est jointe aux autres délégations pour féliciter le président pour son élection en lui témoignant toute sa confiance en compétences en direction. La délégation a souscrit sans réserve aux déclarations formulées sur ce point et elle a loué le Secrétariat pour sa préparation d’un document exhaustif sur le rapport sur l’exécution du programme ainsi que pour les résultats obtenus lors du dernier exercice biennal, qui se reflétaient dans le niveau de réalisation des indicateurs d’exécution. De plus, la délégation a remercié le Secrétariat, notamment le Département des pays en transition et des pays développés, pour l’appui apporté à l’élaboration par la Roumanie du projet relatif à l’enseignement de la propriété intellectuelle dans les écoles secondaires. La délégation a indiqué que le cours sur la propriété intellectuelle avait été officiellement approuvé par le Ministère de l’éducation en mars de l’année précédente et que le cursus avait été élaboré pour un cours par semaine au cours de l’année scolaire et pouvait être enseigné à tous les niveaux des écoles secondaires. La délégation a en outre fait remarquer que, les 18 et 19 novembre 2015, elle avait organisé à Bucarest, en collaboration avec l’OMPI, un séminaire national sur l’enseignement de la propriété intellectuelle aux professeurs du secondaire visant à les sensibiliser aux questions relatives à la propriété intellectuelle. La délégation a noté que tous les participants avaient apprécié la manifestation et elle prévoyait d’en organiser d’autres prochainement.
15. Le président a clos la liste des intervenants au titre de l’ordre du jour actuel et il a invité le Secrétariat à donner les réponses qui s’imposaient. Il a également ajouté que les réponses risquaient d’être multiples, car les questions couvraient un vaste éventail d’activités de l’OMPI et il a invité le Secrétariat à coordonner l’ordre de ses réponses.
16. Pour répondre à la question de la délégation de la Lettonie sur le programme 16, le Secrétariat a expliqué qu’il ne s’agissait que d’un détail technique, puisque le rapport sur l’exécution du programme 2014 comptait sept objectifs, alors que dans le rapport sur l’exécution du programme 2014‑2015, certains objectifs avaient été décomposés en différents objectifs individuels. Par exemple, lorsque l’on examine les réalisations de chaque rapport spécifique, davantage d’objectifs avaient été examinés en 2014‑2015 qu’en 2014. Le Secrétariat a poursuivi en expliquant que lorsque l’on examinait les statistiques, celles‑ci étaient faussement données comme étant non évaluables par rapport à celles de 2014. Le Secrétariat a toutefois relevé que les États membres recevaient vraiment plus d’informations. Le Secrétariat a en outre expliqué que dans certains rapports, comme les niveaux de référence n’étaient pas disponibles, les indicateurs avaient été évalués comme non évaluables au lieu d’atteints et qu’il s’agissait plutôt d’un moyen de montrer la présentation plus détaillée qu’avaient eu les États membres en 2014‑2015, qui donnait les chiffres auxquels faisait référence la délégation de la Lettonie. Le Secrétariat a ensuite demandé aux États membres si l’économiste en chef devait leur donner des informations supplémentaires. Aucune autre demande n’a été exprimée. Le Secrétariat a donc donné la parole au sous‑directeur général du Secteur de l’infrastructure mondiale.
17. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Chine pour sa question relative à la stratégie d’atténuation des risques en page 181 de la version française, qui fait référence à l’établissement de rapports sur les risques et à l’allègement de PATENTSCOPE dans le programme 13. Il a déclaré qu’un examen du trafic Web à destination du site Web de PATENTSCOPE avait montré qu’un grand nombre d’utilisateurs se trouvaient en Asie et en particulier au Japon, et qu’ils rencontraient un problème de latence. La création d’un site miroir dans la région a été étudiée et un projet pilote a été initié pour créer un site miroir, piloté depuis Genève, afin de fournir une copie du site Web de PATENTSCOPE à Tokyo. Une fois les données téléchargées sur le site Web de l’OMPI depuis les serveurs à Genève, elles seraient envoyées à Tokyo et, quelques heures plus tard, les serveurs à Tokyo pourraient permettre aux utilisateurs japonais et de toute la région asiatique de télécharger avec une latence et une vitesse d’accès largement améliorées. Le Secrétariat avait remarqué que les délais de téléchargement des documents du PCT étaient nettement meilleurs. Le Secrétariat a également abordé la question de la délégation de la République de Corée à propos de l’utilisation de l’IPAS, des modules logiciels associés et du nombre d’offices de la propriété intellectuelle qui utilisaient la solution logicielle. Le Secrétariat a indiqué que des informations relatives à l’utilisation de l’IPAS figuraient dans les pages 201 à 203 de la version française du document, comme les chiffres du niveau de service moyen des offices de propriété intellectuelle l’y aidaient et, pour répondre à la question de la délégation, le Secrétariat était également d’accord pour fournir des données encore plus spécifiques.
18. En réponse à l’observation formulée par la délégation de la Chine sur le risque identifié dans le rapport sur l’exécution du programme pour le programme 5 (Système du PCT) selon lequel le nombre de demandes déposées selon le PCT pouvait diminuer, que ce soit en termes absolus ou par rapport aux demandes déposées en vertu de la Convention de Paris, le Secrétariat a déclaré que le risque ne s’était pas matérialisé durant l’exercice biennal 2014‑2015. Au contraire, en termes absolus, un nombre record d’environ 435 000 demandes selon le PCT avaient été reçues durant l’exercice biennal, soit une augmentation d’environ 9% par rapport à l’exercice biennal précédent. De plus, en comparaison avec les demandes déposées en vertu de la Convention de Paris, le PCT avait augmenté ses “parts de marché” d’environ 57%. Le Secrétariat a en outre déclaré qu’il suivait de très près l’évolution des chiffres des demandes déposées selon le PCT, notant l’importance qu’aurait une diminution des demandes déposées selon le PCT sur les recettes provenant des taxes du PCT et par conséquent sur les recettes de l’Organisation tout entière.
19. Le Secrétariat a remercié les délégations d’avoir manifesté leur appréciation des programmes 10 et 30, ainsi que la Fédération de Russie pour sa question relative aux économies rapportées pour le programme 10. Le Secrétariat a confirmé que des économies avaient été réalisées aussi bien pour les ressources de personnel que pour les autres ressources et que c’était par‑dessus tout dû au personnel du département, qui se démenait en permanence pour améliorer la gestion et obtenir les meilleurs résultats possible de la manière la plus efficace. Il a ajouté que les États membres avaient également adopté une attitude et une approche très constructives en mettant en œuvre le programme de travail et qu’ils s’étaient montrés très compréhensifs et d’un grand soutien dans les tentatives menées par le Secrétariat pour réaliser des économies de manière constructive, tout en s’acquittant de toutes les tâches dans l’intérêt des États membres comme le prévoyait le plan de travail.
20. Le Secrétariat a remercié les deux délégations pour leurs questions, en indiquant qu’elles étaient liées en ce que le récent élargissement du système de La Haye aux économies puissantes où un système d’examen approfondi était en place, comme la République de Corée, le Japon et les États‑Unis d’Amérique, avait eu deux conséquences : non seulement cela avait mené à une augmentation massive des dépôts de demandes, mais cela avait également introduit de nouveaux éléments qui pouvaient être inclus dans les demandes internationales pour appuyer les désignations des pays et qui compliquaient le travail relatif à l’examen mené par le Bureau international. Par conséquent, évoquant plus précisément l’intervention de la délégation de la Chine, le Secrétariat a donné l’exemple de la revendication que devaient fournir les déposants internationaux pour appuyer leurs désignations des États‑Unis d’Amérique et qui présentaient parfois un défaut formel, nécessitant d’office l’intervention du Bureau international. Le résultat de cette intervention d’office serait ensuite évoqué comme une “observation quant au fond”, car elle était liée à un élément de la demande internationale à proprement parler, par opposition à une “irrégularité” ou à une simple “observation” communiquant des informations. S’agissant de la question posée par la délégation de la République de Corée, le Secrétariat a indiqué que l’augmentation du délai de traitement en 2015 reflétait encore une fois la récente complication introduite dans le système de La Haye, mais que cette situation n’était que transitoire, les nouvelles procédures se stabilisant, et que les trois nouveaux examinateurs recrutés gagnaient en autonomie.
21. Le Secrétariat a noté être arrivé au terme des questions spécifiques qui lui avaient été posées et il a tenu à assurer qu’il avait dûment pris note de l’intervention de la délégation du Brésil concernant la présentation des dépenses de développement dans les futurs rapports sur l’exécution du programme, ainsi que la demande de diffusion des informations supplémentaires. Le Secrétariat a en outre expliqué qu’il contacterait les autres membres du Secrétariat afin de voir comment procéder au mieux et qu’il reviendrait vers la délégation dans le courant de la semaine.
22. Concernant une demande de la délégation de la République de Corée concernant le rapport sur l’exécution du programme, le Secrétariat a déclaré qu’il avait tenu une consultation informelle avec la délégation de la République de Corée à ce propos afin d’examiner l’indicateur d’exécution pour l’IPAS dans le cadre du programme 15 et il était ravi d’informer le comité que le Secrétariat était convenu avec la délégation qu’il devrait proposer un nouvel indicateur d’exécution pour l’IPAS, qui s’appuierait sur une mesure quantitative des demandes traitées par l’IPAS. Le nouvel indicateur d’exécution serait préparé et présenté à la prochaine session du PBC en 2017 lors de la préparation d’un projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal.
23. Le président a remercié le Secrétariat pour ses éclaircissements détaillés avant de l’inviter à examiner très attentivement les déclarations des États membres au titre du point 9 de l’ordre du jour et de revenir vers les États membres après les avoir examinées afin de fournir des informations supplémentaires. Le président a ajouté que cette manière de procéder faciliterait sans aucun doute le dialogue durant les assemblées, où les États membres répéteraient quelque peu cet exercice. Le président a ensuite encouragé les délégations à adresser leurs questions spécifiques au Secrétariat pour qu’il leur apporte ses lumières avant les assemblées, de manière à avoir un dialogue et un examen fluides du point de l’ordre du jour durant les assemblées. Le président a ensuite donné lecture du paragraphe de décision proposé tel que souligné dans le document WO/PBC/25/7. En l’absence d’objection, le paragraphe de décision a été adopté.
24. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 (document WO/PBC/25/7) et reconnaissant que celui‑ci revêt un caractère d’auto‑évaluation du Secrétariat, a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI de reconnaître la contribution des programmes apportée en 2014‑2015 à la réalisation des résultats escomptés.

## B) Rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 par la Division de la supervision interne (DSI)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/8.
2. Le président a ouvert le point de l’ordre du jour et déclaré que le rapport de validation donnait les principales constatations, conclusions et recommandations de la DSI découlant de l’exercice de validation du rapport sur l’exécution du programme de l’OMPI pour l’exercice biennal 2014‑2015. Le président a invité le directeur par intérim de la DSI à présenter le rapport.
3. Le Secrétariat a précisé que la DSI se prêtait à un exercice de validation du rapport sur l’exécution du programme tous les deux ans. La DSI soumettait son rapport au PBC dans le cadre des délibérations qui avaient lieu concernant le rapport sur l’exécution du programme. Le présent document était une validation indépendante du rapport sur l’exécution du programme fondé sur une sélection au hasard d’un indicateur d’exécution par programme. Le Secrétariat a souligné que la DSI avait pris 30 ou 31 indicateurs d’exécution décisifs sur lesquels il avait tiré des conclusions. Il s’agissait d’un échantillon aléatoire qui pouvait avoir ses limites en raison du nombre d’indicateurs d’exécution sélectionnés qui, bien que représentatifs, ne pourraient pas refléter exactement l’ensemble des indicateurs d’exécution. Le Secrétariat a poursuivi en indiquant que l’objectif de l’exercice de validation était de contribuer à favoriser davantage de responsabilisation au service des résultats au sein de l’Organisation et il a ajouté qu’il s’agissait du cinquième exercice de la sorte entrepris depuis 2008. Le Secrétariat a expliqué les objectifs de ces exercices. La DSI voulait vérifier, d’une manière indépendante, la fiabilité et l’authenticité de l’information contenue dans le rapport 2014‑2015 sur l’exécution du programme pour chaque programme, assurer le suivi de l’état de mise en œuvre des recommandations du rapport antérieur de validation du rapport sur l’exécution du programme et formuler de nouvelles recommandations visant à renforcer le cadre des résultats de l’exécution et le cadre d’exécution au sein de l’OMPI. Le champ d’application incluait une évaluation des données d’exécution d’un indicateur d’exécution sélectionné au hasard pour chaque programme mesuré selon un ensemble de six critères de validation prédéfinis, une évaluation de l’exactitude du code de couleurs utilisé par chaque programme pour s’autoévaluer, et l’examen des réalisations des objectifs établis pour cet indicateur d’exécution. Une enquête sur les chefs de projets, suppléants et membres du personnel chargés de rendre des comptes sur l’exécution pour obtenir leur retour d’information sur le cadre de résultats. Les résultats synoptiques ont montré une amélioration globale en termes de “répondent entièrement aux critères” au cours du dernier exercice biennal. Une comparaison a été faite et, sur la base de l’échantillon aléatoire, 90% de toutes les données d’exécution fournies pour appuyer les indicateurs d’exécution étaient “pertinentes et utiles”, 73% étaient “suffisantes et détaillées”, 77% étaient “exactes et vérifiables”, 73% étaient “présentées dans les délais” et 70% “efficacement collectées et fournies de manière claire et transparente”. En comparaison avec les deux exercices biennaux précédents, le cadre de résultats de l’OMPI avait été amélioré et des améliorations y avaient été apportées. Toutefois, certains programmes “ont partiellement rempli les critères”. Le Secrétariat a dit qu’il devait se concentrer sur la suffisance et le caractère détaillé des données relatives à l’exécution pour sept programmes. Il restait neuf programmes toujours en difficultés quant à l’efficacité de la collecte des données relatives à l’exécution; l’exactitude et la vérifiabilité des données avaient été partiellement remplies par sept programmes, contre six pour le dernier exercice biennal. Cette question a été examinée et les autres membres du Secrétariat la prendraient en compte dans la mise en œuvre des recommandations. En termes “n’ont pas rempli les critères” : un seul programme a été jugé comme ne disposant pas de données suffisantes et détaillées et un cas de problème de “présentées dans les délais” a été recensé. Globalement, aucun des programmes n’a été évalué comme “N’ont pas rempli les critères”, ce qui était très positif. En termes d’exactitude du code de couleurs utilisé pour l’auto‑évaluation, il est fait état de 25 programmes autoévalués de manière exacte et six n’ont pas pu être évalués pour diverses raisons et aucun programme n’a rendu de comptes inexacts. Les principales conclusions incluses dans le rapport de validation pouvaient se résumer comme suit : le cadre de résultats et la gestion de l’exécution de l’OMPI continuaient de s’améliorer, le nombre de résultats escomptés a été réduit de 60 en 2012‑2013 à 38 en 2014‑2015. L’OMPI avait connu une diminution du nombre d’indicateurs d’exécution décisifs de 286 en 2012‑2013 à 269 en 2014‑2015 et avait amélioré le cadre de responsabilisation au travers d’une mise en liaison efficace du cadre de résultats de l’OMPI avec la création de la politique en matière de gestion des risques et du groupe de gestion des risques. Davantage de données d’exécution avaient rempli les critères d’évaluation par rapport au dernier exercice biennal. Le code de couleurs utilisé pour enregistrer les réalisations avait été amélioré. Les outils existants continuaient à être améliorés pour contribuer au suivi et à la reddition de comptes sur les activités du plan de travail et des mesures avaient été prises sur trois des cinq recommandations formulées lors de la validation du rapport 2012‑2013. Deux recommandations étaient toujours ouvertes et la DSI suivait régulièrement l’état de leur mise en œuvre. Trois recommandations ont été formulées au cours de l’exercice de validation : pour l’exercice biennal à venir, l’Organisation devrait encore rationaliser et améliorer davantage les indicateurs dépourvus de niveaux de référence ou d’objectif qui avaient été trouvés en 2014‑2015. La DSI a également recommandé à l’OMPI de définir des critères et procédures de cadre pour les indicateurs d’exécution clé abandonnés pendant un exercice biennal, afin d’apporter un meilleur appui aux résultats d’exécution, la recommandation n° 3 précisait que l’OMPI devait élaborer des procédures internes pour évaluer les demandes formulées par les programmes pour modifier les indicateurs d’exécution décisifs de manière appropriée afin d’offrir une méthode d’évaluation des demandes transparentes et cohérentes.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport de validation de la DSI, qui était un rapport de validation indépendant de celui sur l’exécution du programme, et qui était, selon elle, apprécié et très utile. Il ressortait du rapport d’évaluation que l’OMPI avait beaucoup progressé dans la mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats. Le groupe a admis que des améliorations pouvaient encore être apportées à certains programmes, mais a tout de même salué le processus général qui était sur la bonne voie. Le groupe a également encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations formulées par la DSI en matière d’amélioration de la qualité des indicateurs d’exécution. Plus particulièrement, les indicateurs devaient être plus axés sur les résultats et avoir des niveaux de référence clairs. Le groupe s’est en outre prononcé en faveur des recommandations visant à clarifier les procédures concernant les indicateurs modifiés et abandonnés et il a apporté son soutien aux efforts visant à renforcer la compréhension et l’appropriation du cadre de gestion axée sur les résultats.
5. La délégation du Canada a remercié la DSI pour son rapport de validation très détaillé et très précieux qui était devenu un outil indispensable pour une gestion saine de l’OMPI et pour la mise en place d’améliorations continues ainsi que pour consolider la confiance générale dans la gestion de l’Organisation. Ce rapport, en particulier l’évaluation des validations figurant en annexe 3, fournissait un point de vue supplémentaire et des programmes comportant des indications claires quant aux domaines à améliorer. La délégation a ajouté qu’elle appuyait l’intervention du groupe B.
6. Le président a lu le paragraphe de décision proposé. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.
7. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme en 2014‑2015 de la Division de la supervision interne (document WO/PBC/25/8).

# Point 10 de l’ordre du jour : états financiers annuels pour 2015; état de paiement des contributions au 30 juin 2016

## A) Rapport financier annuel et états financiers pour 2015

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/19.
2. Le président a présenté le document WO/PBC/25/9 qui fournissait des informations concernant les états financiers de l’Organisation pour l’exercice clos au 31 décembre 2015. Le président a rappelé au comité que conformément au Règlement financier, le PBC devait examiner les états financiers et les transmettre à l’Assemblée générale avec ses commentaires et recommandations. Le président a donné la parole au Secrétariat afin qu’il poursuive la présentation de ce point de l’ordre du jour.
3. Le Secrétariat a précisé que les états financiers avaient été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS) et a ajouté qu’il était ravi d’informer les délégués qu’une opinion sans réserve avait été reçue. Le rapport financier constituait, en premier lieu, la base d’un débat et fournissait une analyse des résultats de l’exercice, et donnait également des explications détaillées sur les éléments constitutifs des états financiers proprement dits. Les états à proprement parler, a expliqué le Secrétariat, étaient suivis d’un certain nombre de tableaux qui n’étaient pas obligatoires en termes de conformité aux normes IPSAS, mais qui fournissaient des informations utiles, comme le premier des deux tableaux, qui donnait des renseignements détaillés sur la situation financière et la performance financière de l’Organisation par unité fonctionnelle. Les résultats de l’Organisation pour 2015 faisaient état d’un excédent de 33,27 millions de francs suisses pour des recettes de 381,9 millions et des dépenses de 348,7 millions. Les actifs nets de l’Organisation au 31 décembre 2015 s’élevaient à 279,06 millions de francs suisses. En 2015, les taxes du système du PCT avaient été la principale source de recettes, représentant 72,1% du total. Les taxes du système de Madrid représentaient la deuxième source de recettes pour l’Organisation, soit 17,8% du total. Les dépenses les plus grandes de l’Organisation étaient les dépenses de personnel qui s’élevaient à 216,3 millions de francs suisses, soit 62% du total.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a salué le rapport exhaustif établi par le Secrétariat et le fait que suite à l’excédent de 2015, les actifs nets avaient augmenté par rapport au solde de 245,8 millions à la fin de 2014. La délégation a poursuivi en indiquant qu’en 2014, l’Organisation avait également enregistré un excédent de 37 millions de francs suisses. L’excédent pour 2015 s’élevait à 33,27 millions de francs suisses et tenait principalement à la performance du PCT et au niveau de dépenses. Les recettes totales de l’OMPI, a poursuivi la délégation, ont augmenté de 3%, passant de 370,18 millions de francs suisses en 2014 à 381,94 millions de francs suisses en 2015. La délégation a relevé que l’Union internationale de coopération en matière de brevets avait été à l’origine de 77,6% de l’excédent pour 2015. Ainsi, l’excédent/le déficit de l’OMPI était essentiellement influencé par l’excédent/le déficit des résultats du PCT et le niveau de dépenses. En 2015, les taxes du système du PCT avaient été la principale source de recettes, représentant 72,1% du total. Les recettes provenant des taxes du système du PCT avaient diminué au cours de l’année 2015 de 1% par rapport à 2014. Le générateur de recettes provenant des services moyennant le paiement de taxes qu’était la demande nationale de titres de propriété intellectuelle subissait l’influence des performances de l’économie mondiale, bien que, depuis 2010, le nombre de demandes internationales de titres de propriété intellectuelle ait continué à augmenter malgré une reprise économique inégale depuis la crise financière mondiale qui avait débuté en 2008. Compte tenu des divers paramètres qui étaient pris en compte et décrits dans le rapport de manière détaillée, par exemple, l’augmentation des recettes provenant des taxes du système de Madrid, la délégation tenait à saluer les pertes de change pour 2015 sur les taxes perçues pour les demandes publiées selon le PCT, qui représentaient seulement 0,7 million de francs suisses. Tout en félicitant l’Organisation pour avoir su maintenir une gestion financière équilibrée, la délégation a déclaré qu’il était important de continuer à garder à l’esprit que les augmentations significatives étaient dues à la croissance de la demande mondiale de propriété intellectuelle, et principalement aux demandes selon le PCT. Bien que l’on escompte une croissance du système jusqu’en 2017, au moins, la délégation a déclaré qu’il serait avisé de s’en tenir à la même approche prudente, en tenant compte de la versatilité de la situation économique qui avait une grande influence sur les tendances observées dans les demandes de brevet. De plus, la délégation considérait que l’augmentation des dépenses de l’Organisation et les futures obligations exigeaient également de la prudence.
5. La délégation du Brésil a relevé que l’OMPI continuait à jouir d’une situation financière saine. C’est ce que traduisait, d’après la délégation, l’excédent de 33,3 millions de francs suisses et l’augmentation des actifs nets représentant 279,1 millions de francs suisses pour la seule année 2015. Les taxes du PCT restaient la principale source de recettes de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’afin d’explorer plus avant les objectifs du PCT et d’élargir sa base actuelle et à venir des demandeurs, les membres de l’OMPI avaient constamment appelé à diversifier l’origine géographique des demandes selon le PCT. Ces éléments, a ajouté la délégation, constituaient la base de la proposition du Brésil au sein du groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour les pays en développement et les PMA. La délégation a expliqué que cela reposait sur une étude solide, menée par le Bureau international, dans laquelle les coûts de la réduction des taxes pour l’OMPI étaient calculés en fonction de l’élasticité des taxes du PCT pour les universités des pays en développement et des PMA. L’adoption de la proposition générerait un coût estimatif d’un million de francs suisses seulement par an. La délégation a ajouté que cela représentait 0,28% du total des recettes de l’OMPI. Le Brésil comptait présenter cette proposition à la prochaine session du Groupe de travail du PCT qui était d’accord avec sa proposition.
6. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait sienne la déclaration du groupe B et a déclaré qu’elle était satisfaite d’apprendre que l’OMPI continuait à placer des fonds pour le futur financement des obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service. Aux yeux de la délégation, c’était une mesure importante pour couvrir les obligations non financées et l’OMPI avait la chance de disposer de ressources pour le faire. Dans le même esprit que sa position relative à l’augmentation de la transparence pour le système de Lisbonne dans le budget, la délégation a indiqué qu’elle souhaitait voir une plus grande transparence dans les états financiers. Elle a relevé qu’il y avait des informations spécifiques au système de Lisbonne dans plusieurs tableaux consacrés au budget dans l’ensemble du document et s’est dite satisfaite de la représentation claire donnée dans le tableau de la page 87 intitulé Recettes, dépenses et réserves par segment. Ce tableau indiquait les recettes et certaines dépenses liées au système de Lisbonne. Bien que l’Union de Lisbonne ait tenu une conférence diplomatique en 2015, a poursuivi la délégation, l’Union de Lisbonne n’était responsable que de 66 000 francs suisses de dépenses pour la conférence et les services linguistiques. La délégation a demandé si le Secrétariat pouvait fournir des informations supplémentaires quant à l’endroit où les dépenses relatives à la conférence diplomatique et aux groupes de travail de l’Union de Lisbonne étaient indiquées. À cet égard, elle a fait observer que le solde des réserves et des fonds de roulement du système de Lisbonne restait déficitaire de plus d’un million de francs suisses. La délégation a demandé quand l’Union de Lisbonne établirait un fonds de roulement. Comme ils l’avaient déclaré l’année dernière, les États‑Unis d’Amérique n’étaient pas favorables au subventionnement du système de Lisbonne au moyen des taxes provenant des autres unions. De plus, ils estimaient qu’un tel subventionnement était manifestement contraire à l’Arrangement de Madrid ainsi qu’au Traité de coopération en matière de brevets. Par conséquent, la délégation a répété que les parties au système de Lisbonne avaient la responsabilité de couvrir toutes les dépenses non financées.
7. La délégation de la France a adressé ses félicitations à l’Organisation pour sa situation financière saine et a ajouté qu’elle appuyait pleinement la déclaration faite au nom du groupe B par la Grèce. Elle a indiqué qu’elle ne répondrait pas aux commentaires sur l’Union de Lisbonne formulés par la délégation des États‑Unis d’Amérique, étant donné que cela avait déjà été débattu lors de la dernière Assemblée générale. Elle ne voyait pas la nécessité de revenir là‑dessus. Cependant, la délégation avait quelques questions concernant le document examiné. Elle a déclaré que les montants concernant les obligations relatives à l’assurance maladie après la cessation de service avaient augmenté entre 2013 et 2015 et elle a sollicité des éclaircissements sur les raisons de ces variations.
8. Le Secrétariat, en réponse aux questions sur les frais engagés pour la conférence diplomatique du système de Lisbonne en 2015, page 87, dans le tableau Recettes, dépenses et réserves par segment, a indiqué que ces coûts étaient compris dans le montant de 1 154 000 francs suisses pour le programme 6, étant donné que les systèmes de Lisbonne et de Madrid ne constituaient qu’un seul programme dans cet exercice biennal, comme approuvé par les États membres. Dans ce montant de 1 154 000 francs suisses, le coût spécifique de la conférence diplomatique s’élevait à 430 000 francs suisses.
9. Le Secrétariat, en réponse à la question de la délégation de la France, a confirmé que les obligations relatives à l’assurance maladie après cessation de service augmenteraient chaque année. Le Secrétariat a expliqué que, chaque année, les coûts des droits aux prestations pour chaque employé devaient être indiqués, étant donné que chaque employé gagnait, dans les faits, une année supplémentaire de droits. Le Secrétariat a ajouté que les coûts des intérêts devaient également être indiqués, ce qui signifiait que la valeur de l’engagement changeait entre le début et la fin d’une année donnée. Il a expliqué que fondamentalement, l’obligation était comptabilisée pour une année (coût des intérêts) et que l’on y ajoutait les droits annuels supplémentaires aux prestations pour chaque employé (coût du service). S’il n’y avait pas d’autres changements, cet engagement augmenterait en raison de ces deux facteurs. Le Secrétariat a ajouté qu’il y avait d’autres éléments qui intervenaient dans le calcul, notamment les taux d’actualisation. Si le taux d’actualisation changeait, cela pouvait également avoir une incidence sur l’augmentation de l’obligation.
10. Le président a lu le paragraphe de décision proposé. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.
11. Le Comité du programme et budget a recommandé à l’Assemblée générale et aux autres assemblées des États membres de l’OMPI d’approuver le rapport financier annuel et les états financiers pour 2015 (document WO/PBC/25/9).

## B) État de paiement des contributions au 30 juin 2016

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/10.
2. Le Secrétariat a expliqué que le document examiné contenait des informations concernant les arriérés de contributions annuelles et de paiements aux fonds de roulement au 30 juin 2016. Cependant, depuis que le document avait été rédigé le 30 juin, des paiements supplémentaires avaient été reçus. Le Secrétariat a présenté une mise à jour au PBC des paiements supplémentaires qui avaient été reçus depuis : le Benin avait payé 405 francs suisses, le Botswana avait payé 2849 francs suisses, la Colombie avait payé 1560 francs suisses, le Costa Rica, 531 francs suisses, l’Équateur 1429 francs suisses, les Fidji avaient payé 2849 francs suisses, la France avait payé 729 237 francs suisses, la Grèce avait payé 34 183 francs suisses, les Maldives avaient payé 2849 francs suisses, le Niger avait payé 163 francs suisses, Oman avait payé 11 395 francs suisses, la République‑Unie de Tanzanie avait payé 1424 francs suisses, St‑Vincent et les Grenadines avaient payé 2849 francs suisses, le Sénégal avait payé 464 francs suisses et Vanuatu avait payé 1424 francs suisses[[1]](#footnote-2). En outre, le Secrétariat souhaitait informer le comité des arriérés dans les contributions annuelles des PMA placés sur un compte spécial gelé. Ils comprenaient : le Mali qui avait payé 142 francs suisses et la République‑Unie de Tanzanie qui avait payé 59 941 francs suisses.
3. La délégation de la France a tenu à clarifier un point s’agissant des arriérés indiqués pour la France dans le document. Cela concernait un paiement tardif qui avait été envoyé le 30 juin 2016 de sorte que la situation avait été corrigée.
4. Le Secrétariat a informé la délégation que la date du paiement depuis la France indiquée dans les registres était le 31 juillet 2016. Le montant reçu s’élevait à 729 237 francs suisses, ce qui était le solde de la contribution de 2016. Le Secrétariat a indiqué qu’il vérifierait au niveau bilatéral avec la délégation d’où provenait la confusion entre les deux dates.
5. Le président a confirmé que la délégation de la France et le Secrétariat clarifierait cette situation au niveau bilatéral. En l’absence d’autres interventions, le président a lu le paragraphe de décision. Constatant qu’il n’y avait aucune objection, le président a validé le paragraphe de décision.
6. Le Comité du programme et budget a pris note de l’état de paiement des contributions au 30 juin 2016 (document WO/PBC/25/10).

# Point 11 de l’ordre du jour : rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014‑2015

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/11.
2. Le Secrétariat a présenté le point 11 de l’ordre du jour et le document correspondant. Le Secrétariat a expliqué que le rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014‑2015 avait été transmis au Comité du programme et budget conformément à l’article 6.7 du Règlement financier de l’OMPI et de son règlement d’exécution selon lequel ce rapport de gestion financière devait être communiqué à tous les États membres intéressés. Le rapport de gestion financière, a poursuivi le Secrétariat, présentait les résultats de l’Organisation pour l’exercice biennal 2014‑2015 au moyen d’une comparaison avec le budget par rapport à l’exercice biennal précédent. Il donnait également les détails des résultats financiers de l’Organisation en 2014‑2015 et de sa situation financière à la fin de 2014 et 2015, conformément aux normes IPSAS. Le Secrétariat a poursuivi en déclarant que dans l’ensemble, les dépenses budgétaires pour l’exercice biennal 2014‑2015 s’élevaient à 642 millions de francs suisses, soit un taux d’utilisation de 95,3% du budget approuvé de 674 millions de francs suisses. Cela témoignait des efforts couronnés de succès que le Secrétariat avait déployés pour gérer et réduire les dépenses par le biais de mesures de maîtrise des coûts. Les recettes réelles sur une base budgétaire s’étaient élevées à 775,7 millions de francs suisses, soit une augmentation de 62,4 millions de francs suisses (ou 8%) par rapport au budget estimé. La performance financière saine de l’Organisation a trouvé son reflet dans les données relatives à l’exercice biennal, qui indiquaient qu’un excédent budgétaire de 133,1 millions de francs suisses avait été dégagé au regard du budget. Les dépenses en comparaison des montants alloués sur les réserves aux divers projets s’élevaient à 40,3 millions de francs suisses et les ajustements IPSAS à 22,5 millions de francs suisses. Le résultat général était donc un excédent de 70,3 millions de francs suisses pour l’exercice biennal 2014‑2015. Le Secrétariat a tenu à ajouter, à l’intention des délégations, qu’il avait constaté un chevauchement tandis qu’il passait en revue les rapports relatifs à la performance de l’OMPI et ses rapports financiers. Le Secrétariat a expliqué que le rapport sur l’exécution du programme comportait d’importants éléments financiers et relatifs aux programmes et qu’il y avait en outre les états financiers. On en était maintenant à la présentation du rapport de gestion financière conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI. Le Secrétariat a déclaré qu’il serait très reconnaissant aux États membres de leurs suggestions sur la manière de minimiser les chevauchements entre les différents éléments de reddition de compte dans les rapports qui avaient été présentés.
3. La délégation du Mexique, faisant référence à ce tout dernier point soulevé par le Secrétariat, a rappelé qu’un an auparavant, un exercice avait consisté à tenter de déterminer comment éviter les chevauchements en termes d’informations fournies dans les états financiers, le rapport de gestion financière et le rapport sur l’exécution du programme. La délégation considérait qu’il était important d’éviter les doublons de travaux parce qu’ils engendraient du travail supplémentaire pour le Secrétariat. De toute évidence, il fallait respecter les principes de transparence et de reddition de compte, mais du point de vue de la délégation, après avoir entendu la présentation des états financiers et le point de vue du vérificateur externe sur les états financiers, ces informations s’y trouvaient déjà. C’est pourquoi elle souhaitait demander conseil au Conseiller juridique sur cette question. Comme le vérificateur l’avait mentionné, la présentation du rapport de gestion financière était effectuée parce que le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier l’exigeaient. La délégation a demandé s’il fallait que le PBC modifie de quelque manière le Règlement financier ou voir comment il était possible de rendre ce processus plus rationnel? Elle a souligné que des ressources supplémentaires étaient employées au sein du Secrétariat pour produire ces excellents rapports, mais que, bien souvent, il y avait des doublons d’informations et qu’ils pouvaient conduire à embrouiller les délégations en raison du fait que ces diverses informations pouvaient être trouvées dans ces différents documents.
4. La délégation de la Fédération de Russie a également relevé qu’il existait des chevauchements entre les différents rapports financiers. Elle considérait que cela vaudrait la peine d’étudier comment optimiser le travail dans ce domaine. La délégation avait une question spécifique concernant le rapport examiné, à savoir sur les ressources en personnel, tableau 7 de la page 13 du rapport et le paragraphe subséquent qui traitait des dépenses de personnel selon lequel les coûts totaux étaient inférieurs au niveau du budget approuvé et également du budget final après virements pour l’exercice biennal 2014‑2015. Elle se demandait quelles étaient les raisons de cette réduction des coûts. La délégation souhaitait également savoir ce qui était exactement couvert par le terme de “dépenses de personnel” et disposer d’une vue d’ensemble sur ce point, compte tenu des montants considérables impliqués. Elle a ajouté qu’en ce qui concernait les postes, il était fait état d’un total de 1205 postes dans le tableau 5. La délégation avait également une question à cet égard, mentionnant qu’il y avait eu une forte augmentation des postes de la catégorie des administrateurs. Elle se demandait quelle était la raison à l’origine de cette tendance. Il y avait 43 postes supplémentaires dans la catégorie des administrateurs et cinq postes supplémentaires dans la catégorie spéciale. La délégation a demandé quel était le taux de vacance figurant dans le budget 2014‑2015 et quel était le taux de vacance réel en 2014‑2015. La délégation a également demandé quel était le coût d’un poste, par exemple, pour le grade P‑4.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a salué la présentation du rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014‑2015. Elle était satisfaite de constater que les états financiers pour 2015 de l’OMPI avaient une fois encore été établis conformément aux normes comptables internationales du secteur public. Elle a félicité le Secrétariat pour sa discipline fiscale et ses politiques de gestion; cependant, les augmentations continues de personnel et les coûts de sous‑traitance pourraient devenir problématiques et devraient être soigneusement surveillés. La délégation a relevé l’accumulation continue de réserves dues à un excédent de recettes sur les dépenses et a estimé qu’un dialogue sur la meilleure manière d’équilibrer les recettes et les dépenses serait approprié et instructif.
6. En réponse à la question posée par la délégation du Mexique, le Secrétariat (Conseiller juridique) a rappelé que cette question concernait le rôle du Comité du programme et budget à l’égard des rapports de gestion financière. Elle a évoqué le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, en particulier l’article 6.7, selon lequel *“Après la vérification annuelle des comptes, les états financiers annuels et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués à tous les États intéressés. Deux ans après la fin de l’exercice biennal, le rapport de gestion financière est aussi communiqué à tous les États intéressés.”* Le Secrétariat a expliqué que c’était la pratique courante pour le Comité du programme et budget d’agir en tant que le comité par le biais duquel ce rapport était soumis aux États intéressés. S’agissant du processus d’approbation de l’actuel Règlement financier et du règlement d’exécution du Règlement financier, le Secrétariat a mentionné que l’article 1.1 prévoyait clairement qu’il y avait des règlements financiers, approuvés par l’Assemblée générale et que le PBC devrait s’y conformer. En outre, le Secrétariat a précisé que le règlement d’exécution du Règlement financier était établi par le Directeur général, conformément aux dispositions du Règlement financier et que le Comité du programme et budget était informé de toute modification du règlement d’exécution du Règlement financier.
7. Le Secrétariat souhaitait par ailleurs attirer l’attention de la délégation du Mexique sur le fait que ce Règlement financier et son règlement d’exécution avaient été établis avant la mise en œuvre des normes IPSAS. Il s’ensuivait qu’auparavant, à l’ère prénormes IPSAS, le rapport de gestion financière était le principal rapport biennal de l’Organisation et, point important à relever, il avait évidemment été remplacé par les états financiers annuels. Il fallait également reconnaître qu’avec la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats, le rapport d’exécution du programme était désormais très complet, un rapport qui n’avait jamais été nécessairement aussi exhaustif en termes d’informations financières les années précédentes.
8. La délégation du Mexique a confirmé qu’il semblait y avoir un chevauchement d’informations entre le rapport d’exécution du programme et les états financiers. La délégation a poursuivi en ajoutant qu’il semblait que les informations figurant dans le rapport de gestion financière étaient adaptées à l’ère qui avait précédé celle des normes IPSAS. La délégation souhaitait suggérer que le Secrétariat, en cas d’accord, présente une version révisée du ou des documents de reddition de compte, en tenant compte des chevauchements d’informations et du fait que le rapport de gestion financière répondait à une situation antérieure aux normes IPSAS. Cela pourrait être fait l’année prochaine, ce qui permettrait au PBC de décider de recommander ou non cette modification. La délégation a ajouté qu’elle était ouverte aux commentaires des autres États membres sur ce point.
9. Le Secrétariat a confirmé qu’il tiendrait compte de cette discussion, ainsi que des nombreuses observations que les États membres avaient formulées dans la dernière enquête menée sur la reddition de compte financière et sur l’exécution du programme. Il examinerait toutes ces informations et essaierait de faire une proposition aux États membres au prochain PBC.
10. La délégation du Canada a souscrit à la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique quant à la possibilité ou à la nécessité de débattre de la meilleure façon d’équilibrer les dépenses et les recettes à la lumière de l’excédent et elle estimait que ce débat servirait un objectif plus large relatif aux préoccupations liées à la prudence financière générale et à la bonne gouvernance. La délégation a suggéré d’étudier la pratique au sein des autres institutions spécialisées des Nations Unies en ce qui concernait la structure de la reddition de compte financière, en particulier avant la mise en œuvre des normes IPSAS.
11. En réponse aux questions posées par la délégation de la Fédération de Russie concernant les économies réalisées en termes de coûts de personnel, consignées dans le Rapport de gestion financière et les raisons de ces économies, le Secrétariat a expliqué que les principaux facteurs à l’origine de ces économies étaient que le nombre de postes vacants au cours de l’exercice biennal avait été plus élevé que le nombre de postes vacants inscrit au budget, c’est‑à‑dire que le taux de vacance prévu dans le budget ainsi qu’en raison d’économies réalisées dans les contributions à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Cela tenait avant tout au nombre moins élevé de postes pourvus et, deuxièmement, au fait que le taux de change (taux de change dollar É.‑U. contre franc suisse) au cours du dernier exercice biennal 2014‑2015 était un peu plus bas que ce qui avait été budgétisé dans le programme et budget. Le Secrétariat a ajouté qu’il y avait également eu un nombre un peu moins élevé de régularisations de fonctions permanentes que ce qui avait été prévu dans le programme et budget. Il existait des coûts lorsqu’un poste temporaire était transformé en poste à durée déterminée, étant donné que ces derniers étaient plus onéreux que les postes temporaires, ce qui expliquait les économies de coûts engendrées lorsque le nombre de postes régularisés était moins élevé que prévu. Le Secrétariat a déclaré qu’il y avait un quatrième élément, à savoir une affectation des ressources plus souple de certains projets, de sorte qu’au lieu de pourvoir les postes qui venaient d’être décrits, ils étaient pourvus dans certains cas par du personnel temporaire ou bien par le biais de services contractuels, ce qui donnait lieu à la réalisation de certaines économies. S’agissant de la deuxième question sur la définition des ressources en personnel, on pouvait voir, d’après le programme et budget, qu’elles concernaient les coûts des postes de durée déterminée et des postes temporaires. La troisième question portait sur le nombre de postes figurant dans le tableau 5. Le nombre total de postes restait inchangé et s’élevait à 1205. Cependant, il y avait des différences tenant à l’attribution de postes qui entraient auparavant dans la catégorie des postes non affectés, mais qui faisaient partie du décompte total de postes et qui avaient été attribués aux différents programmes suite à des régularisations. S’agissant du coût des postes, le Secrétariat a rappelé que dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, ces postes et les postes temporaires avaient été prévus sur la base des coûts standard. Cependant, on était passé à une estimation des coûts fondée sur leur valeur réelle dans le programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017. Cela impliquait que tous les postes prévus au budget correspondent au coût réel d’un poste de titulaire. Le Secrétariat a cité un exemple de ce qu’étaient les coûts standard dans l’exercice biennal 2014‑2015 : pour un poste P‑4, le coût standard était d’environ 200 000 francs suisses, ce qui comprenait les coûts d’assurance maladie après cessation de service de 6%.
12. Le Secrétariat tenait à apporter une précision dans le cadre du débat sur le rapport de gestion financière. Il y avait eu une question la veille sur les dépenses de développement qui appelait des explications supplémentaires. Dans le contexte du rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2014‑2015, la question portait sur la manière dont la part des dépenses de développement avait été calculée. Le Secrétariat a rappelé que les dépenses de développement étaient calculées en fonction de la définition figurant dans le programme et budget. Dans le document du programme et budget pour l’exercice biennal 2014‑2015, cela figurait à la page 28, paragraphe 53. La part des dépenses de développement avait été calculée sur cette base et les dépenses réelles estimées étaient également estimées au moyen de ladite définition figurant dans le paragraphe susmentionné du programme et budget. Ce paragraphe était reproduit à la page 29, paragraphe 70, du Rapport sur l’exécution du programme par souci de commodité. C’était la même méthodologie qui avait été utilisée pour l’estimation des dépenses de développement lors de la phase de budgétisation.
13. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat d’avoir répondu à la question qu’elle avait posé la veille. La question, a poursuivi la délégation, portait en effet sur les dépenses de développement, mais la délégation recherchait également des éclaircissements sur les critères que le Secrétariat utilisait lorsqu’il déclarait qu’un indicateur était axé sur le développement dans le rapport sur l’exécution du programme. Cette notion, a ajouté la délégation, apparaissait plus de 10 fois dans le rapport. Elle a ajouté qu’une autre question qu’elle avait soulevée la veille concernait le projet TAG parce que le Brésil souhaitait recevoir des informations sur les réunions régionales passées qui s’étaient tenues pour préparer la réunion d’El Salvador qui portait sur le GRULAC.
14. Le Secrétariat a rappelé que la définition des dépenses de développement concernait exclusivement la définition des dépenses liées au développement dans le contexte du programme et Budget. Il a également rappelé les débats au sein du Comité du programme et budget qui s’étaient tenus sur la définition révisée des dépenses de développement qui s’appliquerait désormais au programme et budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 et que cela concernait très spécifiquement la définition des dépenses de développement dans le contexte du programme et budget. S’agissant du projet TAG, le Secrétariat a redit qu’il consulterait ses collègues sur la manière dont les informations relatives au résultat de la réunion qui s’était tenue en novembre dernier, sauf erreur de sa part, pourraient être mises à disposition de la façon la plus pragmatique possible.
15. La délégation du Brésil a tenu à préciser qu’elle avait parfaitement compris la définition des dépenses de développement du Secrétariat et qu’elle était satisfaite de sa réponse s’agissant du projet TAG. Cependant, la question portait plus précisément sur la définition des activités axées sur le développement et non les dépenses de développement, qui étaient une notion claire pour la délégation. Elle souhaitait obtenir des informations sur la manière dont les activités axées sur le développement étaient définies par le Secrétariat.
16. Le Secrétariat, en réponse à la question posée par la délégation du Brésil, a précisé que les activités axées sur le développement étaient guidées par les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement.
17. Le président a lu le paragraphe de décision proposé et, en l’absence d’objection, la décision a été adoptée.
18. Le Comité du programme et budget a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI d’approuver le rapport de gestion financière pour l’exercice biennal 2014‑2015 (document WO/PBC/25/11).

# POINT 12 DE L’ORDRE DU JOUR RAPPORT ANNUEL SUR LES RESSOURCES HUMAINES

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/PBC/25/INF.1 et WO/PBC/25/INF.1 Corr.
2. Le président a présenté ce point de l’ordre du jour et invité le Directeur du département de la gestion des ressources humaines à présenter les documents.
3. Le Secrétariat a indiqué que le présent rapport couvrait la période comprise entre juillet 2015 et juin 2016 et qu’il serait présenté au Comité de coordination en octobre 2016. Il a déclaré que le personnel demeurait l’actif le plus précieux de l’OMPI et qu’il avait accompli de grandes choses au cours de cette période. L’innovation et les améliorations étaient permanentes dans l’infrastructure des technologies de l’information, en matière de fourniture des services aux clients du monde entier, pendant que les processus internes étaient améliorés pour fournir de meilleurs services plus rapidement en interne au personnel et aux responsables. À cet égard, un nouvel outil de recrutement avait été récemment mis en place. Le Secrétariat a mentionné que, comme cela avait été le cas ces dernières années, la taille des effectifs était restée stable, même si de nouveaux emplois dans les domaines prioritaires avaient été créés dans le cadre de la réorientation, qui permettait à l’Organisation d’en faire davantage avec les mêmes effectifs, de renouveler et redéfinir certaines fonctions, notamment pour répondre aux besoins en termes de compétences linguistiques informatiques. Le Secrétariat a ajouté que les dépenses de personnel étaient restées généralement stables et que la rotation du personnel restait très faible, même si une forte proportion des effectifs demeurait titulaire au titre de contrats permanents. Cela demandait au Secrétariat d’être attentif aux formations et au développement de compétences. La diversité géographique et la parité hommes‑femmes avaient également été au cœur du travail au cours de l’année dernière et le Secrétariat était désormais composé d’un nombre record de 119 nationalités. Il restait encore un grand nombre d’États membres qui n’étaient pas représentés et un certain nombre d’initiatives avaient été entreprises pour sensibiliser les États non représentés. Sur la base d’une décision prise par les États membres à la session du Comité de coordination d’octobre 2015, le Secrétariat avait apporté son assistance au président dudit comité dans le processus intensif de consultations avec les États membres portant sur une représentation géographique équitable, dont le rapport serait présenté à la session du Comité de coordination d’octobre 2016. Des progrès avaient également été accomplis en matière de parité. Si le Secrétariat avait atteint un équilibre global en termes de parité, il restait beaucoup à faire pour obtenir une parité équilibrée aux échelons P‑5 et plus. À cet égard, le projet pilote sur le perfectionnement professionnel des femmes destiné à soutenir la parité hommes‑femmes en interne, qui avait été positivement évalué dans sa première année de mise en œuvre en 2015, viserait, dans sa deuxième année, à toucher un grand nombre de membres du personnel qui pourraient tirer parti d’une attention et d’une assistance personnalisée en matière de développement professionnel. Le Secrétariat a signalé que la réforme des systèmes de prestations des Nations Unies serait mise en œuvre dans un proche avenir et que les changements correspondants apportés au statut et au règlement du personnel étaient actuellement soumis au Comité de coordination pour approbation en octobre 2016. En termes d’amélioration des procédures des ressources humaines, la mise en œuvre d’un système de libre‑service du personnel, d’un nouveau système de gestion des performances, d’un nouveau système d’apprentissage et de formation et d’un inventaire des compétences serait au cœur de l’attention au cours des 12 prochains mois. En outre, le système actuel de gestion du temps et des présences faisait l’objet d’une réforme et un groupe de travail composé de représentants du personnel et de la direction avait proposé un certain nombre de recommandations afin de moderniser la manière dont le temps de travail du personnel était géré, qui devrait être achevée d’ici le milieu de 2017. À cet égard, une enquête avait été menée à laquelle plus de 700 membres du personnel avaient participé. Enfin, le Secrétariat devrait recevoir des directives de la part du Comité de coordination sur la mise en place d’initiatives en faveur de la diversité géographique, qui seraient ensuite incluses dans la stratégie des ressources humaines devant être élaborée pour les années à venir.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du groupe pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a déclaré que ce dernier se félicitait de la présentation du rapport annuel sur les ressources humaines et qu’il accordait la plus haute importance aux ressources humaines dans l’Organisation, en particulier aux mesures visant à assurer une représentation géographique large et équilibrée.
5. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le rapport sur les ressources humaines soumis au PBC à des fins d’informations et a salué l’amélioration continue du rapport qui lui avait permis de s’imposer en tant que principale source d’informations sur les ressources humaines à l’intention des États membres. Compte tenu de la nature de l’Organisation, les ressources humaines restaient la partie la plus essentielle en termes de réalisation de son mandat et de ses objectifs et ce fait trouvait également son reflet dans le pourcentage des coûts de personnel. De ce point de vue, l’administration appropriée des ressources humaines au sein de l’Organisation était fondamentale. Le groupe B avait également cru comprendre que la convergence de la reconnaissance du rôle de l’OMPI en tant que prestataire de services mondiaux dans un environnement qui évolue rapidement et la demande des États membres en faveur de la maîtrise des coûts constituait un point très complexe. C’est pourquoi il s’est dit satisfait des efforts déployés par le Secrétariat pour répondre à ces considérations exigeantes en parvenant à une stabilité et à une flexibilité de ses effectifs par le biais de contrats non fonctionnaires et de mécanismes de sous‑traitance. S’agissant du recrutement, qui formait la base des ressources humaines et qui, par conséquent, était particulièrement important pour l’Organisation, la délégation a répété l’importance du fait que le recrutement soit effectué sur la base du mérite et des plus hautes normes d’efficacité, des compétences et de l’intégrité, tout en tenant compte de la nature très technique de l’OMPI et de la réalité des services que l’OMPI fournissait. Ce principe prédominant était essentiel afin de réaliser le mandat unique de l’Organisation, même dans le contexte des Nations Unies. La délégation a ajouté qu’elle était également satisfaite des efforts continus du Secrétariat en matière de diversité géographique et a rappelé que différents points de vue avaient été exprimés au cours des débats lors des consultations menées par le président du Comité de coordination de l’OMPI sur la révision des principes de répartition géographique de 1975, dont le projet de rapport serait prochainement publié. Elle a déclaré qu’elle appuyait les initiatives actuelles de l’OMPI, y compris les initiatives de sensibilisation, afin d’améliorer la répartition géographique et elle a encouragé le Secrétariat à poursuivre ces activités afin d’assurer une répartition géographique aussi large que possible, ainsi que la parité hommes‑femmes.
6. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat d’avoir fourni ce rapport important et instructif qui donnait aux États membres une vue d’ensemble des initiatives de l’OMPI et de la planification stratégique dans le domaine des ressources humaines. Elle s’est dite satisfaite des résultats positifs atteints par l’OMPI dans la mise en œuvre de la stratégie des ressources humaines et de ses efforts visant à améliorer la diversité géographique. Elle estimait que l’OMPI devait relever certains défis pour satisfaire les demandes croissantes des entreprises, améliorer les ressources humaines et la diversité géographique et que l’Organisation pourrait devoir envisager un groupe de travail des ressources humaines stratégiquement diversifié, novateur et efficace. À cet égard, elle a suggéré : i) qu’un bureau d’information soit institué pour expliquer aux États membres le processus de recrutement au sein de l’OMPI pendant les assemblées des États membres de 2016, comme cela avait été fait en 2014; ii) que l’OMPI organise, dans les pays intéressés, en particulier dans les pays en développement, davantage d’activités de sensibilisation afin de rendre les activités et les processus de recrutement de l’OMPI plus visibles, en utilisant les membres de son personnel en voyages d’affaires officiels pour servir d’ambassadeurs de l’OMPI, pour qu’ils se fassent les avocats non seulement de leurs propres départements ou bureaux, mais également pour qu’ils échangent des idées sur les ressources humaines; iii) que les parties intéressées, les États membres, instituent des points de contact pour le recrutement, qui pourraient coopérer avec le département des ressources humaines de l’OMPI; iv) que l’Organisation explore la possibilité d’élargir le programme des jeunes administrateurs aux gouvernements intéressés par une participation à ce programme; et v) que le Secrétariat explore davantage de canaux pour publier les informations de recrutement, notamment les médias sociaux. S’agissant de la gestion globale des ressources humaines par le Secrétariat, la délégation a déclaré que la mobilité du personnel pourrait être améliorée, en particulier entre le siège et les bureaux extérieurs, ce qui permettrait au personnel de disposer de plus d’opportunités de carrières et à l’Organisation de fonctionner de manière plus souple, faisant observer que le Secrétariat pourrait envisager l’établissement d’une politique de la mobilité du personnel. Elle a ajouté que le Secrétariat pourrait continuer à accroître la transparence dans le processus de recrutement et envisager de publier sur Internet non seulement les informations relatives aux postes vacants, mais également l’état d’avancement du processus de recrutement. De plus, pour améliorer la formation des employés, le budget pourrait être augmenté et une planification mise en place. La délégation a ajouté que ces suggestions seraient conformes au rapport du CCI intitulé Examen de la gestion et de l’administration de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (JIU/REP/2014/2).
7. La délégation de la République de Corée a fait part de sa satisfaction au Secrétariat pour l’établissement du rapport annuel sur les ressources humaines et a indiqué que les ressources humaines étaient l’une des ressources les plus importantes au sein de l’Organisation et l’une des questions les plus mises en avant parmi les États membres. Elle a ajouté que les informations figurant dans le rapport seraient très utiles dans les débats en cours sur la répartition géographique. Elle a déclaré que l’une des principales missions de l’OMPI était de fournir des services mondiaux de propriété intellectuelle, qui constituaient la principale ressource financière de l’Organisation et par conséquent les ressources en personnel et en matériel de l’OMPI devaient être gérées d’une façon qui permettait à l’Organisation de mener à bien sa principale mission de manière efficiente et efficace. À cet égard, la répartition géographique était très importante, mais elle devrait être débattue à la lumière de la conception de services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI dans un environnement convivial.
8. La délégation du Brésil a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC et a déclaré que les ressources humaines revêtaient la plus haute importance pour l’OMPI et constituait le principal moteur de l’Organisation. Elle s’est félicitée des résultats positifs décrits dans le rapport, mais a également relevé certains défis qui restaient à résoudre. Elle a reconnu que le recrutement devrait reposer sur la compétence et elle était d’avis qu’il existait de nombreuses opportunités à explorer afin de parvenir à une parité hommes‑femmes et à un équilibre géographique. Elle a mentionné que ces critères devraient être pris en considération lors du processus de recrutement et qu’elle attendait avec intérêt les débats sur la question sous la direction du président et du Comité de coordination. S’agissant des activités d’information, la délégation a appuyé l’élargissement de ces activités, comme prévu dans le rapport, et a déclaré qu’elles devraient peut‑être être élargies aux régions qui n’avaient pas encore été incluses dans de telles activités.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle était fermement convaincue qu’en dépit de la mise en œuvre de politiques et de stratégies par le Secrétariat pour parvenir à une répartition géographique équitable du personnel de l’OMPI, il restait des lacunes considérables en termes de répartition géographique équitable de certains États membres. Elle a indiqué qu’il était de la plus haute importance de prendre toutes les mesures nécessaires afin de recruter du personnel originaire des États sous‑représentés et qu’il convenait de veiller à accroître la proportion de membres du personnel provenant d’États membres qui n’étaient actuellement pas représentés.
10. La délégation du Japon s’est dite satisfaite des activités et des initiatives actuellement menées par le Secrétariat dans le domaine des ressources humaines et elle considérait qu’une gestion appropriée des ressources humaines était essentielle pour une saine administration. Elle a ajouté qu’une gestion appropriée des ressources humaines était d’autant plus importante pour l’OMPI que les dépenses de personnel représentaient environ les deux tiers de ses dépenses annuelles. La délégation a instamment prié le Secrétariat de continuer à améliorer la gestion des ressources humaines afin de fournir des services efficaces et de répondre aux demandes de la direction, du personnel et des utilisateurs. S’agissant de la diversité géographique du personnel de l’OMPI, elle a déclaré que la mission de l’Organisation était de fournir de meilleurs services aux utilisateurs et de garantir l’assise financière de l’Organisation qui reposait sur les recettes générées par ses services mondiaux de propriété intellectuelle. En tant que telle, la diversité géographique devrait prendre en compte la répartition géographique des demandes et enregistrements internationaux, les utilisateurs et les langues utilisées afin d’améliorer les activités de l’OMPI, notamment en matière de ressources humaines, le développement de l’infrastructure informatique, tout en soutenant les pays en développement.
11. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration de la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a remercié le Directeur général pour son rapport très détaillé et instructif; elle s’est dite satisfaite des progrès accomplis par l’OMPI dans les quatre volets de la stratégie des ressources humaines. Si la délégation était favorable à l’objectif primordial de la Charte des Nations Unies consistant à sélectionner les candidats en fonction de leur mérite et de leurs compétences, elle a également encouragé les organisations à favoriser une diversité exhaustive dans des stratégies de recrutement et de planification des ressources humaines qui règlent la question de la parité hommes‑femmes et de la représentation géographique. Elle a félicité le Secrétariat pour ses programmes et ses initiatives de sensibilisation visant à améliorer la répartition géographique et la parité hommes‑femmes et l’a encouragé à poursuivre ces efforts. S’agissant plus particulièrement de la parité, elle a suggéré que le Secrétariat continue à envisager des façons de veiller à ce que des candidats internes hautement qualifiés puissent grimper les échelons de l’Organisation. Elle a souligné que cette suggestion impliquait une culture organisationnelle qui offrirait un accès équitable aux opportunités de formations et un environnement convivial et familial au niveau du siège ainsi qu’au niveau national.
12. Le Secrétariat a remercié les délégations de leurs suggestions et points de vue et a répondu que, s’agissant de la répartition géographique, certaines des questions soulevées par les États membres étaient déjà en cours de règlement et que le Secrétariat organiserait une manifestation parallèle pendant les assemblées des États membres afin de fournir des informations sur les procédures de recrutement. Il a également indiqué qu’un certain nombre d’activités d’information avait été planifié à des dates ultérieures dans l’année et pour l’année prochaine, dans l’intention de mener à bien de telles activités par le biais d’une approche très équilibrée. S’agissant du programme de formation des jeunes administrateurs, le Secrétariat a expliqué qu’il chercherait à sensibiliser les États membres intéressés qui n’avaient pas encore participé à ce programme à ce jour. Il a ajouté que la suggestion faite par l’un des États membres quant à la mobilité du personnel entre le siège et les bureaux extérieurs était en cours d’examen par le Secrétariat. En réponse à la proposition d’accroître le soutien apporté aux candidats internes afin de parvenir à un équilibre hommes‑femmes, le Secrétariat a rappelé que le projet pilote pour le perfectionnement professionnel des femmes avait commencé en 2015 et serait élargi au cours de cette année afin d’inclure environ 10 membres du personnel qui bénéficieraient d’une attention personnalisée pendant l’année à venir en matière d’évolution de carrière. Le Secrétariat a souligné qu’en termes de parité, le genre sous‑représenté était examiné à tous les échelons et que si, dans la plupart des cas, il s’agissait des femmes, la sous‑représentation touchait aussi les hommes à certains niveaux.
13. Le président a remercié le Secrétariat pour la présentation du rapport ainsi que pour ses observations supplémentaires et a indiqué que l’échange de points de vue était utile, compte tenu de la session à venir du Comité de coordination qui examinerait prochainement ce texte.

# Point 13 de l’ordre du jour : ouverture de nouveaux bureaux extÉrieurs de l’OMPI

1. Les débats ont porté sur le document WO/PBC/25/12 (Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2016‑2017).
2. Le président a proposé d’examiner le point 13, puis en fonction de la progression, d’organiser éventuellement des consultations informelles. Aucune objection n’a été formulée. Le président a invité le Secrétariat à présenter le sujet.
3. Le Secrétariat a indiqué que le sujet de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI avait été un processus plutôt long et parfois fastidieux, et qu’il souhaitait faire une déclaration d’ouverture relativement courte. Le Secrétariat a déclaré que, comme les États membres ne l’ignoraient pas, les assemblées de l’OMPI, au cours de la session du précédent mois d’octobre, avaient décidé d’ouvrir trois bureaux extérieurs au plus par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019. Le Secrétariat a vu dans cette décision unanime prise par les États membres l’approbation du travail déjà en cours de réalisation dans les bureaux extérieurs de l’OMPI, à savoir au Brésil, en Chine, en Fédération de Russie, au Japon et à Singapour, ainsi que des efforts intensifs entrepris depuis janvier 2015 pour apporter plus de cohérence et d’efficacité dans le fonctionnement de ces bureaux. Le Secrétariat a indiqué que, même si beaucoup de progrès ont été faits en termes d’amélioration de l’efficacité des bureaux pour inculquer à l’OMPI une culture de bureaux extérieurs, le chemin était encore long à parcourir et qu’il fallait poursuivre les efforts pour y parvenir. Le Secrétariat a aussi soigneusement pris note des indications données par les États membres dans les principes directeurs, qui font partie de la décision des assemblées, sur la manière dont de nouveaux bureaux devraient être ouverts. S’agissant des principes directeurs, le Secrétariat a souligné qu’il était clairement indiqué que la décision d’ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI revenait aux États membres. Le Secrétariat a reçu pour mission spécifique de préparer un rapport distinct, factuel et technique sur les nouveaux bureaux extérieurs proposés. Le rapport en question et les propositions formulées par les États membres pour accueillir de nouveaux bureaux au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 ont été présentés pour examen avant la présente session du Comité. Le Secrétariat a rappelé que, étant donné que tous les documents pour la présente session du PBC devaient être publiés dans les six langues au moins deux mois avant la session du Comité, en d’autres termes avant le 29 juin 2016, le Directeur général avait publié une circulaire le 13 novembre 2015, dans laquelle il exposait un échéancier fondé sur des considérations d’ordre pratique afin de livrer le rapport susmentionné pour le 29 juin. Les États membres avaient jusqu’au 29 février 2016 pour soumettre leurs notifications d’intention et leurs propositions concrètes pour accueillir de nouveaux bureaux extérieurs. Il était également établi dans les principes directeurs que les États membres, dans la préparation de leurs propositions, pouvaient demander l’assistance du Secrétariat. Par conséquent, le Secrétariat a rencontré, sur demande des États membres, 11 délégations afin de les aider à savoir si leurs projets de propositions étaient cohérents avec les principes directeurs. Le Secrétariat a indiqué que, en tout, 26 États membres avaient envoyé des notifications, et que la liste desdits États membres était inscrite dans le document WO/PBC/25/12. Du fait que des États membres n’ont pas été en mesure de soumettre leurs propositions avant la date butoir du 29 février, le Secrétariat a signalé que le président des assemblées de l’OMPI, l’Ambassadeur Duque de Colombie, avait rencontré à plusieurs reprises des coordonnateurs régionaux, et qu’il avait été convenu de repousser la date butoir pour les propositions d’accueil de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au 29 mars 2016. Le président n’ayant reçu aucune objection de la part des États membres à ce sujet, il a été effectivement convenu de repousser la date butoir. Le Secrétariat a expliqué avoir reçu, avant le 29 mars, 18 propositions d’États membres pour accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI : six du groupe des pays africains, six du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), trois du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, une du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, une du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale et une du groupe B. Le Secrétariat a indiqué devant les États membres que le rapport distinct, factuel et technique contenait l’ensemble de ces 18 propositions. Le Secrétariat a également souligné que, pour répondre à la demande particulière de certains États membres de rendre les 18 propositions disponibles pour tous les États membres dans les plus brefs délais, il avait fait traduire l’ensemble des 18 propositions dans les six langues officielles des Nations Unies et les avait rendues disponibles à tous les États membres sur une page Web sécurisée de l’OMPI le 18 mai 2016. Le Secrétariat a ensuite tenu à dire quelques mots sur le rapport distinct, factuel et technique. Il comprenait que des délégations puissent être déçues par le fait que le Secrétariat, dans son rapport distinct, technique et factuel, n’avait pas développé la question de la viabilité financière et technique des nouveaux bureaux extérieurs proposés de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 11 des principes directeurs. Le Secrétariat a expliqué qu’il y avait quatre raisons pour cela. Premièrement, il y avait l’absence d’un format normalisé pour recevoir les propositions. Le Secrétariat a indiqué avoir débattu et discuté de ce sujet avec des États membres, qui lui avaient dit de manière informelle qu’il n’était pas nécessaire d’adopter un format normalisé. Deuxièmement, il n’y avait pas suffisamment de données dans les propositions reçues. Troisièmement, le Secrétariat craignait qu’une telle analyse puisse être perçue comme un jugement de valeur. Quatrièmement, les principes directeurs ne donnaient au Secrétariat qu’un petit rôle et établissaient qu’il s’agissait d’un processus politique mené par les États membres. Le Secrétariat a souligné que c’était pour les raisons susmentionnées qu’il n’avait pas procédé à une analyse détaillée, comme envisagé au paragraphe 11, et qu’il appartenait à présent aux États membres de poursuivre dans cette direction.
4. Le président a remercié le Secrétariat pour l’explication claire et fort utile qu’il a apportée sur les raisons de ses positions. Le président a indiqué que de nombreuses délégations avaient pris part aux consultations informelles menées le vendredi précédent, et qu’il y avait une demande expresse, ainsi qu’une compréhension générale, que les délégations qui souhaitaient présenter leur cas puissent le faire devant le Comité au cours d’un échange général de points de vue. Le président a proposé la méthodologie suivante pour les présentations : en fonction du nombre de délégations qui souhaitaient faire une présentation, entre 10 et 15 minutes seraient accordées *par* présentation et *par* délégation. Douze minutes seraient offertes à chaque délégation pour s’exprimer, et les trois minutes restantes seraient consacrées, le cas échéant, à des questions posées au pays concerné. La partie de questions et réponses n’était pas obligatoire, mais plutôt laissée à la discrétion de chaque délégation, chacune d’entre elles décidant de répondre ou non à des questions. Le président a estimé que cela ne devrait pas dépasser la durée de la session du matin, mais que, bien sûr, le Comité devrait juger en fonction de son déroulement. Le président a ensuite dressé la liste des délégations qui avaient exprimé le souhait de faire une présentation, à savoir l’Inde, le Chili, la République islamique d’Iran, la Roumanie, la Colombie, le Nigéria, l’Algérie, la République de Corée et la Turquie. Le président a ensuite suggéré qu’il n’y ait pas plus de deux ou trois questions, en tenant compte du fait que le groupe B avait déjà transmis ses questions par écrit, et que ces dernières seraient peut‑être déjà prises en compte dans certaines présentations. Le président a souligné que, après l’accord sur la méthodologie et l’ordre de passage, ce n’était pas le moment pour les délégations d’exprimer leurs points de vue sur le processus ou les candidatures, et qu’après les présentations aurait lieu un échange à part entière pour exprimer les points de vue sur la manière de procéder et d’arriver à une décision. Le président a répété qu’il ne souhaitait écouter, pour le moment, que des déclarations importantes pour l’intérêt de tous.
5. La délégation de l’Égypte, mentionnant les consultations qui avaient eu lieu au sein du groupe des pays africains pour parvenir à un consensus, a déclaré que le groupe avait choisi l’Algérie et le Nigéria en tant que candidats pour accueillir les nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. La délégation a apporté tout son soutien à la position du groupe des pays africains et a voulu retirer sa proposition d’accueillir un bureau extérieur.
6. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC et renvoyant à la déclaration d’ouverture du groupe, a indiqué que le GRULAC considérait les bureaux extérieurs de l’OMPI comme une question cruciale et, qu’à ce titre, ses membres avaient été actifs dans la présentation de propositions et avaient participé aux négociations du document sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI. Le groupe a rappelé que, à l’occasion des dernières assemblées, le GRULAC avait contribué à assurer l’aboutissement d’un consensus relatif au programme et au budget. Le groupe a également contribué de manière décisive pour accorder son soutien et donner priorité au groupe des pays africains en ce qui concerne l’ouverture de deux bureaux au cours du présent exercice biennal, en liant cette option à l’ouverture d’un troisième bureau pour cet exercice biennal dans la région du GRULAC. Le groupe a souligné que c’était dans ce contexte que le GRULAC était parvenu à un consensus afin d’encourager la candidature de la Colombie pour accueillir un bureau extérieur de l’OMPI et pour qu’elle soit recommandée par le présent Comité pour les décisions qui seront prises au cours des prochaines assemblées de l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation a insisté sur le fait que, de cette manière, la présence de l’OMPI dans la région serait renforcée et complétée par le Bureau de l’OMPI au Brésil. Au vu de la solidité et de la haute qualité de sa proposition, le groupe était confiant dans le fait que l’option soutenue par le GRULAC le serait également par le Comité.
7. La délégation du Maroc a approuvé la position prise par le groupe des pays africains et a proposé son soutien aux candidatures de l’Algérie et du Nigéria. La délégation a ajouté qu’elle retirait sa candidature.
8. La délégation de l’Algérie a brièvement présenté la candidature de l’Algérie pour accueillir un bureau extérieur de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation a renvoyé à la décision du groupe des pays africains, prise au cours d’un processus transparent et démocratique, de sélectionner l’Algérie et le Nigéria en tant que candidats pour accueillir des bureaux extérieurs de l’OMPI sur le seul continent à ne pas être encore représenté dans le réseau des bureaux extérieurs. La délégation a souligné que sa proposition avait été rédigée conformément aux principes directeurs décidés au cours des assemblées de 2015 et que, en tant que telle, la proposition était conforme aux procédures de l’OMPI. La délégation a déclaré que la proposition faisait partie de la politique de l’Algérie pour transformer, remanier et diversifier son économie. L’Algérie essayait de bâtir une économie efficace fondée sur la connaissance, l’innovation, le transfert des technologies et le développement de ces trois aspects. Les autorités algériennes soutenaient l’innovation, le développement de la culture, l’investissement dans l’industrie et la stimulation de la compétitivité, ce qui allait évidemment de pair avec le développement du système de la propriété intellectuelle en Algérie. La délégation a souligné que la présence d’un bureau extérieur de l’OMPI en Algérie contribuerait aux efforts menés. Ces efforts comprenaient notamment le renforcement des capacités des institutions algériennes en charge de traiter les questions de propriété intellectuelle. L’Algérie considérait qu’il s’agissait là d’une priorité nationale. Dans ce contexte, la délégation a expliqué que, premièrement, l’Algérie souhaitait étendre ses activités afin d’être en mesure de mieux coopérer avec d’autres pays de la région. Deuxièmement, la délégation a indiqué que l’Algérie cherchait à consolider son système informatisé de propriété intellectuelle et à étendre ce système à l’ensemble de la région. Troisièmement, l’Algérie souhaitait soutenir les systèmes locaux et régionaux d’information et d’assistance technique. La délégation a expliqué que les deux administrations publiques algériennes, en charge du droit d’auteur et de la propriété industrielle, s’étaient déjà appuyées sur leur expérience acquise au cours des dernières années et avaient consolidé leurs systèmes de gestion. En même temps, lesdites administrations publiques ont permis à ces systèmes de devenir une part opérante et harmonieuse de leurs activités commerciales. La délégation a souligné qu’il fallait faire plus encore si ces systèmes devaient contribuer de manière efficace au lancement rapide de stratégies appropriées. La délégation a estimé que, dans ce domaine, un bureau extérieur de l’OMPI pourrait apporter une contribution significative à la stratégie de développement national. La délégation a signalé que l’office national des droits d’auteur et des droits voisins (ONDA) de l’Algérie est en charge de l’intégralité du processus de documentation des œuvres, des droits, des droits voisins, de la copie privée et de la gestion collective des droits voisins. L’expertise de l’ONDA lui a permis d’élaborer une base de données fonctionnant avec son propre système d’information et celui de la Confédération internationale des sociétés d’auteurs et compositeurs (CISAC), et qui a également développé son propre système de traçabilité des autorisations. La délégation a indiqué que l’Institut pour la protection de la propriété industrielle, dans le cadre de sa coopération avec l’OMPI, a été en mesure de faire un usage efficace de la plupart des solutions liées aux systèmes de l’information créés par l’OMPI. Il cherchait à présent à s’appuyer sur son expertise, en particulier dans le cadre de sa collaboration avec l’OMPI, dans ses actions avec les autres pays de la région. Pour répondre à la question de savoir où serait situé le bureau extérieur, la délégation a indiqué que la capitale du pays, Alger, avait été sélectionnée du fait de son statut, de sa taille et de ses caractéristiques en tant que principale ville d’Algérie. La délégation a souligné qu’Alger comptait une population importante, une industrie des services en expansion, de bonnes infrastructures, des centres de recherche et des industries, et qu’elle était en pleine croissance. La délégation a poursuivi en disant qu’“Hydra”, qui fait partie de l’administration d’Alger, abriterait le bureau extérieur de l’OMPI. La délégation a expliqué qu’Hydra se trouvait dans la banlieue sud‑ouest d’Alger et était reliée par un réseau routier très dense et efficace, qui la mettait à 20 minutes de l’aéroport international, situé à 16,5 kilomètres. La délégation a souligné que, avec la présence des institutions étatiques, de missions diplomatiques, d’importantes entreprises et banques étrangères, de centres de recherche, d’universités et d’instituts d’enseignement supérieur, il s’agissait là de l’endroit idéal pour un bureau extérieur de l’OMPI.
9. La délégation de l’Inde a remercié la délégation de l’Algérie pour sa présentation brève et concise et a demandé si le bureau extérieur proposé serait établi en une capacité nationale ou régionale. Si c’était en une capacité régionale, alors la délégation souhaitait connaître quels pays seraient concernés par ce bureau, et si les pays en question allaient soumettre par écrit leur accord pour être couverts par le bureau régional en Algérie.
10. La délégation de l’Algérie a répondu que, conformément au document WO/PBC/25/12, il était clair que la candidature de l’Algérie concernait un bureau national. La délégation a ajouté que l’Algérie avait toujours été ouverte à toute forme de coopération. Le bureau pourrait alors revêtir une certaine dimension régionale si le besoin de tels services ou activités régionaux se faisait sentir, ou s’il y avait une demande en ce sens.
11. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a indiqué que le groupe B avait déjà soumis quatre questions à l’Algérie et, de fait, à tous les États membres. Le groupe a fait savoir qu’il attendait avec intérêt de connaître la réponse à ces questions. Le groupe B souhaitait notamment écouter les réponses de l’Algérie sur la manière dont un bureau extérieur de l’OMPI pourrait compléter les fonctions de l’office national de propriété intellectuelle, ainsi que sur la manière dont un tel bureau extérieur pourrait aider la région et répondre aux besoins des pays voisins. Le groupe souhaitait également savoir comment un bureau extérieur en Algérie serait en mesure de contribuer à l’accomplissement des objectifs stratégiques de l’OMPI et à l’exécution du programme de l’OMPI.
12. La délégation de l’Algérie a répondu qu’elle espérait que le bureau extérieur de l’OMPI en Algérie apporterait un nouveau souffle à l’office national de propriété intellectuelle. La délégation avait le sentiment qu’il serait positif pour l’office national de propriété intellectuelle de s’ouvrir davantage à la scène internationale, et peut‑être également aux procédures et standards internationaux. La délégation a rappelé que l’Algérie est l’un de plus grands pays d’Afrique et qu’elle partage des frontières avec six autres pays. La délégation a également signalé que l’Algérie est située sur la côte méditerranéenne, ce qui signifie qu’au fil des années, de nombreuses cultures avaient pénétré dans le pays et s’étaient installées à l’intérieur de ses frontières actuelles. Cela signifie que la culture algérienne partageait des liens avec d’autres cultures. La délégation a également indiqué que trois langues différentes sont parlées à l’intérieur des frontières de l’Algérie. Dans ce contexte, la délégation a déclaré que le bureau extérieur serait en mesure de travailler avec les autres pays voisins francophones pour ce qui est des questions de propriété intellectuelle, et également avec les pays voisins où la langue parlée est l’arabe.
13. La délégation de la Colombie a félicité le président pour son élection, et a salué la présence du nouvel ambassadeur et représentant permanent de la Colombie auprès de l’OMC, S. E. M. Juan Gonzalez. La délégation a fait allusion au processus long et parfois difficile qui a permis aux États membres d’adopter des principes directeurs relatifs aux bureaux extérieurs. La délégation a déclaré que, grâce à l’effort collectif des États membres et de l’Organisation pour garantir la transparence des procédures et de la prise de décision sur ce sujet, le présent débat constituait un nouveau pas dans la bonne direction, qui permettait aux États membres de mettre en œuvre les dispositions relatives à l’ouverture de nouveaux bureaux. La délégation a répété l’appel lancé par le GRULAC dans sa déclaration d’ouverture concernant le besoin de la région d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI au cours du présent exercice biennal. C’était un honneur pour la délégation de soumettre la proposition d’un bureau extérieur présentée par le Gouvernement de la Colombie, proposition résultant d’efforts collectifs et d’un consensus adopté au sein du GRULAC, tel qu’annoncé précédemment par la délégation du Chili. La délégation a considéré que l’approche sérieuse suivie pour élaborer la proposition permettrait au Comité de considérer de manière positive ladite proposition. La délégation a été reconnaissante envers le Secrétariat et les traducteurs pour le travail accompli. La délégation a indiqué l’importance du développement économique et social pour les habitants de la Colombie, ainsi que de l’énorme contribution apportée par la mise en service du système de propriété intellectuelle à un tel développement. La délégation a souligné que la Colombie avait élaboré sa proposition dans le strict respect des dispositions établies dans les principes directeurs, et elle tenait à évoquer un ou deux aspects de la proposition. Tout d’abord, la proposition était le résultat d’une décision et d’un mandat émanant de la Commission intersectorielle de propriété intellectuelle (CIPI) en Colombie, qui avait rassemblé 10 ministres et huit membres d’autres organismes nationaux en charge des plus hauts niveaux de coordination et de développement des politiques relatives à la propriété intellectuelle et à son application. La délégation a indiqué que la Colombie avait fait tous les efforts possibles pour exécuter les programmes de l’OMPI et a reconnu la pertinence des contributions réalisées dans le cadre de la coopération et de la formation avec l’OMPI dans divers domaines et secteurs, depuis que la Colombie a adhéré à l’Organisation en 1980. La Colombie a progressé dans l’élaboration de meilleurs politiques, législations et règlements. Elle a conscience que pour accroître sa compétitivité et sa production nationale, elle doit faire davantage pour protéger la créativité et les inventions. La délégation a souligné qu’il s’agit là d’une partie du plan de développement national de la Colombie pour renforcer le développement de la production et aider le pays à relever les défis sociaux qu’il rencontre, en promouvant notamment les sciences, la technologie et l’innovation. La délégation a ajouté que la Colombie souhaitait trouver plus de ressources pour y parvenir. La délégation a souligné que sa proposition était précise, techniquement fondée et viable sur les plans budgétaire et financier. La délégation a également signalé qu’en Colombie, il y avait un besoin de volonté politique et d’engagement institutionnel. La Colombie a consolidé ses institutions de propriété intellectuelle et a adopté les programmes et les activités nécessaires, décrits en détail dans la proposition. Il a été possible pour la Colombie de devenir une plateforme pour le développement des activités de coopération Sud‑Sud, qu’elle a essayé de poursuivre. La délégation a mentionné certaines des initiatives montrant le rôle moteur joué par la Colombie, à savoir les stages régionaux, les formations en ligne, l’application, l’arbitrage, les brevets, l’enregistrement de marques, les centres pour soutenir l’innovation et la technologie, l’inscription des œuvres, etc. La délégation a déclaré que la Colombie était également prête à continuer de soutenir des activités régionales et que, ce faisant, la Colombie agirait dans le respect des procédures mises en avant dans les principes directeurs. La délégation a indiqué que le bureau extérieur de l’OMPI contribuerait à garantir que les services et la coopération techniques relatifs à la propriété intellectuelle seraient rapprochés des groupes qui s’y intéressent. Cela permettrait de mieux protéger la création, de promouvoir l’innovation et, la délégation l’espérait, de renforcer la compréhension relative à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle au sein d’une société plus large, des utilisateurs et des créateurs, et de la communauté des créateurs. La délégation a souligné que la proposition offrait une infrastructure physique dans les bureaux de la Direction de l’industrie et du commerce (SIC) à Bogota. La délégation a expliqué qu’il s’agissait d’un organisme reconnu à l’échelle nationale et internationale pour son efficacité et son personnel hautement qualifié. La délégation a aussi indiqué que la proposition contenait tous les détails sur l’infrastructure, les installations, les équipements, les coûts de maintenance, les coûts d’entretien, la location et l’assurance publique. Cela confirmait l’intérêt de la Colombie à voir fonctionner ce bureau le plus rapidement possible. La délégation a rappelé au Comité que la Colombie jouissait d’un bon emplacement géographique en Amérique et était bien connectée sur le plan international. La délégation a également signalé que la Colombie constituait une destination attractive pour les investissements étrangers et un pays favorable au commerce, qui offrait une bonne protection pour les investisseurs. Malgré les défis et les difficultés de l’économie mondiale, la croissance de la Colombie a continué d’être plus rapide que celle de nombreux pays dans la région. La délégation a souligné que sa présentation s’effectuait dans des circonstances historiques pour la Colombie, ainsi que pour les autres pays de la région. À présent, la Colombie empruntait finalement et durablement le chemin de la paix. De ce fait, la délégation a affirmé que c’était une période pleine d’opportunités, et qu’elle espérait que cette période permettrait à la Colombie d’être un pays uni et diversifié, où le dialogue permettrait à tous de prospérer. La délégation a remercié le Comité pour sa patience et son attention et a réaffirmé que la Colombie agirait avec sérieux et engagement pour développer et promouvoir son système de propriété intellectuelle et ceux de la région.
14. La délégation de l’Inde a remercié la délégation de la Colombie pour son étude très complète en vue d’accueillir un bureau extérieur. Elle a signalé qu’elle avait la même question que celle posée précédemment à la délégation de l’Algérie, à savoir s’il y avait eu des changements quant à l’indication selon laquelle la proposition concernait un bureau national. La délégation a également demandé si, parmi les membres du GRULAC, certains souhaitaient retirer leurs propositions, à l’instar de l’Égypte et du Maroc dans le groupe des pays africains.
15. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié l’ambassadeur colombien pour sa présentation et a lu à voix haute les quatre questions, dont les réponses intéressaient le groupe, et cela afin d’éviter de répéter lesdites questions après chaque présentation. La première question était : quelles garanties la Colombie pouvait‑elle offrir pour que le bureau extérieur de l’OMPI proposé soit situé dans un bâtiment adapté, avec accès à des bâtiments administratifs et à des infrastructures sociales, telles que le quartier des affaires, un aéroport international et des voies de communication avec les pays voisins? Deuxièmement, dans quelle mesure le bureau extérieur proposé complèterait‑il les fonctions de l’office national de propriété intellectuelle? Troisièmement, dans quelle mesure le bureau extérieur proposé aiderait‑il la région et répondrait aux besoins des pays voisins? Finalement, dans quelle mesure le bureau extérieur proposé contribuerait‑il aux objectifs et à l’exécution des programmes de l’OMPI? La délégation a reconnu que certains éléments de ces questions avaient déjà reçu une réponse, mais qu’elle souhaitait entendre plus de précisions.
16. La délégation de la Colombie était reconnaissante pour les questions posées. Elle a répondu que la proposition de la Colombie concernait initialement un bureau national, mais que la Colombie avait également coopéré avec des pays de la région pour fournir divers services et élaborer des cours, des formations, ainsi que des échanges de bonnes pratiques, et continuerait de travailler dans ce sens. La délégation a déclaré qu’elle s’en était strictement tenue au mandat et aux principes directeurs, puis qu’elle avait présenté une proposition pour un bureau régional, en indiquant qu’il lui faudrait d’abord obtenir l’engagement de chaque pays à qui elle fournirait les services d’un bureau régional, avant de présenter sa proposition. Par conséquent, le GRULAC est parvenu à un consensus pour soutenir la proposition de la Colombie dans la région. Chaque pays a pris la décision ou non de retirer sa proposition. Quant aux questions posées par la délégation de la Grèce, la délégation de la Colombie a répondu que le bureau extérieur proposé se situerait précisément dans les locaux de la Direction de l’industrie et du commerce, situés dans le centre international de Bogota, la capitale du pays. L’emplacement était très proche de tous les organismes publics, considérés comme importants dans le quartier, des aéroports, du quartier des affaires, du quartier financier, ainsi que des universités et du Département de la science et de la technologie du Gouvernement colombien. Quant à la question de savoir si le bureau extérieur proposé complèterait les fonctions de l’OMPI, la délégation a affirmé que le bureau extérieur garantirait que les activités menées aient un impact maximal, et que les objectifs et stratégies soient étendus et enrichis par ce qui avait été accompli dans d’autres parties du monde, ainsi que d’en garantir la cohérence, l’harmonisation et la valeur ajoutée. La délégation a déclaré qu’elle souhaitait mettre en place une plateforme afin que l’accès aux services de l’OMPI soit donné aux citoyens, en leur permettant de mieux comprendre ce qu’est la propriété intellectuelle, ce que sont les avantages de la propriété intellectuelle pour les citoyens, les entreprises, le secteur privé et, bien sûr, le pays. La délégation a également souligné qu’un bureau extérieur contribuerait au développement économique et social. La délégation a suggéré que le bureau extérieur examinerait si les propositions étaient réalisables, centrées sur l’apprentissage, et si elles utiliseraient les connaissances que le Secrétariat à Genève et d’autres bureaux ont accumulées au cours de nombreuses années de fonctionnement. La délégation était disposée à répondre à toute autre question que le Comité souhaiterait soulever.
17. La délégation du Pakistan a remercié l’ambassadeur de la Colombie pour sa présentation très complète, et a souhaité connaître plus en détail la manière dont le bureau extérieur proposé apporterait une valeur ajoutée à l’exécution du programme de l’OMPI, qui ne soit déjà obtenue au siège de l’OMPI.
18. La délégation de la Colombie a souligné que le fait d’être conscient des besoins des organismes, des personnes et des entreprises sur le terrain était véritablement essentiel. Il s’agissait là d’un objectif pas toujours atteignable depuis Genève, mais la délégation a affirmé qu’elle l’avait vu se réaliser dans les bureaux régionaux déjà existants, ainsi qu’avec l’expérience du bureau extérieur de l’OMPI au Brésil. La délégation a indiqué qu’elle souhaitait également offrir une meilleure maîtrise et reconnaissance de la propriété intellectuelle, non seulement pour les gouvernements, mais aussi pour les citoyens et les petites entreprises, ce qui leur permettrait de mieux former les professionnels dans les pays impliqués. En outre, la délégation a estimé que le bureau extérieur contribuerait à l’évaluation continue des activités de l’OMPI au Comité, afin de garantir que les activités de l’OMPI progressent effectivement, et de permettre à tous de continuer à les améliorer. La délégation a estimé que c’était là ce qui pouvait être apporté.
19. La délégation de l’Inde a remercié le président pour l’opportunité d’expliquer les raisons pour lesquelles un bureau extérieur de l’OMPI devrait être ouvert en Inde. Au vu du temps limité, la délégation a attiré l’attention du Comité sur le document WO/PBC/25/12, page 48, qui contenait sa proposition détaillée, pour laquelle les principes directeurs avaient été rigoureusement suivis. En outre, la délégation espérait qu’une petite version abrégée avait déjà été distribuée. Il s’agissait d’une brochure de six pages qui, l’espérait‑elle, permettrait de faciliter la compréhension de la proposition détaillée déjà soumise, et qui mettait l’accent sur certains des points forts de l’Inde et les raisons pour lesquelles un bureau extérieur de l’OMPI en Inde serait nécessaire. De plus, la délégation s’est rendue disponible pour répondre aux questions du Comité. Pour en revenir à la proposition, le premier point que la délégation souhaitait soulever était que les raisons d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI en Inde étaient fondées sur les principes directeurs, qui avaient été approuvés au bout d’un processus de deux ou trois ans marqué par de longues négociations; et que les activités proposées par un bureau extérieur en Inde ne remettraient pas en cause les droits des autres pays au regard des programmes et des activités de l’OMPI, notamment à l’échelle nationale, y compris en ce qui concerne l’offre d’une assistance technique ou juridique pour ces pays à partir directement du siège de l’OMPI. L’ouverture d’un bureau extérieur de l’OMPI en Inde serait simplement avantageuse pour les pays de la région. La délégation a assuré qu’en aucun cas elle ne perturberait l’écosystème des pays qui traiteraient directement avec Genève s’ils le souhaitaient. La délégation a ajouté que si les pays étaient disposés à passer un accord avec l’Inde et à bénéficier des services du bureau extérieur de l’OMPI, ce serait une bonne chose pour le bureau extérieur de l’OMPI en Inde. Pour appuyer le second point qu’elle souhaitait soulever, la délégation a attiré l’attention du Comité sur la carte mondiale de propriété intellectuelle, et elle a fait observer qu’il n’y avait aucun bureau en Asie centrale. La délégation a alors proposé d’accueillir le premier bureau extérieur de l’OMPI dans la région, même si c’était en sa capacité nationale. La délégation a répété qu’il n’y avait aucun bureau en Asie centrale et en Asie du Sud, et a souligné qu’il s’agissait d’un aspect important que le Comité devait prendre en considération pour décider de l’emplacement des nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI. Pour expliquer en quoi l’Inde était une candidate idéale pour accueillir un bureau extérieur, la délégation a tenu à souligner certains des points forts du pays. Pour ce qui est de l’Indice mondial de l’innovation pour 2016, la délégation a déclaré que l’Inde était le premier pays dans la région de l’Asie centrale et du Sud. L’Inde était le deuxième pays en termes de qualité de l’innovation, et le premier en tant qu’exportateur de services de technologies de l’information et de la communication (TIC) sur l’ensemble des 128 pays concernés par l’indice. La délégation a souligné qu’il s’agissait d’un bon exemple de la manière dont la politique en matière de propriété intellectuelle et l’environnement propice à l’innovation étaient en train de s’améliorer en Inde, et que le Comité devait prendre en compte ce facteur important. En outre, au cours des deux dernières années, le Gouvernement de l’Inde a lancé plusieurs programmes phares, notamment celui intitulé “Make in India”, visant à stimuler l’innovation. La délégation a expliqué qu’un autre programme phare correspondait à l’initiative “Digital India”, dont la vision consistait à transformer l’Inde en une société autonome sur le plan numérique et en une économie fondée sur la connaissance, ainsi qu’à encourager une culture de la créativité. Un autre programme, commencé récemment, a été nommé “Startup India” et vise les jeunes esprits brillants, prêts à aller de l’avant dans le monde. La délégation a ajouté que, après avoir soumis sa proposition, le Gouvernement de l’Inde avait adopté la politique nationale de 2016 en matière de droits de propriété intellectuelle, document d’orientation regroupant tous les types de propriété intellectuelle. La délégation a expliqué que cette politique avait pour objectif de créer et d’exploiter les synergies de tous les types de propriété intellectuelle, ainsi que de créer des mécanismes institutionnels pour mettre en œuvre, examiner et adapter de bonnes pratiques mondiales, ainsi que de faciliter et commercialiser les efforts de propriété intellectuelle des personnes, en renforçant le respect envers la propriété intellectuelle. La délégation a annoncé que le responsable de la Division de la propriété intellectuelle fera une présentation détaillée de la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle au cours de la prochaine session. La délégation a ajouté que l’Institut national de gestion de la propriété intellectuelle en Inde jouissait d’une renommée internationale pour la qualité de ses formations et de ses recherches. En outre, la délégation a souligné que l’Inde avait rempli toutes ses obligations internationales, y compris celle de garantir que son régime de propriété intellectuelle applique l’Accord sur les ADPIC, et que l’Inde maintenait un juste équilibre en utilisant les éléments de flexibilité disponibles pour cela, de sorte que l’équilibre soit maintenu entre les droits privés et les biens publics. S’agissant des ressources humaines, la délégation a signalé que la demande croissante vis‑à‑vis de services de propriété intellectuelle en Inde allait de pair avec une main‑d’œuvre plus qualifiée et mieux formée. En outre, l’infrastructure de propriété intellectuelle de l’Inde a été modernisée avec un système en ligne disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, la diffusion des informations à travers tous les services publics de base et la synergie entre divers offices en Inde; la délégation a affirmé que tout cela contribuerait à simplifier les processus de propriété intellectuelle. La délégation a de nouveau souligné l’énorme augmentation du nombre de demandes en matière de propriété intellectuelle en Inde : les examens de marques ont augmenté de 75% et les dépôts de marques de 13% entre le premier trimestre de 2015‑2016 et celui de 2016‑2017. L’Inde a également adopté une législation *sui generis* pour aider les artisans à se rendre compte de la véritable valeur de leur travail : elle a également développé un projet pionnier en Inde nommé “bibliothèque numérique des savoirs traditionnels”, initiative visant à prévenir l’appropriation illicite des savoirs médicaux traditionnels et à améliorer la qualité de la recherche et de l’examen de l’état de la technique, et cela afin de prévenir les revendications de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels déjà existants, dans l’intérêt de la société. La délégation a ajouté que l’Inde avait signé un mémorandum d’accord avec l’OMPI, et qu’elle travaillait sur le plan d’action convenu. Une relation étroite existant donc entre l’office indien de propriété intellectuelle et l’OMPI, l’ouverture d’un bureau extérieur devrait avoir lieu en Inde en raison du niveau déjà très élevé d’engagement entre l’OMPI et les offices de propriété intellectuelle en Inde. La délégation a renvoyé au document pour plus de détails sur la raison d’être du bureau proposé, les fonctions qu’il exercerait, ses objectifs et ses validations, et a souhaité en donner un aperçu. La délégation a affirmé que l’objectif du bureau extérieur proposé serait de promouvoir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et que, selon la délégation, l’exécution efficace de ces systèmes augmenterait grâce à un bureau extérieur en Inde. En ce qui concerne la promotion des traités de l’OMPI, la délégation a souligné que la communication serait plus étendue, plus efficace et que les stratégies de l’OMPI seraient renforcées avec un bureau extérieur situé en Inde. S’agissant des fonctions du bureau proposé, la délégation a signalé que l’un des facteurs importants d’un bureau extérieur en Inde serait le rapport coût‑efficacité. En outre, ce serait un avantage pour le réseau général de réponse à la clientèle de l’OMPI, étant donné que le décalage horaire entre l’Inde et Genève était de trois heures et demie. Le bureau pourrait ainsi renforcer le service à la clientèle, y compris en répondant à diverses demandes déviées vers le bureau extérieur en Inde. Une autre fonction du bureau extérieur serait de fournir une assistance technique aux chercheurs spécialisés dans les biens de propriété intellectuelle dans les Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). La délégation a affirmé que les objectifs étaient de promouvoir les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et de fournir des services efficaces de propriété intellectuelle et de coopération avec d’autres services des Nations Unies, d’offrir une assistance au siège de l’OMPI pour divers programmes, de renforcement des capacités et d’assistance technique, ainsi que de soutenir les services 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de l’OMPI. Quant à la valeur ajoutée, la délégation a garanti qu’un bureau extérieur en Inde ne ferait pas double emploi avec d’autres activités. La délégation a signalé qu’il était bien connu que l’Inde fournissait des services de premier ordre à des prix très compétitifs, ce qui apporterait une plus‑value utile et à moindre coût si un bureau extérieur de l’OMPI était ouvert en Inde. La délégation a dit en conclusion qu’il s’agissait d’une situation gagnant‑gagnant, étant donné qu’un bureau extérieur complèterait le travail du siège de l’OMPI et deviendrait une partie intégrée du système de l’OMPI fondé sur les résultats. Le bureau extérieur en Inde offrirait un écosystème robuste et rationalisé de propriété intellectuelle, davantage de revenus suite à plus de dépôts, des services à bas coûts, et il renforcerait la recherche mondiale de l’OMPI en plus de stimuler la sensibilisation à la propriété intellectuelle dans le monde entier. La délégation s’est dite prête à répondre aux questions.
20. Les 12 minutes accordées à la délégation de l’Inde pour sa présentation s’étant écoulées, le président a déclaré qu’il n’y avait plus de temps pour répondre aux questions du Comité.
21. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a présenté une proposition pour l’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI, et a souhaité donner quelques brèves informations sur la République islamique d’Iran et la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que la République islamique d’Iran était actuellement membre de la Convention de l’OMPI, de la Convention de Paris, du Traité de coopération en matière de brevets, de l’Arrangement de Lisbonne, de l’Arrangement et du Protocole de Madrid, ainsi que signataire du Traité de Marrakech, de la Convention phonogrammes et de l’Arrangement de Strasbourg. La délégation a ajouté qu’elle avait reçu des nouvelles selon lesquelles son parlement avait ratifié l’Arrangement de Nice et l’Arrangement de Locarno, et qu’elle espérait que la République islamique d’Iran deviendrait membre de ces instruments dans un proche avenir. La délégation a souligné que la République islamique d’Iran possédait des capacités uniques pour la production intellectuelle et qu’il avait accompli des progrès impressionnants dans le domaine de la propriété intellectuelle, que ce soit à l’échelle nationale ou internationale. La promotion du développement de la science et de la technologie, ainsi que de la production intellectuelle a été mise en valeur dans le plan Horizon 2020 du pays, et dans une série de plans économiques sur cinq ans. La délégation a poursuivi en affirmant que, en plus des programmes et événements organisés conjointement avec l’OMPI, la République islamique d’Iran a accueilli plus de 300 ateliers et séminaires sur la propriété intellectuelle dans l’ensemble du pays. La délégation a déclaré que la République islamique d’Iran possédait une longue histoire dans l’enregistrement et la protection de la propriété intellectuelle. Son office national de propriété intellectuelle avait été créé il y a 90 ans environ. Ensuite, en raison des capacités mentionnées ainsi que de la promotion et du développement de la propriété intellectuelle en Iran, le nombre de demandes de brevet, marques et dessins ou modèles industriels a augmenté de manière significative depuis 2013, comme le montrent les statistiques publiées par l’OMPI. De plus, l’office des brevets de la République islamique d’Iran et l’office de propriété industrielle ont été classés parmi les 20 premiers offices des États membres de l’OMPI du fait de l’augmentation du nombre de demandes. En ce qui concerne les activités à développer par un bureau extérieur en Iran, la délégation a expliqué qu’il fallait d’abord fournir des services d’assistance locale pour les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI. L’une des principales activités du bureau extérieur consisterait en une coopération étroite avec l’office national de propriété intellectuelle pour permettre de renforcer et d’améliorer l’efficacité des systèmes de l’OMPI, notamment des systèmes de Madrid, de Lisbonne et du PCT. Une autre activité serait de fournir une aide technique et d’autres activités de coopération pour le développement, afin de soutenir les titulaires de droits de propriété intellectuelle à exploiter la propriété intellectuelle pour le développement du pays, ainsi que pour le transfert de technologies. La délégation a ajouté que l’assistance pour la commercialisation de la propriété intellectuelle et le développement des liens entre l’industrie et les autorités de production intellectuelle constituerait l’une des principales activités attendues du bureau extérieur. La dernière activité, mais non des moindres, consisterait à promouvoir le rôle joué par la propriété intellectuelle dans une économie fondée sur la connaissance en Iran. En ce qui concerne la question posée par le groupe B sur les installations disponibles pour le bureau extérieur, l’Organisation d’enregistrement des actes et des propriétés, qui constitue l’autorité compétente en charge de la propriété industrielle, mettrait à disposition toutes les installations nécessaires à l’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI en Iran. La délégation a expliqué que, pour l’heure, un bâtiment indépendant de 500 mètres carrés, situé près du Centre de la propriété intellectuelle à Téhéran, serait mis à disposition dans ce but, et pourrait être agrandi ultérieurement si nécessaire. Le bâtiment serait situé au cœur de Téhéran, qui dispose d’un excellent aéroport international avec des vols directs vers tous les pays voisins. La délégation a ajouté que, conformément à l’article 63 de la loi concernant l’enregistrement des brevets, marques, dessins et modèles industriels, il était possible pour l’autorité compétente de consacrer 50% de ses revenus issus de la fourniture de services en lien avec les systèmes d’enregistrement internationaux à la promotion et à l’installation du bureau extérieur. L’autorité compétente de la République islamique d’Iran assumerait toutes les dépenses et répondrait aux besoins du bureau extérieur de l’OMPI en Iran, conformément à l’autorité juridique qui lui sera conférée, en utilisant les moyens financiers usuels ou toute autre source de revenus. En conclusion, la délégation a souligné que son pays faisait preuve d’une ferme détermination, sur les plans politique et administratif, pour contribuer aux stratégies et aux objectifs mondiaux de l’OMPI. Au vu du nombre croissant de demandes, ainsi que de l’augmentation de l’exploitation et de la commercialisation de la propriété intellectuelle en Iran, il était évident que l’établissement d’un bureau extérieur de l’OMPI en Iran augmenterait le respect pour la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a ajouté que la République islamique d’Iran jouissait d’une situation géographique privilégiée dans la région pour l’établissement d’un bureau extérieur. Du fait que la région ne comptait aucun bureau extérieur de l’OMPI, un bureau extérieur en Iran pourrait sans doute jouer, dans le futur, un rôle sur le plan régional. Un bureau extérieur en Iran pourrait assurer, plus que jamais, l’avancement des stratégies et des objectifs de l’OMPI dans la région, à travers ses activités régionales, rendues possibles grâce à la situation géographique et à la position scientifique privilégiée de la République islamique d’Iran, à ses universités qui proposent des diplômes de maîtrises et de doctorats en matière de propriété intellectuelle.
22. La délégation du Nigéria a rappelé que le Nigéria et l’Algérie avaient été choisis par le groupe des pays africains pour accueillir deux bureaux extérieurs de l’OMPI dans la région au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Elle a remercié le groupe des pays africains de son soutien et de sa confiance sans faille, ainsi que les délégations de l’Égypte, du Kenya, du Maroc et de la Tunisie, qui avaient accepté avec élégance le résultat du vote et s’étaient engagées à appuyer la création des bureaux extérieurs au Nigéria et en Algérie. Elle a ajouté que la proposition du Nigéria était fidèle aux Principes directeurs. Pour répondre à la question du choix du Nigéria, la délégation estimait que son pays était mûr pour accueillir un bureau extérieur, qu’il en était capable et qu’il occupait un emplacement stratégique. Non seulement cette création ferait progresser le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI en termes de valeur ajoutée, de diversité et d’exclusivité, mais elle représenterait aussi un investissement de l’Organisation en Afrique. La délégation souhaitait partager avec les participants quelques informations importantes sur le Nigéria. Ce pays comptait plus de 182 millions d’habitants, dont plus de 65% étaient des jeunes. C’était le septième pays le plus peuplé au monde, un pays de grande diversité culturelle qui comptait quelque 500 groupes ethniques et environ 700 langues. Il représentait aussi un marché considérable pour les produits de consommation. La délégation a en outre indiqué que de nombreux jeunes développaient chaque jour des applications pour mobiles afin de résoudre les problèmes auxquels ils étaient confrontés, par exemple pour faire leurs devoirs, ou encore pour savoir où se trouvaient les stations essence et les restaurants les plus proches. Toutes ces “apps” étaient développées dans le pays, mais n’avaient pas la possibilité d’atteindre un marché mondial. La délégation a déclaré qu’il existait au Nigéria une communauté créative très florissante, qui s’inscrivait dans le cadre d’une économie majeure, la plus grande d’Afrique au moment où la proposition avait été rédigée. Le pays disposait de routes en bon état, de voies d’accès maritimes et aériennes très efficaces, et de compagnies aériennes qui reliaient les aéroports du pays au moins deux fois par jour. Il était très présent dans les secteurs de la finance et des communications, et qu’il était donc facile de trouver des services de banque et de change, ainsi que des services téléphoniques et large bande bon marché. Le pays offrait en outre de nombreux services et aménagements sociaux, notamment des centres médicaux et des centres d’enseignement de qualité, des quartiers résidentiels et des loisirs variés. Il entretenait des relations de longue date avec l’OMPI et d’autres organisations internationales. Il était membre de l’OMPI et signataire de ses traités et accords, dont certains étaient en cours de ratification dans sa capitale, et il avait toujours mené une collaboration fructueuse et cordiale avec l’Organisation. La délégation a rappelé que l’OMPI avait déjà entrepris de mener différentes activités d’assistance technique et organisé des réunions nationales et sous‑régionales au Nigéria, dont certaines étaient mentionnées dans sa proposition, étant entendu que celle‑ci n’était pas exhaustive. Le Nigéria était aussi l’une des grandes plaques tournantes de l’Afrique; il avait une présence internationale et diplomatique notable, avec 119 missions diplomatiques à l’étranger, et il accueillait 134 missions diplomatiques ainsi que plusieurs organisations internationales, notamment la représentation des Nations Unies au Nigéria, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l’Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Centre d’information des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF) et le bureau de l’Organisation météorologique mondiale (OMM) pour l’Afrique du Nord et l’Afrique centrale. S’agissant de la propriété industrielle, elle était gérée dans le cadre d’une collaboration active entre plusieurs acteurs majeurs du gouvernement, notamment le Ministère du commerce et de l’investissement, la Commission nigériane du droit d’auteur et le Bureau national d’acquisition de technologies. Ces organismes géraient le secteur très dynamique de la créativité ainsi que les secteurs en pleine croissance de la finance, des technologies et des communications, qui attiraient de très importants investissements nationaux et internationaux. La délégation a souligné que le pays disposait d’une industrie du cinéma appelée “Nollywood” qui était la plus importante d’Afrique et la deuxième au monde, avec une production de 180 à 200 films par mois et des recettes annuelles situées entre 250 et 300 millions de dollars É.‑U., pour un investissement d’environ 40 à 100 millions de dollars É.‑U. Le Nigéria disposait donc d’un secteur de la créativité considérable, dont les activités avaient un retentissement dans toute l’Afrique et dans le reste du monde, et qui contribuait au PIB à hauteur d’environ 1,42%. Pour mieux gérer cet énorme secteur, trois organismes de gestion collective avaient été mis en place; ils avaient notamment pour tâche d’administrer les droits de propriété intellectuelle et d’instaurer un contexte de confiance, de transparence et de bonne gouvernance pour les auteurs et les titulaires de droits. En matière de propriété industrielle, le Nigéria n’était pas aussi dynamique que dans le secteur de la créativité, mais il disposait d’un potentiel considérable de développement. La délégation a indiqué qu’à la date de son intervention, le Nigéria avait enregistré environ 35 000 marques, 8000 demandes de brevet (nationaux et étrangers) et 415 dessins et modèles industriels. L’Office nigérian des brevets, des marques et des dessins et modèles industriels travaillait en collaboration avec plusieurs établissements d’enseignement, centres d’innovation, petites et moyennes entreprises et villages informatiques pour promouvoir l’emploi de la propriété intellectuelle et le partage de ses avantages dans le pays. La délégation a indiqué que la nature et le rôle du bureau extérieur du Nigéria seraient ceux d’un bureau national, mais avec la capacité de servir toute la région africaine par le biais de collaborations, de mémorandums d’accord et d’engagements bilatéraux, sous‑régionaux et régionaux. S’agissant de l’emplacement du bureau extérieur, les pouvoirs publics proposaient de l’installer dans un espace sécurisé de 400 m2 dans l’immeuble du Conseil nigérian de promotion des exportations. Ce bâtiment se trouvait dans le quartier diplomatique, à moins de 10 minutes en voiture du quartier d’affaires central, de plusieurs institutions majeures et divers services et aménagements sociaux. Ces grands locaux seraient très utiles pour organiser des formations, des conférences, des sessions d’information, etc. Le bureau extérieur et son personnel disposeraient de l’immunité diplomatique et consulaire. La délégation a ensuite évoqué les avantages de situer le bureau extérieur au Nigéria et en Afrique. Elle a déclaré au Comité que la diversification de l’économie était l’une des grandes priorités du nouveau Gouvernement nigérian, qui entendait réduire la dépendance aux ressources naturelles et s’orienter vers une économie du savoir. De ce point de vue, les activités du bureau extérieur s’inscriraient directement dans les politiques des pouvoirs publics et disposeraient par conséquent d’un appui et de facilités considérables. Le bureau extérieur jouerait un rôle essentiel pour aider l’OMPI à fournir ses services et à atteindre ses objectifs. En outre, le Nigéria regorgeait de ressources humaines et matérielles dont le développement serait favorisé par la propriété intellectuelle. La délégation estimait donc que ce bureau faciliterait tout particulièrement la mise en place d’un système de valeurs fondé sur la propriété intellectuelle dans le pays et dans tout le continent, en sensibilisant davantage les populations à la propriété intellectuelle et en partageant ses avantages. Cette démarche s’inscrivait dans l’objectif stratégique III et les programmes 8, 9 et 11. Elle contribuerait en outre à faire respecter la propriété intellectuelle et serait par conséquent cohérente avec le l’objectif stratégique VI, et plus particulièrement le programme 17. Par ailleurs, ce bureau extérieur renforcerait la portée et les services du Centre d’aide à la technologie et à l’innovation, qui était déjà en activité, contribuant ainsi à atteindre les objectifs du Nigéria et d’autres pays; il irait ainsi dans le sens des programmes 13, 14 et 15 de l’objectif stratégique IV. Le bureau extérieur contribuerait aussi à encourager le recours aux systèmes mondiaux de l’OMPI par des activités de promotion, de création de savoirs et d’assistance technique, s’inscrivant de la sorte dans les objectifs stratégiques II, III et IV et leurs programmes respectifs. Il contribuerait également à mettre en œuvre les recommandations énoncées dans le Plan d’action pour le développement, ce qui était cohérent avec le programme 8 de l’objectif stratégique III. Le bureau extérieur serait en outre un facteur de diversité et d’intégration, car il rapprocherait l’OMPI de l’Afrique et il complèterait les services des offices nationaux de la propriété intellectuelle en offrant des services d’assistance et un appui à la mise en place de politiques et de réglementations. Il contribuerait aussi à renforcer les activités de coopération de l’OMPI en Afrique et répondrait en cela à l’objectif stratégique III, qui était l’un des piliers de la proposition nigériane et consistait à favoriser l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la croissance et du développement. Si l’on examinait la carte de l’Afrique, il était évident que le Nigéria occupait une place stratégique et disposait d’un accès facile à la plupart des autres pays africains. Le Nigéria avait quatre pays voisins : le Bénin, le Cameroun, le Niger et le Tchad; il avait une côte sur l’océan Atlantique au sud et au sud‑ouest, et il disposait de vols directs vers la plupart des pays du continent. Le fait qu’un organisme sous‑régional tel que la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) se trouvait au Nigéria était en soi propice aux activités du bureau extérieur. Le Nigéria offrait déjà des services dans un certain nombre de langues; le pays disposait donc dès à présent de ressources humaines qualifiées et multilingues. Pour le Nigéria, si la propriété intellectuelle était incorporelle, elle n’en était pas moins remarquablement puissante; son domaine d’application était immense, et elle constituait un véritable facteur de transformation. L’Afrique avait la réputation d’offrir au monde d’extraordinaires perspectives de croissance économique, et le Nigéria était un leader de l’économie africaine. La délégation estimait que la taille du marché était d’ores et déjà intéressante du point de vue de la diffusion, de la consommation et de la commercialisation d’actifs de propriété intellectuelle, tant au Nigéria que dans d’autres pays africains, et que les services offerts par le Nigéria favoriseraient l’accès à ce marché. S’agissant des activités prévues pour le bureau extérieur, la délégation espérait qu’avec le concours de celui‑ci, le Nigéria serait en mesure de mener et de développer les activités suivantes : constitution de bases de données; accroissement de la visibilité des œuvres de création afin de consolider la reconnaissance internationale déjà acquise par les industries de la création dans le pays; développement de partenariats et de réseaux pour intégrer des contenus locaux dans des chaînes de valeur mondiales; et promotion et renforcement des relations avec les universités, les établissements de recherche, les secteurs économiques et les entrepreneurs privés. Enfin, la délégation souhaitait dire un mot du peuple nigérian, qui était persévérant, actif, joyeux et très hospitalier. Elle pouvait assurer que choisir le Nigéria pour établir le bureau extérieur garantirait le succès de cet investissement.
23. La délégation de la République de Corée a tout d’abord rappelé que les principaux objectifs de l’OMPI consistaient, en résumé, à développer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle pour favoriser l’innovation et la créativité, et à permettre aux pays les moins avancés de profiter de ces systèmes mondiaux pour mettre en place leur propre capacité de créer de la propriété intellectuelle. Compte tenu du fait que les bureaux extérieurs étaient mis en place pour promouvoir ces objectifs par le biais de services de communication mondiaux, la délégation estimait qu’il était logique d’établir, aussi rapidement que possible, un bureau extérieur en Asie, et plus particulièrement en République de Corée. Elle a aussi rappelé que l’Asie était à la tête de l’innovation mondiale, car la région d’Asie et du Pacifique déposait 60% des demandes de brevet dans le monde. Au demeurant, cette capacité d’innover se vérifiait aussi au PCT, dont les demandes provenaient à 43% de l’Asie. La délégation a poursuivi en soulignant que la République de Corée était l’un des principaux moteurs de création de propriété intellectuelle en Asie. Elle occupait la première place mondiale des dépenses de recherche et développement en pourcentage du PIB, et la première place mondiale en nombre de demandes d’enregistrement de brevets et de dessins et modèles par rapport au PIB. La délégation a présenté un diagramme montrant que la République de Corée était l’un des cinq premiers pays au monde en termes d’innovation et de créativité, et qu’elle devait cette position, dans une large mesure, à l’emploi de systèmes internationaux. Pourtant, la République de Corée était le seul de ces cinq pays à ne pas avoir encore de bureau de l’OMPI. Si l’Organisation entendait fonctionner de manière cohérente sans perdre de vue les deux grands objectifs précités, elle ne pouvait ignorer la nécessité d’instaurer un bureau extérieur en République de Corée. La délégation a rappelé que la République de Corée avait contribué dans une très large mesure aux travaux de l’OMPI et de la communauté de la propriété intellectuelle. Au regard de ces contributions considérables, l’engagement de la République de Corée en faveur de la propriété intellectuelle ne pouvait être mis en doute, et la République de Corée devait par conséquent obtenir un bureau extérieur. La délégation a par exemple rappelé que quelque 5 à 6% des revenus de l’OMPI provenaient de la République de Corée, et que depuis 2004, celle‑ci avait participé à 113 projets menés dans 50 pays différents au titre d’accords de fonds fiduciaires de l’OMPI. La République de Corée avait créé un certain nombre de documents et cours de formation internationaux accessibles hors ligne et en ligne à l’intention des États membres de l’OMPI. Elle avait aussi diffusé les technologies nécessaires et créé des marques pour des produits locaux fabriqués dans des pays en développement afin d’améliorer la qualité de vie de leurs habitants. Par ailleurs, elle avait contribué à accroître le nombre d’utilisateurs du système d’information de la propriété intellectuelle, et elle avait fourni des services de conseil informatique à 14 pays. Bref, sa contribution était remarquable. La délégation a souligné que la création d’un bureau extérieur en République de Corée permettrait d’alléger différentes charges de travail et aurait de nombreuses conséquences positives. Premièrement, elle permettrait de proposer des services personnalisés à tous les utilisateurs de la propriété intellectuelle en République de Corée, ce qui ferait par conséquent augmenter le nombre de demandes déposées selon le PCT et les systèmes de La Haye et de Madrid. La délégation estimait que la République de Corée offrait un potentiel considérable d’accroissement du nombre de demandes selon le PCT, car seules 6,3% des demandes de brevet national étaient étendues au système du PCT. Si un bureau extérieur était instauré en République de Corée, le pays déposerait probablement quelque 10000 demandes supplémentaires auprès du PCT, ce qui représenterait un accroissement des recettes d’environ 50 millions de dollars É.‑U. pour l’OMPI. Deuxièmement, la délégation estimait qu’un bureau extérieur en République de Corée favoriserait la mise en place d’activités au titre du fonds fiduciaire coréen et de projets de développement plus efficients et efficaces. Elle a rappelé qu’en seulement 50 ans, la République de Corée avait réussi à passer du stade de pays moins avancé à celui de pays développé en s’appuyant sur la propriété intellectuelle. Ce succès n’aurait pas été possible sans l’aide de la communauté internationale. La délégation estimait que le temps était venu de rendre service à son tour en partageant son expérience unique du développement national avec tous les pays qui le souhaitaient. De plus, un bureau extérieur en République de Corée offrirait un excellent espace d’enseignement et de formation hors‑ligne dans le domaine de la propriété intellectuelle. Pour assurer le bon fonctionnement de ce bureau, la délégation a annoncé que premièrement, le Gouvernement de la République de Corée offrirait des locaux de haut niveau dans le quartier d’affaires international situé près du célèbre aéroport international d’Incheon. Deuxièmement, le gouvernement assurerait le financement du fonctionnement du bureau extérieur par le biais du fonds fiduciaire de l’OMPI pour la République de Corée. Troisièmement, l’augmentation des recettes consécutive à l’accroissement du nombre de demandes adressées au système international de la propriété intellectuelle serait supérieure à l’ensemble des dépenses engagées pour faire fonctionner le bureau extérieur en République de Corée. La délégation a rappelé que la semaine précédente, le Directeur général de l’OMPI et la Présidente de la République de Corée s’étaient rencontrés; cette dernière avait exprimé son intérêt envers la création d’un bureau extérieur en République de Corée et avait apporté son appui à ce projet. Le bureau extérieur bénéficierait donc d’un soutien complet de la part du Gouvernement de la République de Corée, à l’initiative de la Présidente. La délégation n’ignorait pas que le choix de l’emplacement d’un bureau extérieur pouvait avoir un motif politique, et que la répartition géographique était un critère majeur. Néanmoins, elle estimait que ce choix devait aussi dépendre des besoins pratiques et de la demande des utilisateurs de la propriété intellectuelle dans le monde. Elle a déclaré que de ce point de vue, la République de Corée était le meilleur emplacement possible pour le bureau extérieur, car celui‑ci bénéficierait de capacités considérables en matière de propriété intellectuelle, de la proximité d’un milieu d’affaires international et d’un soutien résolu de la part des pouvoirs publics. Ce bureau fournirait par conséquent des services optimaux. La délégation espérait donc disposer d’un soutien solide de la part de tous les États membres.
24. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a demandé plus de détails sur la manière dont les activités du bureau extérieur de l’OMPI proposé par la République de Corée allaient compléter celles de l’Office national de propriété intellectuelle, sur la manière dont ce bureau allait servir la région et répondre aux besoins des pays voisins, et surtout sur la manière dont il allait favoriser la progression vers les objectifs stratégiques de l’OMPI et apporter une valeur ajoutée à la mise en œuvre des programmes de l’Organisation.
25. La délégation de la République de Corée a répété que sa proposition concernait un bureau extérieur agissant au niveau national. Elle a expliqué que l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) exerçait de nombreuses fonctions en relation avec les systèmes d’enregistrement internationaux tels que le PCT ou les systèmes de Madrid et de La Haye, et qu’il recevait beaucoup de questions sur les procédures de demande prévues dans ces systèmes. L’Office passait donc un temps considérable à faire suivre ces questions au siège de l’OMPI à Genève et se heurtait à de nombreux problèmes, notamment le décalage horaire : il était minuit à Genève lorsque l’Office coréen était ouvert, sans compter, bien entendu, qu’il pouvait se poser quelques problèmes de langue. La délégation a ajouté qu’un bureau extérieur de l’OMPI pourrait venir en aide aux utilisateurs de la République de Corée, et comme elle l’avait souligné dans son exposé, cette aide pouvait faire augmenter considérablement le nombre de demandes internationales déposées en République de Corée. Elle a renvoyé à son exposé en précisant qu’elle était consciente du fait que l’OMPI avait d’autres bureaux extérieurs en Asie, en l’occurrence à Singapour, au Japon et en Chine, mais que le bureau proposé était surtout destiné à servir les utilisateurs coréens et ceux qui souhaitaient déposer une demande en République de Corée. Il ne ferait donc pas double emploi avec d’autres bureaux. S’agissant de l’aide apportée aux pays en développement pour qu’ils accroissent leurs capacités en matière de propriété intellectuelle, la délégation a rappelé que le périmètre d’action du fonds fiduciaire de l’OMPI en République de Corée n’était pas limité à la région d’Asie et du Pacifique, et qu’il pouvait comprendre toute activité sur quelque continent que ce soit. Un bureau extérieur en République de Corée ne ferait donc pas double emploi avec les bureaux extérieurs situés dans les pays asiatiques voisins.
26. La délégation de la Roumanie a félicité le président de son élection à la tête du Comité et a souhaité présenter les principaux éléments de sa proposition, qui concernait l’ouverture d’un bureau extérieur sous‑régional de l’OMPI à Bucarest, en Roumanie, au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Cette proposition avait dûment été soumise avant le délai fixé au 29 mars 2016. La délégation a rappelé que la version complète de la proposition restait le document de référence. Elle souhaitait saisir cette occasion pour présenter quelques informations supplémentaires afin de tenir le Comité informé de l’évolution récente de ce dossier, et elle a renvoyé les participants à l’exposé figurant dans le document PowerPoint. Elle a expliqué que le bureau extérieur sous‑régional proposé serait situé à Bucarest, en Roumanie, dans la région d’Europe centrale et des États baltes. Cette ville était accessible par deux vols directs hebdomadaires d’environ trois heures, et par diverses combinaisons de deux vols nécessitant environ six heures. La délégation a souligné que l’OMPI n’avait pas encore établi de bureau extérieur dans la région d’Europe centrale et des États baltes, et que cinq pays de cette région avaient appuyé ce projet de bureau sous‑régional avant l’expiration du délai imparti, à savoir l’Albanie, l’ex‑République yougoslave de Macédoine, la Géorgie, la Moldova et la Serbie. Deux autres pays, la Bosnie‑Herzégovine et le Monténégro, les avaient rejoints après l’expiration du délai. Selon la délégation, l’objectif consistait à relier, dans toute la mesure du possible, d’une part la croissance économique et le potentiel d’innovation et de créativité dans la sous‑région, qui étaient encourageants, et d’autre part les activités en matière de propriété intellectuelle, qui restaient inférieures aux attentes. La délégation a renvoyé au programme 10 du Programme et budget de l’OMPI pour 2016‑2017, dans lequel il était indiqué que si les pays de la région avaient tous intégré les systèmes de l’OMPI, “*le potentiel de ces systèmes n’a[vait] pas encore été exploité au maximum dans la région*”. Outre ces facteurs, la délégation a constaté qu’au regard des statistiques sur l’ampleur de la contrefaçon et du piratage dans la sous‑région, il convenait d’intensifier la lutte contre ce phénomène. S’agissant du mandat du bureau extérieur, la délégation estimait que le bureau de Bucarest devrait jouer le rôle d’un centre de services pour la sous‑région, au même titre que les autres bureaux extérieurs de l’OMPI. Elle a ensuite entrepris d’expliquer quelques éléments essentiels du mandat de ce bureau. Le projet présentait une valeur ajoutée à trois égards : pour l’OMPI, pour les États membres de la sous‑région et en termes d’efficacité et de rentabilité. La délégation a remarqué qu’une présence directe de l’OMPI dans la sous‑région permettrait de mieux promouvoir les valeurs et les services de l’Organisation, et rendrait son action plus efficace à l’échelle locale, car elle permettrait de prendre en compte les particularités de la sous‑région, notamment l’utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, le respect des droits de propriété intellectuelle, la mise en place de partenariats novateurs réunissant de nombreuses parties, et la coopération régionale visant à favoriser la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Les pays de la sous‑région pourraient aussi en retirer des avantages concrets. Le projet présentait également une valeur ajoutée à d’autres égards, notamment l’efficience et la rentabilité du bureau extérieur, car celui‑ci pourrait offrir des services de qualité à moindre coût. Si l’on se référait par exemple à l’indice d’ajustement de poste que le Secrétariat de l’OMPI avait établi le 15 juillet 2013, il était de 122,8 pour la Roumanie, soit le plus faible de tous les autres pays hôtes possibles, et loin de celui du siège de l’Organisation, qui était de 195,9. S’agissant des aspects financiers et budgétaires, la délégation a déclaré que la création d’un bureau extérieur de l’OMPI pour la sous‑région ne représenterait aucune charge financière supplémentaire pour les États membres, hormis l’allocation budgétaire déjà approuvée, car il n’y aurait aucune charge de location. De plus, l’office national de la propriété intellectuelle apporterait son appui local, notamment pour lever des fonds supplémentaires auprès du secteur privé, d’organismes non gouvernementaux et d’autres parties prenantes pour financer diverses activités. Il était aussi possible de demander une aide financière à l’Union européenne pour les projets approuvés par celle‑ci. Après avoir analysé minutieusement les différentes options disponibles, la délégation avait formulé une proposition concrète concernant le siège du bureau extérieur; toutefois, cette proposition ne figurait pas en détail dans la proposition présentée. Le bureau extérieur serait hébergé au centre de Bucarest, dans l’immeuble de la Bibliothèque nationale, où il disposerait d’un espace généreux de 240 m2 assorti d’équipements de pointe. Une demi‑heure à une heure de conduite suffisait pour atteindre l’aéroport international de la capitale. Ces locaux offraient en outre de nombreuses perspectives de collaboration, car ils étaient situés au cœur du quartier administratif où se trouvaient le gouvernement et le Parlement; ils étaient également proches du quartier des affaires, de la Chambre de commerce et d’industrie de Roumanie et de sa cour internationale d’arbitrage, et des établissements bancaires. Observant qu’elle disposait encore d’un peu de temps, la délégation a proposé au Comité de regarder les photos de l’emplacement proposé dans les diapositives suivantes.
27. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a demandé un complément d’information sur la manière dont un bureau extérieur de l’OMPI situé à Bucarest pouvait compléter les fonctions de l’office national de la propriété intellectuelle.
28. En réponse, la délégation de la Roumanie a estimé qu’une coopération étroite allait s’instaurer entre le bureau extérieur et l’office national de la propriété intellectuelle. Elle a précisé à cet égard que la Roumanie disposait de deux offices de la propriété intellectuelle. Cette coopération reposerait sur des demandes précises de ces offices, adressées par exemple dans le but de faciliter la mise en œuvre d’objectifs nationaux ou la conception de campagnes de sensibilisation du public, et surtout pour des projets éducatifs, qui selon la délégation constitueraient un élément essentiel des travaux communs, pour autant que la décision soit prise de situer le bureau extérieur à Bucarest.
29. La délégation de la Turquie a rappelé que son pays était fier d’être membre de l’OMPI depuis 1976, et que depuis cette date il avait activement mis en œuvre les politiques internationales en matière de propriété intellectuelle et s’était acquitté de ses obligations au titre des 17 traités internationaux administrés par l’OMPI. En 1995, juste après être devenue membre de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et après avoir établi une union douanière avec l’Union européenne, la Turquie avait lancé une campagne visant à moderniser sa législation sur les droits de propriété industrielle; elle avait alors institué un certain nombre de lois qui étaient toujours en vigueur. En 2008, juste après avoir entamé les négociations d’accession au régime juridique de la propriété intellectuelle de l’Union européenne, le Gouvernement turc avait adopté un plan d’action faisant de la protection des droits de propriété intellectuelle l’une des grandes priorités pour le développement économique du pays. Ce plan d’action avait permis de renforcer encore davantage le système des droits de propriété intellectuelle. Un Conseil de coordination de la propriété intellectuelle et industrielle avait été établi pour que ces droits soient mis en œuvre de manière plus efficace et soient respectés. La délégation a expliqué qu’en vertu des décisions de ce conseil, le Gouvernement turc avait pris des mesures pour adopter un certain nombre de stratégies en matière de propriété intellectuelle, notamment des stratégies nationales et des plans d’action sur la propriété industrielle, les indications géographiques et les dessins ou modèles. Outre les travaux actuels portant sur une stratégie de haut niveau, la Turquie avait poursuivi la modernisation de son système de propriété intellectuelle en unifiant tous les décrets pertinents en un seul projet de loi sur la propriété industrielle. Ce texte permettrait d’améliorer le système de manière mesurable; il renforcerait la protection des droits de propriété intellectuelle pour la mettre en conformité avec les normes internationales, tout en encourageant l’innovation et en facilitant le transfert de technologie. Dans un effort enthousiaste visant à partager son expérience avec les pays de sa région et d’autres États membres, la Turquie avait aussi lancé des initiatives pour devenir une administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Elle avait également apporté son aide technique à la communauté internationale pour examiner des demandes de brevet. La délégation a indiqué par ailleurs qu’en coopération avec l’OMPI, elle allait mettre en place en 2016‑2017 un Master en propriété intellectuelle spécialisé dans les brevets et les dessins et modèles, et que cette formation serait ouverte à tous les États membres. De plus, l’Académie turque de la propriété intellectuelle établie conjointement avec l’OMPI allait devenir pleinement opérationnelle en 2017 à l’échelle nationale, et son rayonnement allait rapidement atteindre l’échelle régionale. La délégation a expliqué que pour garantir le succès du transfert de connaissances au sein de sa région et au‑delà, l’Institut turc des brevets avait conclu 28 accords de coopération bilatérale avec des offices nationaux de la propriété intellectuelle, afin de coordonner des activités de formation, des échanges de données et des politiques en matière de propriété intellectuelle. Compte tenu de toutes ces initiatives, la délégation était convaincue qu’un bureau extérieur situé en Turquie offrirait de nombreux avantages du fait même de son mandat. Il permettrait de compléter les travaux de l’OMPI et de la Turquie visant à diffuser des connaissances en matière de propriété intellectuelle, à sensibiliser le public au respect de la propriété intellectuelle et à stimuler davantage l’innovation et la créativité, en favorisant un emploi efficace des services dans ce domaine au sein de la Turquie comme dans sa région. En tant qu’utilisatrice fréquente des systèmes de Madrid, de La Haye et du PCT, la Turquie espérait qu’en menant des interactions sur un pied d’égalité dans le cadre de ces systèmes, et en personnalisant leur démarche pour l’adapter aux besoins des milieux d’affaires, les bureaux extérieurs permettraient d’accroître encore davantage le recours à ces systèmes internationaux en Turquie et dans la région. Outre son action d’appui et de promotion des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et ses activités d’assistance technique, de renforcement des capacités et d’information, le bureau extérieur de l’OMPI en Turquie accorderait sans doute une plus grande importance aux activités d’éducation en matière de propriété intellectuelle. La délégation a assuré que les travaux accomplis par le bureau extérieur en Turquie s’inscriraient en complément du programme dispensé par l’Académie de l’OMPI, sans pour autant faire double emploi avec ceux‑ci. Le bureau extérieur serait en mesure de mieux cerner les demandes et les besoins particuliers, car il aurait l’avantage d’être sur le lieu même où les besoins réels se faisaient sentir. Il jouerait donc essentiellement un rôle d’interface, en particulier entre l’Académie de l’OMPI et les bénéficiaires, ce qui lui permettrait d’intervenir de manière à la fois efficace et efficiente sans faire double emploi avec les programmes correspondants de l’OMPI. En contact constant avec des intervenants nationaux tels que les universités, les bureaux de transfert de technologie et d’autres établissements d’enseignement concernés en Turquie, le bureau extérieur aurait une connaissance plus profonde des priorités et des besoins des parties prenantes. Il serait ainsi en mesure de satisfaire ces besoins d’une façon plus exhaustive et plus efficace, sans aucune redondance. Pour de nombreuses raisons, sa collaboration directe avec les parties prenantes garantirait une meilleure rentabilité. Si le bureau extérieur recensait les priorités et les besoins à l’échelon local, il pourrait atteindre de manière plus efficace et plus économique les cibles indiquées dans les programmes et les indicateurs de résultats fixés dans le Programme et budget de l’OMPI. Conformément aux principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI, le bureau de Turquie s’inscrirait entièrement dans la démarche de gestion axée sur les résultats et dans le cadre réglementaire de l’Organisation. Une fois le bureau extérieur installé et opérationnel, ses activités et ses résultats seraient évalués au regard de cibles et d’indicateurs d’exécution bien définis, et cette évaluation serait transmise au PBC, qui présenterait des recommandations aux Assemblées selon la situation. Enfin, la délégation a indiqué que conformément à la décision adoptée lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s’était tenue en mai 2011, les travaux préliminaires menés par la Turquie en vue d’établir une banque de technologies pour ces pays avaient considérablement progressé. Pour combler plus vite le fossé technologique séparant les pays les moins avancés, cette banque de technologies faciliterait le transfert de technologie, favoriserait le développement local des sciences et des technologies, renforcerait les capacités en matière d’innovation et rechercherait des appuis solides à l’échelle mondiale. La délégation a rappelé que le Groupe de haut niveau sur la banque de technologies pour les pays les moins avancés, qui rendait directement compte au Secrétaire général de l’ONU, avait rédigé un rapport de faisabilité dans lequel il avait mis en lumière le rôle joué par l’OMPI, notamment au regard des objectifs énoncés dans le Plan d’action pour le développement et du renforcement des capacités nationales de ces pays. Ce rôle avait surtout été constaté dans les domaines du transfert, du développement et de l’adaptation des technologies nécessaires pour répondre aux besoins de développement recensés dans chaque pays. À cet égard, la délégation était convaincue que le bureau extérieur de l’OMPI saurait apporter une aide complémentaire parfaite à la banque de technologies, et offrirait ainsi de plus larges perspectives aux pays les moins avancés grâce à une synergie de leurs efforts communs. Elle a déclaré que la Turquie accordait une importance prépondérante à la présence d’organisations internationales sur son sol, et qu’elle avait acquis une profonde expérience dans ce domaine. Istanbul, en particulier, représentait un emplacement unique en raison de sa proximité géographique; elle offrait un accès facile à presque toutes les régions, et en particulier à l’Afrique, à l’Asie, à l’Europe et au Moyen‑Orient. La Turquie souhaitait bâtir un centre des Nations Unies entièrement conforme aux normes de cette organisation, et dans cette perspective accueillait déjà 13 organismes des Nations Unies fonctionnant à l’échelle régionale, sous‑régionale ou nationale. Parallèlement, elle avait entrepris de mettre en place deux bureaux régionaux, respectivement destinés à ONU‑Femmes et à l’UNICEF, et un bureau sous‑régional de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO). C’est l’emplacement géographique de la Turquie ainsi que les services logistiques et financiers disponibles qui avaient incité certaines organisations internationales à installer leur siège ou un bureau régional dans ce pays. Bien entendu, le bureau extérieur de l’OMPI bénéficierait également de ces services. La délégation a déclaré que dès que les États membres auraient décidé de créer le bureau extérieur de l’OMPI en Turquie, en raison des avantages de cette solution, une décision serait prise conjointement avec les services de l’OMPI concernant les ressources humaines et financières, l’infrastructure matérielle et le site (Ankara ou Istanbul) à partir duquel le bureau extérieur serait le mieux à même de s’acquitter de son mandat.
30. Le président a constaté que ce dernier exposé marquait la fin des interventions des délégations ayant proposé d’accueillir un bureau extérieur dans leur pays respectif, et qu’au total le Comité avait entendu huit exposés. Il a suggéré que le Comité engage le débat sur la manière de procéder. Le Comité se trouvait dans une situation relativement délicate, car comme en témoignaient les exposés, les dossiers étaient solides et chaque offre méritait un examen détaillé. Cependant, les ressources étaient limitées et il n’y avait que trois sièges prévus pour l’exercice biennal en cours, ainsi que trois autres pour l’exercice suivant. Le président a rappelé un proverbe letton : “tu peux te mordre les 10 doigts, ils font tous aussi mal”. Il a exhorté le Comité à trouver la meilleure manière de traiter ces questions, étant entendu que la décision devait être prise par consensus. Il a rappelé que pendant les consultations, il avait posé un certain nombre de questions qui avaient permis d’établir clairement que le Comité ne pouvait lier l’examen des bureaux extérieurs de l’exercice en cours à celui de l’exercice suivant. En effet, l’appel à propositions lancé en vertu de la décision des Assemblées générales indiquait de manière précise qu’il concernait l’exercice biennal en cours. Toutefois, rien n’empêchait le Comité de lancer rapidement un nouvel appel à propositions pour l’exercice suivant dans le but de faciliter le débat. Par ailleurs, le président avait également noté au cours de consultations informelles que le Comité pouvait employer à nouveau la méthode qui lui avait servi à négocier la décision des Assemblées, en vertu de laquelle certaines ententes avaient été trouvées et avaient été exprimées dans la décision de manière relativement explicite, compte tenu de la décision d’accorder la priorité à l’Afrique. Le Comité pouvait donc parvenir à une décision ferme concernant, au maximum, les trois bureaux du présent exercice biennal, et prendre en considération, dans une certaine mesure, des priorités concernant les bureaux qui seraient ouverts au titre de l’exercice suivant. En outre, il était également ressorti des consultations informelles tenues le vendredi précédent que le Comité disposait à présent de décisions claires de la part de deux régions concernant leur souhait d’ouvrir un bureau extérieur de l’OMPI : il s’agissait de l’Algérie et du Nigéria pour la région africaine, et de la Colombie pour le groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC). Ce fait concret devait être pris en compte dans les débats du Comité. Après avoir fait part de ces éléments issus des consultations informelles, le président a donné la parole aux intervenants.
31. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a indiqué que bien que le groupe ait rédigé une brève déclaration, il devait se réunir à nouveau après la session du matin pour reprendre le débat sur cette question. La délégation espérait que le groupe serait alors en mesure de faire une déclaration au Comité. À titre de commentaire très préliminaire, elle a cité un élément de cette déclaration : le groupe B estimait que les accords constituaient un premier pas susceptible de faciliter le processus. Cela dit, la délégation s’est engagée à consulter le groupe et à reprendre la question devant le Comité.
32. La délégation de l’Iran (République islamique d’) estimait que des éclaircissements supplémentaires étaient nécessaires. En effet, au‑delà du retrait des propositions de l’Égypte et du Maroc, elle n’était pas sûre de savoir si les autres propositions formulées par le GRULAC et la région africaine avaient également été retirées. Selon elle, le Comité devait d’abord déterminer combien il restait de propositions.
33. La délégation du Nigéria a déclaré qu’après la réunion organisée la veille par le groupe africain, les deux concurrents restant dans ce groupe étaient l’Algérie et le Nigéria.
34. La délégation du Chili a souligné que la Colombie était le candidat du GRULAC pour l’exercice biennal en cours, et qu’il s’agissait d’une décision prise par consensus au sein du groupe. Elle était disposée à répondre à toute question à cet égard.
35. La délégation de la République de Corée a déclaré que dans la mesure où les Assemblées de 2016 allaient choisir trois bureaux extérieurs, et dans la perspective de l’exercice biennal suivant, il convenait de prendre des mesures de protection pour ne pas avoir à suivre les mêmes procédures compliquées. Lorsque les États membres entameraient leurs débats informels sur les bureaux extérieurs, ils devraient discuter d’abord de ces mesures de protection.
36. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a estimé que la priorité devait indiscutablement être accordée à l’Afrique. Cela dit, pour ce qui concernait le groupe des pays d’Asie et du Pacifique, il restait trois propositions. Les Membres devaient trouver une formule permettant d’aboutir à une juste décision en faveur de pays des trois régions ayant présenté une proposition. L’Afrique avait soumis des propositions au titre du groupe africain. Le GRULAC avait aussi présenté une proposition. Quant au groupe des pays d’Asie et du Pacifique, ils ne disposaient pas encore d’une proposition issue d’un consensus, mais trois de leurs pays avaient soumis une proposition. Toutes ces propositions devaient être examinées avec soin, et l’Inde ne devait pas avoir le sentiment d’être écartée simplement en raison de la puissance des groupes régionaux. La délégation souhaitait que l’on trouve une solution raisonnable à ce problème en établissant une formule qui permettrait aux Membres de conserver une certaine confiance envers le système.
37. Le président était entièrement d’accord avec la délégation de l’Inde. Il a confirmé que toutes les propositions étaient prises en compte et que rien n’avait encore été décidé.
38. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié les États membres de l’OMPI d’avoir présenté des propositions visant à accueillir un bureau extérieur, ainsi que le Secrétariat qui avait établi et distribué les rapports factuels. Le groupe comprenait l’intérêt d’ouvrir ces bureaux extérieurs, tout en gardant à l’esprit les Principes directeurs, et notamment leur premier paragraphe, aux termes duquel “*[l]es principes ci‑après orienteront l’action du Secrétariat de l’OMPI et le processus de décision des États membres concernant l’établissement d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l’exécution des programmes conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget et accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI et d’une manière qui n’aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège*.” La création des bureaux extérieurs devait correspondre aux besoins réels de l’organisation et permettre de fournir une assistance technique, de renforcer les capacités et d’assurer des formations. Le groupe a rappelé que la Roumanie avait soumis une proposition concernant un bureau sous‑régional, qui avait été appuyée par cinq États membres au moment où elle avait été présentée. Il a souligné que le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI devait être réparti de manière équitable sur le plan géographique. Il estimait par conséquent que la priorité devait être accordée aux régions ne disposant pas encore de bureau extérieur.
39. La délégation de la Roumanie, évoquant l’intervention du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a pleinement appuyé les arguments présentés dans cette déclaration.
40. La délégation du Nigéria, s’exprimant au nom de son pays, a souhaité rappeler aux Membres que la priorité devait être accordée à l’Afrique.
41. La délégation de la Géorgie, évoquant les exposés présentés au Comité, a remercié les intervenants de leurs explications exhaustives et riches en informations. Elle souhaitait réaffirmer son soutien à la proposition visant à ouvrir un bureau extérieur sous‑régional de l’OMPI en Roumanie. Elle considérait que la priorité devait être accordée aux régions qui ne disposaient pas de bureau extérieur, et elle estimait que la couverture géographique de ces bureaux devait constituer un sujet de débat et de consultation prioritaire entre les États membres.
42. La délégation du Pakistan a soutenu l’établissement de bureaux extérieurs dans les régions dans lesquelles l’OMPI n’avait pas encore de présence. Elle s’est en outre prononcée contre le fait de prendre des décisions concernant l’exercice biennal suivant, car l’appel à propositions ne concernait que l’exercice en cours. Elle ne voyait pas comment les Membres pouvaient débattre d’une formule concernant l’exercice biennal suivant sans savoir combien de candidats se présenteraient à l’avenir.
43. Le président a tenu à éclaircir ses remarques, qui semblaient avoir été mal comprises par certaines délégations. Il s’était simplement demandé si le processus concernant l’exercice biennal suivant pouvait être accéléré, sans bien entendu tronquer la procédure officielle, mais plutôt en lançant cette procédure sans tarder. La décision, ou l’un de ses éléments, pouvait ainsi consister à charger le Secrétariat de lancer l’appel à propositions pour l’exercice biennal 2018‑2019 aussitôt que possible, dans le but de recueillir tous les avis d’ici le milieu de l’année suivante et de permettre au PBC de prendre une décision en 2017. Cette démarche faciliterait le processus de prise de décision et permettrait de prendre quelques mesures de protection supplémentaires pour les pays dont l’offre n’aurait pas été retenue simplement parce qu’il y avait trop de candidats par rapport au nombre de sièges.
44. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’en ce qui concernait la création d’un nouveau bureau extérieur de l’OMPI, cette décision devait être prise conformément aux Principes directeurs, sans aucune discrimination et dans le but de parvenir à une répartition géographique équitable. Elle était convaincue que la question des nouveaux bureaux extérieurs devait être conçue comme une nouvelle démarche de l’Organisation visant un but d’universalité et destinée à promouvoir l’efficience et l’efficacité de l’Organisation. Le Secrétariat, qui fournissait les rapports techniques relatifs aux propositions de nouveaux bureaux, devait rester transparent et neutre et agir en conformité avec le paragraphe 3 bis des Principes directeurs. L’une des fonctions majeures des bureaux extérieurs consistait à apporter une assistance technique et à mener des activités de renforcement des capacités. Dès lors, en vertu du paragraphe 14 des Principes directeurs, il convenait de tenir dûment compte des aspects liés au développement pour établir un nouveau bureau extérieur. Cette question était primordiale, car aucun pays en développement ne disposait actuellement de bureau extérieur. Aux termes du paragraphe 13 des Principes directeurs, il convenait de tenir dûment compte du principe de répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs; or il n’y avait actuellement aucun bureau extérieur en Asie occidentale et au Moyen‑Orient.
45. La délégation du Viet Nam a appuyé la création d’un bureau extérieur en République de Corée au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Elle estimait que la proposition visant à ouvrir ce bureau en étroite coopération avec l’Office coréen de la propriété intellectuelle était la meilleure solution pour constituer un centre de mise en œuvre des projets internationaux en matière de développement régional et d’assistance technique. Ce bureau présenterait des avantages non seulement pour les utilisateurs de la propriété intellectuelle du pays concerné, mais aussi pour ceux des autres pays de la région.
46. La délégation des Émirats arabes unis a rappelé que les Assemblées de 2015 avaient pris leur décision dans l’espoir que cette question puisse être réglée au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Aucune autre nomination n’était prévue dans cette décision. La délégation estimait qu’au cours du prochain exercice, les États membres seraient sans doute en mesure de donner leur chance aux pays qui n’avaient pas présenté de candidature du fait que celle‑ci n’était pas prévue dans la décision des Assemblées de 2015. La création de trois bureaux extérieurs en 2016‑2017 devait faire l’objet d’une décision des Assemblées pendant l’exercice en cours. D’autres pays se verraient offrir la possibilité de présenter une proposition au cours de l’exercice suivant. Vingt‑six pays s’étaient portés candidats mais n’avaient pas eu la possibilité de présenter une demande officielle complète cette fois‑ci.
47. Le président a confirmé que cette démarche était exactement celle que les Membres devaient adopter. Un délai serait imparti pour la présentation des demandes officielles, et chacun serait en mesure de se porter candidat.
48. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe africain, a remercié toutes les délégations ayant fait un exposé à l’appui de leur proposition d’accueillir un bureau extérieur. En réponse à la suggestion du président, le groupe africain préférait que les propositions concernant le prochain exercice ne soient pas présentées de manière anticipée, c’est‑à‑dire avant que les bureaux extérieurs de l’exercice en cours n’aient été confirmés. La délégation a rappelé qu’un processus long et rigoureux avait été nécessaire pour parvenir à un accord et à l’adoption des Principes directeurs accordant une priorité à l’Afrique. Elle se demandait dans quelle mesure les Membres avaient la volonté de donner suite à cet accord. Les Membres souhaitaient mener des consultations pour recenser des pays candidats alors même que le groupe africain avait présenté deux candidats et se félicitait de constater que le GRULAC, après consultation, en présentait un également. Ces candidatures montraient à l’évidence la voie à suivre et constituaient un point de départ pour examiner la question des coûts. Il n’était bien entendu pas question de minimiser l’importance ou la pertinence du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, qui avait appuyé la priorité accordée à l’Afrique. La délégation estimait que le président avait toute latitude pour poursuivre ses consultations.
49. La délégation du Monténégro a souhaité compléter la déclaration formulée au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Dans un esprit de conciliation entre l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro et celui de la Roumanie, la délégation appuyait la candidature de la Roumanie concernant la création d’un bureau extérieur. Grâce à celui‑ci, le Monténégro disposerait d’une assistance technique de l’OMPI, et notamment de formations à l’emploi des outils et des services de propriété intellectuelle, qui relevaient des compétences de base de l’Organisation. La délégation a salué le souhait de la Roumanie de contribuer à la poursuite des objectifs stratégiques de l’OMPI dans la région, et elle espérait que ce bureau extérieur offrirait de nombreux avantages aux pays de la région, notamment en encourageant l’innovation et la créativité, en exploitant des outils de propriété intellectuelle et en stimulant la recherche et le transfert de technologie. Elle espérait aussi que ce bureau permettrait d’améliorer et de renforcer encore davantage la coopération en matière de propriété intellectuelle entre les pays de la région.
50. La délégation de la Serbie a apporté son appui à la création d’un bureau extérieur de l’OMPI à Bucarest, en espérant que ce bureau permettrait d’améliorer et de renforcer davantage la coopération entre les offices de la propriété intellectuelle de la région. Compte tenu du fait que les pays de la région devaient faire face à des enjeux analogues, elle estimait qu’il serait très utile d’organiser des réunions portant sur les sujets propres à la région, ainsi que différentes formations. Elle était prête à mettre des moyens techniques à la disposition de ce bureau extérieur.
51. La délégation d’El Salvador a déclaré que son pays et le GRULAC avaient toujours souhaité que cette question soit traitée dans un cadre préétabli. Les Assemblées de 2015 avaient adopté des Principes directeurs qui régissaient le processus de choix de trois propositions visant à créer des bureaux extérieurs pendant l’exercice biennal en cours. La délégation se félicitait de l’existence de ces Principes directeurs, qui garantissaient la clarté des procédures à suivre. C’était dans ce cadre qu’El Salvador et cinq autres pays de la région avaient présenté leur proposition. Les six propositions émanant de la région visaient à mettre en place un processus permanent de développement de la propriété intellectuelle et à exploiter le potentiel de développement ultérieur. La délégation est convenue qu’il n’était pas réaliste d’accepter toutes ces propositions, et que ce ne serait sans doute pas conforme aux Principes directeurs. Le groupe était donc parvenu à un consensus en faveur d’une seule proposition pour la région, en l’occurrence celle de la Colombie. La délégation n’avait pas voulu manquer cette occasion de s’exprimer au titre d’El Salvador, et d’approuver l’appui que le GRULAC avait apporté à la proposition en cours.
52. La délégation du Chili, parlant au nom de son pays, s’est déclarée en faveur de la proposition de la Colombie, qui était présentée au titre de la région du GRULAC.
53. La délégation du Mexique a appuyé la déclaration du Chili, qui était également le coordonnateur régional, ainsi que la déclaration d’El Salvador. Elle a ajouté que sa région s’était très clairement prononcée en faveur de la création d’un bureau extérieur de l’OMPI. Six candidats s’étaient d’ailleurs manifestés au début. La délégation souhaitait saisir cette occasion de soutenir la proposition de la Colombie, notamment en raison du fait qu’elle faisait l’objet d’un consensus de l’ensemble de la région. S’agissant de la proposition elle‑même, la délégation a souligné que sa région menait des travaux de coopération aussi actifs qu’intenses dans tous les domaines touchant à la propriété intellectuelle, et que cette proposition pouvait offrir un effet de levier considérable qui profiterait à l’Organisation comme à la région.
54. La délégation du Brésil a appuyé la proposition unifiée du GRULAC. Le consensus portait sur la création d’un bureau extérieur à Bogota, dont les travaux seraient complémentaires de ceux du bureau déjà présent à Rio de Janeiro.
55. La délégation de l’Équateur a approuvé la déclaration de la délégation du Chili formulée à titre de coordonnateur du GRULAC. L’Équateur apportait également son soutien à la candidature colombienne.
56. La délégation du Guatemala a aussi approuvé la déclaration faite par la délégation du Chili en tant que coordonnateur du GRULAC, et souhaitait que son appui à la candidature de la Colombie soit dûment consigné. Elle a ajouté que le GRULAC avait approuvé cette candidature par consensus, et elle estimait que la proposition offrait des avantages pour l’Organisation comme pour la région.
57. La délégation de l’Arabie saoudite a appuyé la déclaration des Émirats arabes unis visant à créer trois bureaux extérieurs au cours de l’exercice biennal 2016‑2017.
58. La délégation de la République de Corée a remercié la délégation du Viet Nam d’avoir appuyé sa proposition de bureau extérieur. Elle observait que beaucoup de délégations avaient exprimé leur soutien en faveur de la candidature d’un seul pays, et elle se demandait ce qu’il fallait en conclure. Elle était convaincue qu’aucune décision de groupe ne pouvait prévaloir sur la décision que prendraient le PBC et les Assemblées générales. Il n’y avait pas encore de décision quant à la région qui accueillerait un bureau extérieur. La délégation estimait que les déclarations de soutien n’étaient pas opportunes à ce stade. Les délégations avaient à peine achevé de présenter leurs exposés et de défendre leur proposition respective. Il convenait à présent d’examiner chaque proposition sur le fond et d’en débattre. La délégation a donc suggéré qu’au cours des consultations informelles qui allaient avoir lieu l’après‑midi, chaque groupe régional étudie également sur le fond les propositions présentées par les autres régions.
59. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, s’est ralliée à la déclaration de la République de Corée, à savoir que les Membres devaient examiner chaque proposition sur le fond plutôt que de se référer au nombre de personnes qui l’avaient appuyée. Il convenait donc de suivre un processus démocratique. Les Membres s’étaient engagés dans un processus fondé sur le consensus, et non sur le nombre de mots prononcés. Le consensus était d’ailleurs le premier des principes que les États membres avaient toujours observé au sein de l’OMPI.
60. La délégation de la Roumanie a déclaré que, après avoir pris la parole et écouté attentivement les représentants des États membres, elle était partagée entre deux sentiments. D’une part, elle était plutôt d’accord avec les délégations qui avaient pris la parole, car toutes leurs déclarations présentaient des points de vue pertinents. D’autre part, en s’inspirant du GRULAC, comme aux Jeux olympiques, il ne pouvait y avoir que trois médailles : l’or, l’argent et le bronze. Bien qu’il n’y ait pas d’ordre de priorité, au final, il n’y aurait que trois vainqueurs. Les États membres devaient garder cela à l’esprit et s’efforcer de parvenir à un consensus.
61. Le président s’est exprimé sur les résultats des délibérations et a indiqué que le comité devait en effet, dans un premier temps, s’interroger sur la meilleure façon de procéder. Tous les exposés présentés à l’appui des propositions avaient été très instructifs et donnaient une bonne vue d’ensemble qui faciliterait certainement la prise de décisions. Ensuite, les ressources disponibles étaient limitées, car il n’y avait que trois sièges à pourvoir et environ 12 candidats en lice. Il y avait des pays qui certainement ne parviendraient pas à se hisser parmi les trois premiers. C’était la réalité. Les membres devaient chercher le meilleur moyen de parvenir au plus vite à un consensus. Le PBC devait se mettre d’accord sur une décision et la recommander aux assemblées. Il ne restait à présent plus que 15 heures de travail pour parvenir à un consensus avant la clôture de la session. Par conséquent, le président encourageait les délégations à faire tout leur possible pour trouver des solutions exploitables. Il a proposé de poursuivre les consultations informelles plus tard dans l’après‑midi avant de reprendre les délibérations sur ce point de l’ordre du jour.
62. À la reprise des délibérations sur le point 13 de l’ordre du jour, le président a indiqué que les délégations avaient eu de longues discussions dans le cadre des consultations informelles sur les différents aspects de la décision et que les membres avaient essayé de prendre une décision qui soit à la fois simple et pragmatique sur trois bureaux extérieurs, mais que cette décision n’avait pas abouti à un consensus. Les membres avaient ensuite examiné d’autres éléments pouvant faciliter le processus décisionnel ainsi que de nombreuses options, mais aucune d’elles n’avait fait l’unanimité. Le président a rappelé que le comité était relativement pressé par le temps, car il devait soumettre une décision aux assemblées, sans quoi l’OMPI ne serait pas en mesure d’ouvrir de nouveaux bureaux extérieurs au cours de cet exercice biennal à moins qu’une Assemblée générale extraordinaire soit convoquée, ce qui ne se justifiait pas à cette seule fin. Par conséquent, le comité devrait tenter de prendre une décision ce jour‑là. Le président a déclaré qu’il avait rédigé une proposition qui avait été distribuée dans la salle et qui reflétait son point de vue personnel sur un éventuel consensus, selon lequel chacun devrait céder quelque chose et faire preuve de souplesse et de solidarité à l’égard des autres. Si les membres tombaient d’accord sur ce texte sans le modifier, il pourrait être soumis directement aux assemblées et, de l’avis du président, il était peu probable qu’une délégation conteste une décision consensuelle du PBC. En revanche, faute de consensus, les membres devraient poursuivre les travaux et les consultations dans le temps restant jusqu’aux assemblées et pendant celles‑ci. Le président était pleinement conscient qu’il s’en remettait au hasard, mais le hasard fait parfois bien les choses. En outre, les membres devaient comprendre qu’il suffisait qu’une délégation demande à prendre la parole pour contester la décision pour que celle‑ci soit retirée. Le président regrettait de devoir mettre les délégations dans cette situation inconfortable, mais c’était là la seule solution pour obtenir un texte qui serve à la fois les intérêts des États membres et ceux de l’Organisation. Le président a ensuite souhaité poursuivre. En ce qui concerne la procédure à suivre, le président a observé qu’aucune délégation ne souhaitait prendre la parole et a formé le vœu que personne ne prenne la parole jusqu’à ce qu’une décision soit prise. Il a ajouté que si quelqu’un demandait la parole avant qu’une décision soit prise, il considérerait qu’il n’y avait pas de consensus. La situation était particulière en ce que personne dans la salle, à l’exception du président, ne saurait qui avait appuyé sur le bouton, c’est pourquoi cette façon de procéder s’apparentait à un vote à bulletin secret. Bien entendu, si une délégation souhaitait contester la décision, elle pourrait le faire publiquement. En revanche, si personne ne demandait la parole avant qu’une décision soit prise, le président considérerait que la décision était acceptée. Le président a ajouté qu’il pourrait y avoir des problèmes de langue du fait que l’anglais n’était pas sa langue maternelle et qu’il pouvait y avoir des contradictions. Le président a ensuite présenté formellement sa proposition et cherché à déterminer si les délégations étaient prêtes, compte tenu de ses explications, à accepter la proposition à titre de compromis. Il a fait observer que deux délégations avaient demandé la parole et a donc retiré sa proposition. Le président a invité les délégations qui souhaitaient prendre la parole à s’exprimer.
63. La délégation de la République de Corée a indiqué que toutes les délégations étaient épuisées par les travaux sur cette question et a remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis pour parvenir à un consensus. En ce qui concerne la proposition du président, et notamment les moyens de protection, elle a rappelé qu’elle avait proposé que la question des emplacements des services mondiaux de propriété intellectuelle figure dans le texte et qu’il y avait eu peu d’opposition à cet égard. Malheureusement, cette question n’avait pas du tout été prise en considération dans le document du président. Aussi, aucune consultation future, informelle ou formelle, ne pourrait être fondée sur ce texte. Il convenait donc peut‑être de reprendre à partir du document examiné par les membres au cours des heures précédentes dans l’autre salle.
64. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a tout d’abord remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis pour trouver un terrain d’entente et parvenir à un consensus. Elle a ajouté que la nouvelle proposition ne la convainquait pas pour l’instant. Selon elle, il fallait encore mener des consultations avant de pouvoir soumettre une décision à cet égard aux assemblées.
65. La délégation de l’Inde a indiqué qu’aucune proposition formelle n’avait été retenue pour l’instant et que, de ce fait, elle ne souhaitait pas s’exprimer sur le fond du document du président mais voulait simplement faire quelques remarques d’ordre général. Elle a donc commencé par remercier le président pour les efforts qu’il avait consentis pour parvenir à un consensus et a souhaité que cela soit consigné dans le rapport, même s’il s’agissait d’une proposition à prendre ou à laisser. Elle a insisté sur le fait qu’une telle décision ne devait pas être prise à la légère, tout en rappelant qu’il s’agissait d’une question importante, car les bureaux extérieurs de l’OMPI aidaient les services de propriété intellectuelle et les services mondiaux de propriété intellectuelle et avaient une incidence positive sur le fonctionnement des systèmes de propriété intellectuelle à travers le monde. La délégation a prié instamment le comité de ne pas confondre vitesse et précipitation et de trouver le juste équilibre entre diligence et urgence. Cet équilibre délicat devait être maintenu.
66. La délégation de la Turquie a remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis et les commentaires qu’il avait formulés en plénière et durant les consultations informelles.
67. La délégation du Chili, parlant en tant que coordonnateur du GRULAC et au nom de son pays, a tout d’abord remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis tout au long du processus. En outre, elle a souligné les efforts déployés par le président pour interpréter les délibérations des membres et consigner leurs points de vue dans sa proposition, qui avait malheureusement été retirée. Ce document reflétait fidèlement l’esprit et la lettre des documents et les idées que les membres avaient entre les mains pour élaborer des propositions et se prononcer sur chacune d’elles. La délégation a exprimé sa gratitude et a déclaré que la proposition du président reflétait la volonté du GRULAC, avec des améliorations apportées par le président. Par ailleurs, cette proposition aurait dû répondre aux attentes légitimes des différents membres. Enfin, la délégation estimait que sa proposition pouvait encore faire l’objet de délibérations, ce qui serait certainement le cas lorsque les membres chercheraient à se mettre d’accord sur ces propositions pour les prochaines assemblées.
68. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour les orientations qu’il avait fournies et les efforts qu’il avait consentis pour parvenir à un consensus. La délégation estimait que le président avait retiré trop rapidement sa proposition et qu’elle l’aurait soutenue, même si elle aurait demandé des éclaircissements sur le paragraphe 4 et son objectif. Toutefois, comme les membres n’étaient pas parvenus à prendre une décision, elle les encourageait à réfléchir sérieusement à la nécessité d’être liés par des accords conclus dans le cadre d’un système multilatéral ainsi qu’à la priorité à donner à l’Afrique, et à veiller à ce que, au moment de la reprise des délibérations durant les étapes informelles proposées par le président, avant et pendant les assemblées, les membres parviennent à prendre une décision sur la question.
69. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété que le groupe B était en train d’examiner les propositions qui avaient été faites.
70. La délégation du Pakistan s’est associée aux autres délégations pour remercier le président pour les orientations qu’il avait fournies et les efforts qu’il avait consentis pour parvenir à un accord sur cette question complexe, et a formé le vœu que les futures délibérations et décisions ne portent pas préjudice aux futurs déposants.
71. La délégation de l’Algérie a remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis au cours de la semaine, ainsi que les délégués qui avaient pris part aux consultations et s’étaient efforcés de présenter des propositions. La délégation a fait observer qu’il était toujours triste de terminer ainsi une semaine de travail éprouvante, mais que cela faisait malheureusement partie du jeu. En outre, elle regrettait profondément que le comité ne soit pas parvenu à un accord. La délégation estimait que l’Afrique avait été traitée avec dépit de ce fait et qu’elle tirerait les conclusions nécessaires. Elle a assuré qu’elle continuerait, comme elle l’avait fait jusqu’à présent, à participer activement au processus de consultation qui permettrait aux membres de parvenir à un accord avant les prochaines assemblées.
72. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’est associée à ses collègues pour remercier le président pour les efforts qu’il avait consentis pour parvenir à un accord et a déclaré qu’il pouvait compter sur la participation constructive et active du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes au processus informel.
73. La délégation de l’Allemagne a remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis. Bien que la proposition ait été retirée, la délégation souhaitait apporter des éclaircissements, car elle avait relevé au moins un élément qui, d’une certaine manière, pourrait prendre le pas sur les principes directeurs, raison pour laquelle elle souhaitait rappeler aux membres de s’en tenir aux principes directeurs.
74. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, a remercié le président pour les efforts qu’il avait consentis et pour les orientations qu’il avait fournies dans le cadre des délibérations, informelles et formelles, sur les bureaux extérieurs. En ce qui concerne la déclaration faite par la délégation de l’Algérie, la délégation regrettait également que le comité ne soit pas parvenu à prendre une décision sur les bureaux extérieurs et rappelait que le comité devait s’efforcer de donner la priorité à l’Afrique. Elle était d’avis que la proposition faite par le groupe des pays africains durant la session et les délibérations sur les bureaux extérieurs était juste et formait le vœu que les États membres voient les choses différemment au moment où ils examineraient la question durant les consultations informelles ou les assemblées.
75. Le président a appelé l’attention du comité sur une proposition formelle qui était affichée à l’écran. Il s’agissait d’une proposition selon laquelle le comité, après avoir examiné le document WO/PBC/25/12, n’était pas parvenu à un consensus quant à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, avait décidé de poursuivre les consultations informelles et avait recommandé de poursuivre l’examen de la question au cours de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. Le président a invité les délégations à examiner la proposition de décision. Aucune remarque n’a été formulée et la décision a été adoptée. Le président a remercié les délégations de leurs aimables paroles et a ajouté que, en effet, il avait fait des efforts car il croyait sincèrement que le comité parviendrait à un consensus. Malheureusement, les membres n’étaient pas parvenus à se mettre d’accord. Il y avait des jours avec et des jours sans. Le président était cependant convaincu qu’en unissant leurs efforts et en faisant preuve de la souplesse nécessaire, les États membres parviendraient à prendre les bonnes décisions sur la base de consultations informelles. Le président a déclaré qu’il réfléchirait à la façon d’organiser ces consultations dans les semaines à venir pour parvenir à un consensus durant les assemblées.
76. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le document WO/PBC/25/12 “Ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2016‑2017,
    * 1. n’est pas parvenu à un consensus quant à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs,
      2. a décidé de poursuivre les consultations informelles avant la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, et
      3. a recommandé de poursuivre l’examen de la question au cours de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.

# Point 14 de l’ordre du jour : Plan stratÉgique À moyen terme (PSMT)

## A) Examen du Plan stratÉgique À moyen terme (PSMT) pour 2010‑2015

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/17.
2. Le président a ouvert le débat sur le Plan stratégique à moyen terme (PSMT), déclarant que ce point de l’ordre du jour comprenait deux sous‑points, à savoir l’examen du Plan stratégique à moyen terme pour 2010‑2015 (Examen du PSMT 2010‑2015) et le Plan stratégique à moyen terme pour 2016‑2021 (PSMT 2016‑2021). Le président a donné la parole au Secrétariat pour présenter le sujet et le document WO/PBC/25/17.
3. Le Secrétariat a expliqué que l’examen du PSMT 2010‑2015 était un examen exhaustif du PSMT s’échelonnant de 2010 à 2015. Le Secrétariat a ajouté que le document consistait en une auto‑évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques mesurée par les résultats stratégiques et les indicateurs de résultats stratégiques qui figuraient dans l’annexe. L’examen du PSMT pour 2010‑2015 soulignait les principales réalisations de la période considérée, sur la base de liens établis avec les cadres de l’OMPI approuvés par le budget pendant les trois exercices biennaux de la période de six ans du PSMT. L’évaluation reposait sur la méthodologie suivante : i) un examen exhaustif des données dont il est rendu compte dans les rapports annuels sur l’exécution du programme pour les trois exercices biennaux et ii) une analyse d’autres documents pertinents, tels que, entre autres, le rapport final sur l’état d’avancement de la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique, achevé pendant la même période, les examens annuels des systèmes d’enregistrement internationaux de l’OMPI, les validations des rapports sur l’exécution du programme par la Division de la supervision interne et les multiples évaluations indépendantes menées au cours de la période concernée. Le Secrétariat a rappelé que le rapport sur l’exécution du programme était le principal instrument de l’OMPI pour rendre compte des performances de l’Organisation aux États membres et qu’il faisait partie intégrante du cadre de gestion axée sur les résultats.
4. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour le document WO/PBC/25/17 et a reconnu qu’il s’agissait d’un examen exhaustif des fonctions de l’Organisation pour la période 2010‑2015. Le groupe B a également déclaré qu’il considérait que c’était une période couronnée de succès pour l’Organisation qui avait assisté à de multiples avancées.
5. La délégation de la Turquie a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et a remercié le Secrétariat pour le document. La délégation a ajouté que le rapport était très complet, couvrant la période de 2010 à 2015, soit trois exercices biennaux, et qu’il englobait toutes les réalisations accomplies au cours de cette période quinquennale. La délégation a reconnu que bien que le document soit un rapport d’auto‑évaluation, elle considérait très utile de disposer d’une opinion approfondie sur toutes les entreprises de l’OMPI, étayée par des graphiques et des statistiques détaillés pour chaque objectif stratégique et indicateur de résultats.
6. Le président a remercié la délégation de la Turquie. En l’absence d’autre demande d’intervention, le président a procédé à la lecture du paragraphe de décision proposé qui a été adopté et validé.
7. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le document WO/PBC/25/17 et reconnaissant que celui‑ci revêt un caractère d’auto‑évaluation du Secrétariat, a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI de reconnaître la contribution des programmes apportée de 2010 à 2015 à la réalisation des neuf objectifs stratégiques de l’Organisation.

## B) Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016‑2021

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/18 (Plan stratégique à moyen terme 2016‑2021).
2. Le président a ouvert la discussion sur le sous‑point relatif au Plan stratégique à moyen terme pour 2016‑2021 (PSMT) et invité le Directeur général à présenter ce sous‑point.
3. Le Directeur général a souhaité formuler un certain nombre de remarques liminaires sans entrer dans le détail du document. Avant toute chose, le Directeur général a indiqué que l’objet du PSMT était d’apporter une certaine visibilité à l’orientation stratégique de l’Organisation. Il s’agissait d’un document à mettre en parallèle avec les différents programmes et budgets des exercices biennaux qu’il couvrait. Le Directeur général a souligné qu’il ne s’agissait pas d’un document juridiquement contraignant au sens où le programme et budget l’était, et que chaque programme et budget approuvé au cours de période concernée de six ans assumerait des positions qui lieraient bien entendu l’Organisation pour la durée de l’exercice biennal considéré. Le Directeur général a expliqué que les États membres étaient invités à prendre note de ce document parce qu’il n’était pas juridiquement contraignant mais plutôt parce qu’il constituait une tentative d’indiquer l’orientation stratégique qui serait suivie par l’Organisation durant les six années à venir. Le Directeur général a ajouté que, dans le monde actuel, six ans était un laps de temps très long. Compte tenu de l’accélération du rythme des changements, il était difficile d’avoir une visibilité complète à une échéance de six ans. Le Directeur général a expliqué que le Secrétariat s’était néanmoins efforcé de reprendre les orientations fixées par les États membres pour l’Organisation ces six dernières années et de les projeter dans les six années à venir, de façon à prolonger ce qui avait été fait au cours de la période précédente. Le Directeur général a ajouté que le Secrétariat s’était efforcé d’exposer le contexte de chaque objectif stratégique, d’indiquer les variables de ce contexte et la manière dont la situation évoluait, avant de suggérer des stratégies qu’il conviendrait d’adopter, compte tenu de cette évolution, pour atteindre chaque objectif.
4. Le président a remercié le Directeur général et invité les délégations à faire part de leurs observations sur ce sous‑point.
5. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Directeur général pour sa présentation du PSMT et le Secrétariat pour l’établissement de la documentation correspondante. Le groupe appuyait la vision exposée dans le plan stratégique. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes se félicitait que le PSMT tienne compte de l’instabilité de l’environnement financier mondial tout en recensant les défis propres à chaque objectif stratégique. Il considérait que le document suivait une approche prudente concernant les finances de l’Organisation, tout en ménageant des marges de manœuvre. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes accueillait avec satisfaction l’inclusion des objectifs de développement durable des Nations Unies dans le PSMT et attendait avec intérêt de voir la contribution de l’Organisation à la réalisation de ces objectifs. Le groupe appuyait d’une manière générale l’approche proposée pour les trois prochains exercices biennaux et estimait que ce plan constituerait un guide utile pour la préparation du programme et budget.
6. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a accueilli avec satisfaction le PSMT établi par le Secrétariat, ainsi que la présentation donnée par le Directeur général. Le groupe B considérait que le PSMT pour 2016‑2021 figurant dans le document WO/PBC/25/18, même s’il ne s’agissait pas d’un document juridiquement contraignant, donnait des idées d’orientation stratégique pour la préparation des trois programmes et budgets consécutifs couverts par le PSMT. Le groupe B prenait note du fait que le PSMT avait débuté à un moment très difficile pour la communauté multilatérale, alors que l’économie mondiale continuait de stagner et que la reprise tant attendue depuis le début de la crise financière mondiale tardait à se matérialiser. Le groupe B reconnaissait également que, dans ce contexte, le PSMT pour la période 2016‑2021 devrait être exécuté en mettant l’accent sur le maintien de la prudence budgétaire, les éléments de flexibilité nécessaires pour s’adapter à l’évolution de la situation et une vision réaliste de ce que l’Organisation pouvait accomplir pour apporter une valeur ajoutée au cadre multilatéral de la propriété intellectuelle. À cet égard, le groupe B accueillait favorablement les grandes orientations et stratégies exposées dans le PSMT concernant les neuf objectifs stratégiques de l’Organisation. La délégation a indiqué que les préoccupations que pouvaient ressentir certains États membres du groupe B au sujet du document seraient exposées de manière analytique par les délégations concernées.
7. La délégation de la Fédération de Russie a félicité le président pour son élection et exprimé sa satisfaction de le voir présider la session en cours du PBC, étant convaincue qu’il aurait un rôle très important, pour ne pas dire crucial, à jouer. Elle était également très reconnaissante au Secrétariat d’avoir préparé la session ainsi que la documentation correspondante. La délégation considérait que le document sur le PSMT de l’OMPI pour 2016‑2021 était particulièrement intéressant, et en était reconnaissante au Directeur général. Le document définissait les orientations fondamentales des activités de l’OMPI pour le quinquennat suivant et il en ressortait clairement que les efforts déployés pour atteindre les objectifs stratégiques de l’OMPI se poursuivraient sur toute cette période. Le document mettait également en évidence le fait qu’une attention particulière serait attachée à la promotion de l’innovation et à la facilitation de la réalisation des objectifs de développement durable, ce qui, de l’avis de la délégation, était très positif. La délégation espérait également qu’il y aurait des documents plus détaillés qui éclaireraient davantage le lien entre l’innovation et le plan stratégique. Elle estimait en outre que la méthodologie suivie dans le document était aussi très utile dans la mesure où elle décrivait pour la première fois la situation actuelle en ce qui concernait les différents objectifs stratégiques, soulignait les résultats déjà obtenus et indiquait les domaines dans lesquels des problèmes avaient été rencontrés et ceux sur lesquels il convenait de focaliser les efforts et l’attention. La délégation a indiqué que le document donnait également un aperçu des résultats escomptés de ces activités. Dans le cadre de l’objectif stratégique I, par exemple, à savoir l’évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle, la délégation constatait que les activités seraient poursuivies afin d’attirer de nouvelles parties contractantes aux traités internationaux administrés par l’OMPI et qu’elles tireraient parti de ce qui avait déjà été fait par les différents comités. La délégation a ajouté que l’Organisation allait s’efforcer d’améliorer les résultats entre l’Organisation et les États membres dans des domaines d’activité qui n’avaient pas encore été mis à l’ordre du jour. Elle a fait observer que la situation actuelle concernant les instruments internationaux et, plus particulièrement, les traités, progressait, mais qu’elle le faisait plutôt lentement, de sorte que les États membres ne parvenaient pas toujours à des solutions mutuellement avantageuses. La délégation a souligné que, parfois, il fallait déployer des efforts parallèles supplémentaires dans certains comités sur des documents de nature plus concrète, ainsi que sur certaines questions. La délégation a évoqué, par exemple, des recommandations, directives, etc., étant donné que ces documents pouvaient être adressés individuellement aux groupes de participants intéressés. Elle estimait en outre qu’il serait utile de décrire de manière plus détaillée l’activité qui allait être entreprise ainsi que les instruments qui pouvaient être utilisés. De l’avis de la délégation, il était particulièrement important que des mesures soient prises pour atteindre l’objectif stratégique IV. La délégation a expressément évoqué la coordination et le développement de l’infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, ce qui recouvrait notamment l’élaboration de plateformes, de services et de bases de données susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques de l’OMPI. Elle a souligné que l’OMPI disposait déjà d’un certain nombre d’instruments, tels les outils de recherche du système des brevets et les études sur les dépôts internationaux et que ceux‑ci pourraient être encore améliorés avec des contributions supplémentaires des experts. La délégation a déclaré que l’élaboration de nouveaux systèmes et leur mise en œuvre étaient tout aussi importantes parce qu’il fallait rendre ces systèmes plus conviviaux; à cette condition, l’Organisation pouvait élargir l’accès des États à ces systèmes et l’utilisation qu’ils en faisaient. La délégation considérait que c’était particulièrement important pour les pays en développement et les économies en transition car cela pouvait avoir un effet très positif pour eux, de même que pour l’Organisation. Elle a fait observer qu’une utilisation plus intense de ces instruments aiderait à la fois les États membres et l’Organisation, mentionnant à cet égard le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (programme ASPI) et d’autres, et a ajouté que l’accès aux outils correspondants pouvait être assuré par l’intermédiaire des Centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI). La délégation a formé le vœu que, dans les documents qui seraient établis à l’avenir sur l’élaboration du plan stratégique, certains de ces aspects puissent être traités de manière plus détaillée. La délégation jugeait important que les travaux et activités de l’Organisation soient améliorés et que leur efficacité soit renforcée, dans son intérêt comme dans celui de ses États membres.
8. La délégation de la Chine a accueilli avec une vive satisfaction le PSMT pour 2016‑2021. Elle espérait que ce plan prendrait en considération l’expérience acquise lors de la mise en œuvre du plan précédent et qu’il orienterait concrètement l’établissement des trois programmes et budgets biennaux suivants. Concernant le plan proprement dit, la Chine espérait que l’OMPI redoublerait d’efforts au cours de l’étape suivante pour encourager les États membres à ratifier le Traité de Beijing et les autres instruments internationaux récents, promouvoir les activités d’établissement de normes dans des domaines tels que les ressources génétiques, promouvoir un niveau de service accru du PCT et des systèmes de propriété intellectuelle en général, intensifier la coordination de manière à faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement et étendre le réseau de CATI ainsi qu’à accroître son niveau de service. Par ailleurs, la délégation a fait observer que le PSMT indiquait que l’OMPI apporterait une contribution effective à la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre de son mandat. La délégation souscrivait à cette position, consciente de la responsabilité et du devoir de l’OMPI et de la communauté internationale de la propriété intellectuelle s’agissant de contribuer à la réalisation de ces objectifs. Elle convenait avec l’OMPI que l’objectif stratégique IX était une priorité. Pour autant, la délégation souhaitait insister sur le fait que la propriété intellectuelle pouvait aussi jouer un rôle important dans la réalisation des autres objectifs stratégiques, tels que l’objectif stratégique XII.
9. La délégation du Pakistan a remercié le Directeur général pour ses remarques, ainsi que le Secrétariat pour la documentation correspondante. Compte tenu de l’importance du document, qui définissait la feuille de route stratégique de l’Organisation, la délégation considérait qu’il appelait un complément d’examen et de réflexion. Dans ses observations préliminaires, la délégation avait estimé que, pour que le PSMT reste pertinent, il était impératif de l’aligner sur les besoins nationaux et régionaux et de poursuivre les efforts vers la réalisation d’un système mondial de propriété intellectuelle équilibré, comme indiqué dans l’objectif stratégique I. Toutefois, la délégation a observé que le document ne contenait pas de précisions quant à la façon dont l’objectif devait être réalisé, ni d’indication concernant des éléments de flexibilité, qui sont essentiels pour assurer un équilibre. De même, la délégation a estimé que les résultats de l’évaluation externe des recommandations du Plan d’action pour le développement seraient utiles pour inspirer le plan. Elle a ajouté que, dans l’objectif stratégique III, la propriété intellectuelle et le rôle qu’elle joue dans la promotion de l’innovation et l’utilisation effective de la propriété intellectuelle par les entreprises constituaient un autre domaine important. La délégation a demandé de précisions sur les mesures particulières prévues dans le plan à cet effet. Elle estimait également nécessaire de définir un secteur particulier au sein de l’Organisation pour répondre à ce besoin, qui était actuellement traité de manière dispersée, et espérait qu’il en serait tenu compte dans le plan. À cet égard, la délégation estimait que le système IPAS d’automatisation des offices de propriété intellectuelle constituait un outil utile et encourageait l’utilisation des compétences nationales en matière de propriété intellectuelle disponibles pour combler les lacunes. Dans l’objectif stratégique IV, la délégation appuyait l’expansion des CATI et de leurs liens avec les autres services dans une structure globale à base plus large pour assurer des services de propriété intellectuelle relatifs à l’innovation. Là encore, la délégation estimait nécessaire de prévoir au sein de l’Organisation un centre dédié aux services de propriété intellectuelle et à l’innovation, question qui était actuellement examinée de manière fragmentée. Elle considérait que la méthodologie d’établissement de l’Indice mondial de l’innovation devrait être réexaminée en permanence; il convenait en particulier d’améliorer sans tarder la collecte de données actualisées, qui souffrait actuellement de déficiences et devait être renforcée. La délégation a déclaré que cela était essentiel pour assurer la précision et la crédibilité de l’indice. Dans l’objectif stratégique VII, la délégation ne doutait pas que l’Organisation ferait le nécessaire pour que les conflits d’intérêts soient pris en compte lors de la conclusion de partenariats public‑privé. De même, la délégation appréciait la fourniture de contributions techniques factuelles aux autres institutions des Nations Unies. Néanmoins, des conflits d’intérêts étaient survenus à cet égard, comme avec le Groupe de haut niveau sur l’accès aux médicaments du Secrétaire général de l’ONU, ce qu’il conviendrait d’éviter à l’avenir. La délégation estimait également que le plan manquait d’informations sur la façon dont le réseau proposé de bureaux extérieurs s’inscrivait dans le cadre institutionnel plus large, compte tenu notamment du sentiment selon lequel le réseau de bureaux extérieurs était le signe d’un fonctionnement plus décentralisé de l’Organisation. Elle demanderait de plus amples précisions sur cette question. La délégation estimait que le plan appelait une discussion plus approfondie et a demandé au Secrétariat de partager la comparaison entre les changements proposés pour le PSMT pour 2010‑2015 et le nouveau PSMT pour 2016‑2021.
10. La délégation du Brésil s’est associée aux autres délégations pour remercier le Directeur général pour ses remarques et le Secrétariat pour l’établissement du PSMT. Elle a déclaré que le PSMT était un document utile pour suivre les nombreuses activités de l’OMPI. Tout en reconnaissant que le PSMT était un exercice d’autoévaluation et un cadre général établi par le Secrétariat, la délégation était convaincue que les orientations données par les États membres devraient être pleinement prises en considération dans un processus ouvert et transparent. Elle estimait également que le document devrait donner davantage d’informations sur chacun des objectifs stratégiques afin que les États membres soient en mesure de suivre leur mise en œuvre et que les différentes stratégies prévues au titre de chaque objectif pourraient être plus détaillées. La délégation a indiqué que le document ne précisait pas le lien entre les recommandations du Plan d’action pour le développement et les objectifs stratégiques de l’OMPI et qu’il convenait d’inclure ces informations, comme cela avait été fait dans le PSMT pour la période 2010‑2015. La délégation est ensuite passée aux commentaires sur les différents objectifs stratégiques. Concernant l’objectif stratégique I, de l’avis de la délégation, la mise en œuvre du Traité de Marrakech était l’une des questions essentielles. Ce traité avait été conclu pendant la période couverte par le précédent PSMT. La délégation y voyait l’une des réussites majeures de l’Organisation et l’expression du fait qu’un système de propriété intellectuelle équilibré devait tenir compte des dimensions humanitaires, sociales et développementales. Dans le PSMT pour la période 2016‑2021, la délégation voyait la nécessité de prévoir des ressources financières et humaines suffisantes pour aider les États membres, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre le traité. Elle a toutefois fait observer que le document faisait état d’une assistance technique et juridique pour le processus de ratification, et non pour la mise en œuvre, et a estimé que le PSMT devrait être modifié de manière à indiquer clairement que les membres qui le souhaitent pourront bénéficier d’un appui de l’OMPI pour la mise en œuvre au niveau national. En ce qui concerne l’objectif stratégique III, le Brésil tenait à poursuivre la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, qui, selon elle, devrait se traduire non seulement en assistance technique mais également, ce qui est peut‑être encore plus important, dans la poursuite de l’assistance technique fournie par l’OMPI de manière adaptée, équilibrée et personnalisée. La délégation a déclaré que l’OMPI devait incorporer la dimension du développement dans ses activités. Et c’était loin d’être terminé. Si l’adoption du Plan d’action pour le développement et les résultats satisfaisants des projets exécutés pendant la période considérée étaient de bons signes, il restait de nombreuses lacunes à combler pour intégrer effectivement le Plan d’action pour le développement. La délégation a souligné que le document sur l’examen indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement en cours de discussion au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pourrait donner des indications supplémentaires sur la question. En ce qui concerne le développement de l’infrastructure de la propriété intellectuelle (objectif stratégique IV), la délégation a appuyé l’opinion exprimée en plénière selon laquelle le développement de l’infrastructure de la propriété intellectuelle était bénéfique pour les pays en développement, s’agissant notamment des bases de données et systèmes tels que le système IPAS. Concernant les objectifs stratégiques III et VII, la délégation a suggéré de fournir davantage d’informations sur les objectifs de développement durable, et notamment sur les mesures prises par l’OMPI pour les mettre en œuvre. Elle a indiqué qu’il y avait des discussions en cours au sein du CDIP sur les objectifs de développement durable mais n’était pas d’accord avec le texte selon lequel le neuvième objectif de développement durable était le plus pertinent pour l’OMPI. La délégation a déclaré que le fait de limiter la participation de l’OMPI à cet objectif irait à l’encontre du texte agréé pour le Programme 2030, selon lequel les objectifs de développement durable étaient “intégrés et indivisibles”. De fait, la délégation était persuadée que, durant la période couverte par le prochain PSMT, l’OMPI devrait intégrer tous les objectifs de développement durable à ses activités et jouer un rôle constructif dans leur mise en œuvre. Concernant le PCT, la délégation a rappelé sa proposition relative à une réduction des taxes pour les universités des pays en développement. Cette question se rapportait aux objectifs stratégiques I, II et III. La proposition aurait un coût très faible tout en générant des avantages concrets à long terme. La délégation a estimé que l’excédent financier net de 33 millions de francs suisses enregistré par l’OMPI en 2015 seulement montrait clairement qu’il était possible de prévoir une telle réduction de taxes pour ces institutions des pays en développement. Cette proposition reposait sur des bases économétriques solides et la délégation espérait que la prochaine session du Groupe de travail du PCT permettrait de parvenir à un accord sur cette question importante. Il s’agissait d’une question à inclure également dans le PSMT vu qu’elle recueillait l’appui de nombreux pays.
11. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour l’établissement du PSMT, estimant qu’il traçait un cadre réaliste et fiable pour les activités de l’Organisation. Elle a suggéré que, dans les futurs PSMT, le Secrétariat envisage la possibilité de prendre en considération ou d’incorporer de manière plus explicite ou systématique les diverses recommandations formulées par des services d’audit internes, externes et onusiens dans les orientations et stratégies, en particulier lorsque ces recommandations étaient de nature horizontale, de manière à favoriser la diffusion des recommandations d’audit à un niveau stratégique à l’échelle de toute l’Organisation. La délégation a accueilli avec un intérêt particulier certaines des nouvelles stratégies exposées au titre des objectifs stratégiques II et IV concernant la cohérence et la convivialité des systèmes d’enregistrement, considérant qu’elles étaient positives pour les utilisateurs des systèmes d’enregistrement de l’OMPI. Elle s’est toutefois enquise des plans pour l’objectif stratégique III prévoyant l’établissement d’académies de formation à la propriété intellectuelle dans les États membres, demandant quelle forme concrète elles allaient revêtir. Sur ce point, la délégation a rappelé les conclusions récentes de la Division de la supervision interne concernant les chevauchements entre les programmes 11 et 30 et s’est donc demandé de quel programme relèveraient les académies de cette nature. La délégation a également saisi cette occasion pour faire part de son appui aux plateformes WIPO GREEN et WIPO Re:Search, qui étaient de nouveau mentionnées dans le document, et s’est félicitée de la volonté renouvelée du Secrétariat de promouvoir leur renforcement continu en élargissant la participation. Elle a également fait observer que, à la page 27 de la version anglaise du document, il était question de créer “jusqu’à trois” nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, alors que la décision de l’Assemblée générale sur cette question faisait état de “pas plus de trois” bureaux extérieurs.
12. La délégation des États‑Unis d’Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B et s’est associée aux autres délégations pour remercier le Directeur général pour sa présentation du Plan stratégique à moyen terme et sa précision selon laquelle le PSMT n’était pas un document juridiquement contraignant. Elle a également félicité le Secrétariat pour les efforts considérables déployés dans l’élaboration du PSMT. La délégation a appuyé la poursuite des neuf objectifs stratégiques du PSMT et nombre des stratégies proposées pour chaque objectif stratégique pour la prochaine période, sauf comme indiqué dans sa déclaration liminaire. Elle souscrivait à la nécessité de clôturer le programme actuel en matière d’établissement de normes et d’adopter une vision réaliste pour les travaux futurs dans ce domaine, comme cela était clairement indiqué au deuxième paragraphe de l’avant‑propos du Directeur général et au paragraphe I.8. La délégation appuyait également la mise en œuvre des stratégies pour faciliter l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement exposées au paragraphe III.7, notamment en ce qui concerne la contribution de l’OMPI, dans le respect de son mandat, au Programme de développement durable des Nations Unies. Concernant l’objectif stratégique VII, enjeux mondiaux, la délégation estimait que l’initiative WIPO Match devrait être davantage mise en avant, comme les partenariats public‑privé de l’OMPI déjà bien développés tels que le programme WIPO Re:Search, le Consortium pour des livres accessibles et WIPO GREEN. Elle appuyait sans réserve l’expansion des bases de données mondiales, produits d’information et d’analyse et activités de l’OMPI relatives à l’infrastructure mondiale. Tout en notant que le PSMT était un outil d’autoévaluation, la délégation n’était pas en mesure de l’appuyer dans sa forme actuelle. Comme elle l’avait indiqué dans sa déclaration liminaire, la délégation était opposée au texte figurant dans le PSMT proposé pour 2016‑2021 sous‑entendant qu’une décision avait été prise aux termes de laquelle l’OMPI allait administrer l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. Elle était également opposée au fait de qualifier le système de Lisbonne de système mondial de propriété intellectuelle et a souligné que l’Assemblée générale avait décidé que les discussions sur les indications géographiques se poursuivraient au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Dans ce contexte, la délégation considérait qu’un système mondial répondant aux besoins de tous les membres devait pouvoir évoluer. C’est pourquoi elle souhaitait formuler les objections spécifiques ci‑après sur le texte du projet de PSMT. Concernant le paragraphe I.1, la délégation a déclaré que la deuxième phrase indiquait que l’Organisation administrait 27 traités. C’était une erreur étant donné que ce chiffre incluait l’Acte de Genève parmi les traités administrés par l’OMPI alors qu’aucune décision n’avait été prise par l’Organisation pour adopter ou administrer ce traité. La délégation a ajouté que, de la même façon, le troisième point en retrait de ce paragraphe laissait entendre qu’aucune décision n’était nécessaire pour que l’OMPI mette en œuvre ce traité. Elle a déclaré que l’Acte de Genève devrait être retiré de cette liste jusqu’à ce que l’Assemblée générale et les membres de l’Union de Berne et de l’Union de Paris conviennent que l’OMPI administrera l’Acte de Genève, comme le prévoit la Convention instituant l’OMPI. La délégation avait constaté, au paragraphe I.3, que le système de Lisbonne était décrit comme un des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’Organisation. Elle était opposée à cette qualification étant donné que moins d’un sixième des membres de l’OMPI adhéraient à l’Arrangement de Lisbonne, et l’Organisation n’avait pas pris de décision sur l’Acte de Genève. La délégation estimait que le système de Lisbonne devrait faire l’objet d’un paragraphe distinct de celui consacré à l’examen des véritables systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI qui avaient été approuvés par l’ensemble des membres de l’Organisation et qui bénéficiaient de leur large soutien. Concernant le graphique 1, la délégation a déclaré que l’Acte de Genève devrait être retiré de la liste des traités administrés par l’OMPI. Elle était opposée au paragraphe I.5, qui sous‑entendait que l’Acte de Genève était un traité qui avait été adopté par l’Organisation. La délégation a fait observer que l’Acte de Genève avait été adopté par l’Union de Lisbonne, soit un groupe de pays représentant moins d’un sixième des membres de l’OMPI. Elle a affirmé qu’elle n’était pas opposée à l’idée d’encourager l’adhésion aux traités qui avaient été adoptés par l’Organisation mais elle estimait que l’Acte de Genève ne reflétait pas “l’expression collective des orientations données par les États membres”, pour citer ce paragraphe. La délégation a estimé que ce paragraphe ne tenait pas compte des objections répétées soulevées par elle‑même et d’autres membres de l’OMPI selon lesquelles l’Acte de Genève était un accord vicié atteint par l’Union de Lisbonne au mépris de l’opposition de nombreux États membres de l’OMPI, sans avoir pris l’avis du Comité de coordination de l’OMPI ni de l’ensemble des membres de l’OMPI. La délégation a souligné que, au paragraphe I.10.2), le PSMT encourageait l’adhésion à l’Acte de Genève tout en évoquant la possibilité de protéger les indications géographiques par l’intermédiaire du système des marques, et le même raisonnement était tenu au paragraphe II.7.1). La délégation était opposée à cette formulation et à cette approche parce qu’elle considérait, premièrement, que le PSMT ne devrait pas promouvoir l’entrée en vigueur d’un arrangement non entériné par l’Organisation et, deuxièmement, que ce libellé ne reflétait pas l’approche équilibrée de la protection des indications géographiques à l’OMPI telle qu’elle ressortait de la décision prise par l’Assemblée générale l’année précédente. De l’avis de la délégation, le système de Lisbonne mettait en avant une approche singulière de la protection des indications géographiques qui ne permettait pas d’imposer une exigence d’utilisation ni de maintien en vigueur des droits et qui encourageait l’application et l’opposition des droits par les propriétaires. La délégation a ajouté que ces éléments n’appartenaient pas seulement aux systèmes de protection des marques mais que de nombreux systèmes de protection des indications géographiques de par le monde ne suivaient pas le modèle de Lisbonne et, pour autant, le PSMT proposait dans ces paragraphes l’approche singulière du système de Lisbonne comme le modèle privilégié. En ce qui concerne le paragraphe II.1, selon lequel l’Organisation administrait cinq systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, la délégation a estimé qu’il ne devrait pas faire état du système de Lisbonne sur les indications géographiques car l’OMPI n’avait pris aucune décision quant à l’administration de ce système. Au paragraphe II.4, la délégation a fait valoir que le nouvel Acte de Genève ne devrait pas être mentionné au sujet de la croissance future du système de Lisbonne en l’absence de décision de l’OMPI concernant l’administration de ce nouvel Acte. Concernant la dernière phrase du paragraphe II.7.1), la délégation a estimé que l’objectif relatif à l’Acte de Genève était prématuré en l’absence de décision de l’OMPI quant à l’administration de cet Acte. En outre, elle a fait observer que le paragraphe IV.4.2) laissait entendre que la classification de Locarno concernant les dessins et modèles prenait de plus en plus d’importance. La délégation considérait qu’il devrait exister une classification internationale pour les dessins et modèles industriels qui renforce les capacités de recherche et d’examen concernant les dessins et modèles industriels mais estimait que le système de Locarno devrait sans doute être amélioré pour atteindre cet objectif stratégique. La délégation n’était pas en mesure de recommander le Plan stratégique à moyen terme proposé pour 2016‑2021 aux assemblées en l’absence de la suppression du texte laissant entendre que la décision d’administrer l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne avait été prise et que le système de Lisbonne était un système mondial de propriété intellectuelle de l’OMPI, et en l’absence d’indication claire selon laquelle aucune décision n’avait été prise par l’Organisation dans son ensemble quant à l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a félicité le président en lui adressant ses vœux de réussite et a remercié le Directeur général pour ses remarques. La délégation a fait observer que le PSMT servirait d’orientation stratégique globale pour la préparation des trois budgets biennaux consécutifs. Elle a indiqué qu’elle n’avait pas d’idée précise quant à l’étendue du retour d’information donné par les États membres au Secrétariat lors de l’élaboration du projet à l’examen avant la session en cours du PBC, et que le document n’avait été publié que récemment. Comme il s’agissait d’un document très important, la délégation estimait qu’il n’y avait aucune urgence à formuler une recommandation à l’intention de l’Assemblée générale afin qu’elle prenne note du PSMT et que les États membres devraient avoir suffisamment de temps pour analyser et débattre le PSMT pour 2016‑2021. Concernant l’incorporation du Plan d’action pour le développement dans le PSMT, la délégation a déclaré qu’il serait important de disposer du résultat de l’évaluation externe de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, qui serait prête d’ici octobre 2016, pour l’inclure dans le PSMT. Concernant les travaux de l’OMPI en rapport avec les objectifs de développement durable et le Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, la délégation a rappelé que le rôle de l’OMPI au regard des objectifs de développement durable était en cours de discussion au sein du CDIP et a indiqué que les résultats de cette discussion devraient également être pris en considération dans le nouveau PSMT.
14. La délégation du Japon a pris note du fait que le PSMT n’était pas un document juridiquement contraignant. Elle estimait qu’il y avait deux aspects cruciaux dans le processus de promulgation du prochain PSMT. L’un était de s’assurer que le plan encourageait le développement économique moyennant l’utilisation de la propriété intellectuelle. L’autre était de faire en sorte que les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI à l’intention des parties prenantes soient constamment améliorés. La délégation a indiqué que, selon le PSMT proposé par le Secrétariat, il était prévu de continuer de promouvoir les adhésions au PCT, au Protocole de Madrid et à l’Arrangement de La Haye. Elle a rappelé que, par le passé, le Japon avait encouragé les pays en développement à devenir membres du système du PCT, de Madrid ou de La Haye en partageant avec eux ses connaissances et ses informations. La délégation était disposée à fournir aux pays qui souhaitaient adhérer à ces systèmes un appui sous forme d’assistance législative et de conseils pour la mise en œuvre notamment. La délégation a réaffirmé qu’elle examinerait les moyens par lesquels le Gouvernement japonais pourrait aider d’autres pays et a encouragé les États membres à se mettre en rapport avec elle s’ils souhaitaient coopérer d’une manière ou d’une autre.
15. La délégation de la France a félicité le président pour son élection et appuyé la déclaration faite au nom du groupe B par la délégation de la Grèce. La délégation a souhaité revenir à la substance du document, notamment en ce qui concernait l’Union de Lisbonne. Elle était extrêmement satisfaite de voir que des investissements étaient consentis dans le domaine informatique concernant l’Union de Lisbonne. À la page 13, paragraphe 3, de la version française, la délégation regrettait qu’il y ait un certain pessimisme dans la manière dont le système de Lisbonne était traité, concernant notamment la croissance de l’union et du nombre de ses membres, ainsi que sa situation financière, compte tenu des énormes efforts déployés par les membres pour résoudre les problèmes financiers de l’union. À y regarder de plus près, la délégation a remarqué ce qui semblait être une erreur de traduction entre la version anglaise originale et la version française du document. À la page 9 de la version française figuraient des parenthèses où il était question du système des marques. Au vu de la version anglaise, la délégation pensait qu’il aurait été préférable de traduire le contenu de la parenthèse par “*dans ce dernier cas, la possibilité d’assurer la protection des indications géographiques par l’intermédiaire du système des marques sera signalée*”, ce qui serait davantage en conformité avec l’anglais. La délégation souhaitait également répondre à un certain nombre de remarques faites par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Elle a fait observer que le comité avait entendu un certain nombre d’arguments qui semblaient remettre en question le statut de l’Union de Lisbonne, arguments qui avaient déjà été soulevés pendant les assemblées et auxquels il avait été répondu. La délégation estimait qu’un temps précieux était consacré à répéter des observations formulées lors de précédentes réunions. Elle croyait comprendre que la délégation des États‑Unis d’Amérique ne souhaitait pas que l’Union de Lisbonne soit considérée comme une union particulière administrée par l’OMPI ni, par voie de conséquence, qu’il en soit question dans le PSMT. La délégation a rappelé que, à l’article 4.ii) de la Convention de 1967 instituant l’OMPI, il était clairement indiqué que l’OMPI administre les unions établies en relation avec l’Union de Paris. Elle a déclaré qu’il ne faisait aucun doute que tel était le cas de l’Union de Lisbonne, qui devait être administrée par l’OMPI en application de cette définition. La conférence diplomatique tenue en mai 2015 sous l’égide de l’Organisation, sur la base de la Convention de 1967, et sur la base des droits souverains des membres de l’Union de Lisbonne, avait adopté l’Acte de Genève de l’Union de Lisbonne. La délégation a ajouté que les observateurs, à savoir les non‑membres de l’Union de Lisbonne, avaient pleinement participé à la rédaction du document révisé, sans droit de vote, et a invité toutes les délégations à vérifier les procès‑verbaux des groupes de travail et de la conférence diplomatique elle‑même pour se convaincre que les observateurs avaient pleinement pris part aux délibérations. La délégation a déclaré que l’article 21 de l’Acte de Genève indiquait clairement que les parties contractantes de l’Acte de Genève étaient membres de l’Union de Lisbonne et l’article 22.1), qu’elles étaient membres de la même assemblée que les membres de l’Union de Lisbonne. La délégation était convaincue que, si le moindre doute subsistait, il était clair que l’Acte de Genève avait été adopté en tant que révision de l’Arrangement de Lisbonne, par les membres de l’Union de Lisbonne. En conséquence, il était régi par l’article 30 de la Convention de Vienne sur le droit des traités et, du point de vue du droit international, tout changement apporté à l’Union de Lisbonne résultait de cet Acte, exactement de la même manière que dans le cas de l’Arrangement de Madrid. La délégation a souligné que l’Union de Lisbonne était administrée par l’OMPI et qu’elle continuerait de l’être. Pour la France, les observations formulées par la délégation des États‑Unis d’Amérique qui rejetait ce document en raison des mentions relatives à l’administration de l’Acte de Genève par l’OMPI étaient donc infondées.
16. La délégation de la Suisse a remercié le Directeur général pour l’élaboration du PSMT pour 2016‑2021 et appuyé le plan stratégique proposé dans la mesure où il représentait une vision équilibrée pour les années à venir. La délégation considérait que le PSMT guiderait utilement les travaux de l’Organisation pendant les années à venir et renforcerait sa direction sans toutefois constituer une proposition rigide et inflexible. Elle attachait une grande importance aux objectifs stratégiques I, II, III, IV et VII, qui étaient au cœur même des activités de l’OMPI. La délégation estimait que le PSMT était un instrument extrêmement utile de nature très générale et qu’il ne pouvait de ce fait pas contenir une présentation détaillée des travaux entrepris par l’OMPI. En réponse aux délégations qui voyaient dans ce PSMT un sujet de préoccupation, la délégation a fait observer que la décision proposée était de prendre note de ce plan stratégique. Elle a rappelé la déclaration du Directeur général selon laquelle il ne s’agissait en rien d’un document contraignant, contrairement aux programmes et budgets biennaux. La délégation a par conséquent suggéré à ces délégations que le comité procède de la manière suivante : s’il y avait dans le document des éléments auxquels une délégation ne pouvait souscrire, une opinion divergente pouvait être consignée dans le procès‑verbal de la réunion et les délégations concernées pourraient renvoyer à ces objections à l’avenir sans qu’il soit nécessaire de changer la teneur du document WO/PBC/25/18. La délégation a suggéré en outre que, si le renvoi aux procès‑verbaux ne satisfaisait pas les délégations qui avaient exprimé des préoccupations, ces délégations fassent connaître leurs préoccupations de la manière qui avait déjà été employée en 2010 dans une situation analogue. La délégation a ainsi proposé que les déclarations des délégations soient jointes au plan stratégique sous forme d’annexe, de sorte qu’elles puissent être prises en considération à l’avenir. La délégation espérait que cela permettrait au comité de prendre note du plan stratégique sans modifier le texte du document WO/PBC/25/18.
17. La délégation du Portugal a appuyé les observations formulées par la délégation de la France et souhaité ajouter quelques remarques. Concernant les commentaires sur le PSMT faits par la délégation des États‑Unis d’Amérique, elle a souligné le caractère mondial du système de Lisbonne dans la mesure où l’Acte de Genève avait introduit plusieurs mécanismes juridiques permettant à un plus grand nombre de membres de l’OMPI d’accéder à la protection des indications géographiques. La délégation a déclaré que le caractère mondial n’impliquait pas nécessairement l’adhésion de tous les membres de l’OMPI à ce système. Il s’agissait d’un système mondial pour les pays qui voient cette notion juridique protégée par l’Arrangement transcrit dans leur droit interne, et tout pays était libre de faire de même. La délégation a réaffirmé que l’Acte de Genève était non pas un nouveau traité mais le renouvellement d’un traité existant, raison pour laquelle il était ouvert aux membres actuels, ce qui n’empêchait toutefois pas la participation de tous les membres aux discussions, en foi de quoi il devrait être administré par l’OMPI.
18. La délégation de l’Iran (République islamique d’) n’avait pas de nouvelles observations à formuler mais appuyait les positions et observations exposées par les délégations de la France et du Portugal concernant l’Union de Lisbonne et l’Acte de Genève de l’Union de Lisbonne.
19. La délégation de l’Australie a appuyé la déclaration de la délégation des États‑Unis d’Amérique tendant à supprimer les mentions relatives à l’augmentation des adhésions à l’Acte de Genève figurant aux paragraphes I.10.2) et II.7.1) du PSMT[[2]](#footnote-3).
20. La délégation de la Hongrie a appuyé la position et les arguments avancés par les délégations de la France, du Portugal et de la Suisse.
21. Le président a fait observer que le comité se trouvait dans une phase où les délégations appuyaient les déclarations des unes les autres au lieu de discuter le fond du document. Il pensait qu’il était temps d’inviter le Directeur général à faire part de ses observations sur les commentaires formulés par les différents États membres.
22. Le Directeur général a indiqué qu’une seule délégation avait adressé une question spécifique au Secrétariat, à savoir la délégation du Canada concernant la mention faite dans le document de la création d’académies de propriété intellectuelle. Le Directeur général pensait qu’il pouvait y avoir une légère ambiguïté dans le texte, ou dans la lecture qu’on pouvait en faire. Il s’est référé au paragraphe III.7.5), à la page 15 de la version anglaise, qu’il pensait être le paragraphe concerné, et qui indiquait ceci : “*continuer de développer l’Académie en tant que centre d’excellence pour le renforcement des capacités et maintenir l’accent mis sur l’enseignement à distance et la coopération avec les universités et les administrations nationales dans le cadre de projets communs de niveau master, de cours d’été et de la création d’académies de formation à la propriété intellectuelle dans les États membres*.” Le Directeur général a expliqué qu’il ne s’agissait pas là d’une académie de formation à la propriété intellectuelle de l’OMPI mais de la poursuite du projet fructueux relevant du Plan d’action pour le développement dans le cadre duquel le Secrétariat devait apporter une aide aux pays pour l’établissement nouvelles académies. Il a précisé que ces académies étaient entièrement administrées par l’État membre concerné et qu’il ne s’agissait pas d’institutions de l’OMPI. Bien entendu, l’OMPI coopérait avec ces institutions et fournissait une assistance technique pour leur établissement. Le Directeur général a précisé que l’Organisation n’avait pas l’intention d’établir des académies de l’OMPI dans le monde entier. Outre cette question, le Directeur général a indiqué que de nombreuses observations avaient été formulées par les délégations, et qu’il y répondrait simplement par quelques brefs commentaires. Avant toute chose, le Directeur général estimait que la question était de savoir quel niveau de détail on attendait d’un document de cette nature. Il a répété qu’il ne s’agissait pas d’un programme et budget et qu’il n’exposait pas les mesures que le Secrétariat entendait prendre pour assurer l’administration du programme. Le document présentait les orientations stratégiques dans le cadre desquelles s’inscriraient ces mesures, qui devraient être approuvées de manière indépendante par les États membres lors de l’adoption du programme et budget de chaque exercice biennal. Plusieurs délégations avaient fait des commentaires relativement détaillés pour demander l’inclusion de texte supplémentaire ou de renvois à certains éléments de programmes actuels ou passés qui ne figuraient pas expressément dans le PSMT. Le Directeur général a déclaré que Secrétariat avait volontairement établi un document général puisqu’il s’agissait d’orientations et de directions plutôt que de contenu spécifique. Il n’était pas certain qu’il soit utile de passer en revue tous les commentaires pour s’efforcer d’y répondre, mais le Secrétariat avait pris bonne note de toutes les observations présentées. Le Directeur général a assuré qu’elles seraient soigneusement consignées dans le rapport et prises en considération dans la mise en œuvre du PSMT au cours des six prochaines années. Le Directeur général a fait remarquer que la grande question autour de laquelle semblaient se cristalliser les divergences était celle du statut de l’Arrangement de Lisbonne avec, d’un côté, la délégation des États‑Unis d’Amérique et, de l’autre, un certain nombre d’autres délégations. Le Directeur général ne pensait pas que cette question puisse être réglée dans le contexte du PSMT étant donné qu’aucune décision contraignante ne pouvait figurer dans ce document. Il a assuré les États membres que le Secrétariat comprenait parfaitement les différents arguments avancés ainsi que les positions assumées par les délégations et qu’il en serait tenu compte dans le rapport. Le Directeur général a indiqué qu’il appartenait au président de décider de la suite à donner à ces commentaires mais que les suggestions de la délégation de la Suisse étaient à son avis bienvenues. Il a rappelé que le comité s’était trouvé dans une situation similaire lors de l’adoption du précédent PSMT, en 2010, avec l’expression de divergences sur différents éléments textuels du document. La solution adoptée en définitive avait été qu’il serait soigneusement pris note des observations de toutes les délégations, qu’elles réserveraient leur position quant à ces observations et que celles‑ci seraient jointes en annexe au PSMT afin que chacun puisse prendre connaissance des positions respectives concernant les points qui ne faisaient pas l’objet d’un consensus. Le Directeur général a fait observer que cela pouvait être une solution mais a réaffirmé qu’il appartenait aux États membres de décider de la marche à suivre.
23. Le président a remercié le Directeur général pour ses remarques et observations et a demandé si, compte tenu de ce qu’avait dit le Directeur général, d’autres délégations souhaitaient prendre la parole.
24. La délégation de la Grèce a remercié le Directeur général et souhaitait faire deux commentaires concernant les renvois aux objectifs de développement durable et à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. En ce qui concerne le Plan d’action pour le développement, le groupe B considérait qu’il relevait principalement de l’objectif stratégique III, ce qui était correctement indiqué dans le PSMT. En ce qui concerne les objectifs de développement durable, le groupe a fait observer que la période couverte par le nouveau PSMT coïnciderait avec la mise en œuvre des objectifs de développement durable et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies. Le groupe attendait avec intérêt l’exécution du PSMT en vue d’assurer une contribution effective de l’Organisation, dans le cadre de son mandat, à la réalisation des objectifs de développement durable, en attachant une attention particulière à l’innovation dans le cadre du neuvième objectif de développement durable.
25. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié la délégation de la Suisse pour sa suggestion selon laquelle le comité devrait suivre l’exemple de 2010 ainsi que le Directeur général pour avoir rappelé ce processus à la mémoire du comité. La délégation a indiqué qu’elle avait raccourci la déclaration prononcée oralement par rapport à la version écrite et que, si le comité devait suivre cette suggestion, elle aimerait avoir la possibilité de soumettre en temps utile une déclaration écrite un peu plus détaillée que celle qu’elle venait de lire[[3]](#footnote-4).
26. La délégation de la France a appuyé la proposition faite par la délégation de la Suisse, qu’elle trouvait très raisonnable.
27. En l’absence de commentaires supplémentaires sur le document, le président a donné lecture d’un paragraphe de décision modifié. Aucune délégation n’ayant souhaité prendre la parole, la décision a été adoptée. Le président a invité les délégations qui souhaitaient que leurs observations soient annexées au PSMT à les soumettre au Secrétariat dans les meilleurs délais.
28. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné le document WO/PBC/25/18, a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI de prendre note du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour 2016‑2021 ainsi que des observations des États membres sur ce document, telles qu’elles figurent dans l’annexe du PSMT.

# Point 15 de l’ordre du jour : propositions concernant les obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/15.
2. Le vice‑président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l’ordre du jour et le document correspondant.
3. Le Secrétariat a présenté le document, faisant observer qu’il avait été établi en réponse à la décision prise par le PBC à sa vingt‑troisième session et qu’il présentait à la présente session du PBC une actualisation des progrès accomplis par le groupe de travail sur l’assurance maladie après cessation de service (AMCS) établi par le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat. Comme indiqué par le Directeur général, c’était un élément très important des méthodes de travail de l’OMPI et l’Organisation devait pleinement s’aligner sur les organisations du système des Nations Unies et leurs travaux en la matière. Il a été souligné que le document s’achevait sur des considérations essentielles relatives à l’approche à adopter en matière de gestion et de contrôle des coûts de l’assurance maladie après cessation de service. Certaines de ces considérations établissaient que l’OMPI devait reconnaître que l’assurance maladie après cessation de service représentait une part essentielle de l’ensemble d’avantages offerts au personnel, des avantages qui devaient être compétitifs au regard de ceux des autres institutions spécialisées des Nations Unies. L’OMPI avait accompli des progrès considérables dans le financement de son obligation, grâce aux fonds placés couvrant 64,79% des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel au 31 décembre 2015, qui seraient investis conformément à la politique en matière de placements relative à la trésorerie stratégique approuvée en 2015. L’OMPI était également parfaitement consciente de la nécessité de continuer à participer aux efforts du groupe de travail dans lequel elle était activement impliquée. Un autre aspect positif de l’implication dans les travaux du groupe de travail mis en avant dans le rapport tenait à l’avantage que procurait la collecte de données collective par le biais d’enquêtes ainsi que leur analyse, qui serait très onéreuse pour les organisations si elle était effectuée à titre individuel. Le Secrétariat souhaitait également saisir cette occasion pour citer, à titre d’information à l’intention du PBC, un ensemble d’initiatives que l’OMPI avait entreprises au cours des dernières années concernant son obligation au titre de l’AMCS. Elles étaient citées en réponse à la demande de certaines délégations qui avaient indiqué qu’elles souhaitaient un résumé de tout ce qui avait été fait. Les principaux éléments soulignés étaient les suivants. Premièrement, l’OMPI comptabilisait 6% de la masse salariale au titre de la mise en œuvre de la norme IPSAS par anticipation de l’obligation non financée. Dès 2012, le Secrétariat avait fait une proposition pour créer une entité distincte destinée à gérer ces fonds, mais cette proposition n’avait pas été approuvée. En 2013, le Secrétariat avait proposé la création d’un compte distinct pour placer les fonds afin de satisfaire à son obligation au titre de l’AMCS, une proposition qui avait reçu l’approbation des États membres. L’OMPI avait rejoint le Groupe de travail du réseau finances et budget et elle était alors l’une des premières organisations à le rejoindre et demeurait active en son sein depuis lors. En 2014, le Secrétariat avait proposé des politiques révisées en matière de placement qui comprenaient une proposition de placement des fonds de l’AMCS sur la base d’une étude, une proposition qui avait été approuvée par les États membres. Le groupe de travail de l’AMCS proposait des négociations collectives avec les prestataires de services d’assurance, alors que le Secrétariat avait en fait déjà accompli des progrès considérables dans ce domaine au niveau de l’Organisation à titre individuel, en mettant l’accent sur la négociation active et la renégociation des contrats avec Cigna, son prestataire de services d’assurance collective. Les comparaisons avec les autres institutions spécialisées indiquaient que l’OMPI était parvenue à obtenir de meilleurs taux et que ses dernières négociations avaient abouti à une baisse des primes de 2,6%. Il était également souligné que l’un des facteurs influant sur les engagements et les coûts de l’AMCS était la mesure dans laquelle les organisations (*vs* les membres du personnel) contribuaient au coût de l’AMCS. Là encore, en comparaison à d’autres institutions spécialisées, l’OMPI se trouvait en fin de liste et figurait parmi les organisations les moins généreuses en termes de pourcentage de contribution de l’Organisation à l’assurance maladie après cessation de service.
4. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, a félicité l’OMPI pour les résultats financiers obtenus en 2015. Elle était satisfaite de constater un excédent de 33,3 millions de francs suisses qui avait donné lieu à des réserves de 279 millions de francs suisses à la fin de l’exercice biennal, ce qui était positif. Cependant, la délégation a souligné qu’elle était sensible au niveau des dettes, en particulier, aux obligations liées à l’AMCS. Étant donné que c’était le type de difficulté que quasiment toutes les organisations du système des Nations Unies rencontraient actuellement, la délégation a instamment invité l’OMPI à continuer à participer activement au groupe de travail établi par l’Assemblée générale des Nations Unies sur la question de l’assurance maladie après cessation de service. La délégation était reconnaissante du rapport présenté par le Directeur général au début de la présente session du PBC et elle espérait que l’approche qui avait été adoptée pour ce travail se poursuivrait dans cette direction que la délégation considérait comme étant la bonne. Elle était reconnaissante du rapport soumis par le Secrétariat, en particulier de la description des mesures qui avaient déjà été prises. Elle a invité l’OMPI à continuer à prendre des mesures pour tout particulièrement contenir et réduire le niveau de cet engagement.
5. La délégation du Mexique a pris note du rapport figurant dans le document WO/PBC/25/15. Elle a salué le travail effectué par l’OMPI pour s’atteler à son obligation au titre de l’AMCS et ses divers aspects, l’administration financière et la surveillance des services médicaux, l’établissement d’un compte spécial pour l’administration de l’AMCS, le financement partiel de l’engagement et, plus récemment, la mise en place d’une politique spécifique de placement pour l’AMCS. La délégation a pleinement souscrit à la déclaration de la délégation du Chili et a fait observer que l’AMCS était un problème et un défi que rencontrait l’intégralité du système des Nations Unies. Elle a relevé qu’au sein du Secrétariat des Nations Unies, l’engagement était estimé à environ 8 milliards de dollars des États‑Unis d’Amérique. La délégation a approuvé les propositions du groupe de travail des Nations Unies d’étudier toutes les mesures possibles de réduction des coûts relatifs à l’AMCS et a salué le travail analytique continu du groupe de travail. Elle savait que les travaux collectifs accomplis par le groupe de travail se trouvaient dans une phase avancée, en particulier à Genève. La délégation considérait que cela offrirait un meilleur pouvoir de négociation lorsque l’on en viendrait à réviser les contrats d’assurance et prendre en compte les régimes et les conditions d’assurance nationaux. Cela avait été le cas s’agissant du Canada et du Royaume‑Uni. Du point de vue de la délégation, cela offrirait également de meilleures opportunités de coordination, qui favoriseraient l’augmentation des recettes et réduiraient les niveaux de commission. La délégation a instamment prié le Secrétariat de continuer à activement participer à l’analyse et aux débats du groupe de travail et à agir conformément à la décision prise par le PBC en 2015. À cette fin, elle a instamment appelé à ce qu’une mesure spécifique soit présentée au prochain PBC afin de rendre l’AMCS plus efficace et de réduire ses coûts. Elle a confirmé qu’elle attendait, bien entendu, du Secrétariat qu’il agisse en toute circonstance conformément aux recommandations formulées par le groupe de travail. Comme la délégation avait cru le comprendre, le groupe de travail présenterait les résultats de son mandat élargi en mars 2017, lors de la reprise de la session du Cinquième comité de l’Assemblée générale des Nations Unies. Malheureusement, l’Assemblée ne prendrait toutefois pas nécessairement une décision sur la question. L’assurance maladie après cessation de service était une question qui avait été débattue à New York pendant déjà plusieurs années. La délégation était optimiste en ce qui concernait le résultat, mais, dans le même temps, elle tenait à s’assurer que la décision serait rédigée d’une manière qui, indépendamment de ce qui se passerait à New York, refléterait les mesures concrètes que le Secrétariat devrait soumettre à la prochaine session du PBC. Elle envisageait que ces mesures soient coordonnées avec les autres organisations installées à Genève. Si la délégation avait bien compris la vision et le point de vue exprimés par le Directeur général au début de la réunion du comité et si elle était d’accord sur les avantages qu’ils présentaient, la délégation tenait à s’assurer que les organisations dont le siège se trouvait à Genève travaillaient de manière coordonnée, quelle que soit la décision qui serait prise ou ne serait pas prise par l’Assemblée générale des Nations Unies à New York.
6. La délégation de la Suède a remercié le Secrétariat pour le document et sa présentation et a fait observer que l’AMCS constituait une menace pour la stabilité financière du système des Nations Unies et elle a par conséquent salué les autres initiatives engagées pour débattre de la question de manière transparente, du point de vue de l’efficacité et de l’administration des aspects financiers afin de limiter les futurs coûts. Elle considérait qu’il était important pour le Secrétariat de traiter la question en interne, tout en participant, dans le même temps, au groupe de travail de l’AMCS du Réseau des finances et du budget. La délégation a fait observer qu’afin d’être prête à relever les défis à venir, à l’instar des autres organisations des Nations Unies, l’Organisation mondiale du commerce (OMC) avait déjà mis en place un projet similaire. La délégation comprenait parfaitement qu’il s’agissait d’une question délicate et qu’il était important de la régler de manière transparente de façon à obtenir des résultats acceptables pour toutes les parties.
7. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour l’établissement du document ainsi que pour ses efforts continus sur cette question. La délégation était particulièrement reconnaissante des informations fournies dans le paragraphe 14 du document, appelant à la prudence et à adopter une approche qui, de son point de vue, devait s’appliquer à l’échelle du système lorsqu’il s’agissait de gérer les coûts dans le système commun des Nations Unies.
8. La délégation de la Suisse a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/25/15. De son point de vue, il était important de traiter les engagements au titre de l’assurance maladie après cessation de service et le document soulignait le processus en cours au sein de l’intégralité du système des Nations Unies. La délégation s’est félicitée de la participation active du Secrétariat au groupe de travail qui s’efforçait de régler le problème des obligations au titre de l’assurance maladie après la cessation de service et a encouragé le Secrétariat à poursuivre son implication. Elle considérait que cela aiderait à accomplir des progrès au sein du groupe et contribuerait à accélérer les conclusions. Elle a également remercié le Secrétariat pour les informations supplémentaires fournies concernant les mesures qui avaient déjà été prises pour traiter ce problème et qui semblaient extrêmement utiles. Étant donné que le travail sur cette question avait lieu dans l’ensemble du système des Nations Unies et qu’il devait s’achever assez rapidement, la délégation considérait qu’il pourrait être utile que les États membres de l’OMPI examinent de nouveau cette question à la prochaine session du PBC en 2017. Cela leur donnerait l’occasion d’étudier cette question, de concert avec les résultats qu’ils espéraient obtenir d’ici là.
9. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour le travail accompli en ce qui concernait l’AMCS. C’était une question importante ayant des effets à la fois individuels et à l’échelle du système. La délégation a appuyé les mesures de prudence fiscale et d’allocation efficace des ressources et a remercié le Secrétariat pour sa participation au groupe de travail de l’AMCS. Elle était d’avis que le Secrétariat devrait continuer à mettre en œuvre ces mesures visant à réduire les coûts et à accroître l’efficacité, telles que les négociations collectives avec les prestataires de services. D’un autre côté, la délégation a souligné qu’il était important de prendre en compte les besoins des employés et de l’Organisation. Cela était important pour l’attractivité de l’ensemble des avantages qui venait appuyer le recrutement de personnel qualifié par rapport à d’autres opportunités d’emploi, un personnel qui apporterait une efficacité à l’Organisation. Comme le document le mettait en évidence, la délégation a insisté sur le fait que de nombreux employés ne pouvaient pas bénéficier d’autres options d’assurance maladie en raison des caractéristiques particulières d’une carrière internationale. En outre, la délégation a souligné que les États membres devaient prendre en considération le fait qu’un mécanisme d’assurance maladie adéquat pour les employés de l’OMPI était d’autant plus important à la lumière du processus d’élargissement du réseau de bureaux extérieurs. Du point de vue de la délégation, il s’agissait d’un débat que le Comité devait soigneusement gérer.
10. La délégation des États‑Unis d’Amérique a apprécié de recevoir des informations sur l’obligation au titre de l’AMCS et a souscrit au paragraphe de décision. Elle a fait observer que la nécessité de trouver des sources de financement pour les obligations au titre de l’assurance maladie après cessation d’activité était un défi auquel la plupart des organisations internationales étaient confrontées. Face à ce défi, l’OMPI s’en sortait mieux que la plupart des organisations. La délégation a relevé que si les normes IPSAS exigeaient la divulgation du montant total des engagements au titre de l’AMCS, les normes ne stipulaient pas que les engagements devaient être entièrement financés immédiatement. Elle estimait que les options présentées par le groupe de travail de l’AMCS offraient des possibilités de contenir les coûts ainsi que des gains d’efficacité dans la manière dont les actifs seraient gérés. Elle a appuyé sans réserve les efforts du Secrétariat pour soutenir les engagements au titre de l’AMCS et a relevé qu’en comparaison de nombreuses autres organisations du système des Nations Unies, l’OMPI avait une bonne longueur d’avance en termes de respect de ses obligations. La délégation attendait avec intérêt la réception d’autres informations actualisées sur cette question.
11. Le Secrétariat a remercié toutes les délégations qui étaient intervenues pour apporter leur appui au travail du Secrétariat dans ce domaine. Il a confirmé que le groupe de travail devrait produire certaines de ses conclusions en mars de l’année prochaine, ce que le Secrétariat suivait de près, et, comme cela avait été relevé, qu’il continuerait à s’engager activement dans le groupe de travail sur ces questions. Le Secrétariat présenterait d’autres informations actualisées pour examen par le PBC l’année suivante.
12. La délégation du Mexique a réitéré qu’afin de garantir la poursuite du dialogue sur le thème de l’assurance maladie après cessation de service (AMCS) et, après ce qui avait été dit par le Secrétariat, il semblait important d’adopter une décision qui refléterait la nécessité que certaines mesures soient présentées au PBC en 2017, qui reposeraient sur les résultats du groupe de travail qui devraient être disponibles d’ici là. La délégation avait une proposition succincte de texte de décision qu’elle proposait de lire ou alors elle proposait de prendre contact avec le Secrétariat pour rédiger le texte et revenir ensuite vers les États membres avec la proposition.
13. Le vice‑président a demandé à la délégation du Mexique de lire sa proposition.
14. La délégation du Mexique a indiqué qu’elle conserverait fondamentalement le même texte que dans le projet de décision, mais qu’elle le scinderait en deux paragraphes, les paragraphes I et II, se présentant comme suit : “*Le Comité du programme et budget (PBC) recommande aux assemblées des États membres de l’OMPI et aux unions, chacune pour ce qui la concerne, de prier le Secrétariat de continuer à participer au groupe de travail sur l’assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget. Deuxièmement, de prier le Secrétariat d’assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l’Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante et onzième session et de présenter au PBC à sa vingt‑sixième session des mesures concrètes en conséquence.*”
15. Le vice‑président a prié la délégation du Mexique de transmettre une copie de sa proposition par écrit de façon à ce qu’elle puisse être distribuée à toutes les délégations pour examen, avant d’être soumise à la réunion pour adoption.
16. Le vice‑président a annoncé que le Secrétariat avait distribué le paragraphe de décision modifié et il a lu la proposition.
17. La délégation du Canada a indiqué qu’elle aurait besoin de plus de temps pour examiner le projet de décision.
18. Le lendemain, le président a présenté la décision révisée, dont le texte était le résultat d’une série de consultations informelles tenues par les délégations intéressées. Le président a demandé aux délégations s’ils avaient des objections au texte révisé. En l’absence d’objections, la décision a été adoptée.
19. Le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé aux assemblées des États membres de l’OMPI et aux unions, chacune pour ce qui la concerne, de prier le Secrétariat
    * 1. de continuer à participer au groupe de travail sur l’assurance maladie après la cessation de service du Réseau Finances et Budget, et
      2. d’assurer le suivi des propositions spécifiques qui seront présentées par le Secrétaire général à l’Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante et onzième session et, sur la base de ces propositions, de présenter au PBC à sa vingt‑sixième session des mesures concrètes, considérant que l’OMPI applique le régime commun des Nations Unies.

# Point 16 de l’ordre du jour : examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/16 (Examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union).
2. Le président a invité le Secrétariat à présenter ce point de l’ordre du jour et le document.
3. Le Secrétariat a expliqué que le point 16 de l’ordre du jour portait sur l’examen de la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union et que l’examen était présenté au PBC suite à la demande des États membres formulée aux assemblées d’octobre 2015. Il a précisé que le document portait sur un examen de la répartition des recettes et des dépenses de l’Organisation entre ses unions et qu’il avait entrepris un examen complet et une étude conformément à la décision des États membres afin de déterminer d’autres méthodes éventuelles de répartition des recettes et des dépenses par union. Le Secrétariat a souligné que l’étude avait été réalisée dans le cadre d’une étroite collaboration entre le Bureau du contrôleur, le Bureau du conseiller juridique et tous les secteurs opérationnels concernés ainsi qu’en faisant appel aux connaissances spécialisées en matière d’analyse des coûts d’un spécialiste externe venant d’un cabinet comptable international réputé. Il a expliqué que les autres méthodes de répartition des coûts provenaient de deux sources différentes : une analyse des principes de répartition des coûts et une analyse détaillée des activités menées par programme en termes de contribution aux résultats de l’Organisation, tout en tenant compte du cadre réglementaire sous‑jacent. Compte tenu des comparaisons avec la méthode actuelle et de la complexité du sujet, le Secrétariat souhaitait faire une introduction substantielle. À cet égard, il a rappelé que la méthode actuelle était employée depuis 2007 et qu’elle était donc antérieure à la mise en place de la gestion axée sur les résultats au sein de l’Organisation et faisait partie intégrante des Programmes et budgets successifs qui avaient été approuvés par les États membres. Le Secrétariat a également rappelé que l’OMPI présentait son budget par résultats, par programmes et par unions, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier. Il a souligné que bien que le budget avait été présenté en fonction des résultats depuis l’exercice biennal 2012‑2013, la répartition des dépenses par union ne tirait pas pleinement parti des informations relatives à la gestion axée sur les résultats. Le Secrétariat a indiqué que les autres méthodes examinées dans le document WO/PBC/25/16, en ce qui concernait les recettes, étaient présentées dans les scénarios 1 et 2 du document. Il a expliqué que s’agissant des recettes, dans le scénario n° 1, le seul changement par rapport à la méthode actuellement en place concernait l’affectation des recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation aux unions financées par des contributions et que celle‑ci avait été motivée par la considération que ses activités étaient davantage liées à la Convention de Paris. S’agissant du scénario n° 2, le Secrétariat a souligné qu’outre le fait que les recettes du Centre d’arbitrage et de médiation étaient traitées comme dans le scénario n° 1, les recettes accessoires étaient réparties sur la base du soutien de chaque union aux programmes générant les recettes, alors que dans la méthode actuellement en place, les recettes accessoires étaient réparties en parts égales entre toutes les unions. En ce qui concernait la répartition des dépenses, le Secrétariat a déclaré que les quatre catégories de dépenses étaient conservées. Ces catégories étaient les suivantes : les dépenses directes des unions, les dépenses administratives directes, les dépenses indirectes des unions et les dépenses administratives indirectes et elles étaient décrites et expliquées au moyen d’exemples dans le paragraphe 18 du document. Le Secrétariat a ajouté que dans les deux scénarios, les dépenses directes des unions étaient réparties de manière identique, sur la base des informations découlant de la gestion axée sur les résultats à disposition de l’Organisation dans le cadre du système de gestion des performances. Le Secrétariat a précisé que les dépenses administratives directes étaient réparties sur la base de la part relative des effectifs, qui, d’après le Secrétariat, était un principe de répartition des coûts standard équitable, également appliqué dans la méthode actuellement en place, à la répartition de ces dépenses. Il considérait également que suite à l’autre méthode décrite qui utilisait les informations de la gestion axée sur les résultats, la répartition des dépenses directes des unions (dépenses directes des unions et dépenses administratives directes) pouvait être considérée comme la plus précise, transparente, actualisée et vérifiable sur la base des informations figurant dans le système de gestion des performances qui sous‑tendait le modèle de gestion axée sur les performances. Le Secrétariat a expliqué que dans les deux scénarios, les dépenses indirectes avaient été réparties sur la base du principe de la “capacité de payer”, conformément à la proposition d’application alternative du principe de capacité de payer, telle que décrite dans le paragraphe 22 du document. Le Secrétariat a conclu que si le document présentait deux scénarios, la répartition des dépenses directes sur la base des informations découlant de la gestion axée sur les résultats, comme proposée dans le document, pourrait être associée à d’autres nombreuses combinaisons, offrant de multiples variantes pour la répartition des recettes et la répartition des dépenses indirectes par union.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait part de sa satisfaction à l’égard de l’étude réalisée par le Secrétariat sur l’examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union et a déclaré la considérer comme utile pour aider les États membres à mieux comprendre les détails de la situation financière de l’OMPI. Elle était également satisfaite de la présentation claire effectuée par le Secrétariat et reconnaissante du sérieux de cette étude et de la rigueur du document. Elle a fait observer que comme cela était indiqué dans le paragraphe 2 du document, l’OMPI était une organisation constitutionnellement complexe comprenant des unions distinctes sur le plan juridique, dotées de mécanismes administratifs permettant aux membres de chaque union de prendre leurs propres décisions. Elle s’est également dite satisfaite du travail accompli par le Secrétariat dans l’évaluation de la manière dont les outils de gestion axée sur les résultats pouvaient être utilisés pour présenter le budget par union et considérait cette représentation comme bien plus transparente et claire que la méthode précédente. La délégation a souligné que, d’après ce qu’elle comprenait, afin de permettre au Secrétariat d’établir le budget pour l’exercice biennal 2018‑2019 par union, les États membres devraient donner au Secrétariat des directives quant à la méthode de répartition à utiliser afin de lui permettre d’évaluer comment répartir les dépenses communes entre toutes les unions. La délégation pensait que le scénario n° 2 fournissait une bonne base sur laquelle répartir les recettes et considérait qu’il constituait une étape importante en vue de permettre au Secrétariat d’établir un projet de programme et budget pour l’exercice biennal suivant. La délégation considérait ce scénario comme répartissant plus équitablement les recettes de l’Organisation et que les unions financées par des taxes avaient des traités qui exigeaient d’elles qu’elles établissent des budgets indiquant les dépenses et recettes de chaque union. La délégation a remercié le Secrétariat pour le document, relevant que la représentation de ce qui était défini comme des dépenses directes était cohérente avec les exigences des traités susmentionnés. S’agissant des dépenses indirectes ou des dépenses communes à toutes les unions, la délégation a fait observer que les traités exigeaient que chaque union paie une part des dépenses communes de l’Organisation proportionnelle à l’intérêt que celles‑ci représentaient pour l’union et elle a relevé que, par le passé, chaque union payait un montant correspondant à l’exigence de ce traité. Elle était préoccupée par le fait qu’aucun des scénarios présentés pour examen par le PBC ne satisfaisait à l’exigence mentionnée précédemment, puisque l’Union de La Haye et l’Union de Lisbonne indiquaient ne pas contribuer aux dépenses communes, même lorsqu’elles l’avaient fait par le passé. À cet égard, la délégation a prié le Secrétariat de préparer un scénario supplémentaire dans lequel les dépenses communes seraient partagées entre toutes les unions. Pour le calcul, la délégation a suggéré d’utiliser la part proportionnelle des dépenses directes de l’union comme indicateur du degré d’intérêt que l’union avait dans les dépenses communes, même si celle‑ci était très faible. Il était considéré qu’avec une telle méthode, une union affichant des dépenses directes considérables, comme le Traité de coopération en matière de brevets, paierait une part proportionnellement bien plus importante des dépenses communes qu’une union dont la part des dépenses directes était faible. En outre, la délégation a déclaré qu’une autre modification utile serait que le Secrétariat propose une répartition dans laquelle les recettes et les dépenses du Centre d’arbitrage et de médiation soient partagées entre les unions. La délégation a fait observer qu’en plaçant les recettes et les dépenses entièrement dans les unions financées par des contributions, comme dans les scénarios n° 1 et n° 2, cela aurait pour effet d’augmenter considérablement le déficit des unions financées par des contributions. Elle a par ailleurs déclaré qu’un autre argument qui pourrait également être avancé était que le coût du Centre d’arbitrage et de médiation devrait être réparti entre les unions financées par des contributions, étant donné que le travail du Centre d’arbitrage et de médiation avait trait aux brevets, aux marques, etc. Afin d’éviter d’imposer de trop lourdes charges aux unions financées par des contributions, la délégation souhaitait voir une proposition dans laquelle ce coût serait assumé par le PCT et les autres unions. Elle a conclu en exprimant sa satisfaction à l’égard de l’amélioration de la transparence que ce travail apportait et a dit attendre avec intérêt l’utilisation d’une méthode actualisée dans le cycle de budgets à venir. La délégation a également réitéré son intention de s’engager activement sur cette question importante et s’est félicitée de l’engagement des autres membres.
5. La délégation du Chili, parlant au nom du GRULAC, s’est félicitée du document WO/PBC/25/16. Le GRULAC reconnaissait l’utilité de ce premier exercice et a déclaré qu’en raison de la complexité et de l’importance de cet examen, le groupe continuait à étudier les méthodes potentielles de répartition des recettes et du budget proposées par le Secrétariat. Le GRULAC souhaiterait la soumission d’autres propositions qui permettraient d’améliorer la méthode actuelle et elle espérait que ce processus de réflexion se poursuivrait.
6. La délégation du Japon a fait part de sa gratitude au Secrétariat pour son travail continu visant à améliorer la transparence financière. Elle a souscrit aux observations formulées par la délégation des États‑Unis d’Amérique et a souligné l’importance de répartir le budget d’une manière transparente et équitable. Elle a fait part de son intérêt pour des propositions détaillées que les États membres établiraient afin d’évaluer la viabilité financière des unions sur le long terme.
7. La délégation de la France a remercié le Secrétariat d’avoir préparé deux scénarios et a pris en considération la demande des assemblées. Elle a déclaré qu’après avoir lu avec le plus grand intérêt les deux scénarios, elle était assez surprise de certains commentaires formulés et avait quelques doutes à leur sujet. S’agissant de la répartition des recettes, en particulier celles du Centre d’arbitrage et de médiation, la délégation a fait observer qu’elle avait du mal à comprendre la raison pour laquelle le Secrétariat avait proposé de transférer les recettes provenant des unions de La Haye et de Lisbonne aux unions financées par des contributions. Elle a fait observer que d’après ce que le Secrétariat avait dit, le Centre d’arbitrage et de médiation dispensait une gamme de services en matière d’arbitrage et de médiation, en particulier pour la propriété industrielle et pour l’Union de Paris et, par conséquent, plus particulièrement pour les unions financées par des contributions. La délégation a relevé qu’à la lecture de la Convention de Paris, il était clair que c’était pour “*la protection de la propriété industrielle a pour objet les brevets d’invention, les modèles d’utilité, les dessins ou modèles industriels, les marques de fabrique ou de commerce, les marques de service, le nom commercial et les indications de provenance ou appellations d’origine, ainsi que la répression de la concurrence déloyale*”. Par ailleurs, la délégation a avancé l’idée qu’alors que le Secrétariat avait déclaré que le Centre d’arbitrage et de médiation traitait en fait de propriété industrielle au sens de la Convention de Paris, elle constatait que les activités du centre couvraient les unions financées par des taxes, comme dans la Convention de Paris. À cet égard, la délégation a fait observer que ces unions pourraient continuer à bénéficier de certaines des recettes générées par le Centre d’arbitrage et de médiation et c’est pourquoi elle tenait à conserver la répartition actuelle des recettes provenant du Centre d’arbitrage et de médiation. S’agissant de l’esprit plus général de ces deux scénarios proposés, la délégation considérait les deux méthodes comme discriminatoires à l’égard de certaines unions et favorables à d’autres et cela était contraire à la Convention établissant l’Organisation considérée comme une Constitution. Elle a défendu l’idée que la répartition du budget ne devrait pas aller contre les principes de l’Organisation; elle a en particulier évoqué l’article 3.i) de la Convention qui indiquait que l’objectif de l’Organisation était de promouvoir la protection de propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États, et l’article 3.ii), qui établissait qu’il devrait y avoir une coopération entre les Unions. À cet égard, la délégation considérait que les deux méthodes de répartition suggérées ne seraient pas cohérentes avec les dispositions de la constitution de l’Organisation. Quant aux résultats des deux méthodes proposées par le Secrétariat, elle a avancé l’argument que, dans les deux scénarios, les solutions proposées exacerberaient gravement les pertes d’exploitation des unions financées par des contributions, puisque l’on passerait d’une perte d’exploitation de 190 000 à 7,556 millions ou 7,95 millions de francs suisses. Elle considérait que cela était discriminatoire à l’égard des unions qui affichaient déjà des pertes, en particulier dans le cadre du système de La Haye. Ces deux scénarios, selon elle, aboutiraient à une augmentation extrêmement nuisible des pertes de ces unions et cela ne serait pas approprié, selon les principes de l’Organisation, qui établissaient que ces unions avaient besoin d’assistance, tout comme l’union du PCT avait eu besoin du soutien de l’Organisation pour fonctionner par le passé, et ce principe devait être visible et appliqué à ces unions. La délégation a conclu en déclarant que, de son point de vue, aucun des scénarios proposés par le Secrétariat ne devrait être retenu et que d’autres propositions pourraient peut‑être être soumises en temps utile; la délégation a déclaré qu’elle souscrivait sans réserve à la méthode actuellement en place.
8. La délégation de la Suède a salué la transparence et la clarté de la méthode et a souscrit à la déclaration de la délégation du Japon.
9. La délégation de la République de Corée a fait part de sa satisfaction au Secrétariat pour sa conduite de l’examen de la méthode de répartition des recettes et du budget par union. Elle a indiqué que, compte tenu du fait que les recettes de l’OMPI reposaient sur les taxes provenant des systèmes d’enregistrement internationaux, déterminer la source de chaque recette et dépense pouvait fournir des informations de base sur la situation financière. Elle a fait observer que la répartition des recettes avait pour objectif de relier les recettes à chaque source et qu’il n’y avait pas de raison de faire des recettes accessoires une exception. En outre, la délégation était d’accord avec la méthode de répartition des dépenses qui avait été élaborée par le Secrétariat. S’agissant de la méthode de répartition, elle a sollicité davantage d’informations. Elle a relevé que le Secrétariat répartissait les recettes et les dépenses des programmes entre les unions respectives, mais que les dépenses directes et indirectes de chaque programme ne pouvaient pas être identifiées; par exemple, le total des coûts d’administration directs de l’Union du PCT et les coûts directs des unions étaient connus, mais les coûts administratifs indirects de l’Union du PCT et les coûts indirects des unions par programme n’étaient pas connus. Aussi la délégation a‑t‑elle demandé à disposer de ces informations afin que les États membres de l’Union puissent analyser la manière dont les recettes provenant des taxes et les dépenses par programme étaient réparties.
10. La délégation du Portugal a remercié le Secrétariat pour le document sur les recettes et le budget par union, établi suite à la décision adoptée par les dernières assemblées de l’OMPI. Elle a rappelé que comme indiqué dans le rapport financier annuel et les états financiers pour 2015, l’OMPI disposait d’un excédent de 33,3 millions de francs suisses, que les actifs nets s’élevaient à 279,1 millions de francs suisses et que le total des actifs représentait 977 millions de francs suisses. Elle a fait valoir que le document avait prévu deux scénarios dans lesquels les recettes et les dépenses étaient comptabilisées d’une manière différente de la pratique actuelle. Il était indiqué que lorsque l’on comparait les chiffres actuels des deux scénarios potentiels, on observait un accroissement du déficit de l’Union de Lisbonne, une augmentation substantielle du déficit de l’Union de La Haye et une augmentation spectaculaire du déficit des unions financées par des contributions dont les déficits passeraient de 190 000 francs suisses actuellement à 7 millions de plus. La délégation a insisté sur le fait qu’un changement de méthode n’apporterait aucun avantage financier, mais qu’il aurait une incidence négative sur l’objet général de l’Organisation qui était de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde, y compris pour les brevets, les dessins et modèles industriels ou les indications géographiques, sans faire de distinction entre les différents systèmes de propriété intellectuelle. S’agissant du système de Lisbonne, la délégation a rappelé qu’à la dernière session du PBC, des mesures concrètes avaient été adoptées afin d’accroître la transparence en termes comptables et financiers et que, dans ce contexte, la décision avait été prise de séparer les programmes de Madrid et de Lisbonne. La délégation a déclaré que la transparence comptable était un instrument important de gestion pour optimiser l’utilisation des ressources et accroître l’efficacité, mais qu’elle ne devrait pas servir de moyen de discrimination d’une union par rapport à d’autres affichant des situations financières différentes. Elle a ajouté que bien que le déficit de l’Union de Lisbonne ne soit que marginal et qu’il n’ait virtuellement aucune incidence sur la situation financière globale de l’Organisation, les membres de l’Union de Lisbonne avaient décidé durant les dernières assemblées non seulement d’augmenter les taxes du système de Lisbonne, mais également de les réviser de manière régulière. En outre, la délégation a fait observer que les membres de l’Union de Lisbonne avaient décidé d’adopter des mesures d’ici les assemblées de 2016 visant à éliminer le déficit prévu pour l’exercice biennal 2016‑2017 et qu’ils prenaient précisément actuellement des mesures positives en vue de régler ce problème. Compte tenu de ce qu’elle venait d’indiquer, la délégation considérait que ces deux autres méthodes potentielles de répartition des recettes et dépenses ne profiteraient à aucune des unions individuellement ni à l’Organisation dans son ensemble.
11. Le président a invité le Secrétariat à répondre aux questions des délégations concernant le calendrier et a sollicité le point de vue du Secrétariat quant à ce qui était nécessaire en termes de préparation du budget pour le prochain exercice biennal.
12. Le Secrétariat a répondu à la question de la délégation de la République de Corée concernant la mise à disposition d’informations détaillées par programme, déclarant que tout dépendait du scénario considéré et que le Secrétariat fournirait immanquablement ces informations ultérieurement dans le débat. S’agissant de la voie à suivre pour aller de l’avant, le Secrétariat a relevé qu’il y avait une question ou plutôt une demande d’un autre scénario clairement exposé par la délégation des États‑Unis d’Amérique. À cet égard, le Secrétariat a souligné qu’avec les conseils du président et du comité, il pourrait répondre à toute demande de scénarios supplémentaires. Il a par ailleurs précisé que l’élaboration de scénarios supplémentaires demanderait un certain temps et des efforts, mais que le Secrétariat était tout à fait disposé à déployer de tels efforts. En réponse à la question concernant le calendrier d’élaboration du programme et budget, le Secrétariat a rappelé que la préparation du programme et budget commencerait après les assemblées, tout d’abord, par un questionnaire qui serait envoyé par le Directeur général aux États membres afin que ceux‑ci communiquent leur contribution quant à ce sur quoi ils aimeraient que l’Organisation se concentre pendant l’exercice biennal suivant et au‑delà. Vers la fin de l’année, le Secrétariat commencerait à établir des modèles et des systèmes pour entreprendre le processus de planification de l’exercice biennal. Le Secrétariat a confirmé qu’il entamerait le travail approfondi en fin d’année. Il a ajouté que s’il était envisagé d’apporter des changements à la méthode afin qu’ils entrent en vigueur pour la prochaine proposition de programme et budget, il faudrait que le Secrétariat reçoive des directives en la matière d’ici la fin de l’année, au plus tard.
13. La délégation de l’Italie a remercié le Secrétariat pour le travail accompli jusque‑là et a déclaré que l’Italie était favorable à la transparence en tant que principe. Néanmoins, elle a souligné que le principe de base de l’OMPI était de protéger et promouvoir la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que le fonctionnement de l’OMPI reposait sur le principe de solidarité dans le système dans son ensemble et considérait que la proposition pourrait avoir un effet discriminatoire et pourrait mettre en danger le fonctionnement de certaines unions, telles que l’Union de Lisbonne. La délégation a fait part de son profond attachement à la question de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne. Elle a déclaré qu’à titre de *statu quo*, elle appuyait le scénario n° 1.
14. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour avoir soumis le document WO/PBC/25/16 qui était le résultat d’une étude menée par le Secrétariat suite à la décision adoptée par les assemblées de 2015. Elle avait lu avec un grand intérêt les différents scénarios et a réitéré son appui à la mise en place et à la consolidation du système de gestion axée sur les résultats, qui permettait désormais aux États membres d’obtenir des informations extrêmement détaillées sur les contributions des programmes aux résultats escomptés de l’Organisation. Comme le coordinateur du GRULAC l’avait déjà mentionné, la délégation estimait que c’était une question qui devait être examinée avec soin, en raison de ses implications systémiques pour l’Organisation dans son ensemble et non uniquement pour une seule union. Elle a souligné la nécessité de bien comprendre ces questions et que tous les États membres comprennent les avantages ou les inconvénients qu’il y avait à appliquer une nouvelle méthode de répartition des recettes et du budget. De son point de vue, ce n’était pas une bonne idée de prendre une décision hâtive, et, comme indiqué par le passé, la délégation a précisé qu’il était essentiel de respecter les principes de capacité de payer et de solidarité qui prévalaient dans la méthode actuelle. Elle a souligné que, dans l’esprit dans lequel le Programme et budget de l’Organisation était élaboré et compte tenu des changements considérables dans le financement de l’OMPI survenus au cours des trois dernières décennies, comme le document le soulignait, l’Organisation était passée d’un système de financement par contributions à un système reposant sur des taxes. Ce fait devrait être reconnu. Pour la délégation, il fallait prendre en compte l’intérêt général de l’Organisation dans ce processus, comme d’autres délégations l’avaient dit, qui était de promouvoir le développement d’un système international à la fois équilibré et efficace et qui assurait la promotion de la créativité et de l’innovation pour le bénéfice de tous. La délégation s’est dite préoccupée par le fait qu’une décision prise dans ce domaine puisse ne pas tenir compte des principes d’une organisation multilatérale telle que l’OMPI.
15. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour la préparation du document. Elle a déclaré que la méthode actuellement en place était antérieure à la gestion axée sur les résultats, comme mentionné par le Secrétariat, et qu’elle était également antérieure à la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), de sorte que la délégation se demandait s’il y avait un rapport avec la gestion axée sur les résultats et comment l’un ou l’autre des scénarios était lié à la mise en œuvre des normes IPSAS, si toutefois il l’était.
16. La délégation des États‑Unis d’Amérique s’est félicitée de la volonté du Secrétariat de préparer des scénarios supplémentaires et a demandé s’il serait possible de les recevoir cette semaine. Elle a approuvé le point avancé par la délégation de la France sur les recettes accessoires et a suggéré que l’affectation de l’intégralité de ces recettes aux unions financées par des contributions pourrait constituer une décision raisonnable que l’Organisation pourrait prendre, étant donné qu’elles pourraient être considérées comme se rapportant à un “bâtiment” dont les origines remontaient à un certain temps et l’on pourrait alors étudier comment il était possible de défendre l’idée très judicieuse qu’elles soient en partie payées par l’Union de Paris. La délégation a déclaré que, de son point de vue, il n’était pas correct qu’elles soient payées par l’Union de Lisbonne et, par conséquent, la méthode de répartition suggérée dans les scénarios nos 1 et 2 était plus exacte. Elle avait cru comprendre que la méthode avait fait l’objet de changements mineurs à chaque exercice biennal sur la base de modifications apportées aux programmes et elle s’est dite satisfaite de l’actualisation de cette partie du budget qui n’était pas l’intégralité du budget, mais simplement deux pages exigées par chaque Traité. La délégation a fait observer que, dans l’ensemble, ce budget par union n’avait aucun effet sur les préoccupations que les pays avaient quant au fonctionnement de l’Organisation. La délégation a insisté sur le fait que c’était plutôt une représentation papier des dépenses et des recettes réelles par union. Elle attendait avec intérêt la poursuite de l’examen approfondi de la manière dont cette méthode serait utilisée au cours du prochain exercice biennal et elle s’est dite satisfaite des délibérations qui commençaient sur la manière dont cette transparence accrue se traduirait dans le budget par union.
17. La délégation de la Suisse a déclaré qu’elle avait lu le document WO/PBC/25/16 très attentivement et qu’elle le jugeait extrêmement complexe. Elle a remercié le Secrétariat pour le travail accompli, étant donné que cela exigeait un engagement considérable en termes de temps et d’efforts, et elle lui était très reconnaissante de ce qui avait été fait. Elle avait un certain nombre d’observations à formuler sur ce document. Elle a indiqué que, comme un certain nombre de délégations l’avaient souligné, la répartition des recettes et des dépenses par union n’était pas une science exacte et un certain nombre de points pouvaient être traités de différentes façons. La délégation a souligné qu’à son avis, la question fondamentale était la viabilité pour l’avenir de l’Organisation. À cet égard, elle a insisté sur le fait qu’un des principes qui lui tenait vraiment à cœur dans la méthode actuelle était le principe relatif à la capacité de payer, qui était directement lié aux dépenses indirectes des unions ainsi qu’aux dépenses administratives indirectes. Elle a ajouté que ce principe était un principe qui s’appliquait aux dépenses indirectes pour lesquelles le lien avec une activité spécifique était moins évident que dans le cas des dépenses directes et de l’avis de la délégation, une telle approche était pragmatique. Elle a précisé que le problème ne tenait pas tant au fait que les dépenses supplémentaires soient assumées par secteurs, mais au fait que de par leur nature même, elles ne généreraient pas de profit et que s’il fallait renoncer à ce principe (le principe de capacité de payer), alors toutes les activités qui ne généraient pas de profits seraient remises en cause. Elle a ajouté que ce principe tenait également compte du fait que les activités qui pourraient être source de profit à un moment donné à l’avenir avaient tout de même besoin d’être soutenues pour les aider à décoller et que cela avait été le cas pour le PCT, comme pour le système de Madrid. La délégation a conclu qu’elle n’était pas convaincue de la nécessité ou de l’utilité de modifier la méthode actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union.
18. La délégation de l’Australie a salué le document établi par le Secrétariat sur l’examen de la méthode de répartition des dépenses et des recettes par union, la transparence accrue concernant la méthode et a appuyé la déclaration de la délégation du Japon.
19. La délégation de la France a exprimé son appui sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Suisse. Elle a réaffirmé qu’elle était attachée à la transparence, mais pas au détriment des principes fondamentaux de l’Organisation et des principes directeurs de la Convention de l’OMPI. La délégation a déclaré qu’elle serait ouverte à une étude de toute méthode qui pourrait être utilisée pour faire évoluer la répartition dans le futur, comme suggéré par le Secrétariat, à condition que cette approche respecte ces principes fondamentaux.
20. La délégation du Brésil a remercié le Secrétariat pour sa présentation claire d’une question très complexe. Elle a appuyé la déclaration faite par la délégation du Chili au nom du GRULAC. Elle a indiqué qu’il était important de prendre en compte le fait que certaines unions, de par leur nature, n’étaient pas en mesure et ne seraient pas en mesure de percevoir des taxes. Elle a souligné que le travail de ces unions ne devrait pas être affecté de manière négative et qu’elles devaient pouvoir s’acquitter de leurs responsabilités et obligations convenues et la délégation a dit attendre avec intérêt la poursuite de l’examen de cette question.
21. La délégation de l’Argentine a remercié le Secrétariat pour la préparation du document WO/PBC/25/16. Elle considérait que ce serait une bonne chose d’améliorer la méthode actuelle afin de la rendre plus transparente et précise et elle espérait poursuivre l’analyse des propositions du Secrétariat. Enfin, la délégation a souscrit à la déclaration du GRULAC.
22. Le président a donné la parole au Secrétariat afin qu’il réponde aux questions des délégations relatives à la gestion axée sur les résultats ainsi que sur les normes IPSAS, sur l’incidence de la méthode de répartition et sur la question de savoir s’il était possible d’imaginer un autre scénario d’ici la fin de la semaine.
23. Le Secrétariat a abordé la question de la délégation du Canada, expliquant que lorsque l’on examinait les tableaux figurant dans le Programme et budget actuel ainsi que dans les deux scénarios présentés dans le document, les ajustements IPSAS avaient été inclus et qu’il était précisé que fondamentalement, le Secrétariat procédait déjà à des ajustements lors de changements de normes IPSAS. S’agissant de la question de savoir si le Secrétariat serait en mesure de produire un scénario d’ici la fin de la semaine, il a répondu qu’il espérait pouvoir le faire, s’il parvenait à comprendre exactement en quoi ce scénario devait consister. Le Secrétariat a déclaré qu’il serait reconnaissant s’il pouvait obtenir des directives précises parce qu’au cours du débat, il avait entendu différentes observations, y compris, par exemple, que les recettes du Centre d’arbitrage et de médiation, qui, dans la proposition actuelle étaient réparties entre les unions financées par des contributions, devaient être remises à la place qu’elles occupaient dans la méthode actuelle, qui répartissait les recettes et les dépenses du Centre d’arbitrage et de médiation entre toutes les unions. Le Secrétariat a poursuivi en relevant qu’il y avait d’autres points qui avaient été avancés par les délégations sur la méthode de répartition des recettes accessoires et sur le principe de capacité de payer et qui avaient fait l’objet d’observations divergentes. Le Secrétariat a conclu que s’il obtenait des directives claires, il lui serait possible de produire des scénarios supplémentaires en déployant tous les efforts possibles, mais que cela dépendrait de la rapidité avec laquelle ces directives seraient transmises.
24. La délégation de l’Italie a tenu à s’assurer que son intervention avait été bien comprise afin d’éviter les erreurs. Elle a redit qu’elle était favorable à la méthode actuelle qui représentait un *statu quo.* Elle tenait à préciser cela, car elle avait le sentiment que ce n’était pas clair.
25. La délégation des États‑Unis d’Amérique a répondu à la question du Secrétariat et déclaré que la délégation souhaitait voir un scénario qui répartissait les dépenses indirectes de la même manière que les dépenses directes, à savoir en utilisant le même ratio. La délégation considérait que ce ratio constituait une très bonne indication de l’intérêt que l’on pouvait considérer que les dépenses communes représentaient pour une union donnée, comme les divers traités l’exigeaient. En ce qui concernait la répartition des recettes accessoires, la délégation a déclaré qu’elle se sentait à l’aise avec la répartition selon le scénario 2 et que si elle pouvait continuer à appuyer cette répartition, elle avait relevé que certains membres avaient fait part de leurs inquiétudes concernant les unions financées par des contributions qui présentaient un déficit trop important. C’est pourquoi la délégation a déclaré qu’il pourrait être intéressant pour les membres de voir à quoi cette répartition ressemblerait si toutes les recettes accessoires étaient réparties aux unions financées par des contributions. La délégation a ensuite proposé deux scénarios : l’un indiquant les dépenses directes réparties équitablement et les dépenses indirectes réparties de la même manière que les dépenses directes et un autre scénario montant la même répartition pour les dépenses directes et indirectes, mais également avec une répartition de l’intégralité des recettes accessoires entre les unions financées par des contributions.
26. La délégation de la France voulait clarifier sa position, tout comme la délégation de l’Italie l’avait fait, en précisant qu’elle était favorable au maintien de la méthode actuelle que la délégation a renommé “scénario zéro” plutôt que scénario n° 1. Elle a répété qu’elle voulait conserver la méthode actuelle et que si elle croyait à l’importance de la transparence, elle estimait aussi que la méthode et les documents du budget actuels étaient déjà suffisamment transparents et qu’*a priori*, il n’était pas nécessaire de les réviser. La délégation a déclaré qu’elle était prête à étudier toute proposition du Secrétariat qui viserait à améliorer la transparence tout en respectant les principes fondamentaux de l’Organisation, mais que la France était satisfaite de la situation actuelle.
27. La délégation du Mexique a déclaré qu’il n’allait pas rendre la tâche du Secrétariat plus simple et s’en est excusé par avance. Elle a répété ce qu’elle avait dit précédemment concernant la nécessité de conserver le principe de capacité de payer et qu’elle ne pouvait pas approuver un scénario proposé qui irait à l’encontre de ce principe. La délégation a en particulier évoqué la proposition de scénario dans laquelle les coûts indirects seraient répartis entre toutes les unions, indépendamment de leur capacité de payer.
28. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le Secrétariat pour le document qu’elle considérait comme fort intéressant et utile. Elle estimait que le nouveau budget devrait être établi selon l’ancienne méthode, étant donné qu’elle avait été essayée et testée. La délégation jugeait cette méthode fiable et considérait qu’elle permettait de garantir un fonctionnement harmonieux de l’Organisation. Elle a déclaré que changer le scénario de base du budget pourrait engendrer des conséquences non prévues pour l’Organisation et qu’il était important de garder à l’esprit que l’Organisation avait avant tout pour objectif de protéger et de défendre la propriété intellectuelle dans tous les domaines et pour tous. Les États membres devaient par conséquent s’assurer qu’ils évaluaient tous les risques potentiels pour l’ensemble de l’Organisation lorsqu’un changement de méthode allait avoir lieu et, dans le cas de l’OMPI, la délégation considérait qu’un changement de méthode serait prématuré à ce stade.
29. Le président a déclaré qu’il avait été demandé au Secrétariat de produire deux nouveaux scénarios et, que la délégation de la République de Corée l’avait prié d’élargir le scénario afin de fournir des informations détaillées sur la répartition des coûts indirects entre les différents programmes. Il a demandé au Secrétariat s’il était possible de les produire d’ici la fin de la journée afin de les examiner le lendemain.
30. La délégation de la Suisse a souscrit à l’observation formulée par la délégation du Mexique. Elle a souligné qu’elle ne voulait pas créer une charge supplémentaire pour le Secrétariat en demandant des scénarios supplémentaires si les États membres avaient des préoccupations majeures portant sur les principes.
31. La délégation de la France a souscrit aux observations des délégations du Mexique et de la Suisse. Elle ne pensait pas qu’il soit judicieux de demander au Secrétariat de travailler sur des scénarios qui ne seraient pas acceptables.
32. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait observer qu’elle attendait toujours la réponse du Secrétariat pour savoir s’il était possible et si ce ne serait pas trop difficile pour le Secrétariat de préparer au moins le premier scénario que la délégation avait décrit précédemment, avec les dépenses indirectes réparties de la même manière que les dépenses directes. Elle espérait que ce rapport serait assez simple à établir et elle a indiqué qu’elle avait parfaitement conscience que ce n’était pas quelque chose pour lequel il suffirait d’appuyer et “imprimer”, mais que cela exigerait un certain travail. La délégation a déclaré qu’elle apprécierait d’entendre s’il était possible de l’établir de façon à en disposer le lendemain. La délégation a fait observer qu’examiner la méthode de répartition était une responsabilité très importante des États membres, étant donné qu’il n’était pas possible de se contenter de reproduire exactement ce qui avait été fait pour l’exercice biennal 2008‑2009. Elle a ajouté que des décisions politiques mineures étaient prises à chaque exercice biennal lorsque les États membres changeaient les programmes et les priorités de l’Organisation, de sorte qu’il n’était pas possible, en tant qu’États membres, d’agir comme si l’Organisation faisait exactement les mêmes activités que celles qui avaient été faites 10 ans auparavant. La délégation a souligné que les États membres avaient la responsabilité de réfléchir un tant soit peu à la répartition et à ce qu’elle impliquait. Elle a par ailleurs indiqué que comme plusieurs délégations l’avaient dit, la situation de déficit des unions financées par des contributions évoluait et elle avait suggéré un moyen de rendre les unions financées par des contributions plus viables pour une plus longue période en répartissant les recettes accessoires intégralement entre ces unions. De l’avis de la délégation, disposer de ces informations supplémentaires ne préjugeait en rien du fait que les États membres parviendraient à un certain résultat, mais cela donnerait davantage d’informations sur lesquelles les États membres pourraient fonder leurs conclusions. Elle a répété que si ce n’était pas trop difficile, elle aimerait savoir s’il serait possible de disposer de ces nouveaux scénarios.
33. Le président a fait observer que le Secrétariat avait déjà répondu à cette question et a précisé que le Secrétariat déploierait tous les efforts nécessaires afin d’éclairer les délibérations des États membres. Il a souligné que d’autres délégations avaient déclaré que, d’une manière générale, les principes fondamentaux de l’Organisation devraient être respectés pendant le processus budgétaire. Il a ajouté que, pour l’heure, le débat sur ce thème avait atteint ses limites. Il a suggéré que les États membres prennent un peu de recul et fassent une pause afin de revenir sur cette question ultérieurement, peut‑être en ayant une documentation supplémentaire à examiner. Le président a ajouté que comme le Secrétariat l’avait précédemment indiqué, il déploierait tous les efforts possibles pour aider le comité. Le président a encouragé les délégations, qui étaient intéressées et qui étaient intervenues sur ce thème à trouver un moyen de se réunir et de commencer à réfléchir à la décision à prendre, à ce qu’il convenait de faire et comment poursuivre afin de clore le débat. Il a informé le comité que l’examen du point 16 reprendrait le lendemain matin.
34. Le président a rouvert le débat sur le point 16 et invité le Secrétariat à présenter les nouveaux scénarios et les informations supplémentaires qu’il avait préparés et distribués à la demande des États membres.
35. Le Secrétariat a expliqué que le premier scénario s’intitulait “scénario n° 3” et se caractérisait par le fait que, i) les recettes et les dépenses directes, étaient réparties comme dans le scénario n° 2 du document du PBC, et ii) que la répartition des dépenses indirectes entre les unions se faisait en fonction de leurs parts relatives des dépenses directes. Le Secrétariat a ensuite défini les caractéristiques du scénario n° 4, dans lequel les recettes et les dépenses étaient réparties comme dans le scénario n° 2 du document du PBC, excepté que les recettes accessoires étaient réparties entre les unions financées par des contributions, à l’exception des recettes provenant du loyer du bâtiment de l’Union de Madrid qui restaient affectées à l’Union de Madrid. Le Secrétariat a par ailleurs indiqué qu’un deuxième aspect du scénario n° 4 se caractérisait par le fait que les dépenses indirectes étaient réparties entre les unions, en fonction de leurs parts relatives des dépenses directes. De plus, il a informé le PBC que la demande de la délégation de la République de Corée concernant les informations détaillées relatives aux deux scénarios du document du PBC par programme avait été satisfaite et que ces informations figuraient dans deux tableaux qui avaient été distribués en même temps que les deux scénarios.
36. La délégation des États‑Unis d’Amérique a remercié le Secrétariat pour les nouveaux scénarios qu’elle souhaitait que l’on consigne dans le rapport de la réunion du PBC. Elle a également remercié le Secrétariat pour sa présentation et l’explication des quatre documents. Elle considérait que ces informations fourniraient aux États membres un nouveau degré de transparence leur permettant de mieux évaluer la proposition de budget et elle a ajouté qu’elle attendait avec intérêt la poursuite des consultations sur cette question extrêmement importante. La délégation a fait observer que dans les scénarios nos 3 et 4, les dépenses du Centre d’arbitrage et de médiation faisaient encore partie des unions financées par des contributions et que c’était un changement dans la méthode de répartition par rapport à celle utilisée jusqu’à présent. Elle a fait observer qu’elle n’avait pas entendu que l’assistance avait apporté son soutien à un changement d’une telle importance. Elle souhaitait voir une proposition de méthode de répartition qui sortirait ces recettes extrêmement faibles, mais ces dépenses plutôt importantes du budget des unions financées par des contributions et qui les répartirait une fois encore de manière plus équitable entre les unions, soit conformément à la méthode de répartition actuellement en place, soit selon une autre méthode utilisée pour la répartition des dépenses indirectes dans les nouveaux scénarios. À cet égard, la délégation a fait observer qu’elle n’avait pas entendu la manifestation du moindre intérêt pour un tel changement. En conclusion, la délégation a déclaré que, de son point de vue, supprimer cet aspect du débat du jour pourrait simplifier le débat du PBC et elle attendait avec intérêt la poursuite des consultations.
37. La délégation de la France a adressé ses remerciements au Secrétariat pour son travail et a déclaré être très impressionnée par le fait que le Secrétariat ait produit les documents en une nuit. Elle a rappelé qu’elle avait déjà formulé ses observations sur les deux précédents scénarios proposés par le Secrétariat et qu’elle considérait les scénarios comme étant contraires à la Convention instituant l’Organisation et les principes sur la base desquels elle fonctionnait. Aussi la délégation ne pouvait‑elle pas envisager d’examiner des scénarios supplémentaires.
38. La délégation du Mexique a remercié le Secrétariat pour les énormes efforts investis dans la préparation des informations supplémentaires demandées dans un si bref délai. Elle a déclaré qu’il convenait d’analyser les informations préparées très attentivement, mais que, dans la mesure où elle n’avait reçu les documents que dans la matinée, elle n’était pas en position, pour l’instant, de donner une opinion formelle définitive sur aucun d’entre eux. La délégation a regretté de disposer des scénarios nos 3 et 4, étant donné qu’elle avait clairement indiqué qu’elle était opposée à l’abandon du concept de capacité de payer et aux deux scénarios qui supprimaient ce principe. Elle a insisté sur le fait qu’elle comprenait parfaitement la nécessité de débattre de scénarios, mais qu’elle n’était pas d’accord pour inclure les scénarios nos 3 et 4 dans ce débat; c’est pourquoi elle demandait à ce que les scénarios supplémentaires soient supprimés des débats étant donné qu’il s’agissait d’une position de principe. La délégation a relevé que la transparence des deux tableaux détaillés était un élément positif et qu’elle allait les examiner plus avant, mais qu’elle ne pouvait pas accepter de scénario supprimant des principes qu’elle considérait comme essentiels.
39. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le Secrétariat pour son dur labeur effectué tard dans la nuit. Elle partageait la même position que la délégation de la France et a déclaré qu’elle n’était pas en mesure d’examiner de nouveaux scénarios. Elle a expliqué que de son point de vue, la méthode de répartition actuellement en place était la meilleure pour l’Organisation.
40. La délégation de l’Italie a remercié le Secrétariat pour son excellent travail. Elle a indiqué qu’elle ne souhaitait pas répéter les points qu’elles avaient soulevés à plusieurs reprises. Elle a informé le comité qu’elle allait réfléchir aux scénarios. La délégation a déclaré qu’elle ne pouvait cependant pas accepter de scénario qui allait à l’encontre des principes de base de l’OMPI ou les enfreignait comme elle l’avait indiqué la veille.
41. Le président a proposé pour examen par les délégations certains éléments en vue d’une éventuelle décision. Il s’agissait : i) de poursuivre l’examen des documents et des informations supplémentaires fournies par le Secrétariat et, étant donné que le PBC n’avait pas pu parvenir à un accord sur la voie à suivre; ii) de poursuivre les consultations à la prochaine Assemblée générale. Entre‑temps, le président suggérait de poursuivre les consultations informelles. Étant donné que cette décision semblait être acceptable pour les délégations, le président a informé la réunion qu’il rédigerait une décision potentielle et qu’il la distribuerait afin de faciliter la conclusion formelle du point 16 de l’ordre du jour. Le président a encouragé les délégations à employer ce temps à se consulter sur d’autres questions, telles que les bureaux extérieurs et les questions de gouvernance, et il a suspendu la réunion pour quelques minutes. Le président a ensuite informé les délégations que le texte de décision proposé au titre du point 16 de l’ordre du jour avait été distribué. Le président a lu la proposition a demandé aux délégations si cette proposition leur convenait, à titre de compromis entre les différentes positions. En l’absence de demandes d’intervention et d’objections, le président a considéré que la décision était adoptée. Le président a remercié toutes les délégations d’avoir fait preuve de souplesse sur une question financière plutôt complexe et a encouragé les délégations intéressées à poursuivre les consultations informelles sur le point en suspens de l’ordre du jour au niveau bilatéral ou multilatéral, avec ou sans la présence du Secrétariat.
42. Le Comité du programme et budget (PBC), ayant examiné les autres méthodes potentielles de répartition des recettes et des dépenses entre les unions présentées dans le document WO/PBC/25/16, et ayant également reçu des informations supplémentaires de la part du Secrétariat et pris note des observations des délégations,
    * 1. n’est pas parvenu à un consensus sur les autres solutions possibles en matière de répartition,
      2. a décidé de poursuivre les consultations informelles avant la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, et
      3. a recommandé de poursuivre l’examen de la question au cours de la cinquante‑sixième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI.

# Point 17 de l’ordre du jour : état actualisé de la proposition concernant la stratégie de couverture des risques de change pour les recettes du PCT

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/20.
2. Le Secrétariat a présenté le point 17 de l’ordre du jour, expliquant que le document WO/PBC/25/20 présentait un état actualisé de la proposition de couverture des recettes provenant des taxes du PCT dans certaines devises, à la lumière des conclusions des assemblées du PCT et du Groupe de travail qui s’étaient tenus respectivement en octobre 2015 et mai 2016. La proposition originale, telle que recommandée par la firme de conseil en trésorerie FTI, était la suivante : fixer des montants équivalents de la taxe internationale de dépôt dans toutes les devises autres que le franc suisse en octobre de chaque année pour l’année civile suivante, après quoi, ces montants équivalents seraient gelés pour toute l’année civile et le Bureau international interromprait le processus de fixation de nouveaux montants équivalents en cas de fluctuations des taux de change. Ainsi, ce que la stratégie impliquait, c’était que les montants équivalents de la taxe internationale de dépôt en euros, en dollars des États‑Unis d’Amérique et en yens japonais seraient fixés au prix d’achat moyen des contrats à terme pour chaque devise. C’est ce que l’on dénommait le taux de couverture pondéré et pour toutes les autres devises, le prix serait fixé en fonction du taux de change déterminé par le Directeur général comme le voulait la pratique actuelle. Cela signifierait que les recettes provenant des taxes internationales de dépôt dans toutes les autres devises ne seraient pas couvertes et seraient, par conséquent, soumises à l’influence des fluctuations des taux de change. Depuis le rapport présenté sur ce thème à la vingt‑quatrième session du PBC, des analyses supplémentaires avaient été effectuées, couvrant la période allant du 1er janvier 2015 au 31 mai 2016. Deux facteurs avaient été recensés comme fondamentaux pour le succès de la proposition de couverture, la disponibilité de fonds suffisants en euros, en dollars des États‑Unis d’Amérique et en yens japonais pour couvrir les contrats à terme en place et des flux de trésorerie prévisibles dans l’ensemble de ces trois devises. L’analyse avait montré qu’il y aurait des montants suffisants en euros et en dollars des États‑Unis d’Amérique disponibles, étant donné que ces devises étaient utilisées pour couvrir les dépenses de l’OMPI et que, s’agissant des flux de trésorerie en yens japonais et en dollars des États‑Unis d’Amérique, les montants variaient considérablement d’un mois à un autre et qu’il ne semblait pas y avoir de modèle particulier prévisible. Les décaissements en euros variaient considérablement d’un mois à l’autre, ce qui signifiait qu’il était difficile de prédire la disponibilité mensuelle des euros. Pour résumer, les ressources dans les trois devises seraient suffisantes pour assurer une couverture uniquement d’environ 65% des recettes du PCT. Ce pourcentage était inférieur au niveau minimum proposé qui était de 70% des recettes à couvrir et laissait environ 35% sans protection. En outre, les versements reçus en dollars des États‑Unis d’Amérique et en yens japonais ne pouvaient pas être prévus avec suffisamment de précision. Par conséquent, le Bureau international n’envisageait pas de poursuivre cette stratégie de couverture. Dans le même temps, si le mécanisme du montant équivalent actuel répondait uniquement aux importants changements de valeurs des taux de change et ne pouvait pas répondre immédiatement, il avait permis d’éliminer efficacement les pertes pendant la période d’énormes fluctuations des valeurs des devises par rapport au franc suisse, telles que celles qui s’étaient produites au début de 2015, lorsque l’arrimage du cours du franc suisse à celui de l’euro en janvier 2015 avait été abandonné.
3. La délégation de la Suisse a salué les efforts déployés par le Secrétariat pour analyser la viabilité d’une stratégie de couverture ainsi que son application aux recettes du PCT. Ce type d’analyse approfondie était en effet important. La délégation estimait qu’il convenait de garder à l’esprit qu’une couverture supposait de réduire les risques et non de les accroître et elle était par conséquent favorable aux conclusions que le Secrétariat avait tirées de cette analyse.
4. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour l’élaboration de cette actualisation à la saveur douce‑amère et, de fait, pour son travail sans relâche visant à trouver une solution apparemment difficile à atteindre pour une gestion “facile” du risque de change ou, à tout le moins, une solution élégante que la couverture avait semblé constituer à un moment donné. Mais cette solution devait être une amélioration. La délégation a félicité le Secrétariat pour son analyse approfondie des flux de trésorerie et pour sa prudence en découlant et l’a encouragé à assurer un suivi des développements exposés dans le paragraphe 24 du document. Elle attendait avec intérêt et a salué les autres actualisations qui pourraient s’avérer nécessaires.
5. La délégation du Japon a remercié le Secrétariat pour son travail sur cette question. Elle avait cru comprendre qu’il n’existait pas de moyens pratiques pour résoudre cette question pour l’instant, mais il était tout de même très intéressant de rechercher une solution autre que la stratégie de couverture. Elle serait reconnaissante que l’on continue à étudier cette question.
6. La délégation de la République de Corée a adressé ses remerciements au Secrétariat pour son excellent travail d’analyse et d’établissement du document concernant la stratégie de couverture des recettes du PCT. L’Office coréen de la propriété intellectuelle était le cinquième plus grand office en termes de réception de demandes selon le PCT et la première administration chargée de la recherche internationale en 2015. Bien que les gains de la République de Corée ne soient pas l’objet de cette étude, la délégation avait accordé une grande attention à l’évolution de l’analyse de la stratégie de couverture effectuée par le Secrétariat en vue de trouver le meilleur moyen d’ajuster les écarts causés par les fluctuations des taux de changes internationaux. Bien que l’analyse du Secrétariat en ce qui concernait la stratégie de couverture touche à sa fin, la délégation espérait que le Secrétariat continuerait à chercher d’autres solutions pour réduire les charges administratives et financières pesant sur les États membres et le Bureau international et elle a demandé à ce que le Secrétariat communique les moyens de paiement et de collecte des taxes internationales de dépôt selon le PCT ainsi que les méthodes d’ajustement employées par le Bureau international pour chaque État membre. Cela permettrait aux États membres et au Secrétariat de partager des idées et des solutions pour les différents cas.
7. Le Secrétariat, en réponse à la demande de la délégation de la République de Corée concernant les informations spécifiques sur le transfert des taxes par chaque office des États membres, a expliqué qu’il était possible d’établir une synthèse à ce sujet, mais qu’il fallait que les États membres acceptent que ces informations soient communiquées au sein du PBC. Un document devrait être élaboré et l’analyse des différentes informations prendrait un certain temps. Le Secrétariat solliciterait les États membres pour savoir si la demande visant à communiquer les informations relatives à l’historique des paiements et l’état des recouvrements de contributions était acceptée.
8. En l’absence de demandes d’intervention de l’assistance, le président a procédé à la lecture de la décision proposée qui a été adoptée.
9. Le Comité du programme et budget a pris note du contenu du document (WO/PBC/25/20), et notamment des paragraphes 23 et 24.

# Point 18 de l’ordre du jour : questions relatives à la gouvernance

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/19.
2. Le président a invité le Conseiller juridique à présenter le point et a indiqué qu’il espérait que le comité parviendrait à une décision à son sujet.
3. Présentant le point de l’ordre du jour, le Conseiller juridique a déclaré qu’il serait très bref. Il a indiqué que les délégués savaient parfaitement que la question de la gouvernance était débattue depuis un certain temps au sein du comité. Il a ajouté que, plus récemment, suite à la demande des assemblées des États membres de l’OMPI à la cinquante‑quatrième série de réunions tenues en 2014, le PBC s’était engagé dans des délibérations actives sur la question de la gouvernance à ses vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions et était convenu que les débats sur ce thème se poursuivraient à sa vingt‑cinquième session. Dans ce contexte, il avait également été décidé que les États membres seraient invités à soumettre des propositions consacrées à des thèmes spécifiques à débattre et le Secrétariat avait été prié de les compiler dans le cadre de la documentation préparée pour la vingt‑cinquième session. À cette fin, le Secrétariat avait envoyé une communication dans la circulaire n° 3677 aux États membres, leur demandant de soumettre, au plus tard le 1er juillet 2016, toute proposition qu’ils pouvaient avoir sur les questions abordées dans le paragraphe 1 du document WO/PBC/25/19. À cet égard, il a rappelé que la Grèce, au nom du groupe B, avait soumis une proposition qui pouvait être trouvée dans le document WO/PBC/25/19.
4. Le président a remercié le Conseiller juridique pour ces remarques introductives et a invité la délégation de la Grèce à présenter sa proposition au comité, étant donné qu’elle était soumise au nom du groupe B, et d’informer quelque peu le comité du contexte qui avait conduit le groupe B à cette proposition.
5. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a également adressé ses remerciements au Conseiller juridique pour sa présentation. La délégation a répété que le PBC, à sa vingt‑quatrième session, conformément à la demande des cinquante‑quatrièmes assemblées de l’OMPI, était convenu, entre autres, que les États membres fourniraient des propositions sur des thèmes spécifiques à débattre en temps utile avant la vingt‑cinquième session et au plus tard le 1er juillet 2016 et avait prié le Secrétariat de les compiler en tant que questions faisant partie de la documentation pour la session. À cet égard, le groupe avait fait sa proposition dans le cadre de la recommandation n° 1 figurant dans le document WO/PBC/25/19. C’est pourquoi elle attendait avec intérêt la présentation du Secrétariat, à la prochaine session du PBC, sur la réforme constitutionnelle de 2003 ainsi que les propositions du Secrétariat visant à contribuer à améliorer l’efficacité des réunions.
6. La délégation de la Lettonie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que s’agissant des questions de gouvernance, le groupe était d’avis qu’il existait probablement des domaines d’amélioration possibles, en particulier en ce qui concernait l’efficacité des réunions. Elle a fait observer qu’à la précédente session du PBC, le comité était parvenu à un accord selon lequel les États membres soumettraient des propositions sur des thèmes spécifiques à débattre. La délégation a fait observer qu’un seul groupe régional avait soumis une proposition et que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était prêt à participer aux délibérations sur cette production. Elle a ajouté qu’elle partageait les mêmes préoccupations s’agissant de l’efficacité des réunions et a fait part de son appui aux débats sur la base des suggestions émises par le Secrétariat. Enfin, la délégation a fait observer qu’étant donné que l’Organisation avait entrepris une réforme constitutionnelle en 2003, il serait intéressant d’avoir une présentation par le Secrétariat sur cette question et elle tenait à en apprendre davantage sur le statut actuel de la mise en œuvre de cette réforme.
7. La délégation de l’Algérie, parlant au nom du groupe des pays africains, a adressé ses remerciements au Conseiller juridique pour sa présentation et à la délégation de la Grèce pour la proposition faite au nom du groupe B. Elle a fait observer que ce point de l’ordre du jour était encore examiné par le groupe des pays africains et a demandé à ce qu’il reste ouvert jusqu’au lendemain.
8. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait part de son appui à la poursuite des consultations informelles afin d’accomplir des progrès sur les questions de gouvernance et, en particulier, d’améliorer la conduite des réunions et l’efficacité des comités. La délégation a rappelé que les États membres de l’OMPI avaient fait part de leurs préoccupations croissantes concernant le manque d’efficacité dans les travaux des comités de l’OMPI, notamment les comités permanents de l’OMPI. Les questions relatives aux procédures avaient très souvent fait de l’ombre aux débats de fond, laissant très peu de temps pour l’engagement technique entre experts. Elle a fait observer que les États membres avaient invoqué tout un assortiment de priorités politiques très diverses s’agissant du travail normatif ainsi que d’autres objectifs et le temps du comité était souvent accaparé par des débats sur ces priorités plutôt que par de véritables débats sur le fond des questions. Les comités permanents de l’OMPI constituaient un important forum pour les débats de fond et techniques, qui étaient d’une grande valeur pour l’approfondissement de la compréhension internationale, que des résultats en matière d’établissement de normes soient obtenus ou non suite à ces débats. La délégation a également rappelé que le Plan stratégique à moyen terme pour 2016‑2021 invitait à réfléchir aux modalités par le biais desquelles les questions normatives étaient déterminées et avançaient et si le système actuel des comités devait être évalué, faire l’objet d’un débat et d’une révision. La délégation a redit son appui en faveur d’un engagement sur cette question et demandé à l’OMPI d’offrir un forum pour des débats utiles sur les questions de propriété intellectuelle de fond.
9. La délégation de la République de Corée a également fait part de son appui à la proposition faite par le groupe B demandant au Secrétariat d’effectuer une présentation de la réforme constitutionnelle de 2003, étant donné qu’il serait utile pour elle de parvenir à une meilleure compréhension de cette question.
10. La délégation de l’Inde a fait part de son appui à la proposition soumise par le groupe des pays africains réclamant davantage de temps et a demandé que la décision sur ce point de l’ordre du jour soit laissée ouverte jusqu’au lendemain.
11. Le président a pris note du fait qu’il n’y avait pas d’autres demandes d’intervention sur ce point et que le comité avait entendu deux groupes régionaux, à savoir la demande du groupe des pays africains et du groupe des pays d’Asie et du Pacifique de laisser ce point ouvert et de reporter le débat au lendemain. Il a fait observer que le comité se trouvait face à une situation plutôt sensible. Ce thème, qui était à l’ordre du jour depuis de nombreuses années, avait donné lieu à une proposition d’un groupe régional. Il y avait une question de fond au cœur de la proposition et il n’avait pas d’autre choix, étant donné que c’était la seule proposition soumise que de travailler sur la base de cette proposition. Il a fait observer que chaque question pour la décision de l’Assemblée générale devrait être soigneusement préparée. Étant donné que la réunion du comité dans sa configuration formelle n’était pas si fréquente, trois fois en deux ans, il était quasiment impossible de préparer une question dans un contexte formel. Que cela plaise ou non aux délégations, il a fait observer que la seule manière d’aller de l’avant, de son point de vue, était de convenir d’une certaine forme de processus informel entre les sessions du PBC, qui pourrait inciter à la réflexion et au débat sur toutes les questions que le PBC voulait traiter et parvenir ainsi à une bonne compréhension de ce qui serait les grandes lignes de la décision formelle. À cette fin, le comité devrait examiner s’il souhaitait sérieusement traiter les questions de gouvernance lors du prochain PBC et parvenir à un certain type de résultat formel et d’amélioration. Le président a indiqué qu’il n’avait pas d’idée précise sur la manière dont cela pourrait se faire, mais a suggéré de créer un groupe de travail informel animé soit par le président, soit par le vice‑président ou tout autre volontaire désigné spécifiquement à cette fin, qui pourrait ensuite organiser une série de débats et parvenir à une proposition solide et mature pour la prochaine réunion du PBC. Il a déclaré qu’il ne faisait que réfléchir à haute voix afin de stimuler la réflexion, ce qui conduirait le comité à une décision étant donné qu’il fallait décider quelque chose sur ce point afin d’être en mesure d’en rendre compte à l’Assemblée générale. Il a demandé si une délégation souhaitait réagir à ses réflexions.
12. La délégation du Japon a déclaré qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation de la Grèce au nom du groupe B, ainsi qu’à la déclaration faite par la délégation des États‑Unis d’Amérique.
13. Le président a remercié la délégation et fait observer qu’en l’absence de demandes d’intervention, il suspendrait temporairement les délibérations sur le point 18.
14. Reprenant les discussions, le président a demandé à ce que le comité poursuive l’examen ou prenne une décision sur ce point. Il a rappelé que les États membres avaient eu, la veille, une discussion plutôt procédurale et en était arrivé à la conclusion qu’il y avait une divergence de points de vue entre les États membres sur ce sujet. Afin de continuer à faire avancer les débats sur ces questions essentielles pour l’Organisation, il avait fait une proposition qui figurait dans le document soumis au comité. Elle contenait essentiellement trois éléments. L’un consistait à prolonger le délai de soumission des propositions des États membres jusqu’à la fin de 2016, ce qui permettrait d’enrichir la base pour la poursuite des consultations. Le deuxième consistait à approuver les propositions qui avaient été faites par le groupe B, demandant au Secrétariat de préparer une présentation sur le statut de la réforme constitutionnelle de 2003 à la prochaine session en juillet 2017 et demandant également au Secrétariat de présenter des propositions afin de contribuer à améliorer l’efficacité des réunions à des fins d’examen à la même session. De son point de vue, cela créait une situation où les principaux défenseurs ou opposants se sentiraient à l’aise et il souhaitait par conséquent soumettre la proposition pour examen.
15. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que le comité avait également débattu du paragraphe de décision que le président avait présenté à la réunion du groupe des pays africains et l’a félicité pour avoir proposé que les États membres se voient accorder davantage de temps pour soumettre des contributions avant la fin de 2016 sur des thèmes spécifiques aux questions de gouvernance au sein de l’OMPI. Le groupe des pays africains a maintenu son point de vue selon lequel les contenus de la proposition du vice‑président faisaient partie du débat. Si l’on lisait les rapports de la dernière session et les déclarations du président, il était clair qu’ils faisaient partie des débats sur les questions de la future gouvernance de l’OMPI. Le groupe des pays africains ne voyait toujours pas pourquoi la proposition faite par le vice‑président à la dernière session ne faisait pas partie du présent débat. Néanmoins, dans un esprit de compromis et afin d’aller de l’avant, le groupe des pays africains serait prêt à appuyer la proposition du président si le troisième élément était retiré, parce qu’il constituait une partie considérable de la proposition du vice‑président qui était équilibrée, juste et comprenait les préférences des différents groupes régionaux. Aussi, si la présente proposition supprimait un de ces éléments, alors elle ne servirait les intérêts que d’un seul groupe ou de deux et ignorerait le reste. À cet égard, il serait en position d’appuyer le premier et le deuxième élément parce que, selon lui, la présentation du statut de la réforme constitutionnelle de 2003 pourrait fournir une analyse des questions que le groupe des pays africains avait concernant la gouvernance. De son point de vue, c’était une approche constructive et il espérait que les États membres constateraient la souplesse dont le groupe des pays africains avait fait preuve.
16. La délégation de la Grèce a dit que le groupe B avait également examiné le point de l’ordre du jour et souhaitait répéter que, selon elle, les États membres étaient clairement tombés d’accord à la dernière session du PBC sur un processus très précis qu’ils suivraient concernant ce point de l’ordre du jour. Elle a fait remarquer que la seule proposition soumise avant l’échéance prévue provenait du groupe B. À cet égard, le groupe a tenu à appuyer la proposition du président au titre des paragraphes ii) et iii), qui étaient les éléments également inclus dans sa proposition et il n’était pas d’accord avec la prorogation du délai au titre de la proposition i).
17. En l’absence d’autres observations de la part des États membres, le président a fait remarquer que le groupe des pays africains et le groupe B ne faisaient pas vraiment preuve de souplesse en lui demandant de retirer le point iii) et la proposition i), respectivement. Il a pris note que l’option envisagée était que les deux groupes se concertent et reviennent avec une proposition consensuelle ou le comité resterait concentré sur la base de cette proposition. Si cela échouait, le comité ferait une déclaration factuelle pour indiquer l’existence d’un désaccord sur la question et pour indiquer que le seul accord trouvé portait sur la présentation du Secrétariat sur l’état de la réforme statutaire dont rendrait compte, par ailleurs, le Secrétariat à la prochaine Assemblée générale, comme il le fait habituellement. Il a informé le comité que telle était la situation en ajoutant qu’il ne clôturait pas le point. Le président a encouragé le groupe B et le groupe des pays africains à trouver un moyen de surmonter leurs divergences et de proposer un texte ensemble. Le comité pourrait ainsi prendre une décision sur la base de cette proposition ou de sa proposition. Il a déclaré qu’il ne retirerait sa proposition que si une nouvelle la remplaçait.
18. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a apporté son soutien sans réserve aux opinions exprimées par la délégation du Nigéria selon lesquelles le document officieux du vice‑président n’avait jamais été retiré de la table. Il était toujours là et si l’on reprenait mot pour mot le dernier rapport, il y était clairement indiqué qu’il contenait de bons éléments qui faisaient consensus. Des négociations étaient en cours sur certains points délicats, mais, faute de temps, les États membres n’avaient pas pu les achever. Il n’était donc pas tout à fait exact de dire que les propositions du vice‑président ne faisaient pas consensus. La délégation a indiqué que certains éléments de la proposition du vice‑président réunissaient un consensus total pendant que les négociations étaient en cours sur d’autres points. Les États membres avaient dû suspendre les négociations, car ils n’avançaient pas à l’époque, mais il n’y avait aucun mal à poursuivre l’examen de ces propositions. Les autres groupes avaient pu changer d’état d’esprit et d’avis et le comité pourrait peut‑être trouver un terrain d’entente.
19. Le président a encouragé la délégation de l’Inde, au nom de son pays, à se joindre au groupe B et au groupe des pays africains dans les négociations sur la solution éventuelle.
20. Après la pause, le président a annoncé qu’il restait deux points de l’ordre du jour en suspens, l’un sur les bureaux extérieurs et l’autre sur les questions relatives à la gouvernance. Il a dit que les deux points exigeaient de la flexibilité et qu’il leur fallait trouver un accord. Il a ajouté que, d’après son expérience, il n’était pas toujours possible de travailler sur des documents consensuels en séance plénière. À cet égard, il a tenu à suggérer une suspension de la séance plénière jusqu’à 17 h 30 et d’utiliser l’intervalle pour tenir des consultations informelles. Il avait espoir que la session reprendrait en séance plénière pour aboutir à un rapport sur l’état d’avancement et que le comité pourrait prendre des décisions sur ces deux questions en suspens. Si un consensus n’était pas trouvé d’ici là, les procès‑verbaux de la réunion du PBC en tiendraient compte et les États membres devraient alors décider quoi faire. Le président a répété que le PBC se clôturerait à 18 heures, avant la fermeture de tous les services de secrétariat. Il a ensuite encouragé les délégations à arrêter les négociations avant 17h35, de manière à avoir suffisamment de temps pour revenir rendre compte sur les deux points et clore la réunion. Il espérait que cette proposition était acceptable pour tout le monde.
21. À la réouverture du point 18 de l’ordre du jour, le président a invité le conseiller juridique à se joindre à lui sur le podium. Il a rappelé que les délégations avaient entamé les délibérations la veille, mais que deux groupes régionaux avaient demandé le report du débat et que ces demandes avaient été prises en compte.
22. En réaction, la délégation du Nigéria a demandé au président de clarifier la décision qu’il comptait proposer sur la question.
23. En réponse, le président a expliqué que la décision était “que faire ensuite”. Cette question avait un long historique et le comité avait fait prendre des décisions à l’Assemblée générale et il devait désormais les suivre. Il a fait remarquer que ces décisions avaient donné lieu à des actions, à savoir qu’un groupe régional avait soumis une proposition et qu’en l’absence de toute autre proposition, il avait admis que le comité devait se décider sur la marche à suivre avec la seule proposition dont il disposait. Il a indiqué que la seule proposition à la disposition du comité contenait deux éléments. Le premier était une demande adressée au Secrétariat afin qu’il fournisse des informations supplémentaires sur l’état de la réforme statutaire et l’autre élément de la proposition consistait à demander conseil au Secrétariat sur les améliorations éventuelles à apporter aux réunions. Dans cet esprit, le président estimait que la question était de savoir si c’était là ce que voulait le comité. Il a fait remarquer qu’à cet égard, la décision était très simple en lisant ce qui suit : “*Après examen du document WO/PBC/25/19, le Comité du programme et budget s’est félicité de la proposition du groupe B qui demandait au Secrétariat de donner des informations sur l’état de la réforme statutaire et de fournir des propositions sur les questions relatives à la gouvernance pour la prochaine réunion du PBC pour examen*.” Il a rappelé qu’il s’agissait de la seule proposition disponible puisque aucune autre délégation n’avait formulé de proposition et que c’était, selon lui, la seule marche à suivre normalement.
24. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a donné le sentiment du groupe selon lequel il n’était pas nécessaire d’adresser une nouvelle proposition puisqu’il y en avait une que le comité avait examinée et qui était la proposition du vice‑président et le groupe avait cru comprendre que l’occasion de l’examiner à nouveau se présenterait au cours de la présente session. Le groupe tenait à poursuivre l’examen du document.
25. Le président a demandé à la délégation de préciser à quel document elle faisait référence.
26. La délégation du Nigéria a répondu avoir conscience qu’il ne s’agissait pas d’un document formel, mais officieux, qui n’était pas disponible sur le site Web. Elle a proposé de l’imprimer rapidement et d’en fournir un exemplaire au président, même si elle pensait que le Secrétariat en avait un.
27. Le président a demandé s’il avait bien compris que la délégation suggérait au comité de prendre également en compte la proposition qui avait été avancée par le président du PBC le 18 septembre 2015 et qui figurait dans l’annexe 1 du document PBC/24/27.
28. La délégation a dit qu’elle faisait référence à la proposition initialement formulée par délégation de l’Espagne et que le vice‑président d’alors avait reprise à son compte. S’il s’agissait du même document que celui cité par le président, celui‑ci avait bien compris et, dans le cas contraire, elle a alors demandé quelques minutes afin de s’assurer que le document dont elle parlait était celui dont parlait le président.
29. À la demande du groupe des pays africains, le président a suspendu la réunion afin de permettre au groupe de trouver le document adéquat de manière à présenter sa proposition à l’examen du comité comme il se devait. Il a indiqué avoir souligné dans sa proposition des éléments de la décision fondés sur l’état actuel des interventions, dont le groupe des pays africains n’avait pas parlé ni la veille ni durant la session du jour, sur le fond. Avant de suspendre la réunion, le président a tenu à inviter la délégation de la Grèce, au nom du groupe B, à prendre la parole.
30. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a répété ce qu’elle avait déjà déclaré à propos du point de l’ordre du jour, qu’elle estimait qu’un processus clair existait et qu’il avait été respecté. Une décision avait été prise à la session précédente du PBC et un appel à propositions avait été formulé. Le groupe B avait soumis une proposition et il s’agissait selon elle de la seule proposition sur la table à ce stade. S’agissant de la proposition espagnole, si c’était à celle‑ci que faisait référence le groupe des pays africains, la délégation a rappelé qu’aucun consensus ne s’était dégagé autour de cette proposition. Selon elle et compte tenu du processus qui avait été adopté, le groupe B estimait que sa proposition était la seule sur la table pour ce point de l’ordre du jour.
31. À la reprise des délibérations après la pause, le président a rappelé que le comité poursuivrait l’examen du point 18 de l’ordre du jour là où il l’avait laissé la veille après que deux groupes régionaux avaient demandé sa suspension afin d’accorder davantage de temps aux consultations. Il a ensuite invité la délégation du Nigéria, au nom du groupe des pays africains, à relancer les débats.
32. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit avoir noté qu’une échéance avait été donnée pour faire des propositions au PBC. Le groupe des pays africains faisait référence à ce qui avait déjà été débattu au sein du PBC et qui constituait un document officiel de l’un des rapports des deux dernières sessions du PBC. Il s’agissait d’une proposition faite par le vice‑président du PBC de l’époque, que de nombreux membres du comité avaient jugée juste, équilibrée et objective. Le groupe des pays africains croyait se souvenir que la proposition avait quasiment été approuvée et estimait qu’un rejet total du document serait l’anéantissement des efforts déployés pour le produire. Le groupe se demandait si le président voulait lire à nouveau toute proposition qui comptait environ 10 lignes et il estimait que de nombreux États membres connaissaient parfaitement le document, d’où son souhait de le voir réexaminé par le comité. Il a indiqué que puisqu’il ne s’agissait nullement d’un nouveau document, il contenait de nombreux éléments qui respectaient les exigences de bien des États membres. Le groupe des pays africains estimait que le processus devrait commencer par une recommandation du PBC à l’Assemblée générale en faveur de consultations informelles sous l’égide du président du PBC pour aborder les questions relatives à la gouvernance à l’OMPI, en adéquation avec la recommandation n° 1 du rapport du CCI de 2014. Les résultats de ces consultations seraient présentés à la prochaine session du PBC, lorsque le comité aurait convenu de tenir ces consultations et de donner au Secrétariat du temps pour élaborer des documents qu’il pourrait présenter au PBC.
33. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a tenu à préciser qu’elle avait demandé le report de l’ordre du jour au nom de son pays et non en celui du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation a dit que le comité disposait actuellement d’une proposition du groupe B et que des efforts considérables avaient également été déployés pour préparer la proposition qu’avaient avancée les vice‑présidents à la dernière session du PBC. Selon elle, ce document était très intéressant et le comité s’était accordé sur différents points de cette proposition; un consensus s’était de fait dégagé sur certains de ces points. Elle a noté que les délégations devaient encore examiner certains points afin de trouver un terrain d’entente et elle a suggéré que le comité devrait utiliser les deux documents ainsi que le rapport du CCI, en particulier les recommandations nos 1 et 2, et constituer également un groupe de travail ou un petit groupe informel où tout cela pourrait être posé sur la table sous forme de texte qui servirait de base à des négociations.
34. La délégation de la Lettonie a affirmé que le document auquel faisaient référence les délégations de l’Inde et du Nigéria avait été examiné lors des dernières sessions du PBC et qu’aucun consensus ne s’était dégagé en vue de poursuivre les délibérations sur la base de ce document. C’était la raison pour laquelle le comité avait pris la décision collective de soumettre des propositions concrètes avant le 1er juillet 2016. Sa délégation ainsi que le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes voyaient le processus de la sorte et comme le comité n’avait reçu qu’une proposition du groupe B, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes a appuyé la poursuite des délibérations sur la base de cette proposition.
35. La délégation de la Grèce a répété ce qu’elle avait déjà dit précédemment. Selon elle, le processus selon lequel le comité devait procéder sur ce point était clair et une échéance avait été fixée au 1er juillet 2016 pour que les États membres adressent leurs propositions au Secrétariat. Étant donné que seul le groupe B avait soumis une proposition avant l’échéance, la délégation était d’avis que la proposition du groupe B était la seule à utiliser comme base des délibérations puisque les propositions précédentes, dont celle que venait de présenter la délégation du Nigéria, n’avaient pas réuni de consensus.
36. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a appuyé la proposition faite par la délégation de l’Inde. Elle estimait que les questions relatives à la gouvernance étaient essentielles pour tous les États membres et que, selon elle, toute proposition permettant de les examiner devrait impliquer tous les États membres et ne pas laisser au seul Secrétariat le soin de préparer le rapport à cet égard. La délégation a dit que c’était la raison pour laquelle elle partageait le point de vue selon lequel un groupe de travail ou une instance informelle pouvait travailler sur la question.
37. Le président a dit que la situation était ambiguë selon lui, car tous les groupes régionaux et toutes les délégations reconnaissaient l’importance des questions relatives à la gouvernance, mais quand il s’agissait de soumettre des propositions concrètes en respectant les échéances convenues, lesdites échéances n’étaient pas respectées. La question était clairement reconnue comme étant essentielle, et pourtant une seule proposition avait été formulée. Il a fait remarquer que tous les groupes régionaux et les délégations savaient que les sessions précédentes du PBC avaient abordé la question sans parvenir à un consensus. C’était par conséquent la raison pour laquelle, selon lui, il avait été décidé de lancer un nouvel appel à propositions. Il a fait remarquer qu’à ce stade, le comité n’aurait probablement pas suffisamment de temps pour tenir des discussions informelles sur les décisions passées en ajoutant qu’un seul document avait été proposé pour la présente session. Il a donc demandé au groupe B et au groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes s’ils seraient disposés à examiner également les éléments des sessions précédentes du PBC sur la même question.
38. La délégation de l’Allemagne a remis en question la valeur du processus et des ententes adoptés par les États membres aux précédentes sessions du PBC. Ils avaient passé un temps considérable pour en arriver à la présente conclusion et la délégation espérait que le processus mènerait le comité vers des propositions qu’il pourrait désormais examiner. La délégation a noté qu’une proposition était sur la table et convenait, comme indiqué par la délégation de la Grèce, qu’elle servirait de base aux délibérations.
39. La délégation de l’Inde a tenu à attirer l’attention du comité sur le rapport de la dernière session du PBC, en particulier le paragraphe 458 : “*le Comité du programme et budget (PBC), reconnaissant la nécessité de se pencher sur la question de la gouvernance, conformément à la demande des assemblées des États membres de l’OMPI à leur cinquante‑quatrième série de réunions, i) a engagé d’intenses débats sur cette question à ses vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions. Ces débats ont abouti aux propositions formulées à la vingt‑troisième session, reproduites aux annexes I et II du document WO/PBC/23/9 et dans le document soumis par le président, qui a été diffusé lors de la vingt‑quatrième session. Si des divergences de vues ont persisté entre les délégations, ces dernières ont exprimé la volonté de poursuivre le débat sur cette question*.” La délégation a cru comprendre que l’annexe jointe au document WO/PBC/23/9, qui était une proposition de la délégation de l’Espagne, n’avait pas été retirée de la table et continuait à servir de source de discussion. Elle ne comprenait donc pas pourquoi certaines délégations indiquaient désormais que la proposition du vice‑président ne pouvait pas être examinée puisqu’il s’agissait d’un document sur lequel les discussions avaient été suspendues. Elle a réitéré sa demande pour remettre le document à l’examen sur la table puisque de nombreuses délégations étaient favorables à cette idée et pouvaient le faire savoir.
40. La délégation de l’Allemagne a dit que, si elle avait bien compris, le comité ne s’était pas entendu sur le document, qui n’avait donc pas de statut officiel et était en quelque sorte un document officieux. Il s’agissait d’une compilation d’idées ne faisant l’objet d’aucun consensus. La proposition du vice‑président n’était qu’une simple compilation d’idées éparses ne faisant l’objet d’aucun consensus. La délégation a tenu à lire à nouveau le paragraphe iii) de la décision prise, selon lequel le PBC a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt‑cinquième session, mais au plus tard le 1er juillet 2016, des propositions relatives à des thèmes précis à aborder, et il a prié le Secrétariat de réunir ces propositions en vue de s’en servir de base de discussion. Tel était le processus qui avait été convenu après des longues délibérations ayant occupé de nombreuses sessions et la délégation estimait que le comité devrait s’en tenir à ce processus.
41. La délégation de la France a fait remarquer que ce que venait d’expliquer la délégation de l’Allemagne était très clair. Le comité examinait un document officieux autour duquel aucun consensus n’avait été trouvé. Une échéance avait été fixée pour soumettre des propositions et une proposition avait été remise dans l’intervalle et la délégation ne trouvait pas le moment opportun pour examiner un document officieux sans aucune valeur juridique.
42. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a dit que sa vision du processus était en adéquation avec celle de la délégation de l’Inde. En ce qui concernait son groupe, il ne considérait pas le document précédent sans fondement, puisqu’il était joint en annexe d’un document de travail officiel et pouvait être retiré à tout moment. Le considérer sans fondement serait mal avisé. Lors de l’adoption de la décision, le PBC n’avait pas conclu d’exclure quoi que ce soit. La délégation a dit avoir pris la parole pour préciser que le groupe des pays africains ne considérait pas ce document sans fondement et que la décision adoptée sur l’échéance du 1er juillet n’excluait pas l’examen de tout document existant sur les questions relatives à la gouvernance.
43. La délégation de l’Inde a déclaré qu’il importait de noter que quand la délégation de l’Allemagne avait lu le paragraphe iii), la dernière ligne n’avait pas été lue exactement comme elle était écrite. Elle a demandé à relire ledit paragraphe depuis le début, lentement, afin que chacun puisse en comprendre le sens en ajoutant qu’elle voulait bien être reprise si elle faisait fausse route. Elle a lu : “*a décidé que les États membres présenteraient, en temps voulu avant sa vingt‑cinquième session, mais au plus tard le 1er juillet 2016, des propositions relatives à des thèmes précis à aborder, et il a prié le Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail de cette session*”. La nouvelle proposition qui avait été soumise par le groupe B faisait partie des propositions rassemblées, ce qui voulait dire que les documents précédents faisaient partie de l’ensemble des documents rassemblés et que la proposition du groupe B était une annexe. La délégation a dit comprendre la chose de la sorte et que si elle se trompait, elle était disposée à entendre une meilleure explication.
44. La délégation de la Lettonie a déclaré qu’au cours de la dernière session du PBC, les États membres n’avaient débattu que de la procédure. Aucun débat de fond n’avait eu lieu, mais ils avaient convenu de la procédure. À cet égard, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes souhaitait s’en tenir à cette procédure. S’agissant de l’ensemble des documents rassemblés, le comité disposait du document qui avait été préparé pour la présente session, à savoir le document WO/PBC/25/19, et il s’agissait selon elle de l’ensemble des documents évoqués au paragraphe iii) du rapport de la dernière session, d’où la demande auprès du Secrétariat de rassembler ces propositions en vue de les faire figurer parmi les documents de travail. D’après elle, le seul document de travail valable était donc celui qui incluait la proposition du groupe B.
45. La délégation de la Suisse a avoué être un peu surprise du tournant surréaliste des délibérations. Elle a exprimé son soutien sans réserve aux déclarations formulées par les délégations de la France, de l’Allemagne et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Il n’y avait, selon elle, aucune raison de passer des heures à en débattre. La décision adoptée à la session précédente du PBC constituait la base des futures délibérations sur les questions relatives à la gouvernance. Une échéance d’un an avait été fixée à savoir avant le 1er juillet 2016. Une proposition avait été formulée par le groupe B, qui était la seule sur la table à ce jour. Le document auquel faisaient référence le groupe des pays africains et la délégation de l’Inde rendait compte des délibérations passées sur lesquelles aucun consensus ne s’était dégagé. C’était la raison pour laquelle le comité avait initié le nouveau processus avec l’échéance du 1er juillet 2016. La délégation ne voyait donc pas pourquoi, soudainement, certaines délégations devaient remettre en question les règles du jeu et les documents sur lesquels le comité s’était entendu.
46. La délégation de Singapour a suggéré que la solution aux divergences serait de réfléchir à la manière dont le comité allait procéder après la décision qu’il devait prendre aujourd’hui. La délégation a noté que la proposition du groupe B nécessitait la contribution du Secrétariat et a rappelé que, l’année dernière, le comité avait consacré de nombreuses heures au dénommé document officieux et s’était entendu sur l’absence de consensus. Elle a toutefois également ajouté que si le comité s’entendait sur la proposition du groupe B, le Secrétariat devrait apporter sa contribution, qui serait examinée ultérieurement dans le cadre du PBC ou des instances compétentes. Par conséquent, lors de ces délibérations, tout élément inclus par les délégations intéressées par ce document officieux serait sans doute évoqué du fait de l’intérêt qu’il représentait pour elles. En ce sens, la délégation ne voyait pas pourquoi ces deux questions étaient incompatibles et pourquoi les États membres ne pouvaient pas réfléchir à la manière dont ils examineraient les choses à l’avenir sur la base de ce qui était examiné actuellement. La délégation a dit que, compte tenu de cela, elle était en quelque sorte d’accord avec la délégation de l’Inde. Toutefois, elle ne voyait pas l’utilité d’un groupe de travail distinct, car le comité était déjà un organe subsidiaire des membres de l’OMPI.
47. En réaction, le président a fait remarquer que le comité n’en était pas encore au point où il devait réfléchir aux étapes ultérieures, mais qu’il s’agissait d’une phase de clarification de la situation.
48. La délégation de la Grèce a dit avoir deux observations. La première était qu’elle tenait à rappeler que la dernière session du PBC avait eu lieu un an auparavant et que les délégations et groupes avaient eu le temps pour soumettre leurs propositions relatives à des thèmes précis à aborder. Ensuite, concernant ce qu’avait dit la délégation de l’Inde, la manière dont la délégation de la Grèce lisait les débats de la dernière session du PBC était que les États membres soumettraient des propositions et qu’il était demandé au Secrétariat, en vertu du paragraphe iv), de rassembler les propositions qui auraient été soumises avant le 1er juillet 2016. C’était, selon elle, la compilation évoquée.
49. La délégation du Nigéria a demandé ce qui se passerait si, au même titre qu’aucun consensus ne s’était dégagé autour du document officieux, aucun consensus n’était trouvé autour de la proposition du groupe B à la présente réunion.
50. Le président a reconnu qu’il s’agissait de la question à un million de dollars en ajoutant que le comité devrait trouver un moyen d’avancer. Selon lui, le comité débattait de la procédure et les États membres pouvaient s’amuser jusqu’à minuit, mais il s’est empressé d’ajouter que cela n’arriverait probablement pas.
51. La délégation du Nigéria a conclu en disant que le groupe des pays africains n’était pas d’accord avec la proposition avancée par le groupe B.
52. Le président a demandé à la délégation de préciser si sa conclusion voulait dire qu’elle n’était pas d’accord sur le fait que le Secrétariat devait fournir un rapport sur l’état de la réforme statutaire et contribuer au débat des États membres sur les questions relatives à la gouvernance.
53. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a précisé qu’elle n’était pas d’accord avec la proposition du groupe B. Elle a déclaré que la toute première ligne de la proposition donnait le ton pour le groupe des pays africains. Elle fait remarquer que le groupe B n’avait aucune question à soulever à propos de la gouvernance au‑delà des propositions faites par le groupe B. Le groupe B faisait des propositions pour que le Secrétariat fournisse des informations sur la réforme statutaire et l’efficacité des réunions. D’après elle, la gouvernance allait au‑delà de l’efficacité des réunions. Le groupe des pays africains ne voyait pas l’efficacité des réunions au‑delà de la gestion du temps ou de la publication anticipée des documents, et le rapport du CCI auquel le comité répondait n’était pas spécifique aux heures des réunions. Le rapport ne faisait pas uniquement référence aux réunions, mais aussi à la structure de gouvernance de l’OMPI ainsi qu’aux systèmes de gouvernance. À cet égard, quand le groupe B a dit n’avoir aucune question à soulever concernant la gouvernance et qu’il ne se concentrait que sur l’efficacité des réunions, cela posait problème au groupe des pays africains. Il était d’avis que l’idée qui avait été avancée par la délégation de Singapour laissait suffisamment d’espace de travail aux deux groupes. La délégation a fait remarquer que si le Secrétariat devait fournir un document, les débats seraient nombreux, car les États membres et, a fortiori, le groupe des pays africains voulaient faire partie du processus et des délibérations autour de l’établissement de la feuille de toute du Secrétariat sur ce que voulaient voir les États membres. Il pourrait s’agir d’un mélange de ce que voulait le groupe B, à savoir, les présentations qu’il voulait voir, et les idées qui seraient avancées par le groupe des pays africains concernant la structure et les systèmes de gouvernance au sein de l’OMPI.
54. Le président a déclaré avoir le sentiment que l’intervention de la délégation de Singapour pouvait fournir au comité le point de convergence suivant : donner une autre occasion à toutes les délégations intéressées de soumettre leurs propositions sur les questions relatives à la gouvernance, et il a suggéré que la fin de l’année constituait une échéance, puisque l’année prochaine était un exercice budgétaire et que le PBC se réunirait deux fois, en juillet et en septembre. Si le comité autorisait une nouvelle échéance pour la soumission de propositions par toutes les délégations intéressées, il demanderait alors au Secrétariat de rassembler ces propositions pour examen à la vingt‑sixième session du PBC. Il serait demandé au Secrétariat, sur la base de la proposition du groupe B, de fournir des informations sur l’état de la réforme statutaire et aussi d’apporter sa contribution afin de faciliter les délibérations des États membres sur les questions relatives à la gouvernance. Il a demandé si ces trois éléments pouvaient constituer la base de la décision.
55. La délégation de la Lettonie a approuvé l’approche proposée.
56. La délégation de la Suisse a dit qu’elle n’avait pas voulu prendre la parole à ce stade, mais elle a demandé si le président pouvait répéter les trois éléments de son approche.
57. Le président a dit qu’en raison de la tension certaine qui régnait entre les États membres, le comité devrait, dans un esprit de coopération et de consensus : i) tenter de donner une autre occasion à toutes les délégations intéressées de soumettre leurs propositions sur les questions relatives à la gouvernance avant la fin de l’année; ii) sur la base de la proposition du groupe B, demander au Secrétariat un rapport sur l’état de la réforme statutaire; et iii) demander au Secrétariat de faire part de ses propositions ou idées sur les questions relatives à la gouvernance. Cette approche reprenait la proposition formulée par le groupe B. Les trois éléments proposés pourraient éventuellement constituer la décision qui permettrait aux États membres d’examiner à nouveau la question à la vingt‑sixième session du PBC.
58. La délégation de la Suisse a remercié le président et a déclaré que les choses étaient plus claires. Elle a dit avoir toutefois une question à propos du troisième point où il était demandé au Secrétariat de soumettre des idées sur les questions relatives à la gouvernance. Il semblait à la délégation qu’il s’agirait plutôt d’idées sur l’efficacité des réunions et elle ignorait ce qu’avait en tête le président à ce propos ou s’il travaillait sur la base du document du groupe B. Elle a donc demandé des éclaircissements sur la question.
59. En réponse, le président a confirmé qu’il proposait de reprendre les éléments de la proposition du groupe B.
60. La délégation de la Grèce a déclaré qu’elle ne voyait aucune tension dans la salle, mais plutôt une discussion. Elle a rappelé que les discussions s’étaient poursuivies et que tous les États membres connaissaient et reconnaissaient l’importance de la question. Elle a ajouté que, dans tous les cas, le groupe B avait la certitude que le comité disposait d’un processus clair auquel tous avaient adhéré. Une échéance avait été fixée afin de faciliter ce processus et, selon elle, le temps qui s’était écoulé entre la session précédente du PBC et la présente session était suffisant pour qu’un groupe soumette ses propositions. La délégation a dit que, pour le moment, elle ne pouvait pas exprimer l’avis de son groupe sur la proposition du président. Il était très clair que les discussions de la dernière session n’avaient pas débouché sur un consensus. Elle ne pouvait donc pas, à ce stade, se prononcer sur la proposition et a suggéré de clore le point de l’ordre du jour en l’absence de consensus.
61. Le président a répondu qu’il avait peut‑être utilisé les mauvais termes en anglais pour décrire l’atmosphère qui régnait dans la salle. Il était d’accord sur le fait que les États membres discutaient et cherchaient un consensus. Il a expliqué que sa proposition allait dans le sens d’une deuxième chance, ce qui pouvait être positif, car de bonnes propositions pourraient faciliter le travail du comité et bénéficier à l’Organisation. Cela étant, et dans cet esprit, il proposait un processus qui donnerait une autre chance aux délégations désireuses de soumettre des propositions sur la gouvernance de le faire, mais qui guiderait également le Secrétariat et lui permettrait de préparer un rapport sur l’état de la réforme statutaire et d’apporter sa contribution sur l’efficacité des réunions, comme le demandait le groupe B.
62. La délégation du Nigéria a dit que le groupe des pays africains considérerait comme sélectif de demander au Secrétariat de présenter un nouveau rapport conformément à la proposition du groupe B, en particulier sur l’efficacité des réunions. Si le Secrétariat devait faire un rapport sur l’efficacité des réunions, il abordait un petit bout, un morceau choisi de la question de la gouvernance en laissant de côté les autres parties susceptibles d’intéresser davantage les autres groupes. La délégation ne pouvait rien dire au nom de son groupe sur la question, car il leur fallait en discuter à nouveau. Le groupe devait voir s’il y avait une volonté d’avancer sur une partie de la proposition du Groupe B ou d’attendre que tous les États membres ou tous les groupes aient soumis de nouvelles propositions à examiner.
63. La délégation de la France a fait remarquer que, précisément, le comité était reparti de zéro à la dernière session et qu’une échéance suffisante avait été fixée pour permettre à toutes les délégations qui le souhaitaient de soumettre leurs propositions. Le groupe B avait fait une proposition qui était sur la table, avait été soumise dans les délais et paraissait être valable. À présent, une nouvelle échéance était demandée, ce qui signifiait que le processus allait encore repartir à zéro. Il pourrait s’agir d’une échéance pour un document officieux qui ne ferait pas l’objet d’un consensus et aurait pu être proposé avant la dernière échéance. La délégation a dit qu’elle ne comprenait donc pas les délibérations qui avaient lieu depuis la dernière session du PBC.
64. La délégation des États‑Unis d’Amérique a dit qu’elle soutenait vivement la position de la délégation de la France et la proposition faite par la délégation de la Grèce.
65. Le président a fait observer qu’il lui semblait que les débats n’iraient pas plus loin pour le moment. Il a appelé les délégations à faire preuve de compréhension et de souplesse. Il a dit qu’il comprenait que les délégations puissent avoir des avis tranchés sur les choses, mais qu’elles devaient entretenir un bon état d’esprit, car elles devaient coopérer. Comme il l’avait déjà dit, il arrivait parfois que l’on ne respecte pas les délais fixés pour diverses raisons. Il pouvait s’agir de raisons objectives ou subjectives et il donnait une seconde chance à ces idées ou le comité pouvait simplement clore la question. Les États membres avaient entendu que la proposition du groupe B ne pouvait pas être appuyée et il n’y avait aucune autre proposition, ce qui ramenait les délégations au point de départ. Il convenait de redéfinir le processus et c’était pour cela qu’il avait pris la proposition suggérée par la délégation de Singapour, car elle s’efforçait de donner une seconde chance à tous ceux qui souhaitaient soumettre des propositions, mais ne l’avaient pas fait pour une raison ou pour une autre. Adopter cette approche serait faire preuve de souplesse et de compréhension en prélevant des éléments de la proposition du Groupe B, mais en laissant une chance à tous de soumettre, d’ici la fin de l’année, leurs propositions sur les questions relatives à la gouvernance. Il a fait remarquer qu’il serait juste de faire un geste pour avoir le point de vue de chacun. À cet effet, le président a dit souhaiter suspendre la session.
66. La délégation de l’Allemagne a dit qu’elle pouvait comprendre qu’il était parfois vraiment difficile de respecter une échéance, mais l’on parlait là d’une année complète pour soumettre des propositions, pas d’un délai de quelques heures. Le comité examinait une nouvelle proposition et il n’y en avait qu’une seule sur la table. Elle se demandait comment les États membres allaient pouvoir continuer au sein du comité s’ils n’étaient pas capables de respecter un processus aussi clair et aussi largement débattu à la dernière session. C’était, selon elle, de très mauvais augure.
67. Le président a dit qu’il était tout à fait d’accord avec la délégation de l’Allemagne. Il a néanmoins déclaré que le comité se trouvait confronté à la réalité et qu’il était parfois plus facile de respecter un délai très court qu’un délai très long, simplement parce qu’il est possible d’oublier certaines questions quand la routine reprend ses droits. Il s’efforçait de trouver une marche à suivre qui satisferait ou pas, de manière équitable, les différentes parties. Il a expliqué que le comité se trouvait face à quatre questions difficiles et que la composante essentielle dans le travail du comité était l’état d’esprit. Les États membres devaient tenter de maintenir un esprit de coopération ou d’immobilisme, mais il a ajouté que le choix leur revenait à tous. La mission du président consistait à trouver le meilleur moyen de mettre d’accord toutes les délégations ayant des points de vue divergents en les rendant équitablement satisfaites ou insatisfaites. C’était la raison pour laquelle il insistait sur sa proposition, qui consisterait à laisser un nouveau délai pour soumettre des propositions avant la fin de l’année et à demander au Secrétariat de préparer une présentation sur l’état de la réforme statutaire de 2003 ainsi que des propositions pour contribuer à améliorer l’efficacité des réunions à la vingt‑sixième session du PBC. Il a demandé aux États membres d’examiner sa proposition et a dit qu’il demanderait au Secrétariat de la distribuer. Puisque les autres questions n’étaient pas prêtes pour être examinées dans un cadre formel, les délégations seraient invitées à prendre part à des consultations informelles sur les bureaux extérieurs, à 15 heures, avec interprétation assurée dans toutes les langues. Il a annoncé que le comité reprendrait le lendemain en séance plénière. D’ici là, le Secrétariat présenterait les documentations ou les contributions qui lui avaient été demandées au cours de la journée, ainsi qu’une courte réunion d’information sur le processus d’ouverture des bureaux extérieurs afin que chacun comprenne ce que cela impliquait. Que l’ouverture d’un bureau prenne des semaines, des mois ou des années, le comité aurait une vision claire de ce que cela impliquait du point de vue du Secrétariat. Le président a ensuite prononcé la réunion en séance plénière close pour la journée.
68. Revenant au point 18 de l’ordre du jour le lendemain, le président a souhaité mettre sur la table une proposition qui contenait, en substance, trois éléments : i) donner l’occasion aux délégations de présenter de nouvelles propositions avant la fin de l’année; ii) demander au Secrétariat de préparer une présentation sur la réforme statutaire de 2003; et iii) inviter le Secrétariat à apporter sa contribution sur la question de l’efficacité des réunions. Il voulait donc voir si sa proposition pouvait être adoptée et a ouvert les débats.
69. La délégation de la Grèce, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour sa proposition et a adressé ses remerciements à la vice‑présidente pour ses efforts tout au long de la journée. La délégation a annoncé s’être concertée sur la proposition du président et sur une proposition officieuse soumise par le vice‑président, avant d’ajouter que le point de vue du groupe B n’avait malheureusement pas changé par rapport à ce qu’elle avait déjà déclaré. Selon elle, une décision avait été prise à la dernière session du PBC, selon laquelle les États membres soumettraient des propositions sur des thèmes précis à aborder relativement à la question de la gouvernance, et la délégation s’est rendu compte que son groupe était le seul à s’être prêté à cet exercice. Elle s’est également rendu compte que sa proposition était la seule soumise, et qu’après les débats qui avaient eu lieu, cette proposition avait été rejetée. À cet égard, elle tenait à faire une déclaration qui, à son avis, était très criante quant à la manière dont le groupe B voyait le problème. Le groupe B était déçu de constater qu’un seul document avait été soumis au titre du point de l’ordre du jour consacré à la gouvernance et que ce document n’avait pas été examiné comme il se devait. La question de la gouvernance était depuis longtemps à l’ordre du jour et avait été examinée de manière approfondie pendant un certain nombre de réunions du PBC, entraînant la proposition du vice‑président qui avait été soulevée par certaines délégations. Les délibérations n’avaient en fin de compte pas permis de trouver un consensus sur la proposition du vice‑président. Les États membres s’étaient donc entendus sur un processus selon lequel ils soumettraient des thèmes précis à aborder à la présente session. À ce stade, la délégation a tenu à citer le paragraphe de clôture de la réunion, à savoir le paragraphe 459 : “*Le président a fait observer que, selon lui, l’Assemblée générale apprécierait énormément la décision adoptée, qui lui montrerait que le PBC ne jouait pas au ‘ping‑pong’ avec elle.*” Un accord avait été trouvé sur un processus qui possédait une structure et il relèverait de la responsabilité de tous les États membres de s’engager de manière appropriée et d’envoyer au Secrétariat, avant l’échéance, les thèmes précis sur lesquels ils se pencheraient à la prochaine session du PBC. Le groupe B a également relevé, sur la décision, que les États membres avaient reçu pour mission de discuter de la gouvernance et de la recommandation n° 1 du rapport du CCI. Il avait le sentiment que, puisque le seul document qui restait au comité n’avait pas été accepté, ces discussions avaient pris fin. Le groupe B estimait que les deux options sur la table, en l’absence d’accord sur le document consacré à la question de la gouvernance devant le comité, consistaient à clore la discussion sur la gouvernance et, en second lieu, en cas d’accord sur le document consacré à la question de la gouvernance, son groupe accepterait la proposition du président, à l’exception des recommandations ii) et iii). Enfin, le groupe B n’était pas favorable à un débat ouvert sur la question de la gouvernance, car il était d’avis que les États membres devaient se montrer réalistes sur ce qui pouvait être accompli.
70. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la gouvernance était à l’ordre du jour du PBC depuis un certain nombre de sessions. Le groupe jugeait irresponsable de la part des États membres de tenter d’aborder la question indépendamment du CCI. Le groupe des pays africains n’avait pas du tout la sensation d’avoir manqué une quelconque échéance puisque la proposition du vice‑président était censée faire partie des débats de la présente session et que, par conséquent, le groupe n’avait pas jugé utile de formuler de nouvelles propositions, car le document en question contenait les intérêts qui étaient les siens. La lecture du rapport du PBC de la dernière session par le groupe, aux paragraphes 454 et 455, indiquait que la délégation avait demandé au président de confirmer à nouveau que les annexes I et II contenant la proposition du vice‑président feraient partie des débats de la présente session, ce que le président avait confirmé. Peut‑être s’agissait‑il d’un malentendu, mais le groupe estimait que la proposition du vice‑président faisait toujours partie des débats. En outre, le groupe des pays africains s’est dit disposé à être conciliant en intégrant le deuxième élément de la proposition du groupe B, qui était un exposé sur la réforme statutaire de 2003 par le Secrétariat, dans la décision qui serait adoptée par le comité. Les débats sur la gouvernance pourraient ensuite reprendre de manière plus approfondie à la prochaine session. Mais si cette approche n’était pas acceptée, cela signifierait l’absence d’accord et le groupe des pays africains demanderait à ce que le présent point de l’ordre du jour soit conservé pour la prochaine session du PBC.
71. Remerciant la délégation, le président a dit qu’il souhaitait retirer sa proposition, car elle n’avait reçu aucun soutien, avant de déclarer qu’il diffuserait à l’écran une autre proposition, qui était la suivante : *“ayant examiné le document WO/PBC/25/19, intitulé ‘Proposition du groupe B sur le point 18 de l’ordre du jour’, le PBC n’est pas parvenu à s’entendre sur les questions relatives à la gouvernance et a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003, en vue d’une présentation lors de la vingt*‑*sixième session du PBC, afin de faciliter la poursuite des discussions sur ces questions.”* Il a demandé si cette proposition pouvait être adoptée.
72. La délégation du Nigéria a déclaré qu’elle tenait à voir la formulation qui maintenait ouverte la question de la gouvernance pour les futures sessions du PBC. Elle a fait remarquer qu’elle ne voyait rien de tel dans la proposition du président à moins qu’il ne manque du texte sur le paragraphe iii) à l’écran.
73. Le président a confirmé que puisque le comité avait demandé au Secrétariat un rapport à la vingt‑sixième session du PBC, en juillet 2017, celui‑ci figurerait automatiquement à l’ordre du jour de cette session. Sinon, il n’y aurait pas d’autre point de l’ordre du jour dans lequel la question pourrait être présentée.
74. La délégation du Nigéria a demandé à ce que le présent point de l’ordre du jour soit conservé pour examen à la prochaine session du PBC, ou le groupe des pays africains ne serait pas en position d’accepter la proposition.
75. La délégation de la Grèce s’est dite favorable à la proposition du président.
76. Le président a demandé à la délégation du Nigéria de confirmer que l’ajout d’“à la vingt‑sixième session du PBC et au titre du point de l’ordre du jour approprié” rassurerait son groupe, car si un exposé était demandé, il serait présenté dans le cadre d’un point de l’ordre du jour consacré aux questions relatives à la gouvernance.
77. La délégation du Nigéria a répondu que cela suffirait. Au titre du “point de l’ordre du jour approprié” serait le point consacré aux questions relatives à la gouvernance. La délégation a également demandé au Secrétariat s’il pouvait informer les États membres de la décision adoptée sur le point de l’ordre du jour à la dernière session du PBC ou la décision de l’Assemblée générale sur la question.
78. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, s’est prononcée en faveur de la proposition avancée par la délégation du Nigéria qu’en plaçant la demande sous une forme quelconque dans la proposition iii), les États membres donneraient une idée précise du but du point de l’ordre du jour.
79. Le président a fait remarquer que le moyen le plus vraisemblable et le plus facile consistait à inclure une nouvelle proposition iii) qui disposait que les États membres avaient décidé de poursuivre l’examen des questions relatives à la gouvernance durant la vingt‑sixième session du PBC et avaient prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire. Il a demandé si c’était ce que demandait la délégation du Nigéria et si le groupe B l’accepterait puisque le groupe avait demandé au Secrétariat un exposé, ce qui signifiait la propagation d’une discussion qui aurait lieu durant l’examen du point de l’ordre du jour sur les questions relatives à la gouvernance.
80. La délégation de la Grèce estimait qu’il était clair d’après sa déclaration que le groupe B demandait la fermeture du point de l’ordre du jour.
81. Le président a indiqué que telle n’était pas son interprétation ou sa compréhension, car comment le groupe pouvait‑il demander à ce que le point de l’ordre du jour soit clôturé et dans le même temps demander au Secrétariat de rendre compte du fond pour le même point de l’ordre du jour? Le président ne voyait aucun sens dans la demande du groupe, car s’il demandait au Secrétariat de rendre compte sur une question, cela signifiait qu’il s’agirait du même point de l’ordre du jour.
82. La délégation de la Grèce a déclaré que le groupe B avait exprimé son point de vue de manière suffisamment explicite et détaillée. En outre, aucune référence n’était faite à sa proposition dans ce qui avait été mis sur la table. Elle ne pouvait donc pas l’accepter, ou un quelconque ajout d’une référence au point de l’ordre du jour sur la question.
83. Le président a fait remarquer que, malheureusement, le comité avait déjà dépassé le temps alloué à la session et, qu’à son avis, cette pratique mal venue ne devrait pas se poursuivre. Il a noté que le conseiller juridique venait juste de l’aviser d’une autre possibilité qui tenait en une seule ligne, à savoir qu’aucune décision n’avait été prise et qu’avec toutes les conséquences que cela impliquait, il demandait au groupe des pays africains et au groupe B de se réunir dans les cinq à 10 prochaines minutes pour trouver un moyen d’avancer.
84. La délégation de la Grèce a remercié le président pour ses efforts, mais a ajouté que les discussions avaient été épuisées au sein du groupe B sur cette question et qu’elle ne voyait donc pas ce dont elle pourrait discuter de plus avec le groupe des pays africains. À son avis, ils en avaient déjà parlé dans la journée et, même si la délégation se concertait avec son groupe, aucun autre avis n’en ressortirait, c’est pourquoi ils demandaient de clore le point de l’ordre du jour.
85. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que les deux groupes avaient discuté sans parvenir à s’entendre. Elle a demandé ce qu’allait être la prochaine étape. Elle se demandait ce que signifierait la proposition du conseiller juridique pour les discussions à venir sur la question, puisque aucun accord n’avait été trouvé. La délégation se demandait quelle pouvait bien être la marche à suivre.
86. Le conseiller juridique a dit que, s’il avait bien compris la question posée par la délégation du Nigéria, le Secrétariat était d’avis qu’en l’absence d’une décision ou d’une recommandation, la question serait close et ferait l’objet – dans l’éventualité où elle aboutirait – d’une nouvelle proposition lors d’une prochaine session.
87. Pour clarifier les choses, le président a demandé quelle était la procédure pour proposer un point de l’ordre du jour pour le PBC ou l’Assemblée générale. Il a rappelé qu’il avait, au nom de son pays, envoyé une note au Directeur général afin de lui demander d’introduire un point à l’ordre du jour de l’Assemblée générale et que cela avait été fait par le biais de cette procédure.
88. En réponse à la question du président, le conseiller juridique a attiré l’attention des États membres sur les Règles générales de procédure. La règle 21, qui établissait le processus de soumission de propositions par les délégations, disposait que les propositions d’adoption pouvaient être soumises oralement ou par écrit par n’importe quelle délégation. En outre, il a également tenu à attirer l’attention sur la règle 5, qui prévoyait au sous‑alinéa 4 que “*tout État membre d’un organe peut demander l’inscription d’un point supplémentaire au projet d’ordre du jour, une telle demande devant parvenir au Directeur général au plus tard un mois avant le jour de l’ouverture de la session, et le Directeur général en avise immédiatement les autres États membres de cet organe en conséquence.”* Une telle proposition pouvait donc être soumise à l’acceptation du PBC conformément au sous‑alinéa 4 de la règle 5.
89. Le président a remercié le conseiller juridique en indiquant que l’explication fournie était très claire. En l’absence de décision, le point était retiré de l’ordre du jour, les délégations souhaitant poursuivre les débats sur ce point devaient soumettre leur demande au Directeur général au moins un mois avant la réunion et la question serait placée à l’ordre du jour. Il a rappelé que, comme les États membres n’étaient pas sans le savoir, ils adoptaient l’ordre du jour au début de chaque réunion, et il s’agissait de la conséquence de l’absence de décision durant la présente réunion. Il tenait toutefois à voir s’il restait une chance de trouver un accord sur le texte à l’écran. En l’absence d’accord, il n’aurait plus qu’à faire une déclaration factuelle indiquant qu’aucune décision n’avait été prise.
90. La délégation du Nigéria estimait que la réunion s’était emballée et a remercié le conseiller juridique de leur avoir rappelé les règles de procédure. Cependant, elle a fait remarquer que les États membres s’étaient maintes fois retrouvés dans cette situation par le passé lors de l’examen des questions relatives à la gouvernance et elle se demandait pourquoi les États membres n’avaient pas lu les règles de procédure afin de les introduire à nouveau à l’ordre du jour du PBC. Elle ne comprenait pas pourquoi le comité n’avait pas encore emprunté ce chemin pour recommander au comité de poursuivre l’examen du point de l’ordre du jour. À cet égard, le groupe des pays africains n’était pas favorable à la clôture de ce point et à la décision qu’il n’y avait pas eu d’accord, donc de le clore totalement.
91. Le président a invité tous les coordonnateurs des groupes régionaux sur le podium et a annoncé qu’il allait suspendre la séance plénière pendant sept minutes, mais en demandant aux délégations de ne pas quitter la salle.
92. Le président a annoncé qu’après concertation avec les coordonnateurs des groupes régionaux et le conseiller juridique et, sur la base des précédents au cours desquels le PBC s’était retrouvé dans pareille situation sur le même thème, sans possibilité où il était impossible de convenir de quoi que ce soit, une solution avait été proposée et adoptée. Cette solution, projetée à l’écran, consistait à demander l’aide de l’Assemblée générale, une manière élégante de refuser l’échec. Il voulait donc demander aux délégations s’ils pouvaient emprunter ce chemin et adopter la proposition à l’écran.
93. La délégation de la Grèce a dit qu’elle souhaitait inviter les membres de son groupe à se réunir autour du bureau de la délégation du Royaume‑Uni, car elle manquait d’espace là où elle était assise.
94. Le président a fait remarquer que la délégation n’avait peut‑être pas compris sa question. Il a déclaré qu’il demandait aux délégations si elles étaient disposées à adopter le texte à l’écran.
95. Parlant au nom du groupe des pays africains, la délégation du Nigéria a dit qu’elle n’était pas d’accord avec le fait que, compte tenu des désaccords, cette marche à suivre était la plus constructive et élégante.
96. Le président a ensuite demandé si le comité souhaitait se décider quant à la proposition affichée à l’écran et, en l’absence d’objection, il l’a adoptée.
97. La délégation de la Suisse a dit qu’elle avait appuyé sur le bouton avant que le président n’adopte la décision pour dire qu’elle n’était pas d’accord avec ce qui était énoncé. Elle estimait que ce n’était pas à l’Assemblée générale d’examiner la question. La question devrait, le cas échéant, être renvoyée à la prochaine session du PBC, et elle était convaincue que la décision qui avait été prise à la vingt‑quatrième session du PBC, ainsi que l’avait indiqué le groupe B dans sa déclaration, l’avait été afin d’éviter une partie de ping‑pong entre l’Assemblée générale et le PBC. À cet égard, elle n’était pas à l’aise avec la proposition dans sa formulation actuelle et préférait que la question soit renvoyée à la prochaine session du PBC au lieu d’être transmise à l’Assemblée générale.
98. Le président a dit qu’il avait regardé l’écran quand il avait validé la décision. Il a déclaré qu’il ne voulait pas vraiment se quereller avec la délégation pour savoir si elle avait demandé la parole avant qu’il ne valide la décision ou pas. Il a ajouté que, selon lui, il avait validé la décision avant que la délégation n’appuie sur le bouton. Il comprenait néanmoins ce que disait la délégation. Il a reconnu que la délégation de la Suisse avait toujours été d’une aide précieuse pour proposer des compromis, mais comme il avait eu une discussion avec les coordonnateurs des groupes régionaux, ils allaient agir selon l’ancienne pratique et il revenait aux États membres d’apprécier ou non cette pratique. Il a dit qu’il savait que la pratique qui consistait à ne pas terminer les réunions à l’heure et à les prolonger indéfiniment était une mauvaise pratique à laquelle il tenait à mettre à terme. Toutes les délégations devaient prendre leurs responsabilités, organiser les consultations nécessaires en temps voulu, et agir dans l’intérêt de tous. Il a demandé à la délégation de la Suisse si elle était disposée à revoir sa position.
99. La délégation de la Suisse a répondu que, dans ce cas, elle préférait attendre que la délégation du Royaume‑Uni fasse une intervention.
100. La délégation du Royaume‑Uni a dit qu’elle était navrée, mais qu’elle devait avouer qu’elle appuyait sans réserve ce qu’avait dit la délégation de Suisse. Elle a indiqué que le comité avait été dans cette situation auparavant et que cela n’avait été d’aucune aide. Elle a fait remarquer qu’il n’était dans l’intérêt de personne de surcharger l’Assemblée générale avec ces questions et que le mieux à faire pour le comité était de suivre la proposition faite par la délégation de la Suisse, qui avait longtemps été la position du groupe B sur la question. À cet égard, la délégation a dit apporter son soutien à la délégation de la Suisse.
101. La délégation de l’Allemagne a également souscrit sans réserve à ce qu’avaient dit les délégations du Royaume‑Uni et de la Suisse.
102. Le président a déclaré ne pas avoir d’autre choix que celui de suspendre la réunion et de demander aux délégations intéressées de se réunir afin de trouver une solution adéquate. Il a également demandé à la vice‑présidente de se joindre à lui pour les consultations avant de suspendre la réunion.
103. Rouvrant le point de l’ordre du jour, le président a dit avoir cru comprendre, à la suite des consultations menées par un certain nombre de délégations, que le comité avait une chance d’adopter la décision qui était à l’écran. Il a suggéré que, du fait de sa longueur, le comité ne devrait pas consacrer trop de temps à la lire, mais plutôt à réfléchir. Il a procédé à la lecture de la proposition en ces termes : “*Le Comité du programme et budget a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003, en vue d’une présentation lors de la vingt*‑*sixième session du PBC, afin de faciliter la poursuite des discussions sur ces questions*” et a demandé si elle pouvait être adoptée. Le président, relevant qu’il n’y avait pas d’objections, a poursuivi en validant la décision et a déclaré que le travail du PBC était quasiment terminé. Il a adressé ses remerciements aux États membres pour leur participation active et pour avoir abordé les questions dans un esprit de flexibilité, mais que, sur un plan personnel, il regrettait énormément que le comité ait manqué l’opportunité de trouver un accord sur les bureaux extérieurs. Il a fait remarquer qu’il y avait encore une chance d’y parvenir durant l’Assemblée générale et qu’il espérait que les États membres déploieraient tous leurs efforts en ce sens.
104. Le Comité du programme et budget (PBC) a prié le Secrétariat de préparer un exposé sur la réforme statutaire de 2003, en vue d’une présentation lors de la vingt‑sixième session du PBC, afin de faciliter la poursuite des discussions sur ces questions.

# Point 19 de l’ordre du jour : rapport final sur les projets de construction

1. Les discussions portaient sur le document WO/PBC/25/13.
2. Le président a invité le Secrétariat à présenter le document qui fournissait un rapport final sur le projet de nouvelle construction et en particulier le projet de nouvelle salle de conférence.
3. Le Secrétariat a indiqué que la présentation du rapport final sur le projet de nouvelle construction et le projet de nouvelle salle de conférence mettait un terme à une période de construction intense sur le campus de l’OMPI qui avait démarré 10 ans auparavant. Les enseignements tirés tout au long de la mise en œuvre des deux projets seront également présentés. Le Secrétariat a commencé la présentation par le rapport d’activité final concernant les constructions. Il a confirmé que, comme indiqué au comité à la session précédente, les travaux de réparation mineurs qui restaient à réaliser pour le nouveau bâtiment et la nouvelle salle de conférence étaient terminés (rénovation d’une partie du rez‑de‑chaussée et du premier étage du bâtiment AB ainsi que des travaux dans le centre d’accès et d’autres éléments du campus de l’OMPI). Le Secrétariat a indiqué qu’il restait très peu de points en suspens à traiter d’ici la fin 2016. S’agissant de la question de la situation du budget et des dépenses sur le projet de nouvelle construction à mettre en parallèle avec le budget approuvé initialement et ses diverses révisions et réductions, le Secrétariat a indiqué qu’environ 167 000 francs suisses non dépensés et non engagés seraient reversés aux réserves de l’Organisation. Concernant le projet de nouvelle salle de conférence, un montant légèrement supérieur à 1 000 000 de francs suisses, non dépensé et non engagé, serait reversé aux réserves de l’Organisation après les vérifications finales des quelques travaux en suspens d’ici la fin 2016. Le Secrétariat a indiqué en conclusion que, pour les deux projets pris ensemble, le total des dépenses à la fin de l’année 2015 et les engagements restants à réaliser en 2016 s’élevaient à environ 235 000 000 de francs suisses, alors qu’environ 1,2 million de francs suisses seraient reversés aux réserves de l’Organisation. Le Secrétariat a indiqué que le coût accru des deux projets pris ensemble, à la fin de leur mise en œuvre, représentait une augmentation de 2,25% par rapport au budget approuvé initialement; dont la ventilation détaillée figurait dans l’annexe II. Le Secrétariat a présenté un petit récapitulatif de la situation relative à la supervision et l’audit en rappelant que, ainsi que cela avait été indiqué par le passé, il avait régulièrement présenté des rapports sur l’état d’avancement à l’OCIS pour les deux projets jusqu’en décembre 2015. Concernant l’audit interne, le Secrétariat avait reçu en 2013 un rapport d’audit sur le projet de nouvelle salle de conférence et était en position de confirmer que toutes les recommandations avaient été mises en œuvre et qu’il ne restait aucune recommandation en suspens de la DSI. Concernant l’audit externe, sur les 10 recommandations en lien avec le projet de nouvelle salle de conférence dans le rapport d’audit de conformité reçu en août 2014, huit recommandations avaient été closes par les vérificateurs des comptes, pendant que le Secrétariat attendait une réponse des vérificateurs externes des comptes sur l’état des deux recommandations restantes pour lesquelles il avait soumis ses réponses. Le Secrétariat a souligné que le rapport figurant dans la partie D du document WO/PBC/25/13 contenait les enseignements tirés de la réalisation de deux projets de construction majeurs, avant de rappeler qu’un certain nombre de délégations avaient demandé un tel rapport ces dernières années. Le Secrétariat a rappelé que ces projets entrepris au cours de la dernière décennie représentaient les premières constructions d’une telle ampleur et d’une telle complexité pour l’OMPI, en particulier la nouvelle salle de conférence, qui représentait une avancée tant du point de vue de l’architectural que du technique. En outre, le Secrétariat avait repris, en 2012, la responsabilité directe et entière de la gestion du chantier après que le contrat avec l’ancienne entreprise générale avait été dénoncé. Les enseignements tirés avaient été répartis dans les catégories suivantes : 1) gouvernance; 2) opportunités offertes par le chantier, modifications de projet et économie de coût; 3) relations avec les autorités fédérales, cantonales et municipales du pays hôte; 4) possibilités d’agir différemment ou plus tôt; et 5) importance du partage des expériences entre les institutions du système des Nations Unies et autres organisations internationales et régionales. En termes de gouvernance, le Secrétariat a pris note de l’utilité d’avoir bénéficié de l’expérience d’un projet, la nouvelle construction, au moment de commencer le projet de nouvelle salle de conférence. Cela a inclus la gestion du projet à proprement parler avec la gestion externe par les différents experts comme le pilote du projet, les architectes, les ingénieurs, etc., et la gestion interne, avec différents types de supervision et d’audit comme indiqué précédemment. Plusieurs unités internes avaient été renforcées pour être en mesure de supporter ce projet complexe. Le deuxième point concernant la gouvernance était le renforcement de la structure de gestion en place par de nouvelles mesures spécifiques pour répondre aux exigences du chantier plus complexe et, en particulier, pour être en mesure de supporter les conséquences du passage, durant le projet de nouvelle salle de conférence, d’une gestion externe à une gestion interne. De nouveaux comités ont été créés en interne afin de faciliter les décisions au jour le jour et de traiter rapidement les différentes demandes en provenance de la direction de l’OMPI ou de l’architecte, des ingénieurs ou d’autres parties prenantes dans le cadre actuel des procédures de l’OMPI et en gardant à l’esprit le calendrier du site de construction. Un comité ad hoc pouvant se réunir chaque semaine a également été créé spécialement pour revoir les attributions de contrats. L’engagement d’un expert financier ayant une expérience des grands projets de construction, mandaté pour analyser et consolider le budget et les dépenses et charges associées tant du point de vue du projet que sur le plan financier a grandement facilité le processus de validation de la demande de budget supplémentaire présentée par le Secrétariat au PBC. Le Secrétariat a souligné les avantages qu’ont apportés les capacités de ces comités ad hoc et des différents services de l’OMPI pour analyser les circonstances, les contraintes et les risques qu’avaient représentés ces projets (comme la prise en charge du déménagement progressif planifié de plus de 500 membres du personnel dans le nouveau bâtiment par phases, sans avoir à recourir à des mesures exceptionnelles ou à engager des frais supplémentaires). Concernant le projet de nouvelle salle de conférence, le Secrétariat a rappelé que la nouvelle salle de conférence avait été mise à disposition dans les temps pour les assemblées de 2014 et que la première réunion qui s’y était tenue était la vingt‑deuxième session du PBC au cours de la première semaine de septembre 2014. Les solides dispositions contractuelles des contrats de construction de l’OMPI se sont révélées extrêmement bénéfiques pour les intérêts de l’Organisation, car elles ont permis au Secrétariat non seulement de reprendre le chantier, mais également d’attribuer des contrats à des sous‑traitants aux mêmes conditions et au prix convenu initialement dans le contrat signé avec l’ancienne entreprise générale. Le Secrétariat a aussi rappelé que tous les contrats des entreprises de construction comprenaient des clauses de garanties bancaires pour couvrir le coût des défauts susceptibles d’être découverts dans les deux années suivant la remise du bâtiment. Il a aussi rappelé qu’une pénalité d’environ 2,2 millions de francs suisses avait été versée à l’OMPI par l’ancienne entreprise générale pour retard de livraison du nouveau bâtiment. Dans l’intérêt de la mise en œuvre du projet, solliciter et obtenir très tôt l’approbation des crédits budgétaires additionnels par les États membres dans le but d’éviter de mettre en attente le paiement de factures s’était révélé être un excellent enseignement, comme l’avait démontré le fait qu’environ 1,2 million de francs suisses des fonds alloués puissent être reversés aux réserves de l’OMPI. Le Secrétariat avait, en un certain nombre d’occasions durant les travaux, réfléchi aux procédures et aux approches qui auraient pu être ajoutées ou modifiées, notant qu’il était réactif face aux demandes en plusieurs occurrences, moyennant un coût supplémentaire nul ou minimal, et qu’il pouvait également inclure des éléments à valeur ajoutée au moment adéquat, que ni le Secrétariat ni les ingénieurs ou l’architecte n’avaient ou ne pouvaient voir prévu initialement. S’agissant de ce qui aurait pu être fait différemment ou plus tôt, le Secrétariat a évoqué que des pénalités de retard auraient pu être incorporées dans plus de contrats, en particulier dans les contrats conclus avec des entreprises spécialisées, et ce dès le départ. Des éléments de flexibilité internes auraient pu être introduits plus tôt relativement aux comités ad hoc pour la révision des contrats et placer des seuils plus élevés. De même, une révision plus attentive du mandat de certaines des entreprises spécialisées aurait pu être apportée dès le début, quand le Secrétariat a repris la gestion du chantier en vue de repréciser les rôles et responsabilités et les interactions et dépendances qui les liaient. Le Secrétariat a pris note que la liste de tous les rapports sur l’état d’avancement présentés au PBC et aux assemblées depuis 2006 figurait dans l’annexe I du document WO/PBC/25/13, et l’étalement dans le temps de la situation du budget et des dépenses figurait dans l’annexe II. Le Secrétariat a tenu à conclure le rapport par des remerciements et une remarque. Au nom de l’Organisation et du Directeur général, le Secrétariat voulait que soient consignés les remerciements au pays hôte, aux autorités fédérales, cantonales et municipales, et en particulier aux représentants de la Mission permanente de la Suisse pour avoir apporté leurs conseils à l’Organisation durant ces 10 années de construction dans un cadre de relations professionnelles, de coopération et de bonne volonté remarquables. Enfin, conscient des différents projets de construction entrepris par les agences des Nations Unies apparentées de Genève ou d’ailleurs, le Secrétariat a confirmé avoir été sollicité régulièrement et avoir partagé tout aussi régulièrement son expérience en matière de chantiers de construction d’envergure avec un grand nombre d’agences dans le contexte élargi des Nations Unies à Genève et ailleurs, et qu’il continuerait à le faire, notamment à Genève, compte tenu des divers projets de construction et de rénovation en cours.
4. La délégation du Mexique a fait remarquer qu’à n’en pas douter, l’OMPI avait parcouru un long chemin à cet égard et avait acquis énormément d’expérience dans la gestion des différents projets de construction. La délégation a souligné que diverses organisations du système des Nations Unies pouvaient bénéficier de l’expérience de l’OMPI en matière d’infrastructures importantes et de projets de rénovation, et qu’un dialogue entre le Secrétariat de l’OMPI et les responsables des projets importants à Genève, chargés de la planification (comme le plan stratégique patrimonial du Palais des Nations,) devrait être maintenu afin d’éviter qu’une autre organisation ne tombe dans les mêmes pièges que ceux dont s’était extirpée l’OMPI par le passé. La délégation a félicité le Secrétariat pour les négociations entreprises avec les sous‑traitants dans le cadre de la clôture des projets ainsi que pour les fonds non dépensés des ressources approuvées qui seront reversés aux réserves de l’Organisation.
5. La délégation du Canada a remercié le Secrétariat pour le rapport final et l’a exhorté à partager l’expérience acquise avec les autres agences du système des Nations Unies en vue d’appliquer les enseignements tirés à d’autres projets semblables. La délégation a demandé pour quelle raison les panneaux vitrés du rez‑de‑chaussée du nouveau bâtiment avaient dû être remplacés.
6. La délégation de la France a fait part de sa satisfaction à l’égard du rapport final et a félicité le Secrétariat pour avoir piloté ces projets et avoir obtenu les excellents résultats constatés aujourd’hui. Elle s’est également dite satisfaite de l’initiative consistant à partager les enseignements tirés avec les autres organisations. La délégation a demandé quelles mesures avaient été prises ou pourraient être prises concernant la location de la nouvelle salle de conférence puisque ladite location avait été évoquée dans les documents précédents.
7. En réponse à la question de la délégation du Canada à propos du remplacement des fenêtres du rez‑de‑chaussée du nouveau bâtiment, le Secrétariat a indiqué que certains défauts avaient été identifiés assez tôt et qu’ils avaient été traités sous la responsabilité directe du Secrétariat après la résiliation du contrat de l’ancienne entreprise générale, le tout intégralement financé par les fonds récupérés auprès de celle‑ci. En réponse à la question de la délégation de la France à propos de la location de la salle de conférence, le Secrétariat a confirmé que la salle de conférence avait été louée à plusieurs occasions, mais a fait remarquer que la demande dépassait parfois la capacité pour pouvoir satisfaire toutes les demandes. Le Secrétariat a indiqué que les installations des bâtiments de l’OMPI étaient également disponibles, par exemple, pour les célébrations des fêtes nationales ou d’autres demandes de gouvernements et que, suivant les cas, des frais de location s’appliquaient ou pas. Couvrir les frais réels d’une telle location était parfois le grand défi qui se posait au Secrétariat. Le Secrétariat a indiqué que l’année 2015 avait constitué une bonne expérience et que des enseignements seraient tirés concernant la location de la salle de conférence.
8. En l’absence d’autres observations, le président a procédé à la lecture du paragraphe de décision proposé qui a été adopté.
9. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du contenu du document WO/PBC/25/13, notamment du fait que le solde final des montants non dépensés pour les projets sera reversé aux réserves de l’Organisation conformément aux paragraphes 4 et 5.

# Point 20 de l’ordre du jour : rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré de planification des ressources (ERP) à l’OMPI

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/PBC/25/14.
2. Le Secrétariat a ouvert le point 20 de l’ordre du jour en expliquant que le document à l’examen au titre de ce point de l’ordre du jour complétait les précédents rapports sur l’état d’avancement soumis au Comité du programme et budget, en fournissant aux États membres une mise à jour des progrès accomplis et de l’utilisation du budget dans le cadre du portefeuille de projets ERP. Le Secrétariat a tenu à profiter de l’occasion pour souligner certains aspects essentiels du rapport sur l’état d’avancement à l’avantage du PBC, en premier lieu le fait que le portefeuille s’achèverait le 31 mai 2017 dans les limites du budget approuvé. Par ailleurs, il avait été estimé que fin 2016, le portefeuille aurait utilisé environ 19,6 millions de francs suisses sur le budget d’environ 25 millions de francs suisses qui avait été approuvé par les États membres. La mise en œuvre des projets était globalement en bonne voie pour s’achever en 2017, et ce totalement en adéquation avec le dernier rapport sur l’état d’avancement rendu au PBC. Le Secrétariat a continué en indiquant qu’un certain nombre de projets venaient de démarrer et que les mesures d’atténuation des risques susceptibles d’avoir une incidence sur l’échéance globale du portefeuille de projets avaient été appliquées. Il a ajouté que les projets qui risquaient de ne pas être terminés en 2017 étaient évalués, replanifiés et leur portée revue, afin de s’assurer d’offrir la valeur maximale sur la durée restante. Le Secrétariat a ajouté que la gestion proactive des risques pour le portefeuille et pour chaque projet se poursuivait conformément aux processus et systèmes de gestion des risques de l’OMPI. Il a rappelé l’exercice de vérification et validation indépendantes qui avait été entrepris il y a quelque temps pendant la durée du portefeuille. Un second exercice de vérification et validation indépendantes avait eu lieu cet été et les recommandations de cette étude étaient attendues. Le Secrétariat était convaincu qu’il terminerait le portefeuille et le travail restant avec succès.
3. Le Secrétariat a ajouté que le portefeuille avait été soumis à un audit de performance au cours du dernier cycle, non pas le cycle actuel, mais le précédent, par le vérificateur externe des comptes. Neuf recommandations avaient été formulées. Toutes avaient été traitées, cinq avaient été évaluées comme étant closes et mises en œuvre par le vérificateur externe des comptes, et quatre devaient encore être évaluées et closes. Le Secrétariat a ajouté que des informations à jour relatives à ces recommandations avaient très récemment été fournies. Il a précisé que les prestations des fournisseurs, qui avaient fait l’objet de l’une des recommandations du vérificateur externe des comptes, s’étaient améliorées depuis le dernier rapport et que les travaux se poursuivraient afin de veiller à ce qu’elles soient intégrées dans tous les futurs projets, même bien au‑delà du portefeuille de projets du système intégré de planification des ressources. Le Secrétariat a ajouté que tout le travail effectué par les États membres au sein du Comité du programme et budget avait en fait été facilité par un système global de planification des ressources puisque désormais, l’impact du système s’était élargi de manière à couvrir un vaste éventail de fonctions administratives. Cela voulait dire que, par exemple, chaque document examiné dans le cadre du comité était en fait étayé par des informations, des rapports et des analyses générés par le système intégré de planification des ressources. La série de projets de gestion des performances de l’Organisation et les projets connexes (16 et 17), comprenant les systèmes de planification biennale, de gestion des risques et d’analyse des données décisionnelles était terminée et close. L’année dernière, deux grands projets avaient été lancés, la mise à niveau de People Soft avait été exécutée et les logiciels étaient mis à niveau régulièrement pour y introduire les nouveaux modules ERP. Ainsi que l’avait indiqué le Directeur général, un système de recrutement moderne avait été mis en œuvre au sein de l’OMPI. Le Secrétariat a ajouté que les projets importants qui étaient en cours étaient le projet relatif aux ressources humaines, actuellement axé sur la gestion des talents (compétences et formation en gestion des performances). Une série de projets relatifs à la gestion de la relation avec les clients était actuellement axée sur la création d’une base de données de contacts et l’amélioration des solutions de services de conférence. Le travail sur la gestion des recettes et les améliorations des systèmes financiers associés étaient également en cours. Les autres projets en cours incluaient la mise à niveau et l’amélioration de la fonctionnalité du système de gestion des événements et des voyages. Le Secrétariat a expliqué que l’un des aspects de premier plan actuellement portait sur la viabilité des systèmes développés et déployés par ces projets ainsi que l’appui qui leur était apporté. Par conséquent, il fallait désormais s’assurer que les unités d’appui de l’Organisation étaient correctement structurées et soutenues par l’introduction des compétences et des méthodes appropriées pour soutenir un vaste système à mesure qu’il avançait. Le Secrétariat a tenu à indiquer que les fonds inutilisés grâce à des économies et des gains d’efficacité seraient, bien entendu, reversés dans les réserves de l’Organisation à la fin du portefeuille. Par ailleurs, l’on pouvait penser que les besoins de l’Organisation continuant d’évoluer, toutes les futures exigences dans le domaine de la modernisation des systèmes administratifs de gestion pourraient être soumises à des propositions distinctes faites aux États membres dans le cadre de la planification ordinaire ou de projets supplémentaires de l’utilisation des réserves.
4. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour la préparation du document sur l’état d’avancement. Elle s’est dite favorable au développement et à la mise en œuvre du portefeuille de projets ERP au sein de l’OMPI. Elle a ajouté qu’elle appuierait la planification d’un second exercice de vérification et de validation indépendantes par un prestataire extérieur puisque d’ordinaire, pour des projets informatiques aussi importants, globaux et complexes, il pouvait être important de subir une évaluation externe en vue de la réussite des projets. Avant la fin du portefeuille de projets prévue en 2017, la délégation a dit qu’elle apprécierait de recevoir le rapport du second exercice de vérification et de validation indépendantes.
5. Le Secrétariat a remercié la délégation de la Turquie pour ses observations et ses recommandations avant d’indiquer que le suivi du premier exercice de vérification et de validation indépendantes avait été présenté dans l’un des rapports sur l’état d’avancement. Il serait donc possible d’en faire de même pour le second exercice de vérification et de validation indépendantes accompagné également de ses recommandations.
6. En l’absence de nouvelles questions, le président a lu le paragraphe de décision proposé avant de le valider.
7. Le Comité du programme et budget (PBC) a pris note du Rapport sur l’état d’avancement de la mise en œuvre d’un système intégré et global de planification des ressources de l’Organisation (ERP) (document WO/PBC/25/14).

# Point 21 de l’ordre du jour : clôture de la session

1. Avant de clore la session, le président a attiré l’attention des délégations sur le projet de document distribué récemment qui contenait une compilation de toutes les décisions prises par le comité jusqu’au début des discussions de l’après‑midi. Le but, en distribuant le document avant la clôture de la session, était de donner aux délégations l’opportunité de parcourir les décisions qu’elles avaient prises. Aucune observation n’a été formulée concernant le projet de document. Le président a ensuite donné la parole au Secrétariat pour une dernière annonce.
2. Le Secrétariat a fait l’annonce suivante à propos de la sélection du vérificateur externe des comptes. Il a tenu à rappeler à tous les coordonnateurs des groupes régionaux de l’OMPI qu’en plus de la note verbale relative à la sélection du vérificateur externe des comptes datée du 25 août 2016, la première réunion du jury de sélection avait été proposée pour le mardi 13 septembre 2016. La réunion était prévue pour 14 heures dans la salle Beumer. En l’absence d’informations indiquant le contraire, il serait considéré que tous les coordonnateurs pouvaient être présents. Le Secrétariat a ajouté qu’à ce stade, il n’avait reçu qu’une seule réponse quant à la disponibilité des coordonnateurs.
3. Le président a remercié les délégations pour leurs contributions afin de parvenir à plusieurs bons accords au cours de la session qui faciliteraient le travail durant les assemblées. Il a ajouté qu’il était honoré d’avoir pu faciliter les débats entre les États membres durant la présente session du PBC. Le président a prononcé la clôture de la session.

[L’annexe suit]

1. Entre le temps de la mise à jour effectuée par le Secrétariat et le 31 août 2016, les paiements suivants avaient été reçus : pour la République du Malawi, un paiement de 2738 francs suisses (1 424 francs suisses concernant 2015 et 1314 francs suisses pour 2016); pour l’Espagne, le paiement de sa contribution de 455 790 francs suisses. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les commentaires soumis en vue de leur inclusion dans l’annexe du PSMT figurent dans le document A/56/10 Add. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les commentaires soumis en vue de leur inclusion dans l’annexe du PSMT figurent dans le document A/56/10 Add. [↑](#footnote-ref-4)